



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2019



Votre santé mérite le plus grand respect



TABLE DES MATIÈRES

Le mot de Thierry Boiron	4
Le mot de Valérie Lorentz-Poinsot	5



Chapitre 1	
BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT	7
1.1 Chiffres clés	8
1.2 Les Laboratoires BOIRON, une histoire de famille et d'audace	9
1.3 Une offre de santé au service de tous	19
1.4 Un engagement prioritaire : le respect	28
1.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant	40
1.6 Facteurs de risques et contrôle interne	42



Chapitre 2	
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	51
2.1 Référentiel et règles appliquées en matière de gouvernement d'entreprise	52
2.2 Composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration	53
2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	61
2.4 Délégation et autorisation en matière d'augmentation ou de réduction de capital	63
2.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	63
2.6 Rémunération des mandataires sociaux	66



Chapitre 3	
PERFORMANCES 2019 ET PERSPECTIVES	77
3.1 Évènements marquants en 2019	78
3.2 Performances financières du groupe	79
3.3 Performances financières de BOIRON société mère	83
3.4 Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	84
3.5 Perspectives	84
3.6 Bourse et actionariat	85

	Chapitre 4	
	COMPTES ANNUELS	89
	4.1 Comptes consolidés	90
	4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	136
	4.3 Comptes sociaux	139
	4.4 Organigramme	163
	4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164
	Chapitre 5	
	INFORMATIONS JURIDIQUES SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	167
	5.1 Capital social	168
	5.2 Principaux actionnaires	171
	5.3 Actionnariat des salariés	174
	5.4 Acte constitutif et statuts – Informations juridiques sur BOIRON société mère	175
	5.5 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 - partie extraordinaire	176
	5.6 Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020	179
	Chapitre 6	
	AUTRES INFORMATIONS	185
	6.1 Responsable du Document d'enregistrement universel	186
	6.2 Contrôleurs légaux des comptes	187
	6.3 Documents accessibles au public	187
	6.4 Calendrier prévisionnel des publications	188
	6.5 Liste des succursales existantes de BOIRON société mère	188
	6.6 Table de concordance du Document d'enregistrement universel	189
	6.7 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	193
	6.8 Table de concordance de la déclaration de performance extra financière	195
	6.9 Glossaire	197



LE MOT DE THIERRY BOIRON



Thierry Boiron
Président

L'homéopathie : plus que jamais !

Alors que la pandémie du Covid-19 met notre système de soin sous une pression sans précédent, je tiens à exprimer toute mon admiration aux soignants qui font preuve d'un immense courage et d'un dévouement exemplaire. Je tiens aussi et surtout à témoigner ma reconnaissance et mon soutien à tous nos salariés faisant preuve d'une implication remarquable dans un contexte particulièrement difficile.

À l'échelle d'un pays, cette crise sanitaire soumet tous les systèmes établis à un stress considérable et sollicite nos valeurs individuelles, collectives et culturelles les plus vertueuses, pour trouver ensemble, les solutions et attitudes les plus intelligentes.

Comme pour l'homéopathie, cette crise et le débat qu'elle suscite, met clairement en évidence que, ne vouloir considérer que le dogme scientifique de « l'essai clinique randomisé en double aveugle » au détriment de l'épidémiologie observationnelle, de la réalité médicale de terrain, de la relation médecin patient, revient à opposer la Science à la Médecine, dont la vocation est de soigner chaque malade par tous les moyens dont elle dispose, même s'ils ne sont pas scientifiquement expliqués.

La science progresse sans cesse, et révisé ses positions régulièrement. Laissons-lui le temps de développer les outils permettant, pour les médicaments homéopathiques, de mettre en évidence leur mécanisme d'action. D'autant plus que ce défi scientifique est une véritable opportunité de progrès pour la Science dans son ensemble.

D'ailleurs, inspiré par l'histoire des grandes épidémies, il faudrait permettre l'évaluation des apports potentiels d'une prise en charge homéopathique pour les patients souffrant des premiers symptômes du Covid-19. Face à l'inconnu, la diversité d'intelligence et de compétence est un atout considérable.

Les nombreuses publications scientifiques de haut niveau⁽¹⁾ et la pratique médicale permettent d'accepter dès aujourd'hui que l'homéopathie est une chance pour la santé publique et la santé de chacun.

En cela, la décision brutale et incompréhensible de dérembourser l'homéopathie en France, est une erreur sociétale, médicale et économique.

Le rapport bénéfice/risque tellement positif de l'homéopathie, rend son remboursement non seulement évident pour la grande majorité des Français⁽²⁾, mais également totalement nécessaire pour la maintenir dans un cadre médical sécuritaire, lui permettant ainsi de contribuer :

- au bon usage du médicament, en participant par exemple à la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse et l'antibiorésistance,
- à l'économie du système de santé, avec un remboursement à 15 % représentant seulement 0,1 % du budget de la sécurité sociale, tout en évitant des reports beaucoup plus coûteux sur d'autres médicaments remboursés⁽³⁾.

Dans le monde entier, des millions de médecins, pharmaciens, sages-femmes, dentistes, vétérinaires, patients, constatent chaque jour la sécurité, l'utilité et l'efficacité des médicaments homéopathiques : pourquoi ne pas leur faire confiance ?

Plus que jamais, l'humanité a besoin d'une médecine riche de ses différentes opinions, diversifiée, plurielle, intégrée !

(1) Près de 6 000 publications sur le site de référence PubMed, avec notamment des études démontrant l'activité biologique de très hautes dilutions et le programme de recherche pharmaco-épidémiologique EPI3, réalisé en France sur plus de 8 000 patients (la plus grande étude en vie réelle jamais menée sur aucun médicament).

(2) La démocratie participative s'est clairement exprimée : 76 % des Français sont opposés au déremboursement des médicaments homéopathiques (IPSOS, mars 2020, stable vs novembre 2018 et octobre 2019). Par ailleurs, une pétition en faveur du maintien du remboursement a été signée par plus de 1 300 000 personnes (une des plus signées en France en 2019).

(3) Sur les 40 % d'utilisateurs qui ont ou qui prévoient de réduire leur recours aux médicaments homéopathiques une fois déremboursés, 47 % demandent ou prévoient de demander à leur médecin d'autres médicaments remboursables (cf Étude Ipsos auprès de 1 086 Français, fév. 2020) qui sont en moyenne beaucoup plus coûteux. En 2020, le coût du remboursement des médicaments homéopathiques est estimé à seulement 26 M€ du fait de la franchise médicale (50 centimes à la boîte) qui compense 100 % de la part remboursable dans 2/3 des cas.

LE MOT DE VALÉRIE LORENTZ-POINSOT



Valérie Lorentz-Poinsot
Directrice Générale

Pour notre groupe, 2019 fut une année marquée par des événements hors norme.

Hors norme, tout d'abord par les attaques puissamment orchestrées envers l'homéopathie, d'une violence sans précédent, et qui ont conduit à la décision regrettable du Ministère des solidarités et de la santé français de mettre fin au 1^{er} janvier 2021 à la prise en charge par l'assurance maladie des médicaments homéopathiques pourtant plébiscités par les patients et les professionnels de la santé depuis plus de 200 ans.

Hors norme, car cette décision a été visiblement prise sans prendre en compte la mobilisation et la colère des Français : ils sont plus d'un million trois cent mille à avoir signé une pétition en faveur du maintien du remboursement.

Hors norme, car le processus d'évaluation lancé dans la précipitation par la HAS (Haute Autorité de Santé) est entaché de nombreuses erreurs et vices de forme.

Hors norme, car une telle décision a aussi été présentée comme fondée sur des raisons économiques, là où l'homéopathie ne représentera en 2020 que 0,1 % des remboursements de médicaments par la Sécurité sociale.

Il est difficile de ne pas considérer cette décision comme une injustice économique et sociale pour les Français d'autant plus que les patients et prescripteurs s'orienteront désormais vers des médicaments plus coûteux et parfois moins sûrs (Enquête Ipsos « Les Français et le déremboursement de l'homéopathie » de février 2020). Face à ce constat, on pourrait alors parler d'une perte de chance pour la santé publique française.

Nous avons, par conséquent, déposé un recours devant le Conseil d'État demandant l'annulation des décrets visant le déremboursement des médicaments homéopathiques.

Ce contexte fut le déclencheur, en France, d'un mouvement de soutien exceptionnel de toutes les parties prenantes. Au-delà des patients, tous les professionnels de santé et les acteurs de l'homéopathie se sont mobilisés pour rappeler que la France doit continuer à considérer cette thérapeutique au sein des systèmes de soin comme le recommande l'OMS.

Nous ferons donc tout ce qui est en notre pouvoir pour que le gouvernement français décide de maintenir un remboursement des médicaments homéopathiques.

Après une année 2019 inédite, 2020 s'annonce sous le signe d'une double crise : la première dont l'origine vient de la campagne de dénigrement menée contre l'homéopathie et qui se traduira malheureusement par une réorganisation importante de notre entreprise en France ; la seconde qui est la pandémie du Covid-19.

Dans ce contexte, nous mettons tout en œuvre pour garantir la santé de nos collaborateurs totalement investis dans la continuité de notre activité au service des professionnels de santé et des patients.

Malgré cette période difficile, notre détermination est entière pour passer ce cap et rebondir, continuer à développer notre capacité à innover et toujours promouvoir l'homéopathie, partout dans le monde.

Parce que, plus que jamais, votre santé mérite le plus grand respect, vous pouvez compter sur notre engagement à faire émerger une santé plus humaine, plus respectueuse et plus durable.





Chapitre 1

**BOIRON, VOTRE SANTÉ
MÉRITE LE PLUS
GRAND RESPECT**

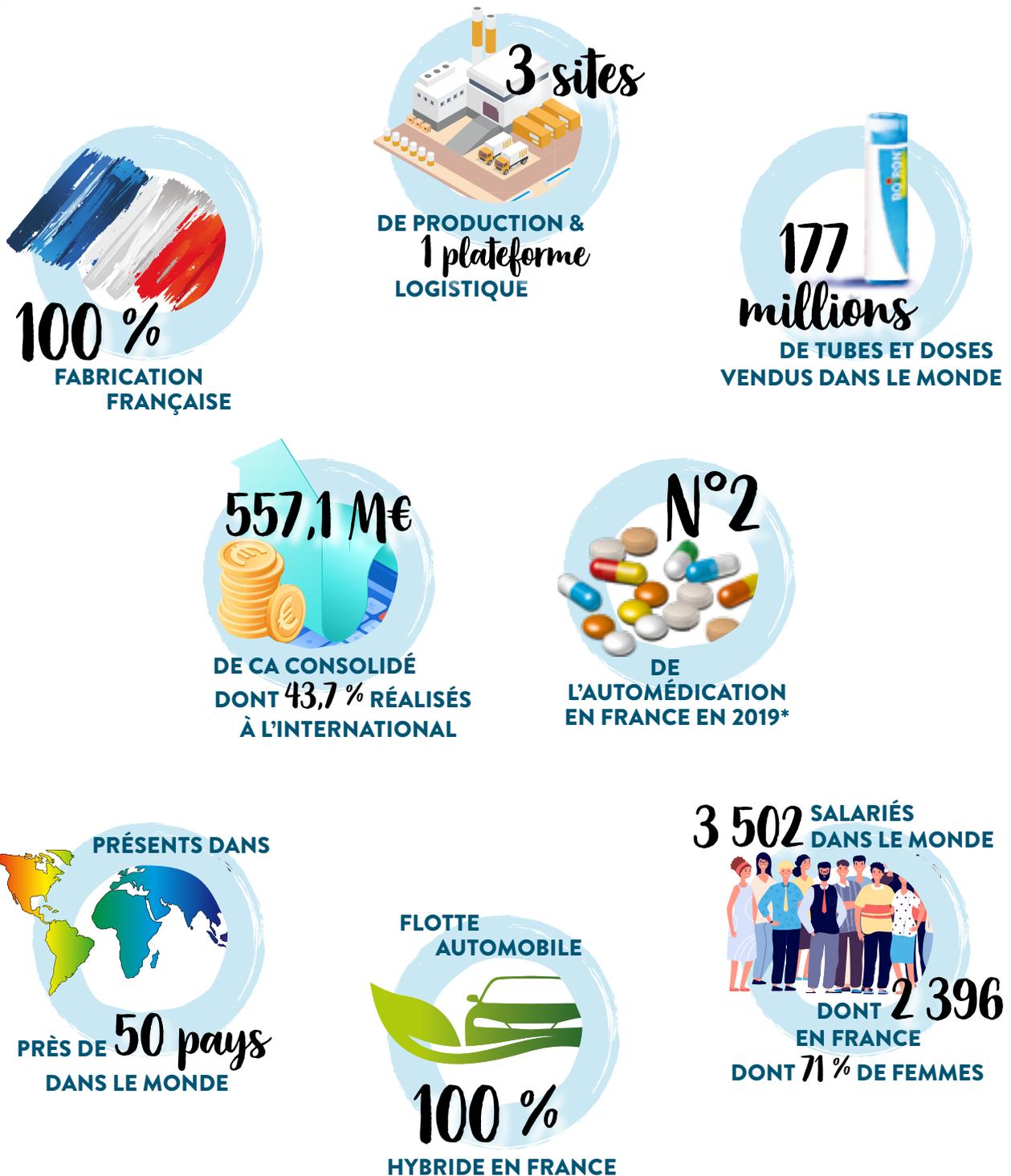
BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT

Ce Chapitre contient notre Déclaration de Performance Extra-Financière, conformément à l'article R225-105 du Code de commerce, modifié par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 – article 2.

Une table de concordance est disponible au paragraphe 6.8.

Le rapport de l'organisme tiers est présenté au paragraphe 1.5.

1.1 - CHIFFRES CLÉS



* IQVIA Cumul Annuel Mobile en valeur à fin décembre 2019

1.2 - LES LABORATOIRES BOIRON, UNE HISTOIRE DE FAMILLE ET D'AUDACE

1.2.1 - NOTRE HISTOIRE

« L'homéopathie est née de la science. Elle n'est pas seulement considérée comme une méthode thérapeutique mais aussi comme une pharmacologie expérimentale.

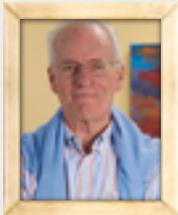
L'allopathie et l'homéopathie sont nées à la même époque, à savoir à

la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e comme deux sœurs ayant une origine commune.

Elles procèdent de la matière médicale, une science médicale de la deuxième moitié du XVIII^e siècle qui étudiait les « substances médicinales » utilisées à l'époque pour les traitements. »⁽¹⁾

L'homéopathie est présente depuis 220 ans en France.

L'histoire de BOIRON commence en 1932 et a été marquée par les événements suivants :

				
1932	1967	1969	1976	1979
Les frères Jean et Henri Boiron créent avec René Baudry le Laboratoire Central Homéopathique de France	Création des Laboratoires BOIRON	Création de la première unité de production à Lyon	Christian Boiron prend la direction de l'entreprise	Ouverture de la première filiale en Italie
				
1988	2005	2011	2019	2019
Fusion avec les Laboratoires Homéopathiques de France (LHF)	Fusion avec DOLISOS, Thierry Boiron prend la direction de l'entreprise	Christian Boiron devient Directeur Général et Thierry Boiron Président du Conseil d'Administration	Ouverture d'une plateforme logistique internationale dernière génération aux Olmes	Valérie Poinot prend la direction de l'entreprise



Votre santé mérite le plus grand respect

1.2.2 - POUR UNE MÉDECINE PLUS HUMAINE, PLUS RESPECTUEUSE, PLUS DURABLE

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (Préambule à la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé - 22 juillet 1946).

Vivre en pleine santé est l'objectif que nous partageons tous. Alors que les défis pour la santé publique se multiplient (augmentation des maladies chroniques, du mésusage des médicaments lié à l'automédication, du nombre de cancers, des coûts des traitements pour la collectivité, etc.), nos systèmes de santé montrent leurs limites et doivent évoluer pour une approche plus globale et plus

responsable, en tenant compte de patients qui sont de plus en plus informés et conscients de la nécessité de préserver leur santé.

La mission de BOIRON prend ainsi tout son sens :

- contribuer à une médecine plus humaine, plus respectueuse et plus durable, grâce à des médicaments et des produits de santé efficaces, fiables et sans risques, dans une approche globale et personnalisée qui met le patient au centre, avec l'impératif de soigner sans nuire,
- ceci implique de revoir en profondeur les conceptions et les pratiques, et de mettre chacun en face de ses responsabilités pour apporter de nouvelles solutions. Concrètement, c'est considérer le patient comme un acteur de sa santé et faire coopérer toutes les disciplines autour du parcours de soin, avec le but ultime d'augmenter la quantité et la qualité de vie de tous.

(1) Dobrescu Dumitru, Pharmacologie homéopathique générale, Paris : Similia, 2011.



BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT

Pour nous guider vers cet objectif, nous nous appuyons sur les valeurs instillées par nos fondateurs et leurs successeurs depuis plus de 80 ans :

- notre approche humaine de la médecine, avec le respect comme valeur centrale, correspond à une réelle attente des consommateurs en général et des patients en particulier, vis-à-vis de l'offre de soins et de médicaments sur le marché,
- notre rigueur scientifique qui, alliée à notre maîtrise de toutes les étapes de production, nous permet de garantir au plus grand nombre des produits de santé de haute qualité,
- notre proximité avec les médecins et pharmaciens, avec lesquels nous avons bâti au fil du temps une relation de confiance, et un dialogue nourri pour partager les expériences,
- notre engagement à faire progresser la médecine, en explorant le champ des possibles, avec audace et humilité. Privilégier l'expérience et l'observation, c'est aussi cultiver notre curiosité et notre ouverture d'esprit.

Ces valeurs animent tous les collaborateurs des Laboratoires BOIRON à travers le monde, et se reflètent dans leur passion et leur plaisir à mener à bien notre mission.

▶ 1.2.3 - UNE AUTRE FAÇON DE VIVRE L'ENTREPRISE

« Dès les années 1970, Christian Boiron a voulu démontrer que l'on pouvait diriger une entreprise autrement, notamment en conciliant les objectifs économiques avec les enjeux sociaux. Cette ambition, à la base du modèle de développement et d'organisation des Laboratoires BOIRON, je la partage et je suis fier de la faire vivre aujourd'hui.

Nous continuerons donc demain, comme nous le faisons depuis nos origines, à mettre tout en œuvre pour préserver la nature à l'origine de nos matières premières, à respecter nos salariés qui donnent le meilleur d'eux-mêmes, et enfin, à satisfaire nos clients qui ont besoin plus que jamais de sécuriser leur santé. »

Valérie Lorentz-Poinsot

La performance économique ne peut s'envisager sans le développement de la performance sociale.

Notre philosophie sociale place l'épanouissement des hommes au cœur de l'efficacité économique de l'entreprise.

Le bonheur des collaborateurs et la performance sont deux pans indissociables de notre quotidien. Au-delà des médicaments homéopathiques et de leurs impacts, la place des hommes dans l'entreprise a toujours été un enjeu majeur.

Détenu en majorité par sa famille fondatrice, le groupe a su garder son indépendance et ses valeurs humanistes, et assume pleinement ses engagements responsables.

C'est dans cet esprit que l'entreprise met en œuvre les changements nécessaires à son développement, notamment en France. À travers ses nombreux accords basés sur la confiance et le respect, la recherche d'équité, le partage des profits ou la diversité, notre laboratoire s'emploie à fournir à chaque salarié un travail décent, la réduction des inégalités, un niveau de rémunération équitable, une politique de formation adaptée et une liberté de réaliser son projet personnel en accompagnant le salarié tant dans ses aspirations internes qu'externes à l'entreprise.

C'est cette politique sociale qui permet aujourd'hui de bénéficier d'un dialogue social équilibré.

Les informations sociales données ci-après sont consolidées pour l'ensemble des sociétés du groupe BOIRON, sauf mention expresse.

1.2.3.1 - DES ACCORDS D'ENTREPRISE PRÉCURSEURS

« Il y a cinquante ans, j'ai fait évoluer les relations hiérarchiques. Chez nous, ce sont les managers qui doivent se sentir à la disposition des autres salariés et non l'inverse. Cette approche s'est traduite par trente-deux accords d'entreprise qui partent tous du constat que la performance sociale de l'entreprise est indispensable à sa performance économique. Les intérêts de nos actionnaires ne sont pas opposés à ceux de nos salariés : ce sont les mêmes. »

Christian Boiron

En France, la politique sociale de BOIRON se traduit aux travers de trente-deux accords d'entreprise, renouvelés tous les trois ans, dont les modalités sont précisées dans la suite de ce document :

ASSOCIER LE PERSONNEL À LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE

- Ratio de performance et financement des innovations sociales
- Plan d'Épargne Entreprise
- Plan d'Épargne Retraite complémentaire
- Participation et intéressement
- Gratification (13^{ème} mois)

ADAPTER LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

- Organisation, durée du temps de travail et congés
- Compte épargne temps
- Temps partiel choisi
- Préparation à la retraite

FACILITER LA MOBILITÉ DU PERSONNEL

- Aide aux projets personnels des salariés
- Aide à un projet d'engagement personnel dans la vie politique
- Mobilité géographique, professionnelle et externe

ACCOMPAGNER LE SALARIÉ DANS SON PARCOURS DE VIE

- Aide aux salariés ayant un parent gravement malade
 - Régime de prévoyance et frais de santé
- Intégration des travailleurs en situation de handicap
- Classification des emplois et qualification des salariés
 - Médaille du travail
- Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Cette dynamique sociale contribue activement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU :



1.2.3.2 - DES RELATIONS SOCIALES BASÉES SUR LA CONCERTATION ET LE RESPECT



Le groupe a pour volonté de respecter, sur chacun de ses sites, l'ensemble des réglementations sociales en vigueur.



En outre, BOIRON a inscrit le développement personnel et le bien-être au travail dans sa philosophie. Cela exclut de fait les notions de travail forcé ou obligatoire, de travail des enfants ou de non-respect des droits de l'Homme.

Le respect de l'individu, au cœur du projet de l'entreprise, est fondamental et se traduit au quotidien par un souci constant de non-discrimination. Notre règlement intérieur interdit tout comportement raciste, xénophobe, sexiste ou discriminant.

L'élaboration des accords d'entreprise, constitutifs de notre politique sociale, est possible grâce à l'implication des salariés, du Comité Social et Économique Central (CSEC), des organisations syndicales et de la Direction.

Un accord de méthode en vigueur en France depuis 2008 établit un cadre facilitant la négociation avec un système de concertation à plusieurs niveaux. Ainsi, des groupes de travail peuvent être initiés à la demande de la Direction, du Comité Social et Économique Central ou d'une organisation syndicale. Ils sont

composés de membres du personnel représentatifs, nommés en CSEC, et d'animateurs de la direction des ressources humaines. Ces groupes ont pour mission de faire des préconisations sur des thèmes permettant d'innover, de maintenir ou d'adapter la politique sociale de l'entreprise.

Un Groupe de Pilotage Général (GPG) composé d'une représentation du personnel et d'une représentation de la Direction se réunit ensuite pour examiner les avenants ou propositions de futurs accords au regard des préconisations des groupes de travail.

Ce processus de concertation est également mis en œuvre dans les autres sociétés du groupe de manière moins formelle, en fonction de leur taille et/ou de la législation en vigueur, facilitant un échange plus direct et immédiat sur les thèmes sociaux.

1.2.3.3 - UNE ENTREPRISE À TAILLE HUMAINE

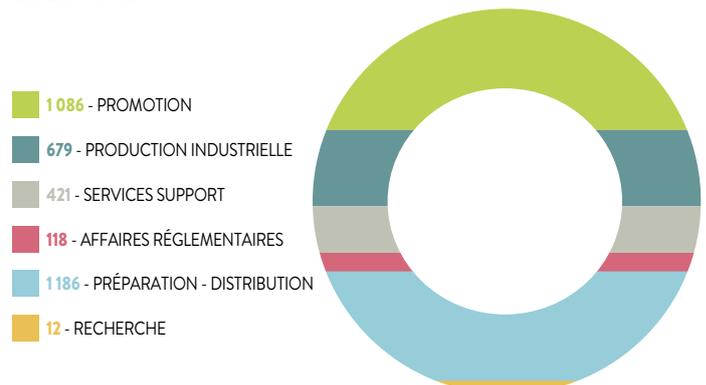


3 502 salariés travaillent dans le groupe, dont 96 % sont en contrat à durée indéterminée. Au regard d'un taux national de 84,6 %⁽¹⁾, le recours aux contrats précaires est donc très limité.

68 % des salariés travaillent en France.

	2019	2018
TOTAL GROUPE	3 502	3 672
France	2 396	2 516
Europe hors France	818	898
Amérique du Nord	185	176
Autres pays	103	82

53 % des salariés travaillent pour la production et la préparation/distribution.



Les activités présentées ci-dessus sont décrites dans le glossaire au paragraphe 6.9.

(1) INSEE, enquête emploi 2017.



1.2.3.4 - RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ



La diversité est une source d'intelligence collective. L'entreprise accorde une importance particulière à la diversité, source de complémentarité, de créativité, d'équilibre social et d'efficacité économique.

L'entreprise se fonde uniquement sur les compétences et capacités des candidats ou collaborateurs pour prendre des décisions relatives à leur embauche, à leur gestion de carrière ou à leur sanction/départ. Cette primauté des compétences permet d'éviter d'avoir un jugement biaisé par des stéréotypes qui pourrait conduire à de la discrimination.



71 % des salariés du groupe sont des femmes.

Un accord spécifique d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est en vigueur en France : il porte sur les conditions d'accès à l'emploi, l'articulation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales, la rémunération et la classification.

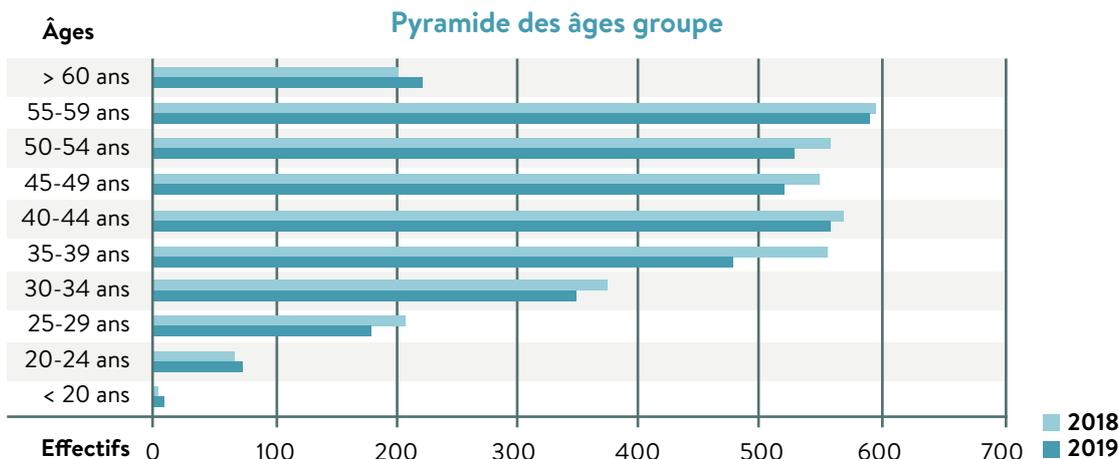
	2019	2018
TOTAL GROUPE	3 502	3 672
Femmes	2 474	2 618
Hommes	1 028	1 054



En France, 57 % des 406 managers sont des femmes. Le taux national est de 40 % et au sein de l'Union Européenne elles sont 35 % à occuper ce type de poste⁽¹⁾. La parité est réellement présente dans l'exercice des fonctions.



17 % des salariés du groupe ont moins de 35 ans, 44 % ont entre 35 et 49 ans, 38 % ont plus de 49 ans. Ces proportions illustrent la fidélité des salariés à BOIRON. En France, l'ancienneté moyenne est de 18 ans et 2 mois.



Nous accompagnons chaque année de nombreux jeunes en parcours de formation. La collaboration engagée permet d'obtenir une vision nouvelle des enjeux de demain, notre but étant d'accompagner au mieux ces futurs collaborateurs et ainsi de s'inscrire dans une relation gagnant-gagnant durable. Pour nous comme pour eux c'est une expérience riche de sens et de partage.

En 2019, l'effectif total de jeunes en formation initiale (stagiaires et alternants) s'élevait à 129 contre 124 en 2018.

(1) Eurostat, communiqué de presse 38/2017, 2017.



Au 31 décembre 2019, le taux d'emploi en matière de handicap est de 5,9 % (contre 5,8 % en 2018) pour BOIRON société mère. Aujourd'hui en France le taux d'emploi global est de 4,2 %⁽¹⁾.

Depuis 1987, BOIRON s'est efforcé d'avoir une politique active dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, par l'application de dix accords triennaux couvrant la période de 1989 à 2019, tous agréés par la DIRECCTE.

Tous ces accords ont pour objectif de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap. Cela repose sur la volonté de ne faire aucune différence entre les salariés handicapés et les salariés valides en ce qui concerne la nature des contrats de travail, la classification, les rémunérations, la formation ou les opportunités professionnelles.

Environ 50 % des personnes en situation de handicap présentes aujourd'hui dans l'entreprise ont plus de vingt ans d'ancienneté.

Une mission handicap est coordonnée par une personne dédiée à ce sujet à plein temps. Elle est assistée par des relais handicap présents dans chacun des sites français. Cette mission a pour vocation de faciliter la prise en compte des différences et l'épanouissement des personnes.

Les objectifs poursuivis sont centrés sur les salariés, leurs managers et l'équipe de chargés de recrutement au travers de :

- la mobilisation de tous pour permettre la réalisation de notre accord d'entreprise,
- l'accompagnement des nouvelles embauches et du maintien dans l'emploi,
- la formation comme outil d'intégration et de maintien dans l'emploi.

1.2.3.5 - ASSOCIER LE PERSONNEL À LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE



L'entreprise est convaincue que l'épanouissement de chacun est le facteur clé du renforcement de la performance collective, à l'origine des avancées sociales.

Consciente que ces moyens doivent être financés par des ressources pérennes, l'entreprise a défini, en France, un ratio de performance, comme outil de mesure du surplus économique distribuable afin d'améliorer significativement les avantages sociaux attribués au personnel (augmentation du pouvoir d'achat, réduction

collective du temps de travail, préparation à la retraite, dispositifs d'épargne salariale et d'épargne retraite, avantages divers...), tout en permettant une progression des résultats économiques, notamment par la maîtrise de la part globale des frais de personnel dans les charges d'exploitation.



En France, les évolutions salariales se déclinent de la manière suivante et sont issues pour partie de la définition du ratio de performance (permettant de définir un niveau d'augmentation générale) :

	2019	2018
Augmentation générale France	1,5 %	1,1 %
Augmentation individuelle France	0,46 %	0,46 %

BOIRON société mère et sept de ses filiales ont une formule d'intéressement. **84,6 % des salariés du groupe ont bénéficié d'un intéressement en 2019 (contre 74 % en 2018).**

Sur l'ensemble du groupe, l'intéressement et la participation versés en 2019 ont représenté 12,3 % des salaires annuels de 2019, soit environ 1,6 mois de salaire, contre 1,7 mois de salaire l'an passé.

La filiale espagnole n'a pas distribué d'intéressement en 2019 au titre de 2018.

La masse salariale du groupe est présentée en note 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2019, les pourcentages d'augmentations salariales dans le groupe (générales) ont été compris dans un intervalle allant de 1 % à 9 % (de 1 % à 8 % en 2018).

(1) LADAPT, 22^{ème} semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, 2018.



1.2.3.6 - FACILITER LA MOBILITÉ DU PERSONNEL ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La mobilité est conçue comme l'un des principaux facteurs de réussite de la politique de gestion des ressources humaines de BOIRON, et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, contribuant à :

- anticiper l'évolution des besoins de l'entreprise en matière d'emploi,
- faciliter les évolutions de carrière et le développement des compétences,
- répondre aux aspirations professionnelles des salariés, et plus largement à leur épanouissement personnel.

Dans un secteur caractérisé par de fortes mutations, la politique des ressources humaines du groupe continue d'anticiper et d'accompagner les évolutions en matière d'emploi et d'employabilité.

En France, des mesures sont prises dans le cadre de l'accord portant sur la mobilité, pour mettre en adéquation les besoins de l'entreprise et les ressources disponibles afin notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et leurs effets sur les organisations.

Cette approche se traduit par des préconisations individuelles en matière de formation, par des propositions de missions vers des métiers en développement ou en déficit de compétences, mais aussi par un travail permanent sur les organisations.

Quatre-vingt-dix-sept missions, d'une durée allant de cinq jours à plus d'un an, ont ainsi été réalisées en France.



88 % des salariés du groupe ont reçu une formation en 2019 contre 84 % en 2018. La durée moyenne d'une formation est estimée à environ deux jours.

Les dépenses de formation s'élèvent à 2 413 K€ (2 616 K€ en 2018), soit 1,8 % de la masse salariale non chargée du groupe. Ce résultat se situe au-dessus de l'obligation légale française de 1 %⁽¹⁾.

	2019	2018
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation	3 091	3 100
Nombre d'heures de formation	51 701	63 714

Le nombre d'heures de formation est en diminution par rapport à 2018 d'environ 18 % aussi bien dans les filiales qu'en France.

Cette baisse s'est inscrite dans une démarche de refonte de notre plan de formation, avec un recentrage fort sur nos fondamentaux.

- contribuer à l'épanouissement de nos salariés, au développement de leurs compétences techniques et de leurs savoir-être afin d'accompagner l'entreprise dans ses transformations,
- accompagner les collaborateurs pour leur proposer, en fonction des situations qu'ils rencontrent, des formations au moment où ils en ont besoin et centrées sur leurs besoins. À titre d'exemple, une fois par mois, nous organisons des ateliers du management où les managers partagent une situation managériale rencontrée avec leurs pairs et un coach pour faire émerger des solutions.

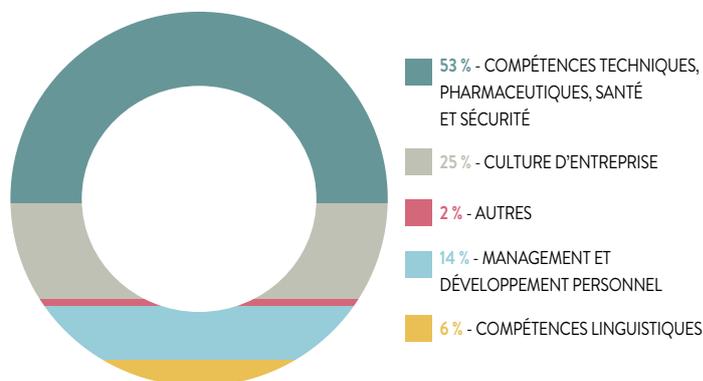
Notre politique de formation est développée autour des piliers suivants permettant le développement des compétences professionnelles :

- culture d'entreprise : connaissance de l'homéopathie et compréhension des mécanismes économiques de l'entreprise,
- renforcement des compétences techniques et pharmaceutiques, incluant les formations sur la santé et la sécurité,
- compétences linguistiques (notamment le français, langue de travail du groupe), spécifiquement pour les filiales,
- management et développement personnel : accroissement des compétences managériales et développement de son potentiel.

Afin que nos nouveaux collaborateurs trouvent leur place dans nos projets et nos valeurs, nous avons construit en 2019 un parcours d'intégration qui s'étale sur dix-huit mois. Dès leur arrivée, les nouveaux collaborateurs peuvent mieux comprendre l'entreprise, sa culture, sa philosophie.

Ce parcours s'organise autour de rencontres avec chaque membre de la Direction Générale, une découverte de l'homéopathie, une sensibilisation à la communication simple et directe (CNV). Un parcours pour les managers complète le dispositif.

Répartition par domaine des formations dispensées en 2019 :



(1) travail-emploi.gouv.fr, participation financière des entreprises au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, 2019.

1.2.3.7 - UNE APPROCHE INDIVIDUALISÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

La gestion du temps de travail s'inscrit dans une relation de confiance entre les salariés et l'entreprise.

Le groupe applique la durée légale du temps de travail conformément aux législations en vigueur dans l'ensemble des pays où il est implanté.



En 2019, 15 % des salariés du groupe travaillent à temps partiel, dont 19 % en France.

Cette répartition reste homogène par rapport à 2018, aussi bien dans les filiales qu'en France.

Au niveau du groupe, en 2019, 71 % des temps partiels sont à l'initiative des salariés, accompagnés dans leurs envies et projets en termes d'organisation du travail. Les autres temps partiels correspondent à des besoins thérapeutiques (près de 20 %) ou sont prévus par BOIRON dès l'embauche (9 %).

L'accord d'entreprise sur la personnalisation du temps de travail en vigueur en France définit les modalités d'accès au temps partiel choisi et élargit le champ des possibilités offertes par la législation (prévue pour des raisons de santé ou des congés parentaux).



En 2019, en France, 278 collaborateurs (contre 269 en 2018) bénéficient d'un accord sur la retraite et sa préparation, dont le coût annuel représente 2,83 % de la masse salariale.

Cette particularité d'organisation du temps de travail est instituée en France depuis 1976. BOIRON affirme ainsi sa volonté de faciliter le passage de l'activité salariée vers la retraite par une réduction progressive du temps de travail sans diminution de salaire.



Le nombre d'heures supplémentaires réalisé par les salariés est non significatif.

1.2.3.8 - CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE DE NOS SALARIÉS



En 1983, les Laboratoires BOIRON ont fait le choix, très novateur, de créer un poste appelé à l'époque « Maîtresse de Maison ». Au fil des années, son objectif est resté le même : assurer un environnement agréable et convivial dans lequel le salarié puisse s'épanouir. C'est aujourd'hui encore une mission qui répond à la philosophie sociale de l'entreprise : le bien-être de chacun est source de performance.

Le pôle « Convivialité » œuvre sur les sites de Sainte-Foy-lès-Lyon et Messimy et a pour objectifs :

- accueillir et orienter chaleureusement nos visiteurs et prestataires,
- assurer la logistique de tous les événements qui ont lieu sur les 2 sites en travaillant avec des fournisseurs locaux et respectant l'environnement,
- créer un environnement de travail dans lequel les salariés se sentent bien : rendre le cadre de vie et de travail agréable,
- être à l'écoute active des salariés et donner des feedback : un relai d'informations entre les différents interlocuteurs et aussi avec la Direction Générale,

Quelques illustrations concrètes en faveur de la qualité de vie au travail :



COMMUNICATION FAVORISÉE

L'année 2019 a été marquée par la création et la mise en place d'un « Homéo Café » sur le site de Messimy ; cet endroit a été conçu pour être un lieu d'échanges simples où les rencontres prévues et fortuites sont facilitées grâce à un espace central et commun à tous. C'est également un moment de pause permettant de redynamiser la journée et de favoriser le bien-être et l'efficacité des salariés.

Depuis sa prise de fonction de Directrice Générale du groupe, Valérie Lorentz-Poinsot laisse sa porte ouverte à l'ensemble des salariés pour échanger sur tous types de sujets.



BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT

ALIMENTATION SAINNE

Parce que le bien-être de nos salariés est primordial et qu'il passe aussi par l'assiette, nous poursuivons avec notre partenaire de restauration d'entreprise nos actions pour garantir une cuisine « faite-maison » avec le maximum de produits frais et les circuits courts.

En 2019, notre prestataire a fourni 50 % de légumes et 30 % de viandes achetés auprès de producteurs locaux.

ACTIVITÉS RESPONSABLES

De nombreuses animations sont proposées à l'heure du déjeuner. Elles visent à encourager la pratique d'une activité sportive (pilates, yoga, BungyPump) en lien avec la philosophie de l'entreprise et à sensibiliser les collaborateurs sur certaines thématiques de santé lors des conférences-débats (Sophrologie, Gynécologie et Homéopathie). Ces moments sont de vraies parenthèses de bien-être et contribuent à une meilleure qualité de vie au travail.

Aussi, depuis la mise en place de cinq ruches sur le site de Messimy, des ateliers-découverte, autour des abeilles, ont permis de faire découvrir aux salariés la vie d'une ruche, les particularités des abeilles sans oublier le plus important : la récolte du miel ! Pour cette première année, 16 kg de miel ont été récoltés et tous les salariés peuvent le déguster au restaurant d'entreprise.

À l'occasion de l'évènement « BOIRON 360° », en collaboration avec notre Comité Social d'Entreprise, un atelier spécifique de création de banquettes en bois a été organisé. Basé sur le volontariat, de nombreux salariés ont permis de recycler les palettes issues du magasin pour donner vie à des espaces communs extérieurs sur les sites de Messimy et Sainte-Foy-lès-Lyon.

Par ailleurs, en France, BOIRON dispose d'un Comité Social et Économique très actif. Avec un budget de 1 600 K€ en 2019 il a été possible de financer de nombreuses activités sociales, culturelles et sportives destinées aux salariés.

CRÉATIVITÉ

L'art dans l'entreprise au profit de l'innovation : leitmotiv de Christian Boiron, l'esprit persiste. Les collaborateurs évoluent dans des espaces animés par la vie et l'imaginaire. Le lieu de travail est en constante évolution, où chacun peut apporter sa touche et se sentir mieux.

« L'art est au centre de la vie, la vie est un art, la médecine est un art, et c'est par l'art et avec l'art que nous pourrions le mieux communiquer sur l'essentiel. »

Christian Boiron

Outre ces exemples participant au bien-être des salariés chez BOIRON société mère, nous pouvons témoigner de quelques actions entreprises dans les filiales :

- en Belgique, la filiale a donné de la laine à ses employés qui ont fabriqué des pulls et des écharpes donnés ensuite à une association humanitaire, et un évènement a été organisé pour la Saint-Nicolas auprès d'enfants malades et handicapés,
- au Canada, un « Comité vert » sensibilise les salariés dès l'embauche pour le déploiement d'actions visant à réduire l'impact environnemental de la filiale,

- en Espagne, une boîte à idées permet de collecter les initiatives de salariés en matière de développement durable,
- en Italie, dans le cadre d'une opération « N'oublie pas de t'hydrater », des bouteilles en métal réutilisables, limitant les consommations de bouteilles plastiques, ont été distribuées aux salariés,
- notre filiale en Pologne a obtenu en 2018 un certificat « Green Office » (label environnemental) : elle organise des ateliers de sensibilisation auprès des salariés sur les questions d'écologie et de meilleure alimentation.

1.2.3.9 - TURNOVER ET ABSENTÉISME MAÎTRISÉS



L'ancienneté moyenne des salariés de BOIRON société mère est de 18 ans et 2 mois. Ce chiffre illustre le bien-être de nos collaborateurs et la relation pérenne dans laquelle ils s'inscrivent avec BOIRON. L'ancienneté moyenne dans les filiales varie de quelques mois (création de notre filiale colombienne) à vingt-quatre ans (Belgique). L'écart d'ancienneté entre les filiales est corrélé à leur date de création.



Le turnover⁽¹⁾ du groupe est de 10,9 %, contre 7,8 % en 2018. Dans les entreprises françaises, le turnover moyen est de 15 %⁽²⁾.

Les données ci-dessous portent sur les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée n'étant pas significatifs :

	2019	2018
Nombre d'embauches	211	241
Nombre de départs	365	275
Départs à l'initiative de l'employeur	109	94
Départs à la retraite	96	80
Autres départs à l'initiative du salarié	125	79
Autres causes	35	22
Turnover	10,9 %	7,8 %

La hausse des départs s'explique notamment par un volume plus important de démissions (en France, en Italie et en Belgique) et de départs à la retraite, en France notamment. Le motif « Autres causes » couvre notamment des départs pour rupture conventionnelle en France, qui sont toutes acceptées dès lors que le salarié expose un projet sérieux et réaliste pour lequel l'entreprise est prête à l'accompagner, par le biais de son accord sur l'aide au projet personnel.

En France, le salarié est accompagné tout au long de son parcours professionnel dans l'entreprise :

- nous apportons une attention toute particulière à l'accueil des candidats reçus dans le cadre du processus de recrutement,
- nous mettons tout en œuvre pour répondre aux sollicitations, qu'il s'agisse de candidatures ciblées sur un poste donné, ou de candidatures spontanées,
- nous travaillons en partenariat avec plusieurs associations ou structures locales d'aide au retour à l'emploi (Solidarité Emploi/ passerelle emploi, etc.),

- chaque personne recrutée se voit proposer un parcours d'accueil personnalisé élaboré par son manager,
- une journée d'accueil est organisée pour tous les nouveaux arrivants de Messimy, et pour les collaborateurs agents de maîtrise et cadres des autres sites BOIRON,
- un point formalisé est effectué entre le manager et son nouveau collaborateur, à mi-période d'essai. Une copie est adressée à l'équipe des ressources humaines pour prise en compte. Dans ce point est notamment consigné un rapport d'étonnement du collaborateur,
- 70 % des collaborateurs ont bénéficié en 2019 d'un entretien « annuel » en France, ainsi que d'un entretien professionnel. À l'échelle du Groupe, ce taux est de 77 %,
- chaque collaborateur qui le souhaite peut solliciter un entretien avec l'équipe des ressources humaines pour évoquer ses souhaits d'évolution.

Des entretiens avec les ressources humaines sont également organisés au moment où les collaborateurs décident de quitter l'entreprise.



Au sein du groupe, le taux d'absentéisme (hors maternité)⁽³⁾ s'élève à 5,7 % en 2019 comme en 2018.

Près de 90 % de ces absences concernent des accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de trajet.

Dans le groupe, le nombre de maladies professionnelles en 2019 était de neuf cas, comme l'année précédente. Ces maladies sont majoritairement liées à des troubles musculo squelettiques. Même si ce nombre de maladies professionnelles est faible, elles font l'objet d'une attention particulière dans nos instances de CSSCT.

(1) Rapport entre le nombre total de départs et les effectifs physiques inscrits au 31 décembre.

(2) Source : Centre for Economics and Business Research - 2018.

(3) Rapport entre le nombre d'heures d'absences pour maladie et pour accident du travail sur le nombre total d'heures travaillées théoriques (heures effectives + total des absences).



1.2.3.10 - ASSURER LA SÉCURITÉ ET DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL



En France, les problématiques d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (HSCT) sont prises en charge par le pôle Hygiène Sécurité Environnement et Sûreté (HSES) (8 personnes) en étroite collaboration avec le Pôle Droit social et santé au travail auquel sont rattachées deux infirmières.

L'amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail est gérée au quotidien par les animateurs sécurité des sites de production, par des relais sécurité identifiés ou encore par les membres des différents CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail) et CSE (Comité Social et Économique). Cette démarche s'appuie sur la réglementation, sur certains indicateurs tels que les accidents du travail et sur l'évaluation des risques.

Au niveau des filiales, le suivi des problématiques de santé et de sécurité est assuré soit par des comités spécifiques se réunissant mensuellement, soit par des interlocuteurs référents ou encore par des prestataires externes.

L'intranet de BOIRON société mère intègre une rubrique dédiée au pôle HSES : elle permet à l'ensemble des collaborateurs de disposer d'outils et d'informations spécifiques.

BOIRON est dans une démarche active de prévention des risques : nous exploitons les « presque accidents », les « remontées de situations dangereuses » et travaillons en collaboration avec le CSSCT sur ces sujets. Des visites sécurité sont également réalisées dans les services et permettent aussi d'identifier les points d'amélioration, en plus de ce qui a pu être défini à l'occasion de l'évaluation des risques aux postes de travail.

D'autre part, un projet ambitieux a été initié en 2016 sur le site de Sainte-Foy-lès-Lyon et s'est poursuivi en 2017 et 2018 sur les autres sites : changer les comportements de chacun en matière de sécurité. Cette démarche, accompagnée par un prestataire extérieur, intègre des journées de coaching dispensées à

l'ensemble du personnel encadrant (directeurs, chefs de service, responsables de secteur) et une campagne de communication qui se déroule sur une année. Depuis, la sécurité est un sujet abordé par les managers à l'occasion des réunions de service.

Les investissements notables en 2019 en matière de sécurité sont :

- l'achat d'un granulateur ATEX,
- la mise en place sur une ligne de conditionnement existante, d'une fin de ligne pour la mise en carton automatique,
- le remplacement de carters de protection par des barrières immatérielles sur d'anciennes machines (gain en matière d'ergonomie),
- l'amélioration de certains accès en hauteur avec une campagne de remplacement d'escabeaux par du matériel sécurisé, l'intégration d'une plateforme d'accès dans le cadre de l'achat d'un nouvel équipement.

Indicateurs en matière de santé et sécurité

	2019		2018	
	Groupe	France	Groupe	France
Nombre d'accidents du travail ⁽¹⁾	67	50	64	48
Taux de fréquence ⁽²⁾	13,3 %	15,9 %	12,3 %	14,6 %
Taux de gravité ⁽³⁾	0,6	0,9	0,4	0,6

(1) Nombre d'accidents du travail ayant entraîné des arrêts de travail supérieurs ou égaux à un jour.

(2) Nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à un jour, survenus au cours de l'année écoulée, par million d'heures travaillées.

(3) Nombre de jours calendaires perdus liés à des accidents de travail par millier d'heures travaillées.

1.3 - UNE OFFRE DE SANTÉ AU SERVICE DE TOUS

▶ 1.3.1 - L'HOMÉOPATHIE, UNE RÉPONSE AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

1.3.1.1 - QU'EST-CE QUE L'HOMÉOPATHIE ?

UN SYSTÈME DE SOINS

La thérapeutique homéopathique est reconnue par l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) comme un système de soins. L'homéopathie fait appel à des **médicaments**, des **professionnels de santé** et une **philosophie de soins**.

Ainsi, au-delà de l'outil thérapeutique qu'est le médicament et de son binôme avec le professionnel de santé, l'homéopathie s'appuie sur des fondements tels que :

- efficacité et sûreté pour soigner sans nuire,
- prévention,
- patient acteur de sa santé,
- prise en charge globale,
- approche individualisée et personnalisée.

Prise en charge holistique du patient : une approche globale

La thérapeutique homéopathique permet de prendre en charge le patient et sa maladie, et non pas seulement la maladie. L'approche holistique du patient permet de prendre en compte ses dimensions mentale, émotionnelle, fonctionnelle, sociale et communautaire⁽¹⁾.

Individualisation et personnalisation des traitements

L'homéopathie est une thérapeutique dite « individualisée » puisqu'elle considère chaque individu comme étant unique, en prenant en compte la réaction individuelle du malade. Chaque traitement, même au niveau symptomatique, peut-être individualisé.

UNE THÉRAPEUTIQUE APPARTENANT À LA FOIS À LA MÉDECINE CONVENTIONNELLE ET AUX THÉRAPEUTIQUES COMPLÉMENTAIRES

Des médicaments

Ils sont inscrits dans les pharmacopées françaises et européennes respectivement depuis 1965 et 1995 et, de ce fait, sont enregistrés en tant que médicaments par les agences de santé de nombreux pays.

L'homéopathie s'inscrit aussi dans les thérapeutiques complémentaires.

Elle permet en combinant ces deux approches (médecine conventionnelle et thérapeutique complémentaire) en une, de soigner tout en prenant soin des patients.

Soigner

Traitement de pathologies et prise en charge de symptômes à travers une approche globale et/ou symptomatique.

et

Des professionnels de santé

Médecins, sages-femmes et pharmaciens encadrent cette prise en charge et garantissent ainsi la pertinence du traitement et la sécurité des patients.

et

Prendre soin

Prévention de pathologies ou de récurrences de pathologies à travers un traitement de terrain, amélioration de la qualité de vie du patient à travers la prise en charge de symptômes délétères en soins de support de pathologies chroniques lourdes.

UNE THÉRAPEUTIQUE RESPECTUEUSE DE L'ORGANISME

La thérapeutique homéopathique n'est pas « anti ». Elle ne va pas à l'encontre des phénomènes physiologiques. Au contraire, elle les accompagne pour que la guérison soit plus rapide.

En parallèle, elle répond à la demande grandissante de naturalité de la part des patients : respect de la physiologie, absence de molécule chimique à dose pondérale et absence d'effet toxique pour l'organisme.

(1) NCCIH (Centre National de Santé Complémentaire et Intégrative - USA).

1.3.1.2 - UNE VRAIE PLACE DANS LA MÉDECINE INTÉGRATIVE

Parce qu'aujourd'hui, la santé n'est pas seulement une absence de maladie mais se définit comme un état de complet bien-être physique, mental et social, la médecine doit évoluer vers une approche centrée sur l'individu, grâce à une prise en charge personnalisée. En synergie avec la médecine conventionnelle, les approches complémentaires, de plus en plus utilisées à travers le monde, répondent à ce besoin de prendre soin des patients en plus de les soigner.

Dans ce cadre, la médecine intégrative représente l'évolution naturelle du modèle de la médecine. C'est un concept qui réunit dans une approche coordonnée, la médecine conventionnelle et la médecine complémentaire. Elle repose sur des données probantes quant à l'efficacité et l'innocuité des méthodes proposées. Par ailleurs, elle considère que chaque patient est unique dans ses dimensions sociales, spirituelles et communautaires. Il est acteur de sa santé. Son mode de vie, notamment son alimentation, l'activité physique qu'il exerce et son bien-être sont pris en compte, de même que sa culture et ses croyances.

L'homéopathie est une thérapeutique qui incarne la médecine intégrative puisqu'elle en partage les principes et le modèle de soins. L'homéopathie s'inscrit dans la médecine conventionnelle puisqu'elle fait appel à des médicaments et à des professionnels de santé. Elle fait également partie des thérapeutiques complémentaires. En effet, elle permet d'accompagner les patients afin d'améliorer leur qualité de vie tout en les rendant acteurs de leur santé.

L'homéopathie correspond ainsi à la fois au besoin de soigner, le « CURE », et à celui de prendre soin des patients, le « CARE ».

Le concept de médecine intégrative s'applique parfaitement aux maladies chroniques et trouve toute sa légitimité dans l'accompagnement des patients atteints de cancer.

L'homéopathie ne soigne pas le cancer mais s'inscrit parfaitement, aux côtés des autres méthodes thérapeutiques, dans la prise en charge intégrative du patient atteint de cancer. La dernière étude⁽¹⁾, effectuée à Strasbourg, indique que 30 % des patients

en cours de traitement du cancer utilisent de l'homéopathie en complément des traitements de leur maladie, faisant de cette discipline la pratique médicale de très loin la plus utilisée en oncologie intégrative. Cela représente une augmentation de 83 % en comparaison avec la même étude effectuée en 2005 dans la même ville.

Le recours à l'homéopathie répond souvent à un besoin médical insuffisamment couvert. C'est le cas pour la fatigue, les nausées persistantes, l'anxiété, la tristesse et les neuropathies périphériques. Ces symptômes que l'on pourrait qualifier d'orphelins, sont déclarés, par les patients, être améliorés par l'homéopathie dans plus de 80 % des cas¹.

L'homéopathie par Boiron

- Pour tous
- Respectueuse de l'organisme
- Nombreuses pathologies du quotidien
- Sans effets secondaires
- Sans interactions médicamenteuses

BOIRON
Votre santé avec le plus grand respect

1.3.1.3 - LA RECHERCHE EN HOMÉOPATHIE ET CHEZ BOIRON

« L'homéopathie, contrairement à ce que l'on croit souvent, ou à ce que l'on voudrait faire croire, est née de la science, elle marque les tout débuts de la pharmacologie expérimentale, elle représente une étape importante dans l'histoire de la médecine et des médicaments »⁽²⁾.

Notre recherche vise à soutenir l'efficacité, l'utilité et la sécurité de nos médicaments, en apportant des informations objectives aux professionnels de santé qui les utilisent au quotidien et aux autorités de santé qui les évaluent. Nous nous intéressons au développement d'une approche globale des patients pour comprendre et répondre à leurs besoins et améliorer leur qualité de vie.

Les axes stratégiques du service Recherche :

- évaluer nos spécialités phares dans leur indication et dans de nouvelles indications. Ceci afin de conforter et consolider l'efficacité de nos médicaments phares pour répondre aux exigences réglementaires dans différents pays,
- comprendre la pharmacologie et le mode d'action des dilutions infinitésimales,

- investiguer l'intérêt de l'homéopathie et apporter des solutions thérapeutiques dans les pathologies lourdes (ex : recherche sur les soins de support, maladies neurodégénératives), où les besoins thérapeutiques restent importants,
- démontrer l'intérêt de santé publique de la thérapeutique homéopathique dans les domaines où l'homéopathie est utilisée et présente un intérêt médical,
- étudier et faire évoluer les différents processus de fabrication dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos médicaments.

Nos actions :

BOIRON dispose d'un laboratoire de recherche chargé d'étudier les processus pharmacologiques et biochimiques de nos médicaments au sein de différents types de culture cellulaire.

Nos activités de recherches, fondamentale et clinique, sont développées majoritairement dans les domaines suivants :

- infection des voies aériennes,
- système nerveux central,
- soins de support en oncologie,
- traumatologie.

(1) Legrand A. *Étude de la prévalence de l'utilisation des médecines complémentaires par les patients atteints de cancer : à partir de 535 questionnaires recueillis d'avril à juin 2017 à Strasbourg.* Thèse de médecine 2018.

(2) Christian Boiron (2019) « L'Homéopathie, un combat scientifique ».

Nos partenaires :

Cette recherche est réalisée en partenariat avec des pôles d'expertise de recherches universitaires, académiques et hospitalières en France et à l'international.



BOIRON soutient les jeunes chercheurs avec le programme CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).

1.3.2 - UNE QUALITÉ DE FABRICATION UNIQUE



Une fabrication 100 % française
30 000 contrôles par an



Votre santé, pour nous, bien plus qu'un métier, c'est une mission. C'est pourquoi nous produisons, en France, des produits de santé efficaces, sans risque, et de haute qualité.

Une volonté d'excellence guidée par une seule exigence : votre santé. Car votre santé mérite le plus grand respect.



Le groupe BOIRON a fait le choix d'investir principalement en France pour servir le développement de l'homéopathie dans le monde.

Ainsi, la fabrication des médicaments BOIRON est répartie sur trois sites de production localisés sur le territoire français.

Les autres sites du groupe basés en France et dans les filiales assurent exclusivement la préparation et la distribution des médicaments.



Vous attendez des normes pharmaceutiques strictes ?

Audité par les autorités réglementaires à travers le monde, comme l'ANSM en France ou la FDA aux États-Unis, BOIRON respecte les normes pharmaceutiques les plus exigeantes.

Vous exigez une qualité irréprochable ?

Dès leur arrivée, les matières premières sont soumises à des contrôles qualité rigoureux. Contrôles organoleptiques, botaniques et physico-chimiques réalisés par des professionnels qualifiés. Les souches sélectionnées, ainsi que l'air et l'eau utilisés, sont d'une qualité absolue.

Vous aspirez à une sécurité absolue ?

30 000 contrôles par an environ sont réalisés par nos équipes tout au long du processus de fabrication (laboratoires de chimie, de bactériologie et de botanique). Il n'en faut pas moins pour garantir des médicaments d'une fiabilité irréprochable. Et pour cela, BOIRON peut compter sur ses 145 pharmaciens présents en France et ses propres laboratoires d'analyses chimiques, botaniques et bactériologiques.

Vous êtes unique ? Notre fabrication aussi.

BOIRON dispose de son propre outil industriel pour répondre au processus unique de fabrication du médicament homéopathique. Les granules et globules sont ainsi conçus in situ, et donc de fabrication 100 % française, à Sainte-Foy-lès-Lyon et Messimy (Rhône), Montrichard (Loir-et-Cher) et Montévrain (Seine-et-Marne).

Et l'innovation dans tout ça ?

Dilution homéopathique assistée de hautes technologies, dynamisation automatisée pour une excellente reproductibilité, triple imprégnation, une innovation aujourd'hui devenue référence... BOIRON n'a de cesse d'investir dans les équipements les plus pointus pour garantir une qualité de médicaments irréprochable.

1.3.3 - UNE GAMME DE PRODUITS TRÈS RICHE ET UNE ANNÉE 2019 MARQUÉE PAR L'EXTENSION DE NOTRE OFFRE

BOIRON dispose d'un portefeuille de produits très large qui apporte aux médecins, aux professionnels de santé et aux patients des solutions thérapeutiques pour un très grand nombre de pathologies.

Il existe deux grandes familles de médicaments homéopathiques :

Les médicaments homéopathiques à nom commun

En général présentés sous forme de tubes de granules ou de doses de globules. Aucune indication thérapeutique ni posologie ne figure généralement sur leur conditionnement car c'est le professionnel de santé qui détermine l'indication du médicament et sa posologie en fonction de chaque individu. Tout laboratoire peut commercialiser ces médicaments homéopathiques à nom commun. Leurs dénominations ne sont pas protégées à titre de marque, s'agissant de dénominations communes.

Les médicaments homéopathiques à nom commun représentent la moitié du chiffre d'affaires du groupe BOIRON.



Les médicaments homéopathiques à nom de marque (spécialités)

Mis au point pour traiter une affection particulière (rhume, toux, bouffées de chaleur par exemple). Ils possèdent, généralement, une indication thérapeutique et une posologie. Une notice détaillée figure dans chaque boîte pour faciliter leur utilisation en automédication. Contrairement aux médicaments homéopathiques à nom commun, ces marques peuvent être protégées, s'agissant de « noms de fantaisie ».



Nos principales spécialités sont les suivantes :



Oscilloccinum®

Traditionnellement utilisé dans le traitement des états grippaux : fièvre, frissons, maux de tête, courbatures.



Stodal® et Stodaline®

Traditionnellement utilisé dans le traitement de la toux.



Arnigel®

Traditionnellement utilisé dans le traitement local d'appoint en traumatologie bénigne en l'absence de plaie (ecchymoses, contusions, fatigue musculaire...), chez l'adulte et l'enfant à partir d'un an.



Camilia®

Solution buvable en récipient unidose. Traditionnellement utilisé dans les troubles attribués à la dentition chez le nourrisson.



Sédatif PC®

Traditionnellement utilisé dans les états anxieux et émotifs, les troubles mineurs du sommeil.



Coryzalia®

Comprimé orodispersible et solution buvable en récipient unidose. Traditionnellement utilisé dans le traitement symptomatique du rhume et des rhinites.



HoméoptiC®

Collyre en récipient unidose. Traditionnellement utilisé chez l'adulte et l'enfant à partir d'un an, en cas d'irritation ou de gêne oculaire d'origines diverses (effort visuel soutenu, bain de mer ou de piscine, fatigue oculaire, atmosphère enfumée...).



Homéovox®

Traditionnellement utilisé dans les affections de la voix : extinction de voix, enrouement, fatigue des cordes vocales.



BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT

Sur l'année 2019, vingt-deux lancements de produits ont été réalisés :

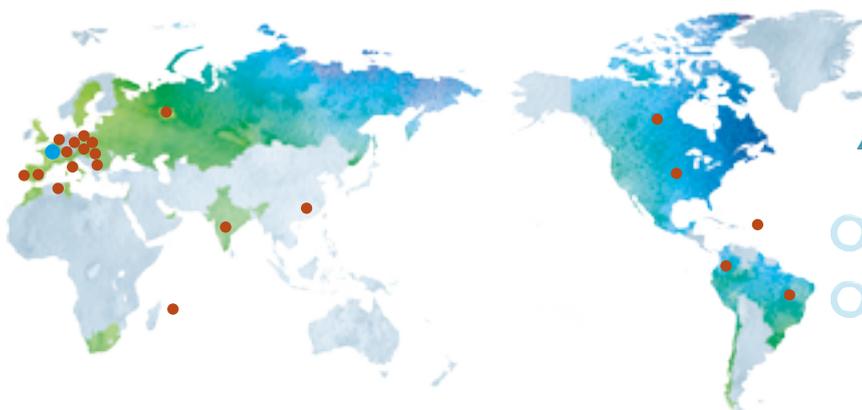
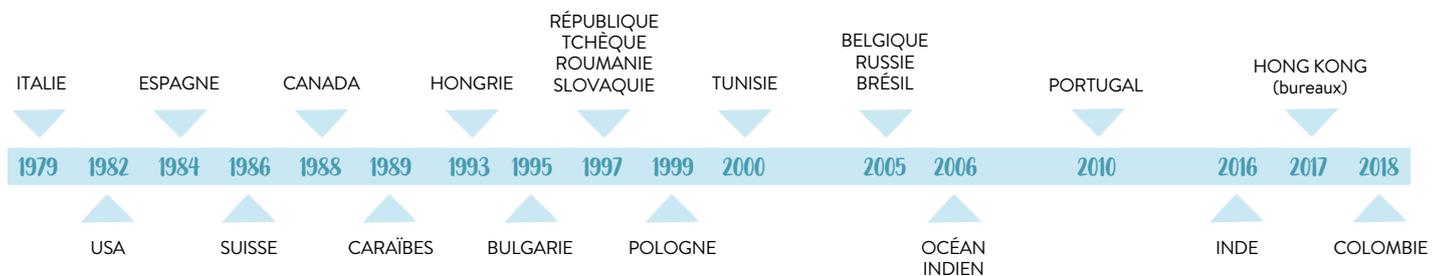
- deux nouvelles spécialités : Arnigel® en format roll-on en France et un spray nasal « Hygiène du nez » en Chine,
- seize déploiements de spécialités dans de nouveaux pays (Tunisie, Inde, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis...),
- quatre lancements de nouveaux formats : Camilia® en format trente unidoses en Italie et en Slovaquie, Oscilloccoccinum® en trente doses en Israël et Sédatif PC® en quatre-vingt-dix comprimés en Lituanie.

La répartition des ventes par zone géographique, entre médicaments à nom commun et spécialités, est présentée au Chapitre 3 du présent document.



1.3.4 - UNE ENTREPRISE TOURNÉE VERS LE MONDE

1.3.4.1 - UNE PRÉSENCE DANS PLUS DE CINQUANTE PAYS



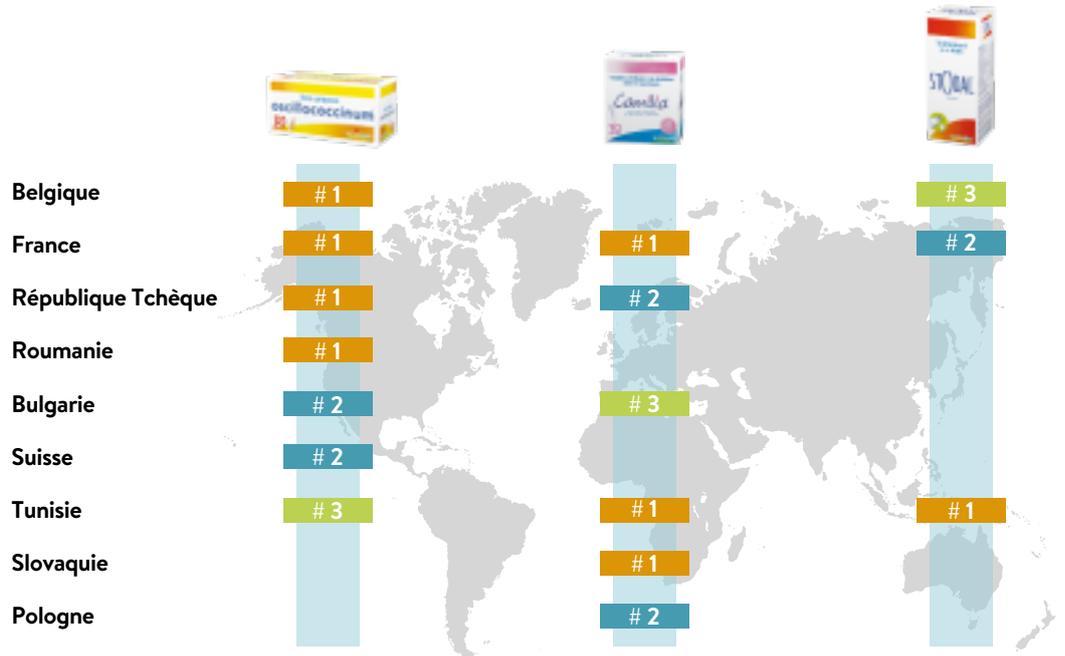
LES LABORATOIRES BOIRON AU SERVICE DE L'HOMÉOPATHIE DANS LE MONDE

- 21 filiales et présence dans près de 50 pays
- 2017 : développement en Asie (bureaux à Hong Kong)
- 2018 : création de la filiale en Colombie

BOIRON est le leader mondial de l'homéopathie, présent dans près de cinquante pays, via un réseau de vingt-et-une filiales et près d'une trentaine de distributeurs. Plus de 40 % de l'activité est réalisée à l'international.



La position de trois de nos principales spécialités sur leurs marchés respectifs est la suivante, en Europe et en Tunisie⁽¹⁾ :



1.3.4.2 - DIFFÉRENTES MODALITÉS DE DISTRIBUTION À TRAVERS LE MONDE

En France, les médicaments BOIRON sont distribués auprès de 21 000 pharmacies, par vingt-neuf établissements de proximité, répartis sur l'ensemble du territoire.

En Europe de l'Ouest, la commercialisation des médicaments BOIRON s'opère directement auprès des pharmacies, des chaînes de pharmacies ou auprès de grossistes. Ces derniers sont les principaux clients du groupe en Europe de l'Est et en Russie.

En Amérique du Nord, une part importante de la clientèle est représentée par la grande distribution (« Mass-Market » : supermarchés et drugstores) et par les magasins de produits naturels (« health food stores »). Le canal du commerce en ligne se développe.

Les ventes sont réalisées par des distributeurs dans les pays où BOIRON n'a pas de filiale : en Chine, aux Pays-Bas, en Afrique du Sud...

En 2018, la première pharmacie BOIRON, s'adressant directement au public, ouvrait à Sao Paulo au Brésil. Une deuxième pharmacie a ouvert en octobre 2019 à Bogota en Colombie.

L'objectif est de pleinement répondre aux attentes des médecins et de leurs patients en mettant à leur disposition une large offre de médicaments homéopathiques BOIRON.

1.3.5 - NOTRE PROJET, L'HOMÉOPATHIE PARTOUT ET POUR TOUS



Notre projet d'entreprise est au service de **l'homéopathie, partout et pour tous**, dans le respect de la réglementation de chaque pays en matière d'enregistrement et de prise en charge par les autorités de santé.

Un partenariat existe avec certaines ONG afin de faciliter l'accès aux médicaments homéopathiques auprès des plus démunis en France et dans les pays en voie de développement.

(1) République Tchèque, Bulgarie, Roumanie, France : IQVIA - cumul annuel mobile décembre 2019 ; Belgique, Pologne : IQVIA - cumul annuel mobile septembre 2019 ; Slovaquie : IQVIA - cumul annuel mobile juillet 2019 ; Tunisie : IQVIA - cumul annuel mobile juin 2019 ; Oscillo (flu symptomatic) sauf Roumanie (flu defenses) / Camilia (baby teething) / Stodal (cough drinking form) / France : Stodal + Stodaline.



1.3.5.1 - DIVERSES RÉGLEMENTATIONS À TRAVERS LE MONDE



EUROPE

En 1992, une directive européenne⁽¹⁾ a fixé le cadre réglementaire pour le maintien sur le marché des médicaments homéopathiques fabriqués industriellement :

- l'Enregistrement Homéopathique (EH) fixe les dispositions pour les médicaments homéopathiques répondant aux critères suivants : l'absence d'indication thérapeutique sur l'étiquetage, des hauteurs de dilution encadrées, l'administration par voie orale ou externe,
- l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) concerne les spécialités homéopathiques qui revendiquent une indication thérapeutique homéopathique traditionnelle d'automédication ou qui ne peuvent remplir les trois critères énoncés ci-dessus pour l'Enregistrement Homéopathique.

Cette directive européenne a été transposée dans la plupart des pays européens. Certains états-membres n'ont pas implémenté entièrement cette directive car la revendication d'indications pour les spécialités homéopathiques est optionnelle, certains médicaments homéopathiques enregistrés avec AMM peuvent ainsi ne pas mentionner d'indications.



RUSSIE

Des études cliniques locales sont exigées pour le maintien de l'autorisation de mise sur le marché des spécialités par les autorités russes.

Depuis 2017, une inspection de nos sites de production par le ministère de l'Industrie de la Fédération de Russie est un préalable à toute demande d'autorisation de mise sur le marché ou de modification des AMM existantes. Le site de Messimy a été inspecté avec succès en 2019.



ÉTATS-UNIS

Le guide de politique de conformité de la FDA (Food and Drug Administration) régit depuis 1988 les « conditions dans lesquelles des médicaments homéopathiques peuvent être commercialisés ».

Il précise que les produits autres que ceux destinés au traitement de maladies graves, dispensés sous la responsabilité d'un praticien agréé, peuvent être commercialisés sous le statut d'automédication, en garantissant un niveau d'information suffisant au consommateur.

Les médicaments homéopathiques sont donc commercialisés sous le statut d'automédication, avec indication, après notification aux autorités.



CANADA

Les médicaments homéopathiques entrent dans la catégorie des produits de santé selon le règlement de la Direction des produits de santé naturels en vigueur depuis janvier 2004. Les médicaments composés d'une seule souche ne peuvent pas porter d'indication thérapeutique tandis que ceux composés de plusieurs souches peuvent en porter.

(1) Directive n° 92/73/CEE transposée en droit français par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 et son décret d'application n° 98-52 du 28 janvier 1998.



BRÉSIL

Les médicaments homéopathiques font partie de la catégorie des médicaments dynamisés, pour lesquels il existe deux procédures, la notification et l'enregistrement :

- les médicaments faisant l'objet d'une notification ne doivent pas porter d'indication thérapeutique. Leur nom est conforme à la nomenclature scientifique,
- les médicaments faisant l'objet d'un enregistrement portent une indication thérapeutique.

Une mise à jour du système de régulation des médicaments homéopathiques est intervenue en 2018 : elle a conduit à la levée de la restriction de prescription pour Oscillocochinum® et nous a permis de commercialiser de nouveaux médicaments (Coryzalia®, Cocyntal® et Camilia®).



INDE

L'importation, la fabrication, la vente et la distribution de médicaments sont régies par les lois sur les drogues et les cosmétiques de 1940 et de 1945. La réglementation indienne est fondée sur une tradition ancienne et bien établie des médicaments homéopathiques qui doivent être préparés selon les techniques de la pharmacopée homéopathique indienne ou américaine. Les pharmacopées européenne et française ont été reconnues par les autorités indiennes. Une publication est attendue en 2020, ce qui facilitera la reconnaissance de nos processus de fabrication.



CHINE

Nos médicaments sont actuellement commercialisés en crossboarding (vente sur Internet de produits de santé). Cette autorisation est réévaluée annuellement. Des démarches sont en cours pour sécuriser le statut de commercialisation de nos différents produits.

1.3.5.2 - REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITÉS DE SANTÉ

Le remboursement par les organismes publics de santé est possible en France, en Belgique, en Suisse et au Luxembourg parmi les pays dans lesquels les médicaments BOIRON sont commercialisés.

Dans de nombreux pays, les assurances de santé privées prennent en charge les médicaments homéopathiques.

En France, les médicaments homéopathiques à nom commun, s'ils sont prescrits, sont remboursés par l'Assurance maladie au taux de 15 % depuis le 1^{er} janvier 2020. Ces médicaments sont soumis à une franchise médicale au même titre que tous les autres médicaments remboursables. Les prix et les marges des médicaments remboursables par la Sécurité Sociale sont réglementés.

Les médicaments à nom de marque, eux, ne sont pas remboursables mais peuvent être pris en charge par certaines mutuelles. Leur prix et marges sont libres et ils peuvent faire l'objet de campagnes de promotion.

Les Laboratoires BOIRON ont déposé un recours devant le Conseil d'État pour contester la validité des décrets mettant fin au remboursement des médicaments homéopathiques à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce recours n'est pas suspensif. Le Conseil d'État devrait rendre sa décision avant la fin de l'année 2020.



1.4 - UN ENGAGEMENT PRIORITAIRE : LE RESPECT

Le respect, nous le devons à l'ensemble de nos parties prenantes et à la nature, dans un monde appelé à se mobiliser massivement pour le développement durable.

1.4.1 - LE RESPECT DES PATIENTS



Le respect, nous le devons à nos patients, en leur mettant à disposition des médicaments de qualité et des informations leur permettant de se soigner sans risques.

Les médicaments BOIRON sont soumis aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) pharmaceutiques et aux réglementations locales d'Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) ou d'Enregistrements Homéopathiques (EH) qui induisent un grand nombre de contrôles internes et externes.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, les médicaments homéopathiques sont, par nature, non toxiques et ne présentent d'effets secondaires ou iatrogènes qu'exceptionnellement.

Pour autant, malgré les hauts niveaux de dilution des souches qui constituent les principes actifs contenus dans les médicaments homéopathiques, il n'est pas possible, comme pour tout médicament, d'écartier la survenue d'événements indésirables inconnus jusqu'à présent.

Les processus de pharmacovigilance en place dans l'entreprise,

sous la supervision d'un responsable de pharmacovigilance, consistent à :

- suivre et déclarer aux autorités de santé l'ensemble des effets indésirables survenus à l'occasion de l'administration de l'un de ces médicaments,
- adapter les notices d'information des produits,
- informer les professionnels de santé et les patients.

De même, une cosmétovigilance, une nutrivigilance et une pharmacovigilance pour les médicaments homéopathiques vétérinaires existent dans l'entreprise sous la même responsabilité.

Enfin, BOIRON met à disposition des professionnels de santé et des patients un Service d'Information BOIRON (SIB) 0810 809 810 dédié aux demandes d'informations pharmaceutiques et médicales. Plus de 30 000 contacts téléphoniques et mails sont enregistrés par an.



BOIRON a mis à disposition des patients une application mobile pour leur fournir une meilleure observance des traitements. Oméomémo® est une application gratuite qui facilite le suivi des traitements médicamenteux.

Disponible sur App Store et Google Play, elle permet de suivre son traitement et celui de toute sa famille grâce à un système d'alertes.

À tout moment de la journée, à la maison, au travail, en déplacement, Oméomémo® est là pour penser à prendre son traitement.

1.4.2 - LE RESPECT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'homéopathie est utilisée depuis plus de 200 ans par des médecins formés et est fondée sur leur pratique et expérience médicale. Tous les jours, les médecins constatent la réussite des traitements qu'ils prescrivent à leurs patients. Ces 200 ans d'expérience illustrent la sécurité des médicaments homéopathiques mais également démontrent leur efficacité.

L'homéopathie est une thérapeutique qui s'inscrit dans la médecine d'aujourd'hui car elle répond aux besoins des différents professionnels de santé.

Les professionnels de santé sont en recherche de collaboration. Les nouvelles générations de médecins sont en demande de ne plus être isolés, de travailler en collaboration avec leurs confrères et les équipes paramédicales, à l'image des maisons de santé pluri-professionnelles qui se créent partout en France.

L'homéopathie peut permettre de fédérer les professionnels de santé autour du patient puisqu'elle peut être prescrite par des médecins spécialistes, généralistes, des sages-femmes mais également conseillée par des pharmaciens. Elle permet d'ouvrir le dialogue entre eux.

Selon une enquête réalisée par BOIRON en avril 2015 avec un institut d'études⁽¹⁾, les médecins généralistes homéopathes se déclarent être en moyenne plus heureux que les médecins généralistes non homéopathes.

Les médecins généralistes homéopathes rapportent des bénéfices personnels à pratiquer l'homéopathie : plus de sérénité, de liberté dans sa pratique professionnelle et un intérêt intellectuel. L'homéopathie contribue à un certain épanouissement au travail des médecins généralistes.

1.4.3 - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La maîtrise des risques et des impacts environnementaux est un enjeu clé pour notre entreprise, notamment au niveau de nos sites de production.

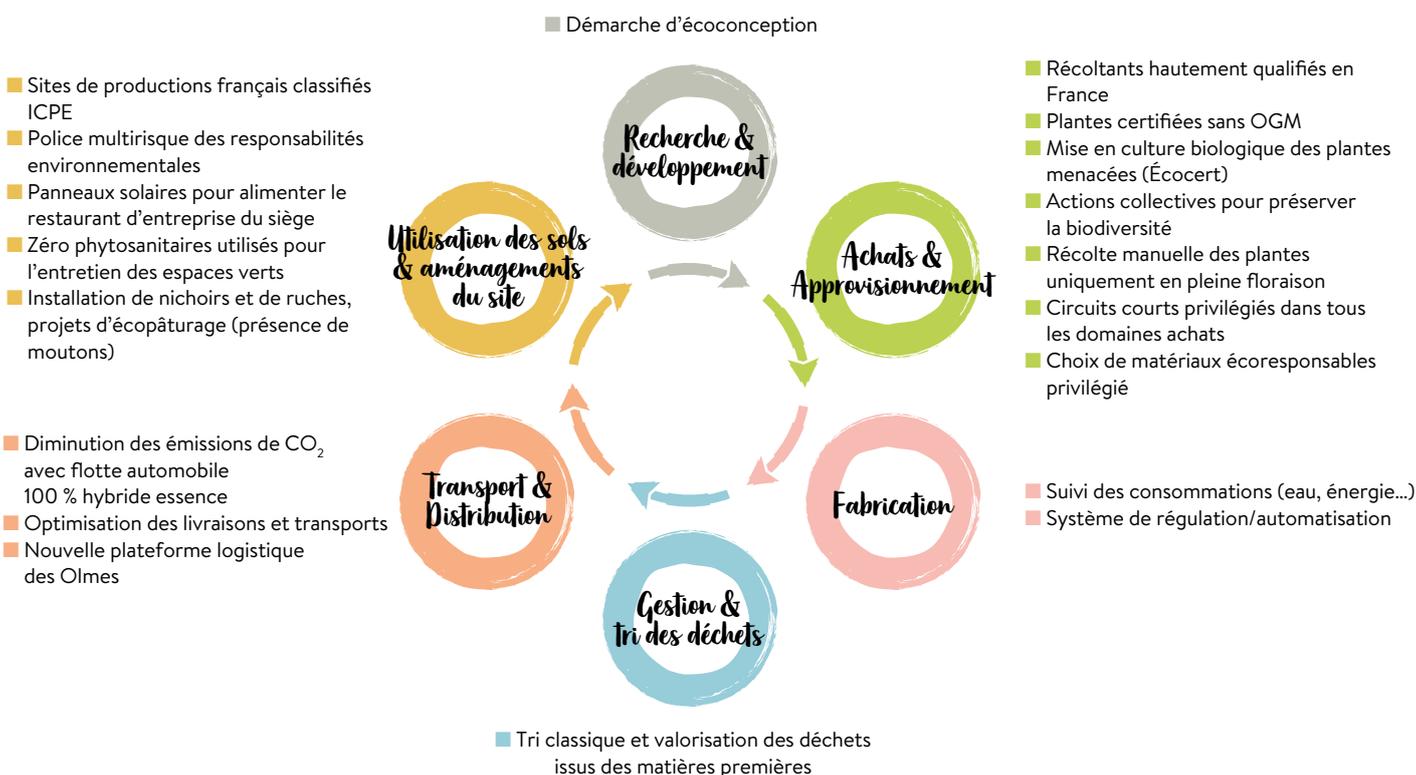
Le respect des réglementations en vigueur constitue un premier prérequis. Depuis des années, nos laboratoires complètent ce dispositif par une démarche d'amélioration continue.

Cette politique se traduit dans la fabrication des médicaments homéopathiques et leur utilisation. Leur fabrication a en effet un

impact limité sur l'environnement du fait même de leur constitution.

Compte tenu du faible impact environnemental des établissements de distribution, le groupe BOIRON a choisi de restreindre son périmètre de consolidation des données environnementales aux trois sites de production basés en France, qui présentent les consommations d'énergie les plus élevées.

Les paragraphes suivants témoignent de notre impact sur l'environnement, au travers des principales activités suivantes :



(1) « Médecins homéopathes et médecins prospectés : quelle(s) satisfaction(s) quant à leur pratique ? » - Institut A+A. 2015 (Base = 200 médecins généralistes homéopathes et 200 médecins généralistes non homéopathes).



BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT

Notre politique environnementale contribue activement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU :



1.4.3.1 - UTILISATION DES SOLS ET AMÉNAGEMENT DE SITE

Dans le cadre des projets de construction de bâtiments ou d'aménagement de site, les surfaces imperméabilisées sont prises en compte. En compensation, pour permettre à l'eau de pluie d'être évacuée et de retourner au milieu naturel, BOIRON peut être amené à creuser des bassins de rétention, des noues ou à créer des aires de parking en sol stabilisé.

Sur les sites comportant plusieurs bâtiments, la densité construite est relativement faible afin de réduire les effets « domino » en cas d'incendie. À titre d'exemple, sur le site de Messimy, la densité construite est d'environ 25 %.

Cela permet également de préserver des espaces verts.

Les plantations d'arbres ou d'arbustes sont protégées naturellement avec un paillage qui peut être issu de la fauche tardive sur le site. La surface du site de Messimy ainsi que sa localisation en milieu rural ont rendu possible et pertinente la réalisation de travaux favorables

à la biodiversité : plantation d'environ 1 000 mètres linéaires de haies bocagères constituées d'essences favorables à la biodiversité locale, plantation de prairie associée à de l'écopâturage, installation de cinq ruches.

L'écopâturage a été mis en place en avril 2019 sur une partie du site. Cette gestion est favorable à certains oiseaux et insectes. Il prend tout son sens avec l'arrivée de quinze moutons Solognots, race ancienne que nous devons préserver. Leur présence nous a aussi permis de supprimer l'action d'engins mécanisés pour la tonte de l'espace dédié.

Le site des Olmes est également propice à la mise en œuvre de ce type d'actions : en 2020, l'écopâturage ainsi que l'installation de ruches y seront également mis en œuvre.

Une noue⁽¹⁾ a également été créée sur le site de Messimy. Stratégique, elle pourra permettre, à termes, la reproduction des amphibiens et des libellules.



Ces différents aménagements sont favorables à la biodiversité locale.

Depuis 2017, aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.



La construction et l'aménagement du nouveau site de Newton Square (à Philadelphie, aux États-Unis) ont bénéficié de subventions car reconnu comme écoresponsable.



L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de notre établissement situé en Californie a permis une diminution des 2/3 de la consommation d'électricité.

(1) Fossé peu profond et large, végétalisé, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement, soit pour l'évacuer via un trop-plein, soit pour l'évaporer ou pour l'infiltrer sur place permettant ainsi la reconstitution des nappes phréatiques.

1.4.3.2 - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT : L'ÉTHIQUE NOUS GUIDE

Nos activités de recherche et développement ont peu d'impacts environnementaux. Le principal enjeu concerne l'expérimentation animale.

BOIRON travaille uniquement avec des laboratoires autorisés par le Comité d'éthique. Cette autorisation garantit le respect de la réglementation européenne et donc, entre autres, l'application de la règle des trois « R » : Réduire, Raffiner, Remplacer.

Cette réglementation prend en compte les conditions de vie des animaux : leur bien-être et la réduction de la douleur, autant que possible.

Ces laboratoires sont régulièrement inspectés par des agents des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDPP).



L'écoconception : une priorité pour 2020

BOIRON se veut une entreprise écoresponsable. C'est un engagement de chaque jour qui se traduit sous plusieurs dimensions :

- la première est organisationnelle, avec la création en 2019 d'une mission au sein de la Direction de la Performance Industrielle et de l'Innovation, qui a pour objectif d'auditer l'ensemble de nos packagings existants et d'en définir le degré de recyclabilité, afin de limiter notre impact environnemental. Cette mission a aussi pour mandat de s'inspirer des bonnes pratiques et d'être un référent concernant les tendances et développements en cours, correspondant à cette démarche,
 - d'un point de vue du processus de développement, nous avons aussi défini comme incontournable la notion d'écoconception dans nos cahiers des charges de développement produit (ex : contenant en matière recyclée et recyclable).
- C'est une démarche préventive et innovante qui permet de réduire les impacts négatifs sur l'environnement étalés sur l'ensemble de

son cycle de vie (ACV), tout en conservant ses qualités d'usage. Une formation à l'écoconception a été organisée en lien avec Adelphé (filiale d'écoemballage).

Quelques exemples :

- 23 % de nos spécialités portent des consignes de tris,
- lancement en 2019 d'une gamme de quarante-cinq extraits de plantes avec 80 % de cartons recyclés,
- passage sur des encres « low migration » pour les tubes plastiques type Sporténine® et les doses Oscilloccinum® et sur des encres végétales pour l'impression de nos étuis et présentoirs,
- réduction du grammage de nos étuis pour un gain annuel de deux tonnes de carton.

1.4.3.3 - APPROVISIONNEMENT : DES MATIÈRES PREMIÈRES DÉPENDANTES DE LA BIODIVERSITÉ



Le médicament homéopathique exploite les propriétés thérapeutiques de substances issues de trois règnes : chimique/minéral, animal et végétal. Il est donc dépendant de la biodiversité pour la disponibilité et de la qualité de la faune, de la flore et des ressources minérales.

Cette thématique est donc un véritable enjeu pour BOIRON.

Des réflexions régulières sont engagées par le service achats matières premières, plantes et souches et les services de galénique et de production afin d'optimiser les coûts globaux ; nous privilégions, dans la mesure du possible, des circuits courts d'approvisionnement.

Les souches d'origine végétale représentent la plus grande proportion des approvisionnements. Sur l'ensemble des souches végétales, 70 % des références proviennent d'Europe et principalement de France.

L'approvisionnement en plantes est un point particulièrement délicat et sensible. C'est pourquoi l'entreprise a fait le choix de s'entourer de récoltants hautement qualifiés avec lesquels elle partage une même éthique autour de la protection de l'environnement, du développement durable et de la garantie de traçabilité.

BOIRON travaille avec un réseau de récoltants situés en France ainsi qu'avec des agriculteurs majoritairement établis en Europe. Toutes les plantes utilisées sont sans OGM avec, dans certains cas, des certificats nominatifs (soja/maïs) et font l'objet d'une vérification systématique d'absence de contamination radioactive.

Seules quelques souches utilisées sont concernées par la CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, également appelée convention de Washington). Deux cas de figure sont envisagés :

- lorsque la plante se trouve à l'état sauvage en France en quantité suffisante, une autorisation de récolte est demandée ou une recherche de partenaire est réalisée afin de mettre la plante en culture,
- lorsque la plante ne pousse pas en France ou ne peut s'y acclimater, un permis d'importation est demandé ou une mise en culture est organisée dans le pays d'origine.



BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT

Les différents sites de récoltes font l'objet d'audits de qualité : au minimum une fois tous les cinq ans et plus en cas de détection d'anomalies.

BOIRON a mis en place, en partenariat avec des agriculteurs, la mise en culture biologique des plantes menacées, par exemple Adonis Vernalis en Maine-et-Loire et Cyclamen Europaeum en région Rhône-Alpes. Ces plantes sont commandées en petites quantités.

Certaines plantes ont également été acclimatées en France (Hamamelis par exemple, originaire des États-Unis) afin de privilégier la proximité.

Par ailleurs, BOIRON s'engage dans des actions collectives afin de préserver les plantes dans leur milieu naturel, en France par exemple, dans le cadre de la convention autour de la protection de l'Arnica, signée une première fois en 2007 et renouvelée en 2016 avec l'Association Vosgienne d'Économie Montagnarde et le parc naturel des Vosges : cette convention formalise des règles strictes auxquelles doivent se soumettre les différents acteurs (producteurs, cueilleurs, agriculteurs, communes et laboratoires pharmaceutiques).

Quelques exemples de règles pour l'Arnica :

- la récolte est exclusivement manuelle et concerne uniquement des plantes en pleine floraison,
- l'utilisation des pesticides est interdite,
- une demande d'autorisation de récolte doit être effectuée auprès des communes.

D'autre part, BOIRON a établi depuis plusieurs années des contrats de partenariats avec deux exploitants agricoles pour l'approvisionnement en Arnica Montana et, depuis 2018, BOIRON participe à un essai régional de mise en culture de l'Arnica Montana en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les achats de souches d'origine animale et chimique/minérale ne sont pas significatifs compte tenu des faibles quantités.

Aussi, les cartons utilisés pour nos articles de conditionnement sont issus de forêts gérées durablement FSC ou PEFC.

Les autres matières premières principalement utilisées présentent peu de risques pour l'environnement et le personnel de production. En termes de ressources naturelles, ces matières ne sont pas considérées comme rares.

Consommations annuelles (T)	2019	2018	Variation
Sirop de saccharose	1581	1946	- 365 - 18,8%
Sucre	772	1048	- 276 - 26,3%
Éthanol	321	330	- 9 - 2,7%
Lactose	249	312	- 63 - 20,2%
Vaseline	194	144	50 34,7%
Maltitol	125	117	8 6,8%
Sorbitol	105	115	- 10 - 8,7%

Les évolutions des quantités des principales matières premières utilisées sont directement liées à l'activité : baisse au niveau des tubes et doses mais augmentation significative des pommades à base de vaseline.

1.4.3.4 - ACTIVITÉS DE FABRICATION

Les trois sites de production français ont le statut d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Compte tenu de l'évolution de la nomenclature des ICPE (juin 2016), les sites de Messimy et de Montrichard anciennement soumis à autorisation relèvent dorénavant de l'enregistrement. Leurs activités sont néanmoins toujours régies par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en plus des arrêtés ministériels types.

Les activités du site de Montévrain sont, quant à elles, encadrées par des arrêtés ministériels types qui définissent des prescriptions constructives, techniques, organisationnelles en vue de maîtriser les risques inhérents à ces activités.

Les risques de pollution et de nuisances qui pourraient découler de nos activités de fabrication sont maîtrisés grâce :

- au respect des obligations réglementaires liées au statut d'ICPE ;
À l'intégration de ces aspects dans le cadre de nouveaux projets : nous sommes régulièrement en contact avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et en particulier lors de projets de construction ou de réaménagements de locaux. Ces échanges ont pour but de définir les meilleurs choix techniques pour permettre de limiter les risques environnementaux potentiels générés par ces projets. Des études d'impacts sont également réalisées,
- aux plans d'urgence, réalisés en tenant compte de l'avis des services d'urgence. Les mesures permettant de faire face aux impacts techniques sont également identifiées,
- à la vigilance portée sur l'obsolescence de certaines installations.

BOIRON dispose en outre d'une police « multirisque des responsabilités environnementales » couvrant les atteintes à l'environnement, pouvant résulter de l'exploitation de ses sites.





Consommations d'eau

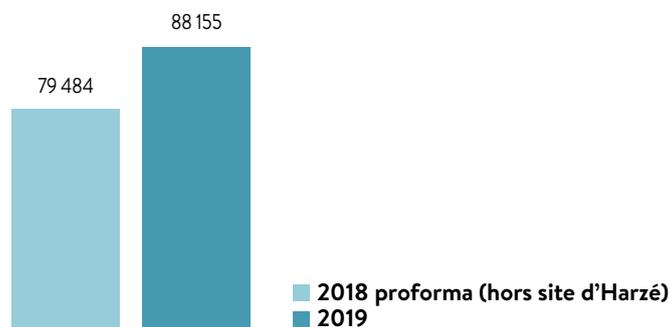
L'eau utilisée sur les sites provient du réseau d'eau potable.

L'essentiel de l'eau consommée est destiné à la fabrication de l'eau purifiée utilisée dans les processus de fabrication.

Les normes pharmaceutiques imposent certaines pratiques fortement consommatrices d'eau ce qui limite parfois les possibilités de réduction des consommations : utilisation d'eau purifiée pour le processus de production mais également pour le nettoyage, par exemple. Néanmoins, toute solution pertinente identifiée pour réduire la consommation d'eau est mise en œuvre :

- pilotage et suivi des consommations,
- optimisation des processus : la fabrication d'eau purifiée est fortement consommatrice d'eau. Le fonctionnement hors activité a été optimisé pour limiter les consommations,
- investissements : la tour de lavage installée en 2015 pour réduire les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) aurait nécessité 30 m³ d'eau par jour. Des biopercolateurs ont été ajoutés pour un surcoût d'environ 100 K€, permettant de réduire de moitié la consommation.

Consommations annuelles d'eau (m³)



L'évolution de la consommation d'eau est principalement liée à l'activité et aux procédés de qualification des nouveaux équipements (qualification du processus et du nettoyage).



Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie sont principalement destinées au traitement de l'air des bâtiments, imposé par les bonnes pratiques de fabrication.

Le gaz sert essentiellement au chauffage des locaux.



Pour limiter les impacts environnementaux de ses activités, l'entreprise intègre pour tout projet de construction, de remplacement d'installations techniques, la notion d'économie d'énergie. Elle sollicite de plus en plus ses partenaires pour qu'ils proposent des solutions techniques performantes, tant d'un point de vue environnemental qu'économique.

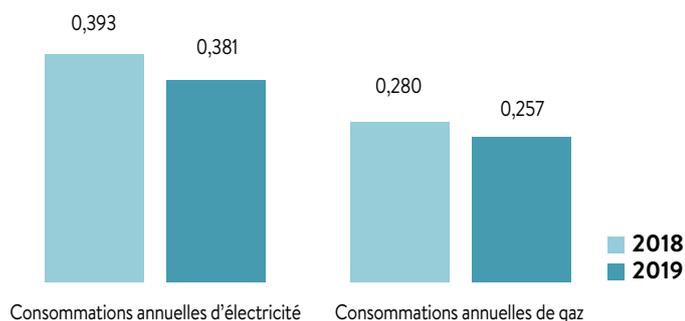
À ce jour, BOIRON préfère travailler en priorité sur la réduction de sa consommation énergétique avant d'investir dans les énergies renouvelables.

Quelques actions, à titre d'exemples :

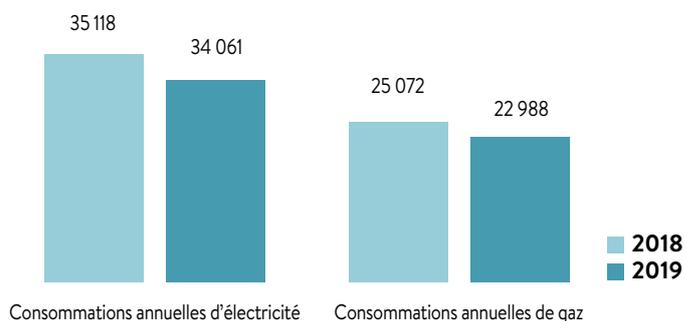
- ajout de nombreux compteurs pour permettre de mieux piloter les consommations,
- mise en place de caloducs sur certains réseaux de traitement d'air,
- choix de technologies performantes en termes d'efficacité énergétique : pompes à chaleur, thermofrigopompe (technologie de pompe à chaleur avec récupération d'énergie),
- éclairage spécifique, chaudière à condensation,
- régulation des températures en fonction de l'activité (fonctionnement différent les soirs et les week-ends) récupération de chaleur au niveau de certains compresseurs pour préchauffer de l'eau,
- préchauffage de l'eau du restaurant d'entreprise par des panneaux solaires,
- mise en place d'une centrale de pilotage sur une station de production d'air comprimé,
- mise en œuvre de calorifugeage au niveau des vannes, robinets, brides, sondes, etc... des réseaux d'eau chaude du site de Messimy,
- application de la RT 2012 pour les zones de bureaux dans les nouveaux bâtiments :
 - contacts sur les fenêtres qui entraînent l'arrêt du chauffage ou de la climatisation en cas d'ouverture,
 - détecteurs de présence dans les bureaux pour piloter l'éclairage,
 - possibilité de moduler l'intensité de la lumière.



Évolution du ratio « consommations d'énergie par m² construit » (kWh/m²)



Évolution de la consommation d'énergie des sites de production (MWk)



Rejets dans l'air

Sur les sites de production, les rejets principaux sont constitués des vapeurs d'alcool issues du processus de fabrication des teintures mères (site de Messimy), des rejets au niveau des chaudières et potentiellement de fluides frigorigènes de par la présence de groupes froids.

BOIRON privilégie la réduction à la source lorsque cela est techniquement possible.

Concernant les vapeurs d'alcool, compte tenu des volumes d'éthanol utilisés, les sites de Messimy et Montrichard sont soumis à la réalisation d'un plan de gestion de solvants annuel communiqué à la préfecture. En 2018, ces émissions représentent environ 4 TeqC.

Sur le site de Messimy, une tour de lavage de gaz, associée à deux biopercolateurs, a été mise en place. Ce choix est en adéquation avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et a fait l'objet d'une validation par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

BOIRON œuvre également pour la réduction et l'amélioration des rejets de chaudières : entretien et modifications sur les chaudières existantes, orientation du choix technologique dans le cadre de la nouvelle chaufferie du site de Messimy : chaudières à condensation équipées de brûleurs gaz à bas niveau Nox (< 100 mg/m³).

Les sites de production sont équipés de groupes froid qui fonctionnent avec des fluides frigorigènes. Le R22 n'est plus utilisé depuis plusieurs années sur l'ensemble des sites.

De la maintenance préventive est réalisée régulièrement par du personnel disposant d'une attestation de capacité. Des pertes de fluide frigorigène peuvent tout de même survenir. En 2019, ces pertes sont estimées pour les sites de production à 266 kg.



Rejets dans l'eau

« La spécificité de nos médicaments homéopathiques nous distingue de l'industrie pharmaceutique « classique » : nous n'avons pas de rejets de nos médicaments dans l'eau du fait de la dilution homéopathique des principes actifs ».

Jean-Christophe BAYSSAT (Directeur Général Délégué et Pharmacien Responsable de l'entreprise)



Les trois sites de production français sont régis par une convention de rejet d'eau, propre à chaque site. Cette convention est un engagement entre l'industriel, la commune et la station d'épuration pour remédier aux pollutions industrielles et **assurer en aval du rejet une maîtrise du traitement des effluents** acheminés vers la station d'épuration la plus proche.

Les sites de Messimy et de Montrichard sont soumis à surveillance et disposent d'une chaîne de mesure (prélèvement, conservation, analyse et exploitation). Des analyses internes sont réalisées sur un rythme hebdomadaire. De plus, mensuellement pour Messimy et annuellement Montrichard, ces prélèvements sont transmis à un laboratoire de mesure agréé. Enfin, l'ensemble de ces mesures est transmis aux préfectures concernées.

Le risque de pollution des eaux sur nos sites de production est considéré comme modéré en raison de la nature des principaux produits manipulés (sucre, éthanol, vaseline). Les principales mesures prises concernent la mise en place de cuves de neutralisation, de bassins de rétention et séparateurs d'hydrocarbures, de bacs à graisse (lorsque le type de rejet le justifie) et de locaux dédiés au stockage des produits dangereux. Dans le cadre du projet d'extension du site de Messimy, une nouvelle station de prétraitement des eaux a été mise en service au printemps 2017. Cette station comporte une bache de sécurité destinée à retenir une pollution éventuelle. Les traitements effectués sont une étape de filtration puis de neutralisation suivies d'un traitement biologique.

Quel que soit le site, les pollutions anormales entraînent la recherche de leur origine ainsi que des solutions correctrices adaptées.

En vue de protéger les réseaux d'eaux pluviales, des tapis obturateurs sont placés sur les grilles d'égouts lors des opérations de dépotage de produits liquides. Depuis quelques années, dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments de production sur le site de Messimy, si nécessaire, des cuves de rétention enterrées sont prévues pour éviter la pollution des eaux. De plus, afin de gérer un épandage accidentel, les réseaux des sites de production sont équipés d'obturateurs.



Rejets dans le sol

D'une manière générale, le stockage des produits à risque est réalisé sur rétention (local sur rétention, armoires, bacs). Les bâtiments, dont les produits pourraient présenter des risques de pollution par les eaux d'extinction d'incendie, sont en rétention.

Les nouvelles aires de dépotage sont systématiquement équipées d'une cuve enterrée pour récupérer le produit en cas d'épandage.



Nuisances sonores

Du fait du statut d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), les sites de production ont des valeurs limites à ne pas dépasser en termes de bruit. Des mesures régulières sont effectuées par un organisme agréé et communiquées à la préfecture.

L'identification de non-conformité ou la connaissance d'une gêne pour le voisinage entraîne la recherche et la mise en œuvre d'un plan d'action correctif : installation de silencieux en toiture, mise en œuvre de traitement acoustique sur un groupe froid...

Cette problématique est intégrée dans les différents projets qui pourraient avoir un impact : dans le cadre de l'extension de Messimy, des études et modélisations acoustiques ont été réalisées de manière à anticiper ces nuisances et adapter les solutions techniques.

Une démarche d'amélioration des installations existantes a également été initiée.



Nuisances lumineuses

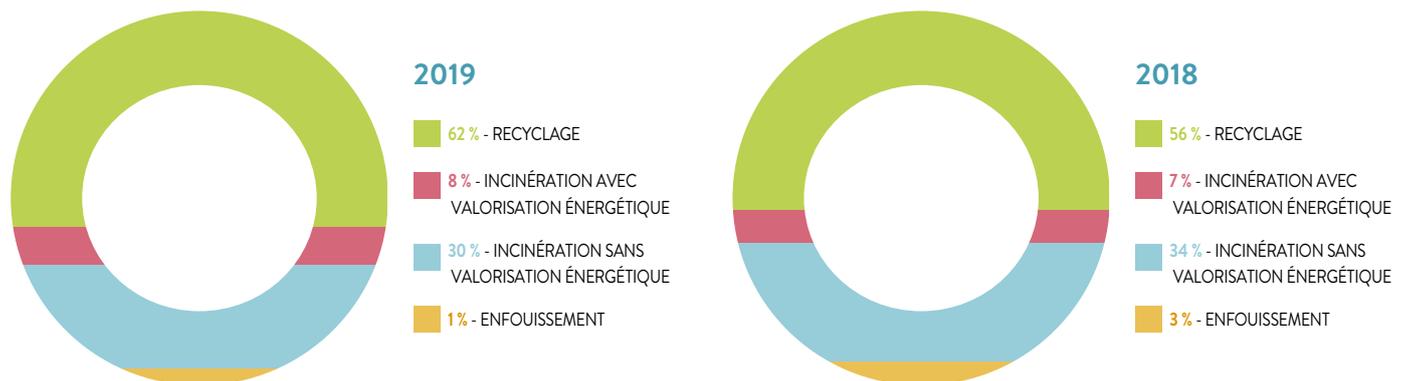
Pour des raisons de sécurité et de sûreté, les voiries de certains sites de production restent éclairées la nuit.

Pour réduire cet impact, des mesures techniques ont été identifiées, permettant de réduire de manière significative les durées d'éclairage du site, tout en maintenant un niveau de sûreté satisfaisant.

1.4.3.5 - GESTION ET TRI DES DÉCHETS

Le recyclage étant une priorité depuis une vingtaine d'années, nous avons atteint un niveau d'excellence dans ce domaine, avec la mise en place de nombreuses filières : papier, plastique, cartons, palettes, métal, sucre, eau sucrée, big-bag, mandrins, supports d'étiquettes, déchets végétaux, étuis et notices, régénération d'alcool, cartouches usagées qui sont cédées à une société spécialisée partenaire de la Ligue contre le cancer.

Une valorisation toujours plus importante au sein de nos déchets de production :



À noter que seuls 15 % des déchets sont dangereux.



BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT

Depuis 2019, nous avons également accentué le réemploi en interne comme en externe, ainsi que la recherche de réduction avec :

- le don d'ancien matériel de laboratoire à une fac de pharmacie,
- l'organisation d'une matinée portes-ouvertes pour permettre aux salariés intéressés de récupérer du matériel qui ne pouvait plus servir en interne et qui a été remplacé dans le cadre de déménagement,
- la vente de fûts inox aux salariés,
- « le coin récup » accessible via l'Intranet qui permet de déposer une annonce lorsqu'un matériel n'a plus d'utilité dans un service,
- la diminution du nombre de présentoirs en carton (baisse de 50 % en deux ans, soit quarante-et-une tonnes de carton économisées),

- la généralisation des imprimantes par badge qui a permis une réduction de - 12 % des consommations de papier A4 entre 2019 et 2018,
- la distribution de mugs à l'ensemble des salariés BOIRON en France pour inciter à réduire l'utilisation de gobelets jetables.



1.4.3.6 - ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION ET DE PROMOTION

Nos produits sont distribués de différentes manières aux clients (pharmacies principalement) : directement depuis le centre logistique des Olmes, les établissements de distribution ou via les grossistes répartiteurs.

À ce jour, plus de 95 % des commandes qui partent des établissements de distribution empruntent le circuit des grossistes répartiteurs, ce qui permet de s'inscrire dans des flux déjà existants et d'avoir des transports optimisés.

Enfin, le nouveau centre logistique du groupe situé aux Olmes, proche du réseau autoroutier, permettra d'optimiser les flux de transports et donc les émissions associées.

Nos approvisionneurs et pilotes de flux limitent au maximum le départ de camions incomplets.

Le transport et le stockage de nos produits ont été optimisés,

en travaillant le dimensionnement de nos caisses, permettant de superposer nos palettes pendant les phases de transport optimisant ainsi les volumes de 25 %, à container équivalent.

Nous avons initié une démarche de refonte de nos pratiques globales en supply chain, visant à adapter notre capacité industrielle et nos moyens logistiques à une demande en perpétuelle évolution. Entreprise en 2019, elle contribuera encore sur 2020 à adapter le niveau des stocks du groupe, pour produire, stocker et transporter le juste nécessaire. Cette avancée a été possible grâce à la mise en place d'une politique de stocks groupe et de nouveaux processus de prévisions de ventes plus fiables.

Dans ce cadre, le recours au transport aérien sera nettement diminué au profit du maritime, grâce à une gestion des opérations mieux planifiée, génératrice de moins de cas urgents.

Ci-dessous, la répartition de nos transports par mode d'expédition (poids réels expédiés) :

	2019		2018	
	kg	%	kg	%
Total kg	6 275 129		6 623 684	
Terre	3 391 237	54 %	3 278 960	49,50 %
Mer	2 478 683	40 %	2 570 367	38,80 %
Air	405 209	6 %	774 357	11,70 %



Engagés depuis plusieurs années dans une démarche de transformation de notre parc automobile, nous avons désormais remplacé tous nos véhicules au diesel au profit de véhicules plus propres (hybrides, essences ou électriques) dans tous les pays dans lesquels nous sommes implantés. Ces actions nous ont ainsi permis, notamment en France, d'avoir un rejet moyen de CO₂ de 86 grammes (NEDC corrélé) contre 110 grammes en moyenne dans les entreprises similaires.

1.4.3.7 - CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le réchauffement climatique pourrait avoir un impact sur les dépenses d'énergie engagées pour le maintien en température des installations de fabrication, conditionnement et stockage de nos produits ainsi que sur la disponibilité de certaines souches. Nous ne sommes aujourd'hui pas en mesure d'évaluer l'impact des effets du changement climatique sur l'approvisionnement de nos matières premières et sur notre activité.

Depuis 2012 nous calculons tous les trois ans les émissions comprises dans les scopes 1 et 2 du bilan carbone.

Des plans d'actions ont été définis. Les actions lancées sont celles citées dans le cadre des économies d'énergie ainsi que du travail réalisé sur la flotte automobile et impactent positivement les scopes 1 et 2 du bilan carbone.

	2017	2014	2011	Variation entre 2017 et 2014	
T équ. CO ₂ (scopes 1 & 2)	8 697	8 654	9 484	+ 43	+ 0,5 %
TCO ₂ (scopes 1 & 2) / millions €	23	25	33	- 2	- 8,7 %

À ce jour, BOIRON n'entreprend pas de démarche spécifique face au changement climatique en dehors des actions décrites dans le cadre de la préservation de la biodiversité (mise en culture de certaines plantes).

1.4.4 - LE RESPECT DE LA SOCIÉTÉ

De par notre engagement fort pour une santé considérant l'Homme dans sa globalité, avec des médicaments respectueux de chacun, nous sommes particulièrement sensibles au développement de toutes les actions contribuant à préserver notre écosystème :

- nos salariés, nos patients, les professionnels de santé et l'environnement, comme évoqué ci-avant,
- mais aussi l'ensemble des parties prenantes auprès desquelles se développe notre entreprise : fournisseurs, collectivités locales, pouvoirs publics, médias, mutuelles, actionnaires et investisseurs, régulateurs, universités...

Nos actions se mettent en œuvre au travers des trois piliers suivants...



...et contribuent activement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU :



Une charte de « bonne gouvernance », signée par l'ensemble des Directeurs de filiales, permet de diffuser nos valeurs auprès de l'ensemble des salariés du groupe.

1.4.4.1 - CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Notre activité principale est la fabrication, depuis trois sites de production situés en France, de tous les médicaments homéopathiques sériés, qui sont ensuite commercialisés à travers le monde.



Nous disposons d'établissements pharmaceutiques, répartis sur l'ensemble du territoire national, qui assurent la préparation et la distribution quotidienne de médicaments auprès des officines (près de 21 000).



Cette politique volontariste de maintien sur le territoire français s'est traduite par l'extension du site principal de fabrication de Messimy, des investissements conséquents dans l'outil de production et la création d'une plateforme logistique dans la commune des Olmes.

Nous exerçons aussi des effets d'entraînement sur l'économie française :

- nos investissements (51 M€ en 2017, 39 M€ en 2018 et 34 M€ en 2019) sur les sites de production/distribution génèrent des emplois indirects, des charges sociales, le paiement de la TVA et des taxes locales,
- notre rentabilité opérationnelle génère le paiement d'impôt sur les sociétés, avec un taux d'impôt groupe proche de 40 %,
- les dividendes que nous versons (28 M€ en 2018 et 25 M€ en 2019) sont fiscalisés et réinjectés dans l'économie,

- les actions de mécénat, de parrainage et les dons engagés par BOIRON société mère se sont élevés à un total de 474 K€ en 2019, contre 254 K€ en 2018,
- en 2008, le FCPE BOIRON a décidé d'allouer une partie de ses actifs dans l'économie sociale et solidaire en investissant 500 K€ dans deux structures : Habitat et Humanisme et France Active, agissant en faveur du logement, de l'insertion, d'une société plus solidaire,
- notre masse salariale s'élevait à 216 M€ en 2019 soit près de 40 % de notre chiffre d'affaires consolidé.

1.4.4.2 - ACHATS RESPONSABLES



Les services Achats ont pour mission de sélectionner les fournisseurs, dans le respect de la politique d'achat, en étroite collaboration avec les autres services concernés.



La politique d'achat de BOIRON repose sur cinq piliers. Deux de ces piliers intègrent cette dimension d'achats responsables :

- **entretenir avec les fournisseurs une relation performante fondée sur la confiance, la transparence et l'éthique,**
- **intégrer de façon ciblée une dimension locale, environnementale et sociale dans nos actes d'achats.**



BOIRON privilégie autant que possible les prestataires locaux dans le cadre des travaux d'extension ou de prestations de services et travaille avec des producteurs locaux pour les restaurants d'entreprise de Messimy et de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Une démarche d'évaluation de l'aptitude des fournisseurs et partenaires à répondre de façon pérenne aux attentes de BOIRON en termes de capacité et de respect des exigences qualité, logistique, réglementaire, environnementale et économique a été mise en place et renforcée ces dernières années.

Nos achats sont principalement locaux, nationaux ou européens avec une très grande majorité provenant de France.

Une équipe composée de représentants des services achats, financiers, juridiques et réglementaires (dont la lutte anti-corruption) est ainsi chargée, via des outils dédiés, d'évaluer et de suivre l'ensemble de ces fournisseurs et partenaires mais également de définir les démarches à mettre en œuvre en cas de non-respect de ces exigences.

Nous avons à cœur de développer et de pérenniser de véritables partenariats avec nos fournisseurs.

Ces relations de confiance et de transparence visent à apporter et à faciliter l'émergence de solutions innovantes, performantes et optimales. En 2019, nous avons notamment :

- poursuivi notre collaboration avec des entreprises qui font travailler des salariés en situation de handicap,
- maintenu nos approvisionnements avec des fournisseurs majoritairement français ou européens et privilégié les circuits courts pour notre restaurant d'entreprise,
- poursuivi notre vigilance sur le niveau de dépendance de nos partenaires et leur santé financière.

1.4.4.3 - LOYAUTÉ DES PRATIQUES



Nous accordons une grande importance à la transparence et à l'éthique dans nos relations, avec tous les acteurs qui œuvrent à notre projet. Cette exigence est portée par l'ensemble des salariés, dans le contexte très réglementé qu'impose le statut d'entreprise pharmaceutique et de groupe coté en bourse.

Pour limiter le risque de fraude et d'escroquerie, BOIRON a émis auprès de l'ensemble des sociétés du groupe des recommandations en matière de contrôle interne et a renforcé ses mesures de prévention et de vigilance.

Relations avec les professionnels de santé :

BOIRON applique le référentiel de certification de l'activité d'information par démarchage ou prospection, visant à la promotion des médicaments, publié par la Haute Autorité de Santé en mars 2016. Ce référentiel permet d'auditer le système de management de la qualité des entreprises dans les domaines suivants :

- politique qualité en matière d'information promotionnelle,
- formation et évaluation des personnes exerçant cette activité par démarchage ou prospection,
- règles de déontologie s'appliquant à ces personnes ou leurs accompagnants.

C'est sur la base de ce référentiel que l'activité d'information promotionnelle de BOIRON est certifiée par des organismes accrédités. Plus particulièrement, BOIRON est tenu, en France, de respecter le dispositif « transparence des liens », mis en place par la loi Bertrand du 29 décembre 2011 et modifié par la loi du 26 janvier 2016. Cela se traduit notamment par la publication sur le site unique « Transparence » d'informations relatives aux avantages consentis à des professionnels de santé et autres acteurs du monde de la santé.

Loi Sapin II :

BOIRON déploie, dans l'ensemble du groupe en France et à l'international, les dispositifs visant à prévenir et à détecter les faits de corruption et de trafic d'influence conformément aux exigences de la loi Sapin II du 9 décembre 2016. Dans ce cadre, BOIRON a établi une politique et des bonnes pratiques relatives à la lutte contre la corruption, ainsi qu'une procédure d'alerte, lesquelles ont obtenu à l'unanimité un avis favorable du Comité Social et Économique Central. Ces documents sont consultables sur le site www.boironfinance.fr, dans la partie « gouvernance ».

Les lignes directrices de la politique BOIRON relative à la lutte contre la corruption sont les suivantes :

- identifier et évaluer les risques de corruption,
- définir et faire respecter les attitudes attendues pour éviter les faits de corruption,
- se former et informer les collaborateurs et partenaires de la politique du groupe en matière de lutte contre la corruption,
- permettre aux collaborateurs et partenaires d'alerter en cas de conduite ou situation contraire à la politique relative à la lutte contre la corruption,
- mettre en place des procédures d'évaluation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires,
- évaluer régulièrement l'efficacité du dispositif de prévention contre la corruption.

BOIRON forme ainsi les salariés du groupe les plus exposés aux risques de corruption et sensibilise les autres salariés. Un dispositif de e-learning a été mis en place.

1.4.5 - UNE ENTREPRISE TOUJOURS PLUS RESPONSABLE

Si notre entreprise est riche de ses valeurs sociales et d'une activité qui par nature a un impact modéré sur l'environnement, nous devons agir toujours plus activement pour protéger la planète et répondre aux Objectifs de Développement Durable pour 2030.

Au 1^{er} janvier 2019, Valérie Lorentz-Poinsot a sollicité Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué, Pharmacien

Responsable et Directeur du Développement Pharmaceutique, pour animer notre stratégie RSE.

À la suite d'une réflexion sur les enjeux en matière de développement durable et les attentes de nos parties prenantes, un groupe de travail consacré à l'animation de la stratégie RSE au sein du groupe a été créé en fin d'année 2019 et une démarche de sensibilisation de nos salariés a été initiée.



En 2020, notre grille de matérialité RSE sera finalisée et les principaux enjeux RSE seront rapprochés des actions déjà engagées par le groupe. L'année 2020 sera marquée par la confirmation de ces engagements et le déploiement d'une politique RSE proactive auprès de l'ensemble des salariés du groupe, citoyens du monde.



1.5 - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société BOIRON société mère (ci-après « entité ») et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le n° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L225-102-1, R225-105 et R225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie conformément au référentiel utilisé (ci-après le « Référentiel ») par l'entité dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R225-105 du Code de commerce,
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas, en revanche, de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale,
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et à la norme internationale ISAE 3000.

Nos travaux ont été effectués entre le 13 février et le 28 février 2019 pour une durée d'environ sept jours/homme.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la Déclaration.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats,
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale,
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance,
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R225-105,
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques,
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité,
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés,
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration,
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations,

- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants,
- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽¹⁾ et couvrent entre 33 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests⁽²⁾,
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes,
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 10 avril 2020

FINEXFI
Isabelle LHOSTE
Associée

¹ Sites de production sélectionnés pour les tests : Messimy et Sainte-Foy-lès-Lyon.

² Effectifs et répartition des âges, organisation du temps de travail, embauches et licenciements, santé et sécurité, heures de formation, actions de mécénat, activités de fabrication (consommation d'eau, d'énergie), gestion et tri des déchets, activités de distribution.



1.6 - FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

1.6.1 - FACTEURS DE RISQUES

Le groupe BOIRON se développe dans un environnement de plus en plus complexe, exigeant, évolutif et vecteur de nouveaux risques.

Afin de les identifier et de les évaluer, une cartographie des risques est mise à jour annuellement par la Direction Générale, les directions opérationnelles concernées et le service d'audit interne. Elle fait l'objet d'échanges avec le Comité d'Audit.

Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation (règlement prospectus (UE) 2017/1129), la présentation du Chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a

été revue afin d'en améliorer la lisibilité. Conformément aux recommandations de l'ESMA, les risques sont nets des mesures de maîtrise des risques, ainsi, seuls les risques nets et significatifs sont présentés dans ce Chapitre.

Les risques suivants ne figurent pas dans la cartographie ci-dessous, n'étant pas jugés significatifs et spécifiques à BOIRON :

- risques financiers et de marché (risques de taux, de contrepartie, de change, de liquidité, risques sur actions et risques pays) : ils sont décrits en note 23 des annexes aux comptes consolidés,
- risques environnementaux : ils sont décrits au paragraphe 1.4.3.

Les facteurs de risques ont été classés en quatre catégories, présentées ci-dessous :

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

- remise en cause et dénigrement de l'homéopathie,
- diversité des marchés.

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

- encadrement des prix et prise en charge par les mutuelles et assurances privées,
- remise en question du statut des médicaments homéopathiques,
- durcissement et complexification de contraintes réglementaires et pharmaceutiques des produits.

RISQUES ORGANISATIONNELS

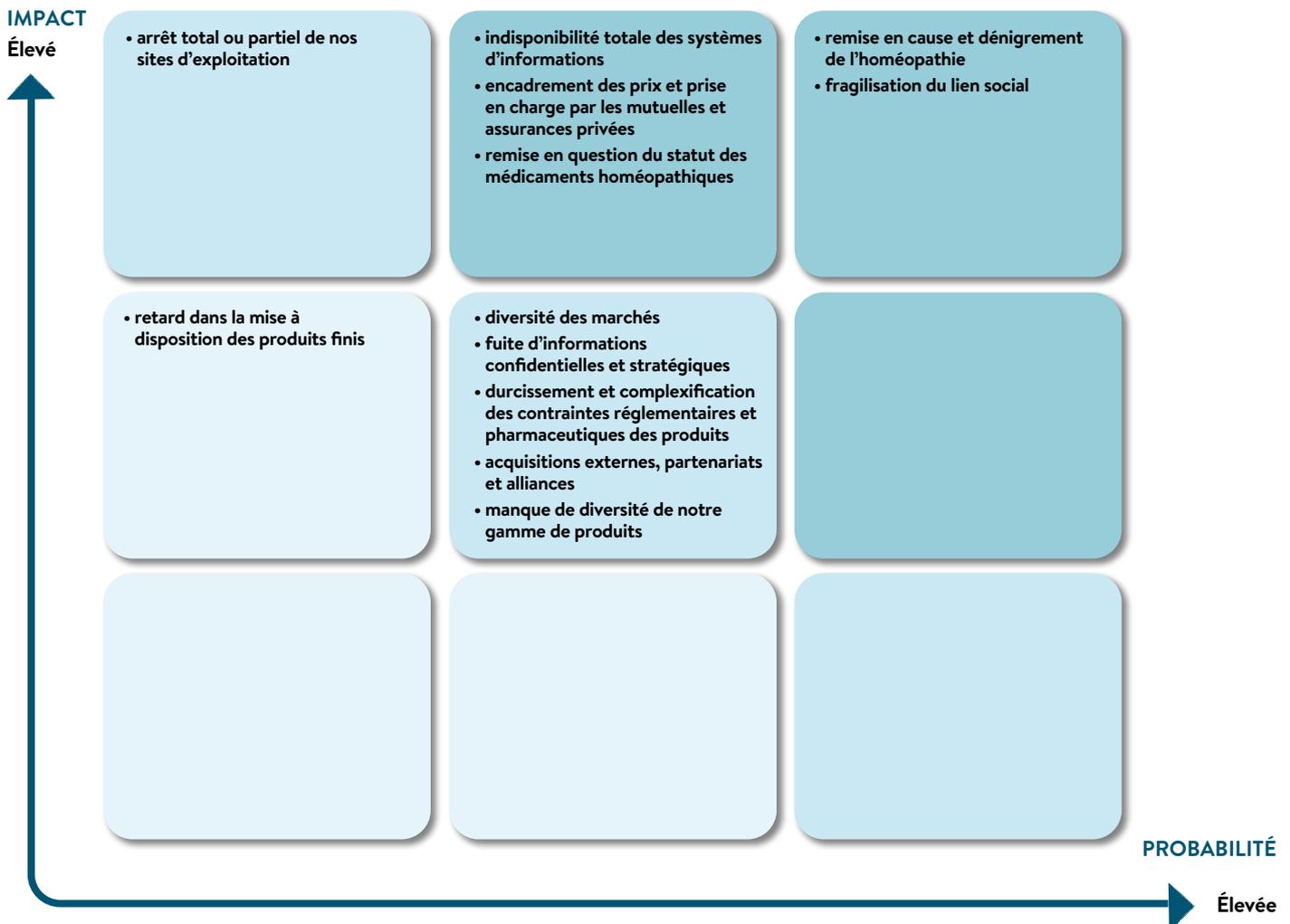
- fragilisation du lien social,
- acquisitions externes, partenariats et alliances,
- manque de diversité dans la gamme de produits,
- retard dans la mise à disposition des produits finis.

RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS AU SYSTÈME D'INFORMATIONS

- indisponibilité totale des systèmes d'informations (suite à une cyberattaque),
- arrêt total ou partiel des sites d'exploitation,
- fuite d'informations confidentielles et stratégiques.

Les principaux risques présentés sont ceux pouvant affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du groupe. Ils sont évalués après prise en compte des plans d'action mis en place. La mise à jour de la cartographie conduit à analyser les actions de maîtrise des risques en place et d'identifier les plans d'actions à déployer.

La cartographie des risques présentée ci-dessous est un outil de pilotage des risques. Elle présente les risques les plus significatifs et caractéristiques de l'activité du groupe BOIRON en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leurs éventuels impacts financiers, organisationnels et d'image.



Tous les risques présentés ci-dessous peuvent avoir des conséquences majeures sur la production des médicaments, l'activité, la rentabilité ou l'image du groupe.

Les risques les plus significatifs sont classés en premier dans chaque catégorie pour répondre au paragraphe 1 de l'article 16 du règlement 2017/1129.

Cette analyse a été effectuée en 2019 et un paragraphe spécifique (« impact de la crise sanitaire sur les facteurs de risques ») a été intégré postérieurement à l'arrêté des comptes pour traiter de la crise sans précédent qui frappe le 1^{er} semestre 2020.

Impact de la crise sanitaire sur les facteurs de risques

La pandémie de coronavirus (COVID-19) affecte l'ensemble des sociétés du groupe BOIRON et cela malgré la mise en place de l'ensemble des recommandations émises par les autorités publiques et la continuité d'activité observée. En effet, la santé des salariés, de ses clients, de ses prestataires, ses activités opérationnelles, ses projets et sa performance sont impactés.

À ce stade, il est certain que les conséquences macro-économiques seront significatives mais elles demeurent encore difficilement quantifiables. Dans ce contexte, l'ensemble des facteurs de risques de BOIRON sont potentiellement impactés et plus particulièrement les facteurs de risques suivants :

- la diversité des marchés : notre présence sur des marchés fortement touchés impacte notre niveau d'activité dans ces zones,
- le retard dans la mise à disposition des produits finis : les perturbations internes et externes dans les chaînes d'approvisionnements et de logistique pourraient aggraver les retards,
- l'indisponibilité des systèmes d'informations (suite à une cyberattaque) : le contexte de crise augmente le risque d'attaques externes,
- l'arrêt total ou partiel des sites d'exploitation : les impacts sanitaires potentiels sur les salariés ou les prestataires de BOIRON accentuent ce risque,
- la fragilisation du lien social : les évolutions légales et réglementaires imposées par la crise sanitaire, notamment en France et l'annonce de la réorganisation (cf. événements post-clôture) sont susceptibles d'influer sur ce risque.



1.6.1.1 - RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Remise en cause et dénigrement de l'homéopathie

Identification et description du risque

La réputation, l'image et l'activité du groupe BOIRON ainsi que son offre ont été fortement impactées par :

- les campagnes coordonnées et très agressives de dénigrement de l'homéopathie sur les réseaux sociaux,
- les prises de position du ministère de la Santé en France et les déclarations publiques remettant en question l'efficacité des médicaments homéopathiques,
- la large médiatisation organisée par la HAS de son avis indiquant lors d'une conférence de presse, en juin 2019, que les médicaments homéopathiques présentaient « une efficacité insuffisante pour être proposés au remboursement ».

On peut ainsi citer les communiqués ou dépêches :

- de mars 2019, des Académies de Médecine et de Pharmacie qui demandent explicitement l'arrêt du remboursement des médicaments homéopathiques,
- d'octobre 2019, du Conseil National de l'Ordre des Médecins qui met fin pour les futurs médecins à l'autorisation de la mention « orientation d'activité homéopathie »,
- de décembre 2019, de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) : « les actions portant exclusivement sur l'homéopathie ne seront ni reconnues au titre du DPC, ni publiées sur le site de l'Agence, ni de ce fait financées »,
- les prises de position négatives envers l'homéopathie dans de nombreux médias.

BOIRON observe également des attitudes très hostiles à l'égard de l'homéopathie de la part de certains gouvernements notamment en Espagne et en Hongrie.

Effets et conséquences

Le premier effet a été la décision du déremboursement progressif par la ministre des Solidarités et de la Santé en juin 2019 (cf. Faits marquants - Chapitre 3).

D'autre part, BOIRON estime que la multiplicité de ces attaques a eu un effet significatif sur la baisse des prescriptions et donc la baisse de son activité en France. Ces événements majeurs conduisent la société à mener une réflexion de fond pour transformer l'entreprise.

Ce contexte a entraîné la « mise en mouvement » de certains acteurs :

- la création d'un collectif regroupant les acteurs clés de l'homéopathie en France : associations de patients, syndicats de médecins et de pharmaciens, sociétés savantes, structures de formation, entreprises du médicament homéopathique,
- la mobilisation importante des Français dans le cadre de la pétition « Monhoméomonchoix »,
- l'organisation des rencontres de l'homéopathie « Santé vous libre ! » pour témoigner des réalités de la thérapeutique homéopathique et de ses médicaments.

Diversité des marchés

Identification et description du risque

Compte tenu de sa présence à l'international, le groupe peut être davantage exposé à l'instabilité politique et/ou économique, à des spécificités culturelles ou réglementaires, ou encore à des risques de contrefaçon.

La présence de BOIRON aux États-Unis et au Canada ainsi que sa notoriété naissante dans cette zone l'exposent à des risques d'actions collectives des consommateurs (cf. note 34 des comptes consolidés).

D'autre part, le développement de l'activité dans certaines zones géographiques, notamment aux États-Unis, s'appuie sur le e-commerce avec ses risques spécifiques.

En Asie, notamment en Chine, le développement est récent et repose sur la mise en place de partenariats locaux et sur le e-commerce. La réussite dans cette zone géographique est fortement liée au choix de ses partenaires commerciaux.

Effets potentiels

La multiplicité et la complexité des marchés (nombre de produits et leurs statuts, canaux de distribution, pays...) nécessitent une veille « marché » et réglementaire efficace. Une réactivité très forte de BOIRON est indispensable pour répondre à l'ensemble de ces évolutions.

Le recours à des avocats spécialisés est nécessaire pour gérer les risques autour des « class actions » en Amérique du Nord.

Le développement du e-commerce dans le groupe est la source de contraintes spécifiques d'un point de vue pharmaceutique, légal, logistique et organisationnel avec un risque de déréférencement. La diversité des pays et des canaux de distribution permet à BOIRON d'atténuer sa dépendance à un marché et est nécessaire au développement de son activité.

1.6.1.2 - RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Encadrement des prix et prise en charge par les mutuelles et assurances privées

Identification et description du risque

En France, le remboursement des médicaments à nom commun par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a été remis en cause à la suite de la publication de décrets prévoyant un taux de remboursement ramené à 15 % au 1^{er} janvier 2020 puis à 0 % à partir du 1^{er} janvier 2021.

D'après plusieurs analyses externes⁽¹⁾ et malgré le relais pris par les organismes de santé, BOIRON s'attend à :

- une restructuration du marché,
- une baisse immédiate de la prescription des médicaments concernés,
- une réduction importante du nombre de boîtes de médicaments vendu,
- une augmentation de l'automédication sur ses médicaments déremboursés, qui ne compensera toutefois pas la forte baisse des quantités vendues,
- une évolution du prix public en pharmacie, qui ne sera plus réglementé.

Effets potentiels

En France, au-delà de la baisse d'activité déjà observée en 2019 (cf. Chapitre 3), la décision de la ministre de la Santé et des Solidarités a également impacté l'image de la thérapeutique et de BOIRON.

Le déremboursement aura pour impact la liberté des prix et des marges. L'enjeu pour BOIRON sera de trouver le bon positionnement pour prendre en considération la hausse des prix de revient industriels inhérente à la baisse des volumes, tout en restant accessible pour tous les patients.

Pour autant, la liberté des prix en officine pourrait créer des écarts de prix potentiellement importants entre les régions d'une part et entre les villes et les campagnes d'autre part.

La menace du déremboursement a conduit BOIRON à entamer, dès 2019, un travail avec les organismes de santé qui se poursuivra en 2020 pour qu'ils continuent à prendre en charge les médicaments homéopathiques.

Remise en question du statut des médicaments homéopathiques

Identification et description du risque

Dans chaque pays, les autorités de régulation imposent dans des délais de plus en plus contraignants, des exigences réglementaires accrues au niveau de l'accès au marché (enregistrement, autorisation de mise sur le marché, remboursement), de la commercialisation (packaging), de la promotion, de la fabrication des médicaments homéopathiques ou de la mise en conformité des sites de fabrication.

Les procédures permettant de démontrer la conformité de ses médicaments envers ces obligations peuvent prendre plusieurs années et nécessitent la modification des procédures d'enregistrement ainsi que des ressources humaines et financières supplémentaires.

Dans l'Union Européenne, le statut réglementaire des médicaments homéopathiques est régi par la Directive Européenne instituant un code communautaire du médicament⁽²⁾.

Les médicaments homéopathiques peuvent donc être autorisés selon deux statuts :

- le premier qui permet d'obtenir des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) avec ou sans indication en fonction de la transposition complète ou partielle,
- le second qui aboutit à l'obtention d'un Enregistrement Homéopathique (EH) sans indication. L'obtention de ces EH s'accompagne d'une évaluation souche par souche, ce qui a pour conséquence l'arrêt progressif de certaines, en fonction d'un processus de validation des produits sur le marché, avant la publication de cette Directive. À noter que la Commission Européenne entend ré-ouvrir toutes les Directives pour les transformer en Règlements à moyen ou long terme.

En France, BOIRON a déposé l'essentiel des dossiers de réenregistrement entre 2001 et 2015, selon le calendrier de dépôt fixé par l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité des Médicaments). Le principal risque d'abrogation porte sur certaines souches pour lesquelles BOIRON a peu de données récentes. À fin décembre 2019, sur les 1 020 souches autorisées déposées, 483 EH ont été déjà obtenus et 215 abrogés. L'ANSM devrait se prononcer sur tous les dossiers en cours d'ici à fin juillet 2020 suite à une accélération de son processus d'évaluation.

En dehors de l'Union Européenne, chaque pays a sa propre réglementation (cf. Chapitre 1). Aux États-Unis, les médicaments homéopathiques sont commercialisés sous le statut d'automédication, avec indication, après notification aux autorités. Ces différentes réglementations font l'objet d'attaques récurrentes de la part de détracteurs de l'homéopathie.

Effets potentiels

Le statut du médicament homéopathique au sein de l'Union Européenne est régi par une directive. Une remise en question de ce texte communautaire est envisageable à long terme, mais BOIRON n'a pas, à ce jour, la capacité d'en mesurer les effets.

L'abrogation ou le fait de ne pas déposer une demande d'AMM ou d'EH entraîne une perte de l'autorisation de commercialiser le produit dans le pays concerné. Lorsque BOIRON décide de ne pas déposer de demande d'AMM, une analyse est menée pour évaluer les impacts, notamment en termes de réduction de portefeuille de produits, et des alternatives sont envisagées pour compenser les pertes de chiffre d'affaires.

(1) Rapport IRDES de 2011 sur « Le déremboursement des médicaments en France entre 2002 et 2011 : éléments d'évaluation » et étude IQVIA de 2018 sur « l'impact du déremboursement : le cas des Anti-Arthrosiques Symptomatiques d'Action Lente (AASAL) à base de glucosamine et des spécialités à base de magnésium ».

(2) En Europe, le statut réglementaire des médicaments homéopathiques est régi par la directive européenne 2001/83 instituant un code communautaire du médicament. Cette directive qui régit la mise sur le marché, la fabrication, la distribution et la promotion des médicaments à usage humain, reprend les termes de la directive 92/73/CE du 22 septembre 1992 qui était spécifiquement consacrée aux médicaments homéopathiques.



Durcissement et complexification des contraintes réglementaires et pharmaceutiques des produits

Identification et description du risque

Dans un contexte où les détracteurs de l'homéopathie lui reprochent un manque d'efficacité et de preuves scientifiques, le groupe BOIRON est soumis à de fortes contraintes et de nombreuses exigences relatives au développement et à la fabrication de médicaments, qui sont les mêmes pour tous les laboratoires pharmaceutiques.

Les risques inhérents à ses activités sont les suivants :

- fabrication et vente de médicaments non conformes,
- rappel de lot ou retrait du marché d'un médicament,
- non-détection d'une défaillance dans le processus de production ou dans la traçabilité de données lors de la fabrication,
- déficit de conformité réglementaire de ses produits entraînant l'arrêt de commercialisation d'un médicament.

Par ailleurs, les exigences réglementaires en termes de Bonnes Pratiques de Fabrication, de Préparation et de Distribution (BPF, BPP et BPD) sont en évolution permanente. Pour répondre à ces évolutions, les processus doivent encore plus « s'informatiser » avec par exemple la mise en place d'une démarche de « data integrity ». Ces exigences concernent également les approvisionnements en matières premières à usage pharmaceutique, particulièrement nombreuses pour les médicaments homéopathiques.

En France, l'ANSM a engagé des travaux de mise à jour du guide des Bonnes Pratiques de Préparation (BPP) qui encadre la réalisation des préparations magistrales. Ceci pourrait entraîner une baisse des ventes de préparations magistrales homéopathiques.

Au-delà du contrôle interne du système qualité, réalisé par des programmes d'audit exhaustifs, le groupe est régulièrement soumis à des inspections des Autorités de Santé.

Les réglementations pharmaceutiques des différents pays possèdent très souvent leur propre système d'inspection. Ces inspections sont, en principe, reconnues par différents pays dans le cadre d'un système de reconnaissance mutuelle mais ces accords sont limités. Certaines administrations mènent leurs propres inspections pharmaceutiques, par exemple, l'agence russe en 2017 et 2019.

En France, l'inspection est réalisée par l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé (ANSM) qui contrôle les sites de fabrication annuellement.

La dernière inspection américaine de la FDA sur le site de Montévrain, spécialisé dans la fabrication d'unidoses stériles, en juin 2018, n'a conduit à constater aucun écart.

En Russie, une loi fédérale de décembre 2017 oblige certaines industries, notamment l'industrie pharmaceutique, à mettre en place un cryptocode (« datamatrix ») sur les produits importés pour permettre leur traçabilité depuis leur fabrication jusqu'à la vente au patient.

La sérialisation et l'agrégation des produits du groupe (autres codes apposés pour suivre l'ensemble des conditionnements) sont nécessaires pour maintenir leur commercialisation en 2020.

Effets potentiels

Les principaux effets de ce risque peuvent être :

- le retrait du marché de l'un des produits,
- l'arrêt de commercialisation suite à une inspection,
- la fermeture temporaire voire définitive d'un site,
- une augmentation des coûts de production liés aux nouvelles contraintes,
- une augmentation des refus de lots de matières premières ou de produits finis qui ne répondent pas aux critères.

Face à ces enjeux majeurs, BOIRON s'est organisé en étoffant ses équipes qualité. BOIRON a mis en place un projet de sérialisation en investissant d'une part dans de nouveaux équipements sur ses lignes de fabrication et d'autre part dans un système informatique dédié.

Ces évolutions de réglementations ont également permis de lancer des projets d'innovation et d'automatisation dans les processus de fabrication et de contrôle (Manufacturing Execution System et Laboratory Execution System).

1.6.1.3 - RISQUES ORGANISATIONNELS

Fragilisation du lien social

Identification et description du risque

Les risques liés à la fragilisation du lien social portent sur la gestion des ressources humaines (politique de rémunération, organisation du travail...) et sur la gestion des talents (départs de personnes clés, perte de savoir-faire...).

En France, les attaques contre l'homéopathie impactent l'attractivité de BOIRON sur le plan social. Par ailleurs, la reprise du marché de l'emploi en Rhône-Alpes et en région parisienne a une incidence sur le turnover et notamment le nombre de démissions constatées (cf. paragraphe 1.2.3.9). D'autre part, les primes d'intéressement et de participation en lien avec la performance de l'entreprise ont diminué en 2019. Ainsi, le niveau global de rémunération de chaque salarié est en baisse, ce qui peut amplifier le nombre de départs.

Par ailleurs, la pyramide des âges de BOIRON se caractérise par une moyenne d'âge de 46 ans et 8 mois et une ancienneté moyenne de 18 ans et 2 mois. À court terme, BOIRON prévoit de nombreux départs à la retraite. Dans ce contexte, BOIRON doit se préparer à un renouvellement important de ses effectifs avec de nouvelles attentes.

Dans le contexte actuel, BOIRON réfléchit à une transformation de son organisation, ce qui pourrait également affecter sa dynamique sociale.

Effets potentiels

De tels risques peuvent engendrer ou accélérer la fuite des talents et induire des tensions internes.

L'adaptation, l'accompagnement au changement et le développement des compétences pourraient être insuffisants au regard de la transformation du groupe, des besoins des métiers et des nouvelles attentes en matière d'organisation et de modes de travail.

BOIRON a mis en place en 2019 un groupe de travail pluridisciplinaire qui a proposé des pistes d'amélioration et des plans d'actions associés dans ce domaine.

Acquisitions externes, partenariats et alliances

Identification et description du risque

Afin de développer et diversifier son activité, une solution pourrait consister pour BOIRON à envisager des acquisitions, des partenariats ou des alliances.

Cependant, la réalisation de telles opérations pourrait engendrer des coûts, se réaliser dans un contexte différent de celui prévu initialement et, au final, exposer le groupe à de nouveaux risques financiers, juridiques ou réglementaires.

Effets potentiels

BOIRON pourrait omettre ou sous-estimer certains aspects critiques : réglementaires, financiers, organisationnels et humains. Selon la stratégie de diversification et le recours éventuel à un partenaire, BOIRON s'expose à des risques qualité qui pourraient avoir un impact également sur son image.

Les bénéfices attendus de telles opérations pourraient ainsi ne pas se concrétiser, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les perspectives de BOIRON.

Manque de diversité de la gamme des produits

Identification et description du risque

BOIRON fabrique, distribue et vend essentiellement des médicaments homéopathiques et sa gamme de produits est dépendante de certaines pathologies saisonnières.

L'année 2019 a été marquée par un fort dénigrement de la thérapie homéopathique dans plusieurs pays européens et par une baisse de son activité. De plus, l'homéopathie est fortement concurrencée par d'autres thérapies qui se positionnent dans le même segment « naturel ».

L'homéopathie est absente de certaines zones géographiques notamment en Afrique et en Asie, où le statut réglementaire des médicaments homéopathiques n'existe pas.

Dans ce contexte, BOIRON doit poursuivre l'évolution de sa gamme de produits.

Effets potentiels

- Les principaux impacts d'un manque de diversité sont des pertes :
- de marché au profit d'autres thérapeutiques (huiles essentielles, phytothérapies, aromathérapie, compléments alimentaires...),
 - d'opportunité de croissance cohérente avec le positionnement historique de solutions et produits de santé efficaces et sans risques,
 - de développement dans de nouveaux territoires.

Retard dans la mise à disposition des produits finis

Identification et description du risque

Certaines situations peuvent conduire BOIRON à ne pas pouvoir répondre aux demandes de ses clients dans les délais impartis, notamment à l'international.

En effet, les contraintes réglementaires ou pharmaceutiques, la diversité des marchés et des clients ainsi que les différents statuts des produits engendrent une forte complexité dans la fabrication et la distribution.

Les principales causes identifiées sont, notamment, liées à certaines difficultés de prévisions opérationnelles des ventes, à la multiplicité des contrôles qualité en amont et en aval, de la libération des produits ou à la mise en œuvre de la politique de gestion de stocks.

Effets potentiels

La non mise à disposition des produits finis peut impacter le chiffre d'affaires du groupe BOIRON et sa réputation. Elle peut même, avec certains clients, conduire BOIRON à un déréférencement de ses produits ou au paiement de pénalités.

BOIRON a lancé un projet transverse en 2019 afin d'améliorer ses processus internes, son business model, son service clients et de mieux anticiper ses capacités de production. À court terme, BOIRON va faire l'acquisition d'un nouveau logiciel de prévisions des ventes et améliorer sa planification via l'optimisation de son module de MRP (Material Requirement Planning).

1.6.1.4 - RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Indisponibilité totale des systèmes d'informations

Identification et description du risque

Le groupe est dans un contexte d'ouverture, d'imbrication et d'exposition des systèmes d'informations :

- utilisation de solutions Cloud (nouveau CRM),
- intensification des liens avec ses filiales (techniques et applicatifs),
- recours à de nouvelles solutions de mobilité (usage de nouveaux outils collaboratifs).



BOIRON, VOTRE SANTÉ MÉRITE LE PLUS GRAND RESPECT

Le groupe augmente ainsi sa surface d'exposition à Internet et à ses menaces.

Une cyberattaque pourrait conduire à une indisponibilité des systèmes d'informations de BOIRON.

Effets potentiels

Malgré les dispositifs de sécurité de nos systèmes d'informations, une indisponibilité pourrait survenir et conduirait à une incapacité temporaire à produire et vendre les produits, ainsi qu'à communiquer et travailler au sein du groupe.

Une attaque sur ses systèmes d'informations pourrait impacter l'image du groupe vis-à-vis du public et des autorités compétentes.

Arrêt total ou partiel des sites d'exploitation

Identification et description du risque

Le risque d'arrêt total ou partiel des sites du groupe concerne principalement les sites de production de Messimy et de Montévrain ainsi que le site de stockage des Olmes.

En revanche, le maillage géographique et les systèmes informatiques en place dans ces établissements de distribution, peuvent permettre le basculement d'un établissement vers un autre pour les commandes et les livraisons, ce qui réduit ce risque en France.

Les principaux risques identifiés sont :

- un départ de feu avec déclenchement des sprinklers : l'eau et la fumée détérioreraient les équipements et/ou les produits,
- un incendie total d'un ou plusieurs bâtiments, non sprinklés en nombres limités,
- une suspicion de bactéries détectée dans les locaux, les utilités ou dans un lot de produits.

1.6.2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

BOIRON société mère est la société la plus importante du groupe en termes de volume d'activité, de total de bilan et de niveau de risques. Elle assure l'essentiel de la production des médicaments et produits distribués par elle-même et ses filiales. Ci-après, il vous sera présenté les procédures de contrôle interne de BOIRON société mère, pour son propre fonctionnement et pour le contrôle de ses filiales.

1.6.2.1 - LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Objectifs et limites

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le cadre de référence de l'AMF et sur son guide de mise en œuvre.

Les procédures de contrôle interne en vigueur visent à fournir une assurance raisonnable sur :

- la conformité aux lois et aux règlements,
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,

Effets potentiels

Ces différents risques peuvent entraîner une indisponibilité de locaux ou d'équipements plus ou moins importante.

Fuite d'informations confidentielles et stratégiques

Identification et description du risque

Les informations concernées peuvent être :

- stratégiques, c'est-à-dire qu'une fuite aurait un impact significatif sur l'activité de BOIRON (exemples : projet d'acquisition, lancement de produit...),
- soumises à un cadre réglementaire, par exemple une fuite de données sensibles au niveau des ressources humaines, données clients, données de santé, contraintes par le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD).

Ces informations peuvent faire l'objet de menaces internes (exemple : malveillance, vol de données) ou externes (exemple : cyberattaques).

Effets potentiels

Malgré les dispositifs en place (mise en conformité au RGPD, cartographie des informations confidentielles...), une fuite d'informations aurait un impact négatif sur l'image de BOIRON et pourrait lui faire perdre des opportunités.

Elle peut également engendrer des sanctions financières par les autorités administratives compétentes dans leurs domaines.

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la protection des personnes,
- la fiabilité des informations financières.

La gestion des risques et le contrôle interne font partie des responsabilités des différentes directions au niveau de toutes les sociétés du groupe.

Depuis 2014, une charte de bonne gouvernance est signée par chaque dirigeant de filiale. Elle formalise les règles internes de bonne gouvernance concernant le patrimoine, le suivi des risques clients et de la trésorerie ainsi que la gestion et la politique commerciale. Cette charte a été mise à jour en 2019.

Cette charte a pour objectif de garantir :

- un équilibre entre le développement, le contrôle et la gestion des risques des filiales et du groupe BOIRON,
- une meilleure communication et un partage d'information entre la société mère et ses filiales,
- la correcte application de la stratégie du groupe BOIRON.



Toutefois, comme tout système de contrôle, le dispositif en place ne peut garantir une maîtrise totale des risques.

Les principaux acteurs du contrôle interne

La politique de l'entreprise consiste à sensibiliser chaque collaborateur, service et domaine d'activité de l'entreprise aux responsabilités et risques inhérents à leur fonction.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit,
- la Directrice Générale, le Directeur Général Délégué et la Directrice Générale Déléguée Adjointe,
- le Pharmacien Responsable (Directeur Général Délégué) et les pharmaciens responsables intérimaires,
- les directions support et opérationnelles,
- le service d'audit interne.

La Direction Générale et le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, participent aux activités de pilotage et de supervision du contrôle interne.

Surveillance du système de contrôle interne

Le service d'audit interne examine, au travers de ses missions, l'efficacité du système de contrôle interne de l'entreprise et formule des recommandations dont il assure le suivi. Il intervient aussi bien dans des domaines purement financiers que sur des sujets plus opérationnels (analyse des processus achats, ventes, audits organisationnels, audits informatiques, audits de projets...) et ce, tant en France qu'à l'international.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport écrit remis aux audités, à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Président du Conseil d'Administration. De plus, le service d'audit interne assure en partenariat avec le service de trésorerie groupe des actions de veille et de sensibilisation au risque de fraude : fraude au Président, cybercriminalité, falsifications de données...

Le service d'audit interne s'appuie également sur des experts dans leur domaine tels que le Responsable Sécurité des Systèmes Informatiques, la direction juridique, le DPO (Data Protection Officer) et la direction qualité.

Une charte, établie en avril 2008, décrit les modalités de fonctionnement du service d'audit interne. Cette charte a été mise à jour et approuvée lors du Comité d'Audit du 14 juin 2018.

Le service d'audit interne est un interlocuteur privilégié du Comité d'Audit et des commissaires aux comptes avec lesquels il échange régulièrement.

La gouvernance des systèmes d'information intègre la dimension de gestion de ces risques avec la présence d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations. De plus, ces risques sont également couverts par la mise en place d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité des systèmes d'informations.

Il existe un référentiel des applications informatiques comportant une classification de ces applications sur différents critères de

risque (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité...). Des groupes de travail transverses sont régulièrement organisés entre les équipes métiers, fonctions support et informatiques pour garantir la maîtrise des applications informatiques les plus critiques.

Par ailleurs, des audits internes et externes sont régulièrement effectués (audits à la suite du déploiement de l'ERP, tests d'intrusion...) pour évaluer les dispositifs de contrôle interne.

1.6.2.2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Objectifs

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer :

- de la fiabilité des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe établis selon les normes IFRS (consolidation statutaire),
- de la maîtrise des risques d'erreurs, inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine de l'entreprise.

La direction administrative et financière du groupe est un acteur clé du contrôle interne et de la gestion des risques dans le domaine comptable et financier.

Des comités spécialisés se réunissent régulièrement dans le but d'assurer le pilotage des risques de leurs domaines :

- le comité mensuel des risques clients groupe : il analyse la situation et l'évolution des risques clients de chaque société du groupe. Il revoit également les limites de crédits internes et externes et examine les retards de paiement des clients ainsi que leur situation financière, afin de déterminer les actions correctives à mettre en place,
- le comité mensuel de trésorerie : il examine la situation financière des sociétés du groupe, la gestion centralisée des excédents de trésorerie et des risques financiers (risques de change, de taux, de liquidités) et vérifie leur conformité avec les politiques définies par la Direction Générale,
- le comité semestriel des risques financiers : il évalue les risques susceptibles d'avoir des impacts financiers au niveau du groupe. Les résultats de ses travaux sont présentés au Comité d'Audit. En 2020, ce comité évaluera également les facteurs de risques en lien avec le processus de cartographie des risques établie fin 2019.

Élaboration des comptes consolidés statutaires et du reporting groupe

Les principales étapes du processus de consolidation statutaire et de reporting groupe sont les suivantes :

- collecte auprès des filiales de leurs données financières et de leurs analyses au regard des réalisations de l'année précédente, du budget ou des dernières révisions budgétaires,
- contrôle des données collectées,
- réalisation, validation et analyse des états statutaires consolidés et du reporting financier du groupe.



La direction administrative et financière réalise une veille réglementaire et fait appel semestriellement à un expert IFRS afin de procéder à une mise à jour de l'actualité comptable et des obligations en matière de publication des comptes consolidés.

Un manuel des normes comptables et financières du groupe est régulièrement actualisé et tenu à disposition de l'ensemble des sociétés du groupe.

Toute proposition de changement significatif des principes et options comptables fait l'objet d'une note explicative à destination de la Direction Générale.

Ces changements éventuels, après validation des commissaires aux comptes, sont explicités au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

De manière plus générale, le Comité d'Audit, en lien régulièrement avec les commissaires aux comptes et les collaborateurs responsables de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du groupe, s'assure de la qualité et de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information financière fournie aux actionnaires et au public, conformément à ses missions, décrites au paragraphe 2.2.3.1.2.

Procédure d'évaluation des passifs sociaux

La direction administrative et financière fait appel à un actuaire indépendant pour l'évaluation de ces engagements.

1.6.3 - POLITIQUE D'ASSURANCE

Le groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « responsabilité civile » qui couvre son activité à hauteur d'un plafond de 30 M€. En outre, les filiales internationales de distribution disposent de polices de « responsabilité civile » locales.

Les biens de l'entreprise sont garantis par une police « patrimoine » qui couvre tant les dommages directs subis par les biens que les pertes d'exploitation consécutives. Des inspecteurs de la compagnie d'assurance visitent régulièrement les sites industriels

et sont associés à la politique de prévention des risques mise en œuvre par la direction industrielle.

Procédure d'élaboration de la communication financière

Tous les communiqués financiers sont revus par la Direction Générale et le Conseil d'Administration. Avant toute diffusion au Conseil d'Administration, les documents liés à l'information réglementée annuelle et semestrielle sont également revus par la Direction Générale et les commissaires aux comptes. Des groupes de relecture pluridisciplinaire sont mis en place chaque année avant publication du Document d'enregistrement universel.

Une partie des opérations de diffusion, d'organisation et de publication de la communication financière est externalisée.

Relations avec les commissaires aux comptes

Dans le cadre de leurs missions, les commissaires aux comptes effectuent des revues relatives aux principaux processus comptables en France et dans la majorité des filiales. Les recommandations émises à l'issue de ces travaux sont examinées par la direction administrative et financière et le Comité d'Audit, et font l'objet, le cas échéant, de décisions d'actions, suivies par le service d'audit interne.



Chapitre 2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cette partie constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux articles L225-37-2 à L225-37-5 du Code de commerce.

L'objet de ce rapport est de présenter la gouvernance de l'entreprise, ainsi que la politique et les montants de rémunération des mandataires sociaux.

Les diligences mises en œuvre par la direction administrative et financière pour la rédaction de ce rapport portent sur la réalisation de travaux d'analyse et la collecte d'informations auprès des principales directions de l'entreprise. Des consultations et des validations ont également eu lieu avec la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué.

Le présent rapport a été examiné par le Comité d'Audit et a été approuvé par le Conseil d'Administration du 7 avril 2020. Il a également été transmis aux commissaires aux comptes en vue de l'accomplissement de leurs diligences.

2.1 - RÉFÉRENTIEL ET RÈGLES APPLIQUÉES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Notre entreprise a pris connaissance des dispositions des codes de gouvernement d'entreprise publiés par MIDDLENEXT en septembre 2016 et par l'AFEP-MEDEF en janvier 2020 et les a analysées au regard de ses propres principes.

Conformément à l'article L225-37-4 8° du Code de commerce, la société précise qu'elle ne se réfère à aucun des codes de gouvernement d'entreprise mentionnés ci-dessus.

Sa gouvernance repose sur des réalités et des principes qui lui sont propres, parmi lesquels :

- la volonté de favoriser un actionariat stable, représentatif à la fois de son caractère familial, largement ouvert aux salariés et comprenant également de nombreux autres actionnaires investis sur le long terme,
- la recherche d'un équilibre dynamique au sein du Conseil d'Administration entre les Administrateurs issus du cercle familial, les Administrateurs salariés et les autres Administrateurs ayant noué une relation étroite et durable avec l'entreprise. La notion d' « indépendance » étant, pour l'entreprise, transcendée par la personnalité, la droiture et l'authenticité,
- un Conseil d'Administration dont l'efficacité dépend largement des compétences techniques des Administrateurs, de leur connaissance approfondie de l'entreprise et de leur personnalité,
- la dissociation des fonctions du Président et du Directeur Général, ce dernier étant assisté d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Délégués,
- la prise en considération d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'Administration,
- l'authenticité et la transparence de la communication entre les différents organes de gouvernance (le Conseil d'Administration, les Comités d'Audit et des Rémunérations, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués) et entre ces organes et les commissaires aux comptes,

- la transparence des rémunérations versées aux Administrateurs et aux dirigeants.

En outre, la société s'est fixé, au-delà des exigences prévues par la loi, différentes règles en matière de gouvernement d'entreprise, notamment :

- les réunions du Conseil d'Administration, dont la fréquence et la durée permettent aux Administrateurs d'examiner en détail les points abordés à l'ordre du jour,
- les réunions du Comité d'Audit, dont la fréquence et la durée permettent à leurs membres d'examiner en détail les thèmes abordés,
- le recours à un Comité des Rémunérations chargé d'éclairer le Conseil d'Administration sur les rémunérations des mandataires sociaux,
- la fixation de la durée des mandats pour tous les Administrateurs à trois ans, dont le Président et les membres des Comités, avec possibilité de renouvellement,
- les réunions du Conseil d'Administration pour la validation de la communication financière de la société,
- la mise en place de règles spécifiques concernant l'identification et la gestion des conflits d'intérêts. Dans une situation de conflit d'intérêts même potentielle entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné doit en faire état au Conseil d'Administration et ne pas prendre part aux délibérations et au vote. Les informations relatives aux éventuels conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration figurent au paragraphe 2.2.4.

2.2 - COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.1 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les articles 16 à 21 des statuts qui prévoient en particulier l'obligation pour un Administrateur d'être propriétaire d'un nombre d'actions minimum fixé à dix (à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de la loi).

Après la décision de Monsieur Christian Boiron de mettre un terme à son mandat d'Administrateur en date du 7 avril 2020, le Conseil d'Administration comprend six femmes sur un total de douze Administrateurs. Si l'on exclut du calcul l'Administrateur représentant les salariés et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration comprend cinq femmes sur un total de dix Administrateurs soit une proportion de 50 % de femmes. Ainsi, la société est en conformité avec les dispositions de l'article L225-18-1 du Code de commerce concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration, qui prévoit que la proportion des Administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les conseils composés de plus de huit membres.

En application de l'article L225-37-4 6° du Code de commerce, il est précisé que la société n'applique pas de politique relative à la diversité au sein de son Conseil d'Administration. Celui-ci est composé pour moitié de membres de la famille Boiron, dans la mesure où la société est contrôlée par le concert familial BOIRON et que la composante familiale a, depuis l'origine de la société, influencé son mode de gouvernance. Néanmoins, comme précisé ci-dessus, la composition du Conseil d'Administration reflète une certaine diversité en termes de parité femmes/hommes avec la présence de six femmes sur douze membres, d'âge avec des membres de trois générations différentes

et de compétence avec des membres ayant tous des qualifications et profils professionnels variés (pharmaciens, Administrateurs d'entreprises, gestionnaires, experts comptables, ingénieurs conseils en finance).

Le Conseil d'Administration comprend en son sein un Administrateur indépendant : Monsieur Michel Bouissou. Les critères d'indépendance retenus sont ceux détaillés au paragraphe 2.2.3.1.1. Monsieur Michel Bouissou n'entretient pas de relations d'affaires avec la société.

En application de l'article L225-27-1 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, les salariés sont représentés par un Administrateur, en la personne de Madame Christine Boutin désignée par le Comité Central d'Entreprise le 21 juin 2018, pour une durée de trois années.

Les salariés actionnaires sont représentés par un Administrateur : Monsieur Grégory Walter nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2017 sur proposition du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCPE), pour une durée de trois années.

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Thierry Boiron, Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Madame Michèle Boiron, Monsieur Jacky Abécassis, Monsieur Bruno Grange et le mandat d'Administrateur représentant les salariés actionnaires de Monsieur Grégory Walter arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 de les renouveler pour une durée de trois années.

Par ailleurs, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 de porter à quatorze le nombre d'Administrateurs en fonction et de nommer Madame Anabelle Flory-Boiron et Madame Laurence Boiron en qualité d'Administrateur.

Composition du Conseil et de la Direction Générale - mandats en date du 7 avril 2020 :

Nom, Prénom, Mandat Âge	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société <i>Liens familiaux - Observations</i>
Thierry Boiron Administrateur, Président du Conseil d'Administration 59 ans - De nationalité française	En qualité d'Administrateur : CA 18/09/1996	AGO 2020	Président du Conseil d'Administration	Néant	Administrateur et Président Directeur Général SODEVA ⁽¹⁾ Gérant de SOFABI ⁽³⁾ Gérant de SODEGE ⁽³⁾ Gérant de la SCI SOKYF ⁽³⁾
	En qualité de Président du Conseil d'Administration : CA 19/05/2011 avec effet au 01/07/2011	AGO 2020			<i>Frère de Michèle et Christian Boiron, cousin de Christine Boyer-Boiron</i>
Valérie Lorentz-Poinsot Administrateur, Directrice Générale 51 ans - De nationalité française	En qualité d'Administrateur : AGM 22/05/2014	AGO 2020	Directrice Générale	Néant	Administrateur et Président Directeur Général de LES ÉDITIONS SIMILIA ⁽²⁾ Administrateur et Présidente de BOIRON ⁽²⁾ (Suisse) Administrateur de BOIRON USA ⁽²⁾ (USA), de BOIRON ⁽²⁾ (USA), de BOIRON CANADA ⁽²⁾ (Canada), des Laboratoires BOIRON ⁽²⁾ (Italie), de BOIRON MEDICAMENTOS HOMEOPATICOS ⁽²⁾ (Brésil) Représentant permanent de BOIRON au Conseil d'Administration d'UNDA ⁽²⁾ (Belgique) Gérant de BOIRON ⁽²⁾ (Allemagne) Présidente du Conseil de Surveillance de FYTEXIA Groupe ⁽³⁾
	En qualité de Directrice Générale : CA 05/09/2018 avec effet au 01/01/2019	Durée indéterminée			
Christian Boiron Administrateur 72 ans - De nationalité française	En qualité d'Administrateur : AGE 12/12/1973	CA du 07/04/2020 ⁽⁵⁾	Néant	Néant	Administrateur de SODEVA ⁽¹⁾ Administrateur de l'Université Claude Bernard LYON 1, Administrateur de la Faculté de Médecine LYON SUD-CHARLES MÉRIEUX <i>Frère de Michèle et Thierry Boiron, père de Stéphanie Chesnot et de Virginie Heurtaut, cousin de Christine Boyer-Boiron</i>
Jean-Christophe Bayssat Directeur Général Délégué 57 ans - De nationalité française	CA 16/12/2015 avec effet au 01/01/2016	Durée indéterminée	Pharmacien Responsable Directeur du Développement Pharmaceutique (salarié)	Néant	Administrateur de l'AFIPRAL (association, France)
Jacky Abécassis Administrateur 78 ans - De nationalité française	AGO 06/05/1987	AGO 2020	Néant	Néant	Membre du Comité des Rémunérations de BOIRON
Michèle Boiron Administrateur 75 ans - De nationalité française	CA 18/09/1996	AGO 2020	Néant	Pharmacien Consultant	Administrateur de SODEVA ⁽¹⁾ et de BOIRON ⁽²⁾ (Suisse) <i>Sœur de Christian et Thierry Boiron, cousine de Christine Boyer-Boiron</i>



Nom, Prénom, Mandat Âge	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société <i>Liens familiaux - Observations</i>
Jean-Pierre Boyer Administrateur 74 ans - De nationalité française	AGO 18/05/2000	AGO 2021	Néant	Néant	Membre du Comité d'Audit de BOIRON Administrateur de la Société Henri Boiron (SHB) ⁽¹⁾
Bruno Grange Administrateur 67 ans - De nationalité française	AGM 23/05/2002	AGO 2020	Néant	Néant	Membre du Comité des Rémunérations de BOIRON
Christine Boyer-Boiron Administrateur 76 ans - De nationalité française	AGO 22/05/2003	AGO 2021	Néant	Néant	Administrateur de la Société Henri Boiron (SHB) ⁽¹⁾ <i>Cousine de Michèle, Christian et Thierry Boiron</i>
Stéphanie Chesnot Administrateur 48 ans - De nationalité française	CA 10/03/2010	AGO 2021	Néant	Conseil en gestion et administration	Administrateur de SODEVA ⁽¹⁾ Membre du Comité d'Audit de BOIRON Gérante de LA SUITE ARCHITECTURE ⁽³⁾ <i>Fille de Christian Boiron</i>
Michel Bouissou Administrateur indépendant ⁽⁴⁾ 78 ans - De nationalité française	AGO 20/05/2010	AGO 2022	Néant	Président Directeur Général	Président du Comité d'Audit de BOIRON Membre du Comité des Rémunérations de BOIRON Président Directeur Général de CITA SA ⁽³⁾
Virginie Heurtaut Administrateur 45 ans - De nationalité française	AGM 23/05/2013	AGO 2022	Néant	Architecte	Membre du Comité d'Audit Administrateur de SODEVA ⁽¹⁾ Gérante de LA SUITE ARCHITECTURE ⁽³⁾ <i>Fille de Christian Boiron</i>
Grégory Walter Administrateur représentant les salariés actionnaires 42 ans - De nationalité française	AGM 18/05/2017	AGO 2020	Technicien supérieur galénique	Néant	Président du Conseil de Surveillance FCPE BOIRON
Christine Boutin Administrateur représentant les salariés 52 ans - De nationalité française	Comité Central d'Entreprise 21/06/2018, (constaté par le CA du 19/07/2018)	21/06/2021	Pharmacien, Adjoint au Directeur d'Établissement de Nantes	Néant	

(1) Société du concert familial (société non cotée).

(2) Société du groupe BOIRON (société non cotée).

(3) Société non cotée.

(4) Concernant les critères d'indépendance retenus par la société, il convient de se reporter au paragraphe 2.2.3.1.1.

(5) Monsieur Christian Boiron a informé le Conseil d'Administration du 7 avril 2020 de sa volonté de mettre un terme à son mandat d'Administrateur.



Mandats (hors filiales) des Administrateurs au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus en cours à ce jour :

- Michel Bouissou : Président du Directoire de SEVENTURE PARTNERS (jusqu'en février 2014).
Membre du Conseil de Surveillance de SEVENTURE PARTNERS (jusqu'en juillet 2015).
Membre du Conseil de Surveillance de ISATIS CAPITAL (jusqu'en septembre 2015).
Administrateur de NATIXIS VENTURE SELECTION (représentant SEVENTURE PARTNERS jusqu'en juillet 2015).
Administrateur de la SAIRE (jusqu'en juillet 2015).
- Bruno Grange : Président du Conseil de Surveillance du FCPE BOIRON (jusqu'au 22 septembre 2015).
- Christian Boiron : Démission du poste de Directeur Général à effet au 31 décembre 2018.
Administrateur et Président de CHR (jusqu'au 18/03/2015 – fusion-absorption de CHR par SODEVA).
Démission du poste de Président Directeur Général de SODEVA à effet au 31 décembre 2018.
- Stéphanie Chesnot : Administrateur de CHR (jusqu'au 18/03/2015 – fusion-absorption de CHR par SODEVA).
- Virginie Heurtaut : Administrateur de CHR (jusqu'au 18/03/2015 – fusion-absorption de CHR par SODEVA).
- Valérie Lorentz-Poinsot : Administrateur du LEEM (jusqu'en décembre 2016).

2.2.2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.2.1 - PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2004 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Thierry Boiron exerce la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, en s'assurant notamment de la régularité des convocations, de la tenue des réunions, du respect du droit de communication des actionnaires. Il veille également à ce que les commissaires aux comptes soient avisés des conventions soumises à leur contrôle, à ce que les Administrateurs soient en mesure de remplir leur mission et disposent, à cet effet, de toutes les informations nécessaires pour pouvoir délibérer en toute connaissance de cause.

2.2.2.2 - PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration communique à chaque Administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Un représentant du personnel élu par le Comité Central d'Entreprise participe aux réunions du Conseil d'Administration et bénéficie, dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle.

2.2.2.3 - RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2019. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de trois heures trente environ (deux heures trente pour celles ouvertes à la conférence téléphonique). Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration en 2019 est de 96 %. Au cours de l'année 2019, le Conseil d'Administration a eu connaissance, a examiné ou pris des décisions concernant notamment les points suivants : la stratégie du groupe et son activité, la stratégie et les actions pour le maintien du remboursement des médicaments homéopathiques en France et les conséquences en cas de déremboursement, les comptes consolidés annuels et semestriels, l'activité trimestrielle, les avis financiers, les documents de gestion prévisionnelle, la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale, la rémunération des mandataires sociaux, la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et l'annulation des actions auto-détenues par la société, les conventions réglementées, les projets de renouvellement ou nomination d'Administrateurs et des membres de Comités, les autorisations à donner à la Direction Générale pour consentir des cautions, avals et garanties, le développement de l'enseignement médical homéopathique, les axes de recherche, la constitution d'une filiale en Chine, la réorganisation des activités en Belgique et la recapitalisation de filiales.

2.2.2.4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Au-delà des règles de fonctionnement définies dans les statuts, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 mars 2007, a adopté un règlement intérieur qui prévoit la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'établissement des comptes annuels et semestriels de l'exercice, y compris les comptes consolidés.

Ce règlement intérieur est disponible sur le site Internet : www.boironfinance.com.

2.2.2.5 - DURÉE DES MANDATS ET LIMITE D'ÂGE

Conformément à l'article 17 des statuts de la société, la durée des mandats d'Administrateur est de trois ans et le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. L'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel cette limite serait atteinte.

2.2.2.6 - INFORMATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la société.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés),
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.2.2.7 - ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET COORDINATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Valérie Lorentz-Poinsot exerce la fonction de Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle remplace Monsieur Christian Boiron, qui a démissionné de ses fonctions de Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 5 septembre 2018, avec effet au 31 décembre 2018.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et aucune limitation de pouvoir ne lui a été impartie. Elle exerce ses pouvoirs dans la seule limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Elle est assistée dans sa fonction par Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué, disposant à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que la Directrice Générale.

Le Directeur Général Délégué exerce des fonctions techniques distinctes de son mandat et conserve à ce titre son contrat de travail : Monsieur Jean-Christophe Bayssat exerce celles de Pharmacien Responsable et de Directeur du Développement Pharmaceutique.

Pour garantir la coordination entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale, le Président et la Directrice Générale se rencontrent périodiquement.

La Directrice Générale est par ailleurs accompagnée d'un Comité de Direction composé : du Directeur Général Délégué, Pharmacien Responsable et Directeur du Développement Pharmaceutique, de la Directrice Générale Déléguée Adjointe en charge des Ressources Humaines, du Directeur Administratif et Financier, du Directeur Industriel, du Directeur des Opérations, du Directeur des Affaires Règlementaires, du Directeur Marketing Groupe, de la Directrice des Relations Professionnelles, du Directeur des Services Informatiques et de la Directrice BOIRON France.

2.2.3 - COMITÉS SPÉCIALISÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.3.1 - COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit est composé de Monsieur Michel Bouissou, Président, de Madame Stéphanie Chesnot, de Monsieur Jean-Pierre Boyer et, depuis le Conseil d'Administration du 11 mars 2020, de Madame Virginie Heurtaut.

Chacun dispose de compétences particulières compte tenu de sa formation et de son expérience professionnelle :

- Monsieur Michel Bouissou (membre indépendant) dispose de compétences particulières en matière financière : après avoir exercé des fonctions d'ingénieur-conseil, il a pris diverses responsabilités en matière de financement d'entreprises au sein de divers établissements bancaires et financiers,
- Madame Stéphanie Chesnot dispose de compétences particulières en matière juridique et en gestion : diplômée en droit international des affaires, en fiscalité et en administration des entreprises, elle a exercé la profession de consultante en stratégie, en droit et en gestion-administration,
- Monsieur Jean-Pierre Boyer dispose de compétences particulières en matière comptable et financière : il a une formation d'expertise comptable et d'études comptables supérieures et a exercé notamment les fonctions de responsable administratif et financier au sein de plusieurs sociétés,
- Madame Virginie Heurtaut dispose de compétences particulières en matière de gestion et d'administration des entreprises : diplômée d'un master en management et administration des entreprises, elle est gérante d'une société d'architecture.

2.2.3.1.1 - Indépendance des membres au sein du Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L823-19 du Code de commerce, le Comité d'Audit comprend, en la personne de son Président, au moins un membre présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et indépendant au regard des critères suivants :

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle BOIRON détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur, ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de BOIRON (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur,

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

2.2.3.1.2 - Missions du Comité d'Audit

Une charte, établie en mars 2000 et dont la dernière mise à jour date du 14 juin 2018, décrit les différentes attributions et modalités de fonctionnement de ce Comité, conformément à la réforme de l'audit légal.

Le Comité d'Audit a pris connaissance des guides sur la réforme de l'audit légal et sur les services autres que la certification des comptes parus en novembre 2018 et réalisés par les organismes MIDDLENEXT, AFEP, ANSA et MEDEF.

Ses missions recouvrent ainsi cinq domaines, détaillés ci-après :

- le Comité d'Audit est chargé de vérifier la qualité et la fiabilité du processus d'élaboration de l'information financière fournie aux actionnaires et au public. Il veille au respect des obligations réglementaires en la matière. Il examine la situation de l'entreprise, les risques existants et est informé des moyens organisationnels et des principes et méthodes comptables appliqués par la société. Il peut échanger sur tout sujet pouvant nécessiter un complément d'information directement avec les commissaires aux comptes ou avec les salariés en charge de l'établissement des comptes de BOIRON société mère et du groupe. Il apprécie notamment l'adéquation des provisions constituées au regard des risques identifiés,
- il est chargé de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe et notamment les dispositifs de contrôle interne rendus obligatoires par les lois et règlements tels que les dispositions législatives relatives à la lutte contre la corruption et le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Il examine et évalue les procédures internes de collecte et de contrôle des informations nécessaires à l'élaboration de l'information financière, notamment en matière d'exhaustivité, de fiabilité et d'intégrité et de régularité. Les rapports d'audit interne et la cartographie des risques mise à jour annuellement lui sont communiqués. Il participe à la détermination du plan d'audit et réalise un suivi des travaux effectués et des recommandations émises par le service d'audit interne. Le Comité d'Audit et le service d'audit interne se rencontrent au minimum quatre fois par an,
- il participe au processus de sélection des commissaires aux comptes. Il valide la procédure de sélection en collaboration avec la direction administrative et financière du groupe. Il examine les offres et auditionne les différents cabinets pressentis dans le cadre de l'appel d'offres. Enfin, il établit un rapport à l'attention du Conseil d'Administration dans lequel il

émet ses recommandations sur le choix des commissaires aux comptes au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat et donne son avis sur le montant de leurs honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal. Le prochain appel d'offres en vue du choix des nouveaux commissaires aux comptes est prévu en 2022, dans la mesure où leur nomination devra intervenir lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022,

- il apprécie la qualité du contrôle légal effectué par les commissaires aux comptes. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes suite aux éventuels contrôles réalisés auprès de nos commissaires aux comptes. Son rôle est de faciliter la communication entre le Conseil d'Administration, les commissaires aux comptes et la Direction Générale de l'entreprise. Il permet au Conseil d'Administration de mieux percevoir la nature de l'intervention des commissaires aux comptes, de suivre leurs travaux et de bien appréhender les raisons de leurs observations,
- il apprécie également le degré d'indépendance des commissaires aux comptes. À cet effet, ceux-ci communiquent chaque année au Comité d'Audit, pour examen, une déclaration d'indépendance, ainsi qu'une actualisation des informations mentionnées à l'article L820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par le réseau auquel ils appartiennent. Le Comité d'Audit examine et approuve préalablement, au regard des dispositions légales et réglementaires, les services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau, sur la base des propositions faites par la direction administrative et financière du groupe. Le montant et les missions réalisés en 2019 par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes ne sont pas significatifs (cf. note 36 de l'annexe aux comptes consolidés) et ainsi n'excèdent pas 15 % du montant total des honoraires perçus par la société DELOITTE & ASSOCIÉS et la société MAZARS au cours de chacun des trois derniers exercices.

Le Comité d'Audit n'a aucun pouvoir de décision et réserve au Conseil d'Administration les conclusions de ses travaux et propositions.

En 2019, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises lors de réunions d'une durée moyenne de six heures. De plus, les membres du Comité d'Audit ont échangé à plusieurs reprises lors de réunions téléphoniques et par messagerie électronique.

Deux réunions ont été consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels et à l'établissement du nouveau rapport des commissaires aux comptes. À cette occasion, le Comité d'Audit participe aux Comités des Risques en présence de la direction financière, de la direction juridique et de la direction des ressources humaines.

Enfin, le Comité d'Audit participe à une rencontre annuelle entre la Direction Générale et les commissaires aux comptes pour évoquer l'activité, les problématiques et/ou les changements significatifs du groupe.

Deux autres réunions ont été consacrées à la cartographie des risques, à la restitution des travaux du service d'audit interne ainsi qu'aux travaux de mise en place des dispositifs de lutte contre la corruption et des dispositifs de protection des données à caractère personnel, avec la participation et le support des directions métiers de l'entreprise concernées.

À l'issue de ces réunions, un compte rendu est présenté au Président du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

De plus, le Président du Comité d'Audit rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Le taux de participation des membres du Comité d'Audit s'élevait, en 2019, à 92 %.

2.2.3.2 - COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des Rémunérations est composé de trois membres (aucun membre n'exerce la présidence) :

- Monsieur Michel Bouissou (membre indépendant),
- Monsieur Bruno Grange,
- Monsieur Jacky Abecassis (depuis le Conseil d'Administration du 11 mars 2020).

Son rôle consiste à examiner annuellement et proposer au Conseil d'Administration les montants et modalités des rémunérations fixes et variables, y compris les avantages en nature et les rémunérations différées, du Président, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués. Ses modalités de fonctionnement et ses attributions sont décrites dans une charte validée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2003.

En 2019, les membres du Comité des Rémunérations ont échangé à plusieurs reprises lors de deux réunions téléphoniques et par messagerie électronique. Le principal sujet étudié lors de ces entretiens concernait l'évolution des rémunérations accordées à la présidence et aux membres de la Direction Générale.

2.2.4 - CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Dans une situation de conflit d'intérêts même potentielle entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné doit en faire état au Conseil d'Administration et s'abstenir de participer aux délibérations et au vote correspondants.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'autre restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou

de surveillance concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent que celles mentionnées au paragraphe 2.5 du présent Document d'enregistrement universel.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

La société SODEVA, actionnaire de BOIRON à hauteur de 45,40 % et dans laquelle Monsieur Thierry Boiron (Président du Conseil d'Administration), Monsieur Christian Boiron (Administrateur) et Mesdames Michèle Boiron, Stéphanie Chesnot et Virginie Heurtaut (Administrateurs) sont associés, bénéficie de prestations de conseil et d'assistance fournies par BOIRON en matière comptable, fiscale et juridique, et financière au titre d'une convention autorisée par le Conseil d'Administration du 18 mai 2000. Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019. L'intérêt pour la société de maintenir cette convention réside dans le fait que ses comptes sont consolidés dans ceux de la société SODEVA.

Cette convention a été réexaminée par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 qui a constaté qu'elle répondait toujours aux critères l'ayant conduit à donner initialement son accord à leur conclusion. Cette convention est décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au paragraphe 2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

La société LA SUITE ARCHITECTURE, dont les gérantes sont Mesdames Virginie Heurtaut et Stéphanie Chesnot, Administrateurs, a conclu, le 15 mars 2017, une convention avec BOIRON portant sur des missions ponctuelles de conseil pour l'aménagement des espaces extérieurs du site de Messimy moyennant le versement d'honoraires. Cette convention a été dûment autorisée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016 et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018. En raison de la compétence particulière de la société LA SUITE ARCHITECTURE en matière d'aménagement d'espaces et de sa bonne connaissance de l'entreprise, cette convention est renouvelée d'année en année. Le renouvellement du contrat pour l'année 2020 a été autorisé par le Conseil d'Administration du 4 septembre 2019 pour ces mêmes raisons.

Madame Michèle Boiron, Administrateur, perçoit des honoraires versés par la société, au titre d'une convention relative à des prestations de conseil et d'assistance pour le développement de l'homéopathie tant en France qu'à l'international, autorisée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 1996. En raison de l'importance du travail réalisé par Madame Michèle Boiron et de son apport au développement de l'entreprise et de l'homéopathie dans le monde, cette convention est renouvelée d'année en année. Pour ces mêmes raisons, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2019 a autorisé le renouvellement du contrat pour l'année 2020.

Aucun autre contrat de service ne lie les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale à la société ou à l'une de ses filiales.



Par ailleurs, à la connaissance de la société, il n'existe aucune convention intervenue, directement ou indirectement, entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de la société et une société contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce (à l'exception, le cas échéant, de convention(s) courante(s) conclue(s) à des conditions normales).

Le Conseil d'Administration du 11 mars 2020 a arrêté une procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales conformément à l'article L225-39 du Code de commerce. En vertu de cette procédure, la direction juridique et l'audit interne se prononcent sur la qualification des conventions concernées. S'ils estiment que la convention concernée est une convention réglementée, ils en informent le Président du Conseil d'Administration pour mise en œuvre de la procédure légale. S'ils estiment que la convention concernée est une convention courante conclue à des conditions normales, ils portent à la connaissance des membres du Comité d'Audit un compte rendu comportant les termes essentiels de

la convention et leurs conclusions. Un réexamen a lieu à chaque modification, renouvellement ou reconduction d'une convention précédemment conclue. Les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont également réexaminées chaque année. Il est précisé qu'à la date du présent document, la mise en œuvre de cette procédure d'évaluation fait ressortir qu'à l'exception des conventions réglementées décrites ci-dessus, l'ensemble des conventions sont des conventions libres, c'est-à-dire soit des conventions conclues avec des filiales à 100 %, soit des conventions qui remplissent les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale.

2.3 - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale de la société BOIRON,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

- Avec Madame Michèle Boiron
(Administrateur de votre société)

Nature et objet : contrat de conseil et d'assistance pour le développement de l'homéopathie, tant en France qu'à l'international, conclu avec Madame Michèle Boiron le 29 janvier 1997, autorisé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 1996. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, autorisé par le Conseil d'Administration du 07 octobre 2017, prévoyant une revalorisation de sa rémunération pour la porter de 1 500 € à 1 600 € hors taxes par journée d'intervention. Cet avenant a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et a fait l'objet d'une reconduction d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Modalités : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la rémunération de Madame Michèle Boiron s'établissait à 1 600 € hors taxes par journée d'intervention. Le montant des rémunérations comptabilisées en charges et versées au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 29 760 € toutes taxes comprises.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : l'intérêt pour la société de conclure cette convention réside dans l'importance du travail réalisé par Madame Michèle Boiron et de son apport au développement de l'entreprise et de l'homéopathie dans le monde. Le Conseil d'Administration du 04 septembre 2019 a décidé de reconduire le contrat pour l'année 2020 dans les mêmes termes et conditions.

- Avec la société LA SUITE ARCHITECTURE, dans laquelle Mesdames Virginie Heurtaut et Stéphanie Chesnot (administrateurs de votre société) sont associées et co-gérantes

Nature et objet : convention portant sur des missions ponctuelles de conseil en matière d'aménagement des espaces extérieurs du site de Messimy (espaces verts, chemins, zones de circulation et de stationnement, entrée et accueil du site) et l'intégration de la capacité du site de Sainte-Foy-lès-Lyon, autorisée initialement par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016 et dont le renouvellement a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2018 pour une année à compter du 1^{er} janvier 2019.

Modalités : le contrat a été conclu pour une durée déterminée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, avec possibilité de renouvellement d'année en année par tacite reconduction.

Le montant de la rémunération est de 1 200 euros hors taxes par journée d'intervention. Le montant des rémunérations comptabilisées en charges et versées au titre de l'exercice 2019 est nul.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : l'intérêt pour la société de conclure cette convention réside dans le fait que la société LA SUITE ARCHITECTURE, représentée par Mesdames Virginie Heurtaut et Stéphanie Chesnot, dispose, non seulement d'une compétence particulière en matière d'aménagement intérieur et extérieur d'espaces, mais aussi d'une bonne connaissance de l'entreprise. Ces compétences permettront d'accompagner notamment la réflexion sur l'aménagement du site de Messimy.

Le Conseil d'Administration du 04 septembre 2019 a décidé, pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, d'autoriser le renouvellement du contrat avec la société LA SUITE ARCHITECTURE pour l'année 2020 dans les mêmes termes et les mêmes conditions, pour une durée d'une année.

CONVENTION DÉJÀ APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société **SODEVA**, actionnaire de **BOIRON** à hauteur de **45,35 % au 31 décembre 2018**

Personnes concernées : Messieurs Christian Boiron (Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2018, Administrateur) et Thierry Boiron (Président du Conseil d'Administration), Mesdames Michèle Boiron (Administrateur), Stéphanie Chesnot (Administrateur) et Virginie Heurtaut (Administrateur).

Nature : convention de conseil et d'assistance de la société SODEVA en matière comptable, fiscale, juridique et financière conclue en date du 30 mai 2000.

Cette convention, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration en date du 18 mai 2000, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Importance des prestations de services fournies : le montant des prestations comptabilisées en produits et encaissées au titre de l'exercice 2019 s'élève à 7 846 euros toutes taxes comprises.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : l'intérêt pour la société de maintenir cette convention réside dans le fait que ses comptes sont consolidés dans ceux de la société SODEVA.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 10 avril 2020

Les commissaires aux comptes

DELOITTE ET ASSOCIÉS

Vanessa Girardet

MAZARS

Nicolas Dusson

Séverine Hervet

2.4 - DÉLÉGATION ET AUTORISATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION OU DE RÉDUCTION DE CAPITAL

Il n'existe aucune délégation ni autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 a adopté la résolution suivante :

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation a été consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 15 mai 2021, dans la limite de 10 % du capital, soit 1 756 556 actions. Cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'Administration, sur décision du 19 décembre 2019, pour annuler 20 152 actions rachetées par la société avec effet au 31 décembre 2019.

Autorisation financière	Plafond	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Date d'échéance
Autorisation en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce	Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital	16/05/2019	24 mois	Annulation de 20 152 actions	15/05/2021

2.5 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 5.2,
- il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique,
- à notre connaissance, les accords entre les actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont les suivants :

Pactes d'actionnaires :

Pacte d'actionnaires (signé le 13 octobre 1987 et publié par la SBF par avis n° 92-1278 du 20 mai 1992) :

Certains actionnaires ont consenti un droit de préemption au profit de SODEVA pour une partie des titres qu'ils détiennent.

Pacte d'actionnaires (signé le 29 juin 2005 et publié par l'AMF le 13 juillet 2005) :

Droit de préemption réciproque entre les membres de la famille BOIRON et les sociétés SHB et SODEVA en cas de cession de titres de la société BOIRON.



Engagements « Dutreil » :

Régime	Date de signature	Durée de l'engagement collectif	Modalités de reconduction	Pourcentage du capital visé par le pacte ou l'engagement à la date de signature	Pourcentage de droits de vote visés
Art. 885 I bis du CGI	26/03/04	6 ans à compter de sa date de signature	Tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année	40,41 %	52,10 %
Art. 787 B du CGI	29/07/05	2 ans à compter de sa date de signature	Tacite reconduction pour de nouvelles périodes de deux années	39,23 %	50,33 %
Art. 885 I bis du CGI	31/05/07	6 ans à compter de sa date de signature	Tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année	26,58 %	35,76 %
Art. 885 I bis du CGI	19/12/07	6 ans à compter de sa date de signature	Tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année	32,40 %	43,95 %
Art. 787 B du CGI	14/06/13	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 19 juin 2013)		20,77 %	25,64 %
Art. 787 B du CGI Art. 885 I bis du CGI	23/09/13	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 21 novembre 2013)	Tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année	35,39 %	42,95 %
Art. 787 B du CGI	15/11/13	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 20 novembre 2013)		34,11 %	42,05 %
Art. 885 I bis du CGI	15/11/13	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 20 novembre 2013)		34,18 %	42,14 %
Art. 787 B du CGI	15/11/13	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 20 novembre 2013)		23,34 %	27,07 %
Art. 885 I bis du CGI	15/11/13	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 20 novembre 2013)		23,34 %	27,07 %
Art. 885 I bis du CGI	26/05/16	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 6 juin 2016)		39,93 %	47,31 %
Art. 885 I bis du CGI	26/05/16	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 6 juin 2016)		41,09 %	48,78 %
Art. 787 B du CGI Art. 885 I bis du CGI	06/12/16	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 20 décembre 2016)	Tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année	35,47 %	44,81 %
Art. 787 B du CGI	24/01/19	2 ans à compter de son enregistrement (en l'occurrence le 7 février 2019)		23,63 %	26,75 %
Art. 787 B du CGI	17/04/19	2 ans à compter de son enregistrement		44,45 %	50,27 %



Nom des signataires ayant la qualité de dirigeant	Nom des signataires ayant des liens étroits avec les dirigeants	Nom des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société
Christian Boiron	Paola Boiron, Marie-Isabelle Boiron, Benjamin Boiron, Anabelle Flory, Stéphanie Chesnot, Virginie Heurtaut, Michèle Boiron, Fabienne Boiron, Jacqueline Boiron, Hervé Boiron, Laurence Boiron, Dominique Boiron, Christine Boyer-Boiron, Jean-Pierre Boyer, Christian Boyer, Olivier Boyer, SODEVA	SODEVA SHB
Christian Boiron Thierry Boiron	Jacqueline Boiron, Hervé Boiron, Marcelle-Cécile Boiron, Laurence Boiron, Dominique Boiron, Christine Boyer-Boiron, Jean-Pierre Boyer, Christian Boyer, Olivier Boyer, SODEVA	SODEVA SHB
Christian Boiron Thierry Boiron	Michèle Boiron, SODEVA	SODEVA
Christian Boiron Thierry Boiron	Christine Boyer-Boiron, Dominique Boiron, Hervé Boiron, SODEVA	SODEVA SHB
Christian Boiron Thierry Boiron	Fabienne Boiron, Killian Boiron, Félix Boiron, Elliot Boiron, SODEVA	SODEVA
Christian Boiron Thierry Boiron	Christine Boyer-Boiron, Dominique Boiron, Hervé Boiron, Marcelle-Cécile Boiron, Laurence Boiron, Jean-Pierre Boyer, Christian Boyer, Olivier Boyer, SODEVA	SODEVA SHB
Christian Boiron Thierry Boiron	Marie-Isabelle Boiron, Benjamin Boiron, Anabelle Flory, Stéphanie Chesnot, Virginie Heurtaut, SODEVA	SODEVA
Christian Boiron Thierry Boiron	Marie-Isabelle Boiron, Benjamin Boiron, Anabelle Flory, Stéphanie Chesnot, Virginie Heurtaut, SODEVA	SODEVA
Christian Boiron Thierry Boiron	Marie-Isabelle Boiron, Benjamin Boiron, Anabelle Flory, Stéphanie Chesnot, Virginie Heurtaut, SODEVA, CHR	SODEVA CHR
Christian Boiron Thierry Boiron	Marie-Isabelle Boiron, Benjamin Boiron, Anabelle Flory, Stéphanie Chesnot, Virginie Heurtaut, SODEVA, CHR	SODEVA CHR
Christian Boiron Thierry Boiron	Christian Boiron, Marie-Isabelle Boiron, Benjamin Boiron, Anabelle Flory, Stéphanie Chesnot, Virginie Heurtaut, Thierry Boiron, SODEVA	SODEVA
Christian Boiron Thierry Boiron	Christian Boiron, Michèle Boiron, Thierry Boiron, SODEVA	SODEVA
Christian Boiron Thierry Boiron	Christian Boiron, Thierry Boiron, Dominique Boiron, Christine Boyer-Boiron, Hervé Boiron, Marcelle-Cécile Boiron, Laurence Boiron, SODEVA, SHB	SODEVA SHB
Thierry Boiron Valérie Lorentz-Poinsot	Fabienne Boiron, SODEVA	SODEVA
Thierry Boiron Valérie Lorentz-Poinsot	Killian Boiron, Félix Boiron, Elliott Boiron, SODEVA	SODEVA



- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il est précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire (article 35 des statuts),
- les droits de vote attachés aux actions détenues par le personnel au travers du FCPE investi en actions BOIRON sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de Surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, le Conseil ne bénéficie d'aucune délégation ni autorisation en matière d'augmentation de capital :
Les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachat d'actions sont présentés au paragraphe 5.1.3,
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote,
- il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions.

2.6 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.6.1 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'Administration, conformément aux recommandations du Comité des Rémunérations, a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

À cette fin, le Conseil a notamment fixé la politique de rémunération du Directeur Général en lien avec ces éléments, en particulier en fixant les critères de sa rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs liés à la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement ne pourra être pris par la société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Il est précisé que le Président, le Directeur Général et le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) (ayant la qualité d'Administrateur) ne participent pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ont été prises en compte par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration de la manière suivante : les conditions de rémunération et d'emploi des

salariés de la société ont pour but de tisser des liens étroits entre la performance économique de l'entreprise et l'épanouissement de chaque salarié (cf. paragraphe 1.2.3.5). La politique de rémunération des mandataires sociaux ne sort pas du cadre des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société dans sa globalité et ne donne pas droit au versement de primes lorsque celles-ci ne sont pas justifiées par leur performance :

- en ce qui concerne la rémunération fixe en raison du mandat du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du/des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), il a été décidé d'appliquer les mêmes hausses générales des rémunérations des salariés de la société aux mêmes dates et aux mêmes taux,
- en ce qui concerne la rémunération variable dont seul le Directeur Général peut bénéficier en raison de son mandat, celle-ci est le reflet de la performance de l'ensemble du groupe dans la mesure où elle est principalement fonction de l'atteinte d'objectifs liés au niveau du résultat opérationnel du groupe, alors que le dispositif d'intéressement dont bénéficient les salariés de la société est déterminé à partir du résultat d'exploitation de la société. Ainsi, les éléments entrant dans le calcul de ces deux ratios sont similaires, à l'exception du périmètre considéré étant donné que le Directeur Général exerce sa fonction au profit de l'ensemble du groupe.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat devra être renouvelé en cours d'exercice sera conforme à ce qui est décrit dans le cadre du présent rapport.

En cas de projets de dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération conformément à l'article L225-37-2 III alinéa 2, le Conseil d'Administration statuera sur recommandation du Comité des Rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité

ou la viabilité de la société. Dans une telle hypothèse, ces justifications seraient portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) (ayant la qualité d'Administrateurs) ne participeraient pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

La politique de rémunération du Directeur Général a évolué par rapport à l'exercice 2019 et les exercices antérieurs en ce qui concerne sa partie variable. Sa rémunération variable était calculée sur la base d'un pourcentage du résultat opérationnel du groupe de l'exercice précédent. À compter de l'exercice 2020, la partie variable de sa rémunération est basée sur des objectifs quantitatifs tel que cela est décrit au paragraphe 2.6.1.1.2.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée au sein de cette partie dans le cadre de ses dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

2.6.1.1 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La politique de rémunération du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués contribue à l'intérêt de la société, à sa stratégie commerciale, ainsi qu'à la pérennité de la société de la manière suivante :

- les montants et modalités de rémunération, y compris les avantages en nature, du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations qui s'appuie sur des études externes comparatives, lesquelles font autorité en la matière, et qui prend en compte les pratiques du marché de sociétés et secteurs équivalents, leur expérience et leurs responsabilités,
- seul le Directeur Général peut percevoir une rémunération variable en raison de son mandat, ainsi qu'une rémunération exceptionnelle. À cet effet, le Comité des Rémunérations propose au Conseil un système d'intéressement en s'assurant que celui-ci s'inscrit dans la politique globale de rémunération de l'entreprise et dont les critères de performance sont fixés en fonction de l'évolution du résultat opérationnel du groupe,
- aucun dirigeant ou mandataire social ne peut percevoir de rémunération variable pluriannuelle,
- aucun dirigeant ou mandataire social ne peut bénéficier d'action attribuée gratuitement, ni d'option de souscription et/ou d'achat d'actions,
- aucun dirigeant ne peut percevoir de primes de bienvenue ou de parachutes dorés,
- aucun dirigeant ne peut bénéficier d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence,

- aucun dirigeant ne peut bénéficier de retraites chapeaux ou d'un régime de retraite à prestations définies ou d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.6.1.1.1 - Président du Conseil d'Administration

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président du Conseil en raison du mandat concerné, sont les suivants :

Rémunération fixe : le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de Président du Conseil sur laquelle s'appliquent les hausses générales des rémunérations des salariés de la société aux mêmes dates et taux.

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil : le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'Administration au même titre que l'ensemble des membres du Conseil, laquelle vient avant tout rémunérer leurs fonctions et la responsabilité qui en découle, et non l'assiduité aux réunions. La répartition de l'enveloppe de la rémunération allouée au titre des mandats de membres du Conseil se fait conformément à ce qui est décrit au paragraphe 2.6.1.2.

Avantages en nature : le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction, de versements de cotisations à un régime de retraite et de prévoyance.

Engagements sociaux : il s'agit des engagements relatifs aux médailles du travail.

2.6.1.1.2 - Directeur Général

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Directeur Général en raison du mandat concerné, ainsi que leur importance respective, sont les suivants :

Rémunération fixe : le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe au titre de son mandat social sur laquelle s'appliquent les hausses générales des rémunérations des salariés de la société aux mêmes dates et taux.

Rémunération variable annuelle : le Directeur Général bénéficie également d'une rémunération variable au titre de son mandat social basée sur des objectifs quantitatifs.

En 2020, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur Général sont fonctions de l'atteinte des objectifs quantitatifs de nature financière suivants :

- la condition préalable pour ouvrir droit à la perception de la rémunération variable consiste à ce que le résultat opérationnel du groupe au titre de l'exercice 2020 soit au moins égal à 5 % du chiffre d'affaires du groupe réalisé au cours du même exercice ;



- si la condition préalable ci-dessus est remplie, la rémunération variable du Directeur Général sera basée sur un pourcentage du résultat opérationnel du groupe réalisé au titre de l'exercice 2020 équivalent à 0,50 % si le résultat opérationnel du groupe est inférieur ou égal à 50 000 000 € ; 0,60 % si le résultat opérationnel du groupe est strictement supérieur à 50 000 000 € et inférieur ou égal à 80 000 000 € ; 0,70 % si le résultat opérationnel du groupe est strictement supérieur à 80 000 000 €.

Le résultat opérationnel du groupe pourra, le cas échéant, être retraité de tout montant jugé exceptionnel. Ce potentiel retraitement serait alors justifié et documenté par le Comité des rémunérations afin de permettre au Conseil d'Administration de se positionner et de soumettre ledit montant jugé exceptionnel au vote de l'Assemblée Générale.

Ces critères de la rémunération variable sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération, dans la mesure où ils sont en lien avec l'évolution du résultat opérationnel du groupe et la mise en œuvre d'objectifs stratégiques spécifiques, lesquels, année après année, participent ensemble au respect de l'intérêt social et au développement pérenne de la société.

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle : en cas de survenance d'événements exceptionnels, une prime exceptionnelle pourra être versée au Directeur Général dont les critères et le montant seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice écoulé et le versement de la rémunération exceptionnelle sont conditionnés à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours et attribués au titre dudit exercice du dirigeant concerné (« say on pay ex post individuel »).

Avantages en nature : le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction, de versements de cotisations à un régime de retraite et de prévoyance et de versements de cotisations à une assurance perte d'emploi des dirigeants d'entreprise de type GSC.

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil : le Directeur Général, ayant la qualité d'Administrateur, bénéficie également d'une rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'Administration au même titre que l'ensemble des membres du Conseil, laquelle vient avant tout rémunérer leurs fonctions et la responsabilité qui en découle, et non l'assiduité aux réunions. La répartition de l'enveloppe de la rémunération allouée au titre des mandats de membres du Conseil se fait conformément à ce qui est décrit au paragraphe 2.6.1.2.

La Directrice Générale, Madame Valérie Lorentz-Poinsot, a par ailleurs signé une convention avec BOIRON, autorisée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2018, en vue de la suspension de son contrat de travail durant l'exercice de son mandat, la conservation de son ancienneté préalable et la prise en

compte de la durée de son mandat en tant que Directrice Générale dans le calcul de son ancienneté totale, ainsi que la conservation de sa dernière rémunération au titre de son mandat de Directrice Générale lors de la reprise de son contrat de travail.

2.6.1.1.3 - Directeurs Généraux Délégués

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leur mandat sont les suivants :

Au titre de leur mandat social

Rémunération fixe : les Directeurs Généraux Délégués bénéficient d'une rémunération fixe au titre de leurs mandats, sur laquelle s'appliquent les hausses générales des rémunérations des salariés de la société aux mêmes dates et taux.

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil : le Directeur Général Délégué qui serait également Administrateur bénéficierait également d'une rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'Administration au même titre que l'ensemble des membres du Conseil, laquelle vient avant tout rémunérer leurs fonctions et la responsabilité qui en découle, et non l'assiduité aux réunions. La répartition se fait conformément à ce qui est décrit au paragraphe 2.6.1.2.

Au titre de leur contrat de travail (éléments non soumis au vote)

Il est précisé que les Directeurs Généraux Délégués bénéficient d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et d'avantages en nature liés à leur contrat de travail, ainsi que des droits attachés à leur contrat de travail. L'ensemble de ces rémunérations, droits et avantages liés à leur contrat de travail ne sont pas concernés par le dispositif des articles L225-37-2 et L225-100-II du Code de commerce. Ces éléments de rémunération ne sont donc pas soumis au vote. Toutefois, par souci d'exhaustivité, ces rémunérations, avantages et droits liés à leur contrat de travail sont détaillés ci-après.

Rémunération fixe : les Directeurs Généraux Délégués bénéficient d'une rémunération fixe au titre de leurs contrats de travail dans le cadre desquels ils exercent des fonctions distinctes de leurs mandats, et sur laquelle s'appliquent les hausses générales des rémunérations des salariés de la société aux mêmes dates et taux.

Rémunération variable annuelle : les Directeurs Généraux Délégués bénéficient également d'une rémunération variable exclusivement liée à leurs contrats de travail. Cette rémunération variable est calculée sur la base d'un pourcentage du résultat opérationnel du groupe de l'exercice précédent. Il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de rémunération pluriannuelle. La rémunération variable comprend également l'intéressement attribué au titre de l'accord d'intéressement d'entreprise, de la participation légale et de l'abondement au PEE et au PERCO.

Avantages en nature : les Directeurs Généraux Délégués bénéficient d'une voiture de fonction, ainsi que de versements de cotisations à un régime de retraite et de prévoyance au titre de leurs contrats de travail.

Engagements sociaux : les Directeurs Généraux Délégués bénéficient aussi des droits attachés à leurs contrats de travail, au même titre que les autres salariés, tels que médailles du travail, droits relatifs à l'Accord sur la Préparation à la Retraite et Indemnités de Départ à la Retraite. Ces droits relèvent du régime des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.

2.6.1.2 - ADMINISTRATEURS

La rémunération versée aux Administrateurs, y compris ceux représentant les salariés et les salariés actionnaires, ainsi que celle versée aux membres du Comité d'Audit et aux membres du Comité des Rémunérations, viennent avant tout rémunérer leurs fonctions et la responsabilité qui en découle, et non l'assiduité aux réunions. La répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs se fait à parts égales et au prorata temporis (en nombre de jours).

Par ailleurs, les membres et Présidents des comités du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération supplémentaire à ce titre. Le montant supplémentaire accordé peut être différent selon le comité spécialisé, étant précisé qu'il est identique pour les membres d'un même comité. Le Président de comité perçoit un montant supplémentaire à ce titre plus élevé que celui accordé en sus aux membres de leur comité.

Les Administrateurs ne perçoivent pas de rémunération exceptionnelle.

La politique de rémunération des mandataires sociaux prévoit également les cas de figure suivants :

- la cessation des fonctions d'un Administrateur et la nomination d'un Administrateur en remplacement : la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale se fait au prorata de la durée du mandat de chaque Administrateur, en prenant en compte la date du Conseil d'Administration ayant constaté la cessation et celle du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale ayant procédé à la cooptation ou à la nomination, sauf décision spécifique du Conseil d'Administration,

- la cessation des fonctions d'un Administrateur sans remplacement : la répartition se fait à parts égales et au prorata temporis, en prenant en compte la date du Conseil d'Administration ayant constaté la cessation des fonctions,
- la nomination d'un Administrateur supplémentaire en cours d'exercice : la répartition se fait à parts égales et au prorata temporis en prenant en compte la date du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale ayant procédé à la cooptation ou à la nomination.

L'Assemblée Générale du 16 mai 2019 a fixé dans sa huitième résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 242 615 € pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 de fixer l'enveloppe de la rémunération à allouer aux Administrateurs à un montant de 305 000 € au titre de l'exercice 2020.

Enfin, les membres du Conseil représentant les salariés et les salariés actionnaires, étant salariés de l'entreprise, bénéficient également d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable, liées à leurs contrats de travail. La rémunération variable comprend l'intéressement attribué au titre de l'accord d'intéressement d'entreprise, de la participation légale et de l'abondement au PEE et au PERCO.

Par ailleurs, ils bénéficient des avantages liés aux médailles du travail, Indemnités de Départ à la Retraite et Accord de Préparation à la Retraite au titre de leur contrat de travail. L'ensemble de ces éléments de rémunération liés à leur contrat de travail ne sont donc pas soumis au vote.

2.6.1.3 - INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSÉS AVEC LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-dessous indique la durée du/des mandat(s) des mandataires sociaux de la société et, le cas échéant, des contrats de travail et de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables.



Mandataires de la société	Mandat(s) exercé(s)	Fin de ou des mandats	Contrat de travail conclu avec la société	Contrat de prestations de services avec la société	Durée de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Thierry Boiron	Président du Conseil d'Administration Administrateur	AGO 2020 AGO 2020	Non	Non		Révocation des mandats conformément à la loi et la jurisprudence
Valérie Lorentz-Poinsot	Directrice Générale Administrateur	Durée indéterminée AGO 2020	Non (Contrat de travail suspendu)	Non		Révocation des mandats conformément à la loi et la jurisprudence
Jean-Christophe Bayssat	Directeur Général Délégué	Durée indéterminée	Oui (Contrat de travail à durée indéterminée pour l'exercice des fonctions de Pharmacien Responsable et de Directeur du Développement Pharmaceutique)	Non	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation des mandats conformément à la loi et la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence
Michèle Boiron	Administrateur	AGO 2020	Non	Oui	Résiliation du contrat de prestations de services moyennant un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année	Révocation des mandats conformément à la loi et la jurisprudence
Grégory Walter	Administrateur représentant les salariés actionnaires	AGO 2020	Oui (Contrat de travail à durée indéterminée pour l'exercice des fonctions de Technicien supérieur galénique)	Non	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation des mandats conformément à la loi et la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence
Christine Boutin	Administrateur représentant les salariés	21/06/2021	Oui (Contrat de travail à durée indéterminée pour l'exercice des fonctions de Pharmacien adjoint au Directeur d'Établissement de Nantes)	Non	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation des mandats conformément à la loi et la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence

La durée des mandats des autres Administrateurs figure au paragraphe 2.2.1

2.6.2 - INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L225-37-3 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (TREIZIÈME RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2020)

Les éléments mentionnés dans le présent paragraphe sont soumis au vote de la prochaine Assemblée (treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020), étant précisé que pour les tableaux, seules les colonnes grisées sont soumises au vote (« say on pay ex post global »).

Les montants dus correspondent à ceux attribués au titre de l'exercice considéré.

2.6.2.1 - TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

Les montants présentés dans les tableaux ci-après correspondent à des rémunérations brutes et sont exprimés en euros. Les montants indiqués comme attribués dans les tableaux ci-dessous sont ceux attribués au titre de l'exercice indiqué et ceux mentionnés comme versés sont ceux versés au cours de l'exercice considéré.

Thierry Boiron Président du Conseil d'Administration	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	239 429	239 429	236 371	236 371
Rémunération variable annuelle				
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil d'Administration	13 025	13 025	13 025	13 025
Avantages en nature :	5 720	5 720	5 987	5 987
- relatifs aux véhicules	5 720	5 720	5 987	5 987
- relatifs à la retraite et prévoyance				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme				
TOTAL	258 174	258 174	255 383	255 383
Engagements sociaux :	37 914		36 040	
- dont aide à la Préparation à la Retraite				
- dont Indemnité de Départ à la Retraite				
- dont médailles du travail	37 914		36 040	

Valérie Lorentz-Poinsot Directrice Générale depuis le 1 ^{er} janvier 2019	Exercice 2019		Exercice 2018 ⁽¹⁾	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	375 983	375 983	368 938 ⁽²⁾	368 938 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	334 573 ⁽⁴⁾	403 932 ⁽³⁾	405 563 ⁽³⁾	409 386 ⁽³⁾
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil d'Administration	13 025	13 025	13 025	13 025
Avantages en nature :	75 472	75 472	16 670	16 670
- relatifs aux véhicules	7 002	7 002	7 480	7 480
- relatifs à la retraite et prévoyance	10 415	10 415		
- relatifs à l'assurance perte d'emploi ⁽⁵⁾	58 055	58 055	9 190	9 190
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme				
TOTAL	799 053	868 412	804 196	808 019
Engagements sociaux ⁽⁶⁾ :	42 047		17 385	
- dont aide à la Préparation à la Retraite				
- dont Indemnité de Départ à la Retraite				
- dont médailles du travail	42 047		17 385	

(1) Madame Valérie Lorentz-Poinsot était Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2018.

(2) La rémunération fixe au titre de l'exercice 2018 correspond à la rémunération attribuée et versée au titre de son contrat de travail et à la rémunération attribuée et versée au titre de son mandat social en qualité de Directrice Générale Déléguée, une régularisation de congés payés et du compte épargne temps a été faite pour un montant de 110 537 € en 2018. Une régularisation en 2019 du compte épargne temps a été faite pour un montant de 12 764 € au titre de l'exercice 2018.

(3) La rémunération variable était en 2018 exclusivement liée au contrat de travail. Elle se composait (i) de la prime d'intéressement basée sur le résultat opérationnel du groupe, (ii) de l'intéressement attribué au titre de l'accord d'intéressement d'entreprise, de la participation légale et de l'abondement au PEE et au PERCO. Pour les primes d'intéressement et la participation légale, il s'agissait des montants provisionnés au 31 décembre de l'année N-1 (pour les montants attribués) ou des montants distribués au cours de l'année considérée (pour les montants versés).

(4) La rémunération variable attribuée au titre de 2019 est basée sur le résultat opérationnel du groupe 2019.

La rémunération variable attribuée au titre de 2019 correspond à 89 % de la rémunération fixe attribuée au titre et versée au cours de cet exercice.

Le versement des éléments de rémunération variable attribuée en raison du mandat et au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 (vote ex post).

(5) Un contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant a été souscrit pour le compte de Valérie Lorentz-Poinsot par la société auprès d'une compagnie d'assurance privée.

(6) La prise de fonction de Directrice Générale au 1^{er} janvier 2019 a entraîné la perte des avantages liés au statut de salarié.



Jean-Christophe Bayssat Directeur Général Délégué	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	30 000 ⁽¹⁾	30 000 ⁽¹⁾	30 000 ⁽¹⁾	30 000 ⁽¹⁾
	200 251 ⁽²⁾	200 251 ⁽²⁾	198 346 ⁽²⁾	210 908 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle liée au contrat de travail ⁽³⁾	126 113	194 265	192 103	220 505
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature :	6 491	6 491	7 118	7 118
- relatifs aux véhicules	5 619	5 619	5 895	5 895
- relatifs à la retraite et prévoyance	872	872	1 223	1 223
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme				
TOTAL	362 855	431 007	427 567	468 531
Engagements sociaux :	814 711		752 095	
- dont aide à la Préparation à la Retraite	495 976		457 292	
- dont Indemnité de Départ à la Retraite	292 929		271 344	
- dont médailles du travail	25 806		23 459	

(1) Rémunération attribuée et versée au titre de son mandat social.

(2) Rémunération attribuée et versée au titre de son contrat de travail, en 2018 versement de 12 562 € au titre de la médaille du travail.

(3) La rémunération variable est exclusivement liée au contrat de travail. Elle se compose (i) de la prime d'intéressement basée sur le résultat opérationnel du groupe, (ii) de l'intéressement attribué au titre de l'accord d'intéressement d'entreprise, de la participation légale et de l'abondement au PEE et au PERCO. Pour les primes d'intéressement et la participation légale, il s'agit des montants provisionnés au 31 décembre de l'année N-1 (pour les montants attribués) ou des montants distribués au cours de l'année (pour les montants versés).

La rémunération variable attribuée au titre de 2019 correspond à 54,8 % de la rémunération fixe attribuée et versée pour cet exercice.

2.6.2.2 - SYNTHÈSE DES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES OCTROYÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Versement à un régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Thierry Boiron Président du Conseil d'Administration 19/05/2011 ⁽¹⁾ AGO 2020 ⁽²⁾		X	X ⁽³⁾			X		X
Valérie Lorentz-Poinsot Directrice Générale 01/01/2019 ⁽¹⁾ Indéterminée ⁽²⁾		X ⁽⁶⁾	X ⁽³⁾			X ⁽⁷⁾		X
Jean-Christophe Bayssat Directeur Général Délégué 16/12/2015 ⁽¹⁾ Indéterminée ⁽²⁾	X ⁽⁸⁾		X ⁽⁴⁾		X ⁽⁵⁾			X

(1) Correspond à la date de la première nomination ou de début du mandat en cours.

(2) Correspond à la date de fin du mandat en cours.

(3) Il s'agit de la part patronale au titre de la retraite supplémentaire à cotisations définies article 83 du CGI.

(4) Il s'agit de la part patronale au titre de la retraite supplémentaire à cotisations définies article 83 du CGI et de l'abondement à un PEE et à un PERCO.

(5) Montants correspondant aux Indemnités de Départ à la Retraite et à l'Accord sur la Préparation à la Retraite liés aux contrats de travail dont les Directeurs Généraux Délégués bénéficient sans condition, à l'instar de l'ensemble du personnel de l'entreprise par application de leur contrat de travail (cf. note 2.9.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

(6) Le contrat de travail de Madame Valérie Lorentz-Poinsot a été suspendu, compte tenu de sa nomination en qualité de Directrice Générale.

(7) Madame Valérie Lorentz-Poinsot bénéficie de versements de cotisations à une assurance perte d'emploi des dirigeants d'entreprise de type GSC.

(8) Le contrat de travail de Monsieur Jean-Christophe Bayssat porte sur des fonctions distinctes de son mandat.

2.6.2.3 - TABLEAU SUR LES RATIOS D'ÉQUITÉ

Exercice 2019	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général ⁽²⁾	Directeur Général Délégué	
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	48 915	48 915	48 915	
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	41 727	41 727	41 727	
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	258 174	868 413	431 008	
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	5	18	9	
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	6	21	10	

Exercice 2018	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	48 187	48 187	48 187	48 187
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	41 004	41 004	41 004	41 004
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	255 383	958 006	808 019	468 531
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	5	20	17	10
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	6	23	20	11

Exercice 2017	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	48 446	48 446	48 446	48 446
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	41 126	41 126	41 126	41 126
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	251 661	888 759	620 104	441 554
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	5	18	13	9
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	6	22	15	11

Exercice 2016	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	48 779	48 779	48 779	48 779
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	41 300	41 300	41 300	41 300
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	216 156	852 604	591 581	367 565
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	4	17	12	8
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5	21	14	9

Exercice 2015	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	NC	NC	NC	NC
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux	NC	NC	NC	NC
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	227 618	993 672	564 830	555 039
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾⁽⁶⁾				
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾⁽⁶⁾				

(1) Il s'agit des rémunérations sur une base équivalent temps plein des salariés de la société.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2019, Madame Valérie Lorentz-Poinsot a été nommée Directrice Générale en remplacement de Monsieur Christian Boiron. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus qu'un seul Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Jean-Christophe Bayssat.

(3) Les éléments de rémunération présentés sont les rémunérations versées à raison du mandat ainsi que toute rémunération versée par l'entreprise comprise dans le périmètre de consolidation (rémunération fixe, variable et avantages en nature).

(4) Le ratio correspond au rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la société.

(5) Le ratio correspond au rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la société.

(6) En raison d'un changement du système d'information des ressources humaines en 2015, la société n'est pas en mesure de calculer des ratios comparables aux autres années.



2.6.2.4 - ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Les montants présentés dans le tableau ci-après sont exprimés en euros.

	2019	2018	2017	2016	2015
Résultat net, part du groupe	40 629 797	57 459 133	78 242 826	77 725 010	73 931 852

2.6.2.5 - TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Les montants présentés dans le tableau ci-après sont exprimés en euros.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués ⁽¹⁾ au titre de l'exercice 2019	Montants versés ⁽¹⁾ au cours de l'exercice 2019	Montants versés ⁽¹⁾ au cours de l'exercice 2018
Christian Boiron Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration Autres rémunérations ⁽²⁾	13 025	13 025	
Jacky Abécassis Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13 025	13 025	13 025
Michèle Boiron Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration Autres rémunérations ⁽³⁾	13 025	13 025 32 593	13 025 106 437
Michel Bouissou Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	45 631	45 631	45 631
Christine Boyer-Boiron Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13 025	13 025	13 025
Jean-Pierre Boyer Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	31 770	31 770	31 770
Stéphanie Chesnot Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	31 770	31 770	31 770
Bruno Grange Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	16 219	16 219	16 219
Virginie Heurtaut Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13 025	13 025	13 025
Grégory Walter ⁽⁵⁾ Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration Autres rémunérations ⁽⁴⁾	13 025 44 955	13 025 47 863	8 100 44 920
Christine Boutin ⁽⁶⁾ Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration Autres rémunérations ⁽⁴⁾	13 025 79 415	5 924 84 665	83 962
TOTAL	340 935	374 585	420 909

(1) Les rémunérations au titre du mandat social attribuées au titre de l'exercice N sont versées au début de l'exercice N+1.

(2) Monsieur Christian Boiron était Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant indiqué se compose de sa rémunération fixe, de sa rémunération variable annuelle et de ses avantages en nature versés au titre de son mandat de Directeur Général durant l'exercice clos au 31 décembre 2018.

(3) Ces rémunérations se composent essentiellement d'honoraires facturés dans le cadre d'une convention réglementée relative à des prestations de conseil et d'assistance pour le développement de l'homéopathie (cf. rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées). Les montants versés en 2019 au titre des honoraires s'élèvent à 29 760 € TTC contre 101 820 € TTC en 2018. Le reliquat est constitué des droits d'auteurs perçus par Madame Michèle Boiron.

(4) Ces rémunérations se composent d'une partie fixe et d'une partie variable au titre de son contrat de travail. Cette dernière est composée de l'intéressement versé au titre de l'accord d'intéressement d'entreprise, la participation légale et l'abondement au PEE et au PERCO versés au cours de l'exercice considéré.

(5) Monsieur Grégory Walter exerce le mandat d'Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2017. Étant salarié de l'entreprise, il bénéficie des avantages liés aux médailles du travail, Indemnités de Départ à la Retraite et Accord de Préparation à la Retraite. Le montant de ces engagements s'élève à 39 593 € au 31 décembre 2019.

(6) Madame Christine Boutin exerce le mandat d'Administrateur représentant les salariés depuis sa désignation par le Comité Central d'Entreprise en date du 21 juin 2018. Étant salariée de l'entreprise, elle bénéficie des avantages liés aux médailles du travail, Indemnités de Départ à la Retraite et Accord de Préparation à la Retraite. Le montant de ces engagements s'élève à 94 494 € au 31 décembre 2019.

2.6.3 - ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS (QUATORZIÈME RÉSOLUTION, QUINZIÈME RÉSOLUTION ET SEIZIÈME RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2020)

2.6.3.1 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR THIERRY BOIRON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN RAISON DE SON MANDAT (QUATORZIÈME RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2020)

Éléments de rémunération	Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	239 429	239 429
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13 025	13 025
Valorisation comptable des avantages en nature	5 720 ⁽²⁾	5 720 ⁽²⁾
TOTAL	258 174	258 174

(1) Montant attribué au titre de l'année N et versé au cours de l'année N.

(2) Avantage en nature véhicule.

2.6.3.2 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MADAME VALÉRIE LORENTZ-POINSOT, DIRECTRICE GÉNÉRALE, EN RAISON DE SON MANDAT (QUINZIÈME RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2020)

Éléments de rémunération	Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	375 983	375 983
Rémunération variable annuelle	334 573 ⁽³⁾	403 932 ⁽²⁾
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13 025	13 025
Valorisation comptable des avantages en nature	7 002 ⁽⁴⁾	7 002
	10 415 ⁽⁵⁾	10 415 ⁽⁵⁾
Assurance perte emploi	58 055 ⁽⁶⁾	58 055 ⁽⁶⁾
TOTAL	799 053	868 412

(1) Montant versé au cours de l'année N et attribué au titre de l'année N.

(2) La rémunération variable versée en 2019 au titre de l'exercice 2018 était exclusivement liée au contrat de travail. Elle se composait (i) de la prime d'intéressement basée sur le résultat opérationnel du groupe, (ii) de l'intéressement attribué au titre de l'accord d'intéressement d'entreprise, de la participation légale et de l'abondement au PEE et au PERCO. Montant attribué au titre de l'exercice 2018 déjà approuvé par l'Assemblée Générale 2019 et versé en 2019. Pour les primes d'intéressement et la participation légale, il s'agit des montants provisionnés au 31 décembre de l'année N-1 (pour les montants attribués) ou des montants distribués au cours de l'année considérée (pour les montants versés).

(3) La rémunération variable attribuée au titre de 2019 est basée sur le résultat opérationnel du groupe 2019. Le niveau de réalisation attendu de ce critère quantitatif a été fixé de manière précise par le Conseil d'Administration, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2020.

(4) Avantage en nature véhicule.

(5) Avantage en nature sur la retraite prévoyance.

(6) Avantage en nature relatif l'assurance à la perte d'emploi.

2.6.3.3 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BAYSSAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, EN RAISON DE SON MANDAT (SEIZIÈME RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2020)

Éléments de rémunération	Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	30 000	30 000
Rémunération variable annuelle	0	0
Valorisation comptable des avantages en nature	0	0
TOTAL	30 000	30 000

(1) Montant attribué au titre de l'année N et versé au cours de l'année N.



2.6.4 - ATTRIBUTIONS D'OPTION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	NÉANT
Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	NÉANT
Actions de performance attribuées à chaque mandataire social	NÉANT
Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	NÉANT
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	NÉANT
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	NÉANT

2.6.5 - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent aux articles 29 à 33 des statuts.



Chapitre 3

PERFORMANCES 2019 ET PERSPECTIVES

3.1 - ÉVÈNEMENTS MARQUANTS EN 2019

C'est en France que les événements ont été les plus marquants pour le groupe. Notamment au travers d'une mobilisation inédite autour de l'homéopathie : plus de 1 300 000 Français ont ainsi signé la pétition MonHoméoMonChoix portée par un collectif (médecins, patients, sociétés savantes, entreprises du médicament homéopathique...) pour le maintien du remboursement des médicaments homéopathiques. Les collaborateurs du groupe ont fait preuve d'une détermination remarquable durant cette période.

Face à cela, en juillet 2019, le gouvernement a annoncé la révision du taux de remboursement de ces médicaments à 15 % au 1^{er} janvier 2020. Le déremboursement total étant repoussé au 1^{er} janvier 2021.

Cette décision revient à priver les patients et les professionnels de santé de leur liberté de choix, ce qui est en total décalage avec les enjeux majeurs de santé publique.

C'est pourquoi, en octobre 2019, les Laboratoires BOIRON et LEHNING ont déposé deux recours devant le Conseil d'État relatifs à l'annulation des décrets du 30 août 2019 visant l'arrêt progressif du remboursement des médicaments et spécialités homéopathiques d'ici à 2021.

Sur l'année, vingt-deux lancements de produits ont été réalisés :

- deux nouvelles spécialités : Arnigel® en format roll-on en France et un spray nasal « Hygiène du nez » en Chine,
- seize déploiements de spécialités dans de nouveaux pays (Tunisie, Inde, Brésil, Canada, Colombie, États Unis...),
- quatre lancements de nouveaux formats : Camilia® en format 30 unidoses en Italie et en Slovaquie, Oscillococtinum® en trente doses en Israël et Sédatif PC® en 90 comprimés en Lituanie.

En octobre 2019, une pharmacie BOIRON, s'adressant directement au public, a ouvert à **Bogota en Colombie**. L'objectif est de pleinement répondre aux attentes des médecins et de leurs patients en mettant à leur disposition une large offre de médicaments homéopathiques BOIRON.

Le chiffre d'affaires du groupe est en recul de 47 089 K€ par rapport à 2018, soit - 7,8 %, fortement impacté par la baisse en France de 12,6 % des ventes de médicaments homéopathiques à nom commun et des spécialités, dans un contexte de fort dénigrement de l'homéopathie, et d'annonce par le gouvernement de son déremboursement progressif.

La baisse de chiffre d'affaires enregistrée en Europe (Espagne, Pologne, Belgique et Roumanie) est en partie compensée par une progression de l'activité en Russie et en Italie à la suite de l'évolution de l'offre produits.

Les attaques virulentes, injustifiées et réitérées contre l'homéopathie, en France ainsi qu'en Espagne, pèsent lourdement sur le **résultat opérationnel de l'année 2019, en fort recul** : il s'établit à 66 915 K€ contre 106 022 K€ en 2018.

La marge brute diminue de 39 671 K€, impactée par la baisse du chiffre d'affaires.

Les charges opérationnelles, hors éléments non récurrents, sont en recul de 14 919 K€, essentiellement sur la masse salariale.

Des éléments non récurrents génèrent une variation défavorable sur les autres produits et charges opérationnels de 14 357 K€ :

- en difficulté financière depuis l'arrêt des ventes vers son distributeur italien, notre filiale UNDA a signé une convention de cession de son fonds de commerce et la vente de ses biens immobiliers. Cette reprise d'activité permettra de sauvegarder la quasi-totalité des emplois. Elle génère sur l'année 2019 des dépréciations d'actifs et provisions pour un montant global de 5 875 K€,
- les marques, brevets et matériels liés au dispositif médical acheté en 2017 à la société ALKANTIS ont été intégralement dépréciés, pour 2 069 K€,
- en 2018, une plus-value de 6 207 K€ avait été enregistrée pour la vente de l'établissement de Levallois-Perret.

3.2 - PERFORMANCES FINANCIÈRES DU GROUPE

3.2.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le critère d'affectation du chiffre d'affaires présenté ci-dessous est celui de la destination des ventes, comme dans les avis financiers sur le chiffre d'affaires. Quant au critère de la localisation des actifs permettant de réaliser les ventes, il est utilisé pour l'information sectorielle produite dans l'annexe aux comptes consolidés.

Chiffre d'affaires (en K€)	2019	2018	Variation à taux de change courant	Variation à taux de change constant
France	313 400	358 555	- 12,6 %	- 12,6 %
Métropole	304 474	348 475	- 12,6 %	
Caraïbes	4 358	5 013	- 13,1 %	
Réunion	3 358	3 777	- 11,1 %	
Autres France	1 210	1 290	- 6,2 %	
Europe (hors France)	132 981	135 901	- 2,1 %	- 2,5 %
Italie	34 879	33 467	+ 4,2 %	
Russie	27 613	24 914	+ 10,8 %	+ 8,4 %
Belgique	15 498	16 988	- 8,8 %	
Espagne	13 728	16 380	- 16,2 %	
Roumanie	7 904	9 238	- 14,4 %	- 12,8 %
Pologne	5 570	7 555	- 26,3 %	- 25,6 %
Bulgarie	5 624	5 771	- 2,5 %	
République Tchèque	6 255	5 363	+ 16,6 %	+ 16,8 %
Portugal	4 213	4 278	- 1,5 %	
Suisse	3 464	3 465	- 0,0 %	- 3,7 %
Slovaquie	2 349	2 667	- 11,9 %	
Hongrie	2 683	2 596	+ 3,4 %	+ 5,4 %
Autres Europe	3 201	3 219	- 0,6 %	
Amérique du Nord	87 672	88 400	- 0,8 %	- 5,7 %
États-Unis	77 332	78 022	- 0,9 %	- 6,0 %
Canada	10 340	10 378	- 0,4 %	- 3,1 %
Autres pays	23 070	21 356	+ 8,0 %	+ 8,6 %
Hong Kong / Chine / Taiwan	7 991	5 175	+ 54,4 %	
Tunisie	6 891	7 366	- 6,4 %	
Brésil	5 159	3 909	+ 32,0 %	+ 35,2 %
Inde	279	206	+ 35,4 %	+ 32,5 %
Colombie	161	1 930	- 91,7 %	
Autres	2 589	2 770	- 6,5 %	
GROUPE BOIRON	557 123	604 212	- 7,8 %	- 8,6 %

Chiffre d'affaires (en K€)	Médicaments à nom commun 2019	Médicaments à nom commun 2018	Variation à taux de change courant	Spécialités 2019	Spécialités 2018	Variation à taux de change courant
GROUPE BOIRON	261 874	287 243	- 8,8 %	293 749	315 577	- 6,9 %
France*	204 495	233 304	- 12,3 %	107 772	124 220	- 13,2 %
Europe (hors France)	35 351	34 305	+ 3,0 %	97 565	101 466	- 3,8 %
Amérique du Nord	19 490	17 515	+ 11,3 %	68 155	70 863	- 3,8 %
Autres pays	2 538	2 119	+ 19,8 %	20 257	19 028	+ 6,5 %

*Métropole et outre-mer

Le **chiffre d'affaires du groupe** s'établit à 557 123 K€ en 2019, en recul de 7,8 % par rapport à 2018. Cette diminution résulte d'une baisse des volumes (- 9,5 %) atténuée par un effet favorable des taux de change (+ 0,8 %) et des augmentations de prix (+ 0,9 %) :

- les quantités vendues diminuent en Métropole, principalement sur les médicaments à nom commun mais aussi sur les spécialités. Le recul est également constaté aux États-Unis en raison de l'effet de base lié à l'activité exceptionnelle de 2018, en Colombie, Espagne, Belgique, Pologne et Roumanie. À l'inverse, le chiffre d'affaires progresse en Asie, au Brésil et en Russie,
- l'effet change positif s'élève à 4 644 K€ avec principalement l'appréciation du dollar américain (+ 4 025 K€), du rouble (+ 595 K€) et du dollar canadien (+ 281 K€),
- l'augmentation des prix porte sur la Métropole, principalement sur les spécialités, sur l'Italie, la Russie, la République Tchèque et les États-Unis.

En France, où l'homéopathie fait l'objet d'attaques injustifiées et discriminatoires, le chiffre d'affaires diminue de 45 155 K€ (- 12,6 %). Les ventes de médicaments à nom commun sont en baisse de 12,3 %. Le chiffre d'affaires des spécialités diminue de 13,2 %, notamment sur Oscillococcinum®, Stodal®, Sédatif PC®. On note à l'inverse une hausse d'Arnigel® en format roll-on, lancé en février 2019.

Sur la zone « Europe hors France », les spécialités sont en retrait de 3,8 % tandis que les ventes de médicaments à nom commun augmentent de 3,0 %. À taux de change constant, la baisse de cette zone est de 2,5 % :

- en Espagne, l'activité diminue de 16,2 %, sur les médicaments à nom commun (- 12,4 %), Oscillococcinum® (- 22,9 %) et Stodal (- 31,6 %),
- les ventes sont également en baisse en Pologne (- 25,6 %), en Belgique (- 8,8 %) et en Roumanie (- 12,8 %), sur la majorité des spécialités,
- à l'inverse, le chiffre d'affaires augmente en Russie (+ 8,4 %) principalement sur Camilia® ainsi qu'en Italie (+ 4,2 %) sur les médicaments à nom commun.

En Amérique du Nord, les ventes diminuent de 0,8 %. À taux de change constant, cette zone baisse de 5,7 % :

- les ventes aux États-Unis sont en retrait de 6,0 % s'expliquant principalement par un effet de base défavorable lié à l'activité exceptionnelle de 2018. La baisse porte principalement sur Oscillococcinum® (- 26,7 %) atténuée par la croissance réalisée sur les gels et crèmes à l'arnica (+ 11,1 %) et sur les médicaments à nom commun (+ 5,8 %),
- le chiffre d'affaires au Canada est en légère baisse (- 3,1 %) : les ventes de médicaments à nom commun progressent de 6,3 % alors que les spécialités baissent de 5,9 %, notamment sur Oscillococcinum®.

Sur la zone « Autres pays », les ventes sont en hausse de 8,0 %. À taux de change constant, la progression est de 8,6 % et concerne principalement Hong Kong, la Chine et Taïwan (+ 54,4 %, principalement sur la crème au Calendula® et Homéoplasmine®) et le Brésil (+ 35,2 %, sur l'ensemble des spécialités). À l'inverse, les ventes en Colombie baissent de 91,7 % essentiellement sur Oscillococcinum® en lien avec une hausse des stocks de notre distributeur en 2018.

3.2.2 - SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Données en K€	2019 ⁽¹⁾	2018	Variation
Chiffre d'affaires	557 123	604 212	- 7,8 % ⁽²⁾
Résultat opérationnel	66 915	106 022	- 36,9 %
Résultat net - part du groupe	40 630	57 459	- 29,3 %
Capacité d'autofinancement ⁽³⁾	103 033	131 821	- 21,8 %
Investissements nets	33 563	39 407	- 14,8 %
Trésorerie nette	207 957	216 830	- 4,1 %

(1) La norme IFRS 16 sur les contrats de location est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Son impact sur le compte de résultat 2019 est non significatif. Elle a été appliquée selon la méthode de transition rétrospective simplifiée consistant à ne pas retraiter les états financiers 2018. L'impact d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 est donné en notes annexes.

(2) - 8,6 % à taux de change constant.

(3) Avant produits de placement, charges de financement et impôts.

3.2.2.1 - COMPTE DE RÉSULTAT DU GROUPE

Le **résultat opérationnel du groupe** s'établit à 66 915 K€ contre 106 022 K€ en 2018. Il représente 12,0 % du chiffre d'affaires contre 17,5 % en 2018. Il est principalement impacté par une baisse de la marge brute de 39 671 K€ et l'effet défavorable de 14 357 K€ de produits et charges non récurrents (présentés en autres produits et charges opérationnels).

Une baisse de 14 919 K€ des charges opérationnelles récurrentes (masse salariale notamment) permet d'atténuer cette perte de rentabilité.

Les **coûts de production industrielle** s'établissent à 127 224 K€ contre 134 645 K€ en 2018, soit - 5,5 %, ce qui s'explique par :

- une baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 4 531 K€, en France principalement, du fait de la baisse des effectifs (départs non remplacés) des charges sociales (conséquence de la suppression du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) et des provisions pour intéressement et participation (en lien avec la baisse de rentabilité),
- des frais de transport en économie (- 2 028 K€) s'expliquant par l'effet de base des volumes expédiés aux États-Unis en

2018 par voie aérienne dans un contexte où l'activité était particulièrement importante,

- une diminution des services externalisés (- 1 454 K€) en France essentiellement, avec une baisse des frais d'entretien des sites et de maintenance des outils de production,
- une baisse des dotations nettes aux provisions pour retours récurrents (- 1 171 K€), en lien avec la baisse d'activité,
- une diminution des dotations nettes aux amortissements des immobilisations (- 954 K€) en raison de la fin de l'amortissement du module production du logiciel comptable de BOIRON société mère,
- une hausse des consommations (+ 4 002 K€), intégrant une augmentation significative des stocks en 2018. Retraités des variations de stocks, les achats consommés sont en recul.

Le taux de marge brute est de 77,2 % en 2019 contre 77,7 % en 2018.

Les **coûts de préparation et de distribution** sont en recul de 6,8 % et s'élèvent à 119 797 K€. Ces économies s'expliquent principalement par :

- la baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 6 079 K€ en France essentiellement en lien avec les départs à la retraite non remplacés. Les effectifs du groupe dédiés à cette activité sont de 1 187 personnes contre 1 252 fin 2018,
- la diminution, en France, des impôts et taxes (- 2 684 K€) notamment sur les taxes basées sur le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée, en lien avec le recul de l'activité,
- à l'inverse, les dotations aux amortissements sur immobilisations sont en hausse de 801 K€ en lien avec la mise en service d'une partie de notre nouvelle plateforme logistique aux Olmes, près de Tarare,
- enfin, 282 K€ de coûts concernent le plan de restructuration engagé en Espagne.

Les **coûts de promotion** se montent à 153 462 K€ contre 155 622 K€ en 2018, en baisse de 1,4 %, en raison principalement de :

- la baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 4 102 K€ notamment en France, en Espagne, en Belgique et en Italie, à la suite de la baisse des primes des commerciaux et des indemnités de départ,
- les économies réalisées sur les dépenses de publicité (- 2 477 K€) principalement en France sur les annonces et matériel publicitaires des spécialités, atténuées par les coûts liés à la campagne presse MonHoméoMonChoix,
- à l'inverse, les services externalisés augmentent (+ 2 954 K€) notamment en France avec les coûts de conseils pour la campagne de mobilisation précitée et des hausses d'honoraires et d'études marketing.

Les **dépenses de recherche** s'élèvent à 3 133 K€ contre 3 825 K€ en 2018, en baisse de 18,1 %, en raison de la baisse des études en France et en Russie.

Les **charges liées aux affaires réglementaires** sont stables (- 0,7 %) et atteignent 11 146 K€.

Les **coûts des fonctions « support »** diminuent de 9,6 % et se montent à 69 430 K€, contre 76 783 K€ en 2018.

Cela s'explique par :

- des dépenses informatiques en baisse de 565 K€ en Italie et au Canada, atténuée par la hausse des charges de personnel et dépenses de support et maintenance informatique en Russie,
- une diminution des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 3 492 K€ principalement en France, en lien avec la baisse des charges sociales (disparition du CICE) et des évolutions au sein de la Direction Générale,
- des économies sur les services externalisés (- 1 725 K€) avec un effet de base favorable des honoraires juridiques constatés en 2018 en France, en Belgique et aux États-Unis.

Les **autres produits opérationnels** atteignent 3 005 K€ contre 12 865 K€ en 2018. Ils intègrent :

- le Crédit d'Impôt Recherche en France (1 600 K€ contre 1 683 K€ en 2018),
- le résultat de change sur opérations commerciales pour 437 K€ (contre 779 K€ en 2018),
- la plus-value sur la vente de l'ancien siège social de la filiale américaine (1 141 K€).

En 2018, ils comprenaient :

- le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en France (2 768 K€) supprimé en 2019 et substitué par une baisse des charges sociales, constatée au sein des activités opérationnelles commentées ci-avant,
- la plus-value sur la vente de l'établissement de Levallois-Perret pour 6 207 K€.

Les **autres charges opérationnelles** sont de 9 023 K€ contre 474 K€ en 2018. Elles se composent :

- des coûts liés à la cession du fonds de commerce et des immobilisations corporelles de UNDA en Belgique (5 875 K€),
- des dépréciations des marques, brevets et matériels liés au dispositif médical acheté en 2017 à la société ALKANTIS (2 069 K€),
- d'une provision pour réorganisation des activités de la filiale BOIRON SPRL, en Belgique (898 K€).

Les **produits de placement et charges de financement** se traduisent par un produit de 373 K€ contre 385 K€ en 2018.

Les **autres produits et charges financiers** se soldent par une charge nette de 2 903 K€ contre 2 414 K€ en 2018. Ils sont essentiellement composés de la charge liée à la baisse dans le temps de l'impact de l'actualisation des engagements sociaux (2 277 K€ contre 2 292 K€ en 2018) et du résultat de change sur opérations financières, en dollar américain notamment (- 901 K€ contre - 201 K€ en 2018).

Le **taux d'impôt effectif** s'établit à 37,0 % contre 44,8 % en 2018. Cette baisse s'explique principalement par la constatation en 2018 d'une provision de 8 961 K€ au titre du contrôle fiscal dont BOIRON société mère fait l'objet. En 2019, cette provision a été revue à la baisse de 1 188 K€ à la suite de la réponse de l'Administration fiscale.

Le **résultat net (part du groupe)** ressort à 40 630 K€ contre 57 459 K€ en 2018. Le résultat par action s'établit à 2,32 € en 2019 contre 3,23 € en 2018.

3.2.2.2 - FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

La **trésorerie nette du groupe** atteint 207 957 K€ à fin 2019 contre 216 830 K€ à fin 2018.

La variation de trésorerie (intégrant l'incidence des variations de cours des monnaies étrangères) s'élève à - 8 873 K€ en 2019, contre - 48 110 K€ en 2018. En 2018, elle était impactée par des rachats d'actions auto-détenues.

Les **flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** s'élèvent à 50 859 K€ en 2019 contre 84 250 K€ en 2018, en diminution de 33 391 K€. Cette évolution s'explique notamment par :

- la baisse de la capacité d'autofinancement (28 788 K€) à rapprocher de la baisse du résultat opérationnel hors éléments sans impact sur la trésorerie (notamment provisions et dépréciations d'actifs en Belgique et en France). Elle représente 18,5 % du chiffre d'affaires contre 21,8 % en 2018,
- la diminution des impôts versés (10 123 K€) avec des acomptes versés inférieurs en 2019, atténués par l'effet de base du remboursement d'impôt de 4 182 K€ au titre de la taxe de 3 % sur les dividendes versés antérieurement,
- la baisse de la variation du besoin en fonds de roulement (14 726 K€). En 2019, la variation du besoin en fonds de roulement de - 23 493 K€ est liée principalement aux éléments suivants :
 - une hausse des stocks (848 K€) essentiellement en Russie sur les spécialités et en France sur les matières premières, atténuée par une hausse des dépréciations en Belgique et en France,
 - une baisse des créances clients (405 K€) sous l'effet de la baisse d'activité en France et en Roumanie, compensée par la hausse en Russie, en Italie et au Brésil,
 - une diminution des dettes fournisseurs (8 116 K€) principalement en France (notamment sur les dépenses de publicité),
 - une baisse des dettes sociales de 14 661 K€ en France, principalement sur les dettes d'intéressement et participation (en lien avec la baisse de rentabilité) et sur les charges sociales (conséquence de la suppression du CICE notamment).

Les **flux de trésorerie liés aux investissements** atteignent 33 563 K€ contre 39 407 K€ en 2018. La baisse de 5 844 K€ est essentiellement constatée sur les investissements du site de Messimy. Sur 2019, les flux portent principalement sur :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 26 538 K€ :
 - aménagements de la plateforme logistique du groupe aux Olmes,
 - sur le site de Messimy, poursuite des aménagements des nouveaux bâtiments et remplacement de matériels de production,
 - investissement de matériels de production sur le site de Montévrain,
 - travaux de réfection du bâtiment administratif et d'un nouvel établissement (regroupant plusieurs établissements et préparatoires) sur le site de Sainte-Foy-Lès-Lyon,
 - poursuite des travaux et aménagement du nouveau siège social de la filiale américaine, dans lequel elle a emménagé en juin 2019,
- les cessions d'immobilisations corporelles pour 4 582 K€, avec

la vente de l'ancien siège social aux États-Unis, des terrains et constructions en Belgique (UNDA) et de l'établissement de Madrid en Espagne,

- les investissements en immobilisations incorporelles pour 10 990 K€ : ils concernent les projets informatiques groupe (la mise en place du Cloud et des solutions WIFI, le déploiement et les évolutions des diverses infrastructures informatiques notamment sur les Olmes, le projet CRM pour les visiteurs médicaux et la poursuite de la mise en place de JDEdwards).

Les **flux de trésorerie liés aux opérations de financement** sont de 27 187 K€ contre 91 961 K€ en 2018. Ils intègrent principalement :

- le versement des dividendes pour 25 389 K€ (contre 28 304 K€ en 2018),
- la variation des dettes financières locatives et intérêts afférents pour 2 434 K€, résultant de l'application à partir de la norme IFRS 16 sur les contrats de location (le groupe ayant retenu la méthode de transition rétrospective simplifiée, l'année 2018 n'a pas été retraitée).

En 2018, 63 701 K€ d'actions avaient été rachetées en dehors du contrat de liquidité (en 2019, aucun achat d'actions n'est intervenu).

3.2.2.3 - BILAN CONSOLIDÉ

Le **total du bilan** s'élève à 764 283 K€ à fin 2019 contre 767 017 K€ à fin 2018.

À l'**actif**, on notera principalement :

- la hausse des stocks (+ 1 502 K€) et la baisse de la trésorerie (- 8 804 K€) commentées ci-avant,
- l'augmentation des créances clients (+ 2 121 K€), qui s'explique principalement par l'impact des écarts de conversion (+ 2 468 K€) notamment sur les créances en Russie et aux États-Unis,
- l'apparition d'une nouvelle ligne « Droits d'utilisation liés aux contrats de location » (6 488 K€) correspondant à l'application à partir du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 sur les contrats de location. Le périmètre du retraitement porte sur les immeubles en location, principalement en Belgique (BOIRON SPRL), en Italie, Colombie, Pologne et France. Le groupe BOIRON a retenu la méthode de transition rétrospective simplifiée, permettant de ne pas retraiter les états financiers au 31 décembre 2018,
- la baisse des immobilisations corporelles (- 3 394 K€) s'expliquant par les amortissements, dépréciations d'immobilisations et ventes d'actifs plus importants que les investissements annuels,
- la diminution des actifs destinés à être cédés (- 1 067 K€). En 2019, ce poste intègre deux bâtiments en Belgique. En 2018, il incluait en outre l'ancien siège administratif de la filiale américaine, cédé en juillet 2019,
- la baisse des autres actifs courants (- 3 670 K€), notamment des créances fiscales en France ainsi que des acomptes versés en Russie et en France.

Au **passif**, on retiendra :

- la hausse des capitaux propres (part du groupe) de 19 471 K€ : le résultat net consolidé part du groupe (40 630 K€), la hausse

des écarts actuariels nets d'impôts sur les engagements sociaux (+ 2 186 K€) et des écarts de conversion (+ 2 757 K€) sont atténués par le versement des dividendes par BOIRON société mère (25 389 K€),

- l'apparition de deux nouvelles lignes « Dettes financières locatives non courantes (5 236 K€) et courantes (1 759 K€) » en lien avec l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, évoquée ci-dessus,
- la baisse des engagements sociaux (- 765 K€) principalement en France : la hausse des écarts actuariels et des prestations payées

est en partie compensée par l'impact en résultat financier de l'actualisation des engagements,

- la baisse des provisions courantes et non courantes (+ 299 K€) : la reprise d'une partie de la provision pour contrôle fiscal en France et la diminution des provisions pour retours (en lien avec la baisse de l'activité) sont atténuées par la constitution de nouvelles provisions pour réorganisations des activités en Belgique (commentées dans les autres charges opérationnelles),
- la baisse des dettes fournisseurs (- 7 186 K€) et des autres passifs courants (- 20 240 K€) commentée dans les flux de trésorerie.

3.3 - PERFORMANCES FINANCIÈRES DE BOIRON SOCIÉTÉ MÈRE

3.3.1 - COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL BOIRON SOCIÉTÉ MÈRE

Le chiffre d'affaires s'élève à 423 694 K€ contre 494 072 K€ en 2018, en retrait de 14,2 %.

Les ventes sur la métropole sont en baisse de - 44 313 K€, principalement sur les médicaments à nom commun - 27 964 K€ et les spécialités - 16 450 K€. Les ventes à nos filiales sont en recul de - 22,3 % soit - 25 679 K€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 80 384 K€, en diminution de 45 737 K€. Cette décroissance s'explique principalement par la forte baisse du chiffre d'affaires de l'année - 70 378 K€, compensée par les éléments suivants :

- l'évolution des autres produits pour 4 215 K€, dont l'ajustement des prix intragroupes de + 3 391 K€,
- la hausse des productions stockée et immobilisée sur la période respectivement de + 1 252 K€ et + 1 030 K€,
- la diminution du coût des matières consommées en lien avec la baisse de l'activité - 2 106 K€,
- la baisse des coûts des services extérieurs de 5 999 K€ :
 - diminution des coûts de transport de - 2 398 K€, en corrélation avec le ralentissement des ventes en France et à l'export,
 - retrait des coûts de publicité - 2 452 K€,
 - économies sur les coûts d'entretien des bâtiments - 1 540 K€,
- les autres charges sont en diminution de - 1 666 K€, principalement impactées par la baisse des redevances à payer,
- les impôts et taxes affichent une baisse significative de - 3 226 K€, essentiellement portée par la diminution des taxes pharmaceutiques assises sur le chiffre d'affaires,

- les charges de personnel sont en retrait de - 5 158 K€, conséquence des diminutions de la masse salariale en distribution principalement et des baisses de charges sociales dont le forfait social sur l'intéressement et la participation.

Le résultat financier 2019 se traduit par une charge nette de 6 929 K€ contre une charge de 3 561 K€ en 2018, en lien avec l'augmentation des dotations nettes de reprises sur les titres de participation.

Le résultat exceptionnel constate en variation un produit net de 961 K€ par rapport à 2018 provenant principalement des différentes opérations :

- en 2018, constatation d'une plus-value de cession nette lors de la vente de l'établissement de Levallois-Perret de 6 207 K€, dotation pour le risque fiscal de 9 247 K€,
- en 2019, ajustement avec une reprise de provision sur le risque fiscal de 1 262 K€, liquidation de la filiale sans activité DOLISOS Italie - 2 334 K€ et provision sur des marques, brevets et matériels pour - 2 067 K€.

L'intéressement, la participation de l'année sont en retrait de 7 430 K€ ainsi que l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 15 078 K€, conséquence de la baisse de la rentabilité de l'exercice.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 37 941 K€ en recul de 40,3 %, soit - 25 638 K€ par rapport à 2018.

Au titre des dispositions de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, la société a procédé à l'amortissement pour un montant de 292 108 K€ de la fraction du prix d'acquisition des véhicules de tourisme dépassant 18 300 € (contre 293 811 € en 2018).

3.3.2 - PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE BOIRON SOCIÉTÉ MÈRE

Bénéfice de l'exercice 2019	37 941 309,66 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	35 357 559,18 €
= Bénéfice distribuable	73 298 868,84 €
- Dividendes de 1,05 € par action sur la base de 17 545 408 actions	-18 422 678,40 €
= Solde à affecter	54 876 190,44 €
- Autres réserves	34 000 000,00 €
= Report à nouveau	20 876 190,44 €

3.4 - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Projet de réorganisation en France

Le 11 mars 2020, les Laboratoires BOIRON, entreprise française leader mondial du médicament homéopathique, ont annoncé un projet majeur de réorganisation en France.

Depuis deux ans, les attaques virulentes, injustifiées et réitérées contre l'homéopathie en France, pèsent lourdement sur notre entreprise qui voit son activité et ses résultats économiques reculer fortement.

Alors que notre production est 100 % française et que nous y réalisons 56 % de notre chiffre d'affaires, la décision brutale du ministère des solidarités et de la santé de dérembourser les médicaments homéopathiques au 1^{er} janvier 2021, constitue une véritable rupture qui conduit notre entreprise à annoncer le projet de réorganisation suivant :

- l'arrêt du site de production de Montrichard près de Tours,
- la fermeture de 12 établissements de préparation-distribution sur les 27 que nous avons en France : Avignon, Belfort, Brest, Grenoble, Limoges, Niort, Paris-Bois d'Arcy, Paris-Ivry, Pau, Rouen, Strasbourg et Toulon,
- le redimensionnement des équipes de production et de préparation-distribution sur les sites conservés,
- la réorganisation des équipes commerciales.

Ce plan entraînerait la suppression de 646 postes et la création de 134 postes.

Nous ferons tout pour limiter l'impact social de ce projet de réorganisation dans le respect de l'héritage social qui est le nôtre. Cette organisation projetée devra permettre de préserver notre qualité de service aux professionnels de santé et aux patients. Compte tenu de l'impossibilité, à la date de l'arrêté des comptes, de réaliser un chiffrage des impacts financiers de ce projet de réorganisation, les comptes au 31 décembre 2019 n'en intègrent aucun impact.

3.5 - PERSPECTIVES

Le présent Chapitre contient les perspectives du groupe, reflets de ses estimations et de ses convictions.

Les résultats réels peuvent différer significativement de ces orientations, en particulier en fonction des risques et incertitudes mentionnés dans le paragraphe 1.6.

Comme le précise Valérie Lorentz-Poinsot en introduction du présent Document d'enregistrement universel :

« Après une année 2019 inédite, 2020 s'annonce sous le signe d'une double crise : la première dont l'origine vient de la campagne de dénigrement menée contre l'homéopathie et qui se traduira

Impact du COVID-19⁽¹⁾

Les Laboratoires BOIRON font désormais face à une crise sanitaire majeure qui touche de nombreux pays dans le monde.

La santé de tous dans cette crise, salariés et patients, est notre priorité.

Nous avons donc pris la décision, en accord avec les organisations syndicales, de reporter l'ouverture des discussions sur le projet de réorganisation à l'issue de la période de confinement afin de nous concentrer sur notre double responsabilité :

- celle de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de nos collaborateurs,
- et celle de mener un plan de continuité d'activité au service des patients, des pharmaciens et des médecins qui ont besoin de nos médicaments.

Nous nous efforçons de maintenir la production et la distribution de nos médicaments sur l'ensemble de nos sites en France comme à l'international, grâce à une mobilisation sans faille de nos équipes. Nous avons également entamé la production de gel hydro-alcoolique, afin de fournir plusieurs centaines de litres par jour pour répondre à la demande de la Direction Générale de la Santé.

L'impact sur notre activité de cette crise mondiale sans précédent est en constante évolution. Nous ne sommes pas en mesure de le chiffrer de façon fiable.

Au regard des mesures prises pendant cette crise et du niveau de trésorerie du groupe, l'hypothèse de continuité d'activité est maintenue.

Il n'a pas été identifié d'autre événement post-clôture pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du groupe.

malheureusement par une réorganisation importante de notre entreprise en France ; la seconde qui est la pandémie du Covid-19⁽¹⁾.

Dans ce contexte, nous mettons tout en œuvre pour garantir la santé de nos collaborateurs totalement investis dans la continuité de notre activité au service des professionnels de santé et des patients.

Malgré cette période difficile, notre détermination est entière pour passer ce cap et rebondir, continuer à développer notre capacité à innover et toujours promouvoir l'homéopathie, partout dans le monde.»

Dans ce contexte et à ce stade, BOIRON anticipe, en 2020, une baisse de son chiffre d'affaires et de son résultat.

(1) Les informations portant sur la crise sanitaire COVID-19 ne figuraient pas dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020.

3.6 - BOURSE ET ACTIONNARIAT

3.6.1 - ÉVOLUTION DU TITRE

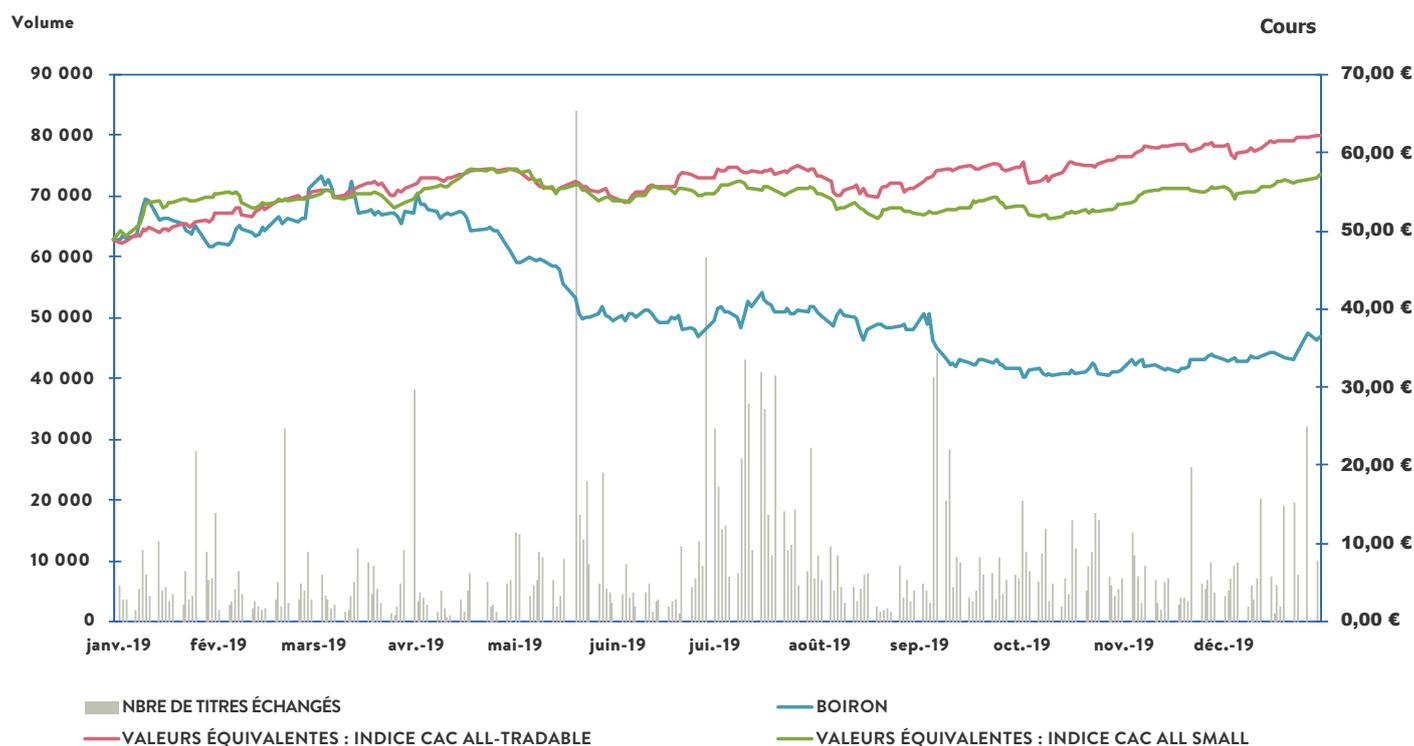
Le titre BOIRON a clos l'année 2019 avec un cours à 36,40 €, en baisse de 25,6 % par rapport à son niveau de 48,95 € du 31 décembre 2018. Le titre BOIRON a connu son cours le plus haut en séance le 4 mars 2019, à 57,10 € et son cours le plus bas en séance le 9 octobre 2019, à 30,60 €. Sur l'année, les transactions ont porté sur 2 327 124 titres, soit une moyenne de 7 762 titres par séance de bourse. Par rapport à 2018, le nombre de titres échangés en 2019 est en hausse de 33 % et représente 13 % du capital de la société.

2018	Cours moyen de clôture	+ haut en séance	+ bas en séance	Moyenne des titres échangés	Volume des transactions	Titres traités dans le mois
	en euros	en euros	en euros	par séance	en millions d'euros	
Janvier	75,41	78,50	69,30	10 797	17,68	237 540
Février	68,92	70,80	66,30	8 816	12,13	176 318
Mars	69,40	73,80	66,10	7 730	11,26	162 322
Avril	71,55	75,10	68,20	5 614	8,04	112 283
Mai	74,17	76,90	68,20	8 934	14,46	196 541
Juin	72,17	74,20	69,70	4 397	6,66	92 327
Juillet	71,15	73,50	67,50	3 498	5,44	76 951
Août	67,81	69,00	66,60	3 343	5,22	76 896
Septembre	60,20	67,10	56,10	7 597	9,12	151 939
Octobre	56,48	59,00	52,30	6 845	8,81	157 438
Novembre	52,07	54,50	50,50	6 280	7,23	138 168
Décembre	49,80	53,00	46,65	9 048	8,51	171 920
2019	en euros	en euros	en euros	par séance	en millions d'euros	
Janvier	50,50	54,30	47,50	7 557	8 334	166 245
Février	50,625	55,40	48,00	5 574	5 675	111 470
Mars	53,733	57,10	50,80	5 012	5 621	105 254
Avril	51,483	55,00	47,55	5 414	5 598	108 270
Mai	42,71	47,60	37,10	13 490	11 774	283 283
Juin	38,493	41,00	34,30	8 188	6 174	163 768
Juillet	39,867	43,70	35,65	20 603	18 846	473 874
Août	38,095	40,45	36,00	5 559	4 677	122 290
Septembre	34,117	39,50	32,10	11 676	8 394	245 196
Octobre	31,909	33,15	30,60	9 358	6 860	215 245
Novembre	33,00	34,40	31,55	7 148	4 958	150 098
Décembre	34,21	37,35	32,50	9 107	6 229	182 131



PERFORMANCES 2019 ET PERSPECTIVES

Moyenne des cours de clôture



3.6.2 - DONNÉES PLURIANNUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'actions	19 441 713	19 441 713	19 414 756	17 565 560	17 545 408
Données de base ajustées par action					
Résultat net ⁽¹⁾	4,01	4,22	4,25	3,28	2,32
Capacité d'autofinancement ⁽¹⁾	8,32	8,47	8,07	7,52	5,88
Dividende net	1,5	1,6	1,6	1,45	1,05
Ratio de distribution ⁽¹⁾	37 %	38 %	38 %	44 %	45 %
Cours fin d'année	74,5	84,17	74,85	48,95	36,4
Rendement (dividende net / cours fin d'année)	2,01 %	1,90 %	2,14 %	2,96 %	2,88 %
PER fin d'année (année N)	19,59	21,05	18,57	14,96	15,72
Volume moyen mensuel	167 194	139 515	118 176	145 887	193 927
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions)	1 448	1 636	1 453	860	639

(1) Hors actions auto-détenues, au 31 décembre.

Code ISIN : FR0000061129 (BOI)

Code LEI : 9695000UMPNY21KKDO98

Reuters : BOIR.PA

Bloomberg : BOI FP

Action cotée sur Euronext Paris – Compartiment B

Action incluse dans les indices Euronext CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC HEALTH CARE, CAC MID&SMALL, CAC SMALL, EN TECH CROISSANCE, FAS IAS et GAIA

Établissement chargé du service des titres : BNP PARIBAS Securities Services

Contrat d'animation : Oddo



3.6.3 - INFORMATIONS SUR LES DIVIDENDES

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes ⁽¹⁾	Autres revenus distribués	
2016	31 063 609,60 € soit 1,60 € par action	-	-
2017	31 063 609,60 € soit 1,60 € par action	-	-
2018	25 470 062,00 € soit 1,45 € par action	-	-

(1) Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 1 578 148,80 € en 2016

- 2 759 129,60 € en 2017

- 85 978,25 € en 2018



Chapitre 4
COMPTES ANNUELS

4.1 - COMPTES CONSOLIDÉS

4.1.1 - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1.1.1 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en K€)	Notes	2019	2018 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	24	557 123	604 212
Autres produits de l'activité	24	2	4
Coûts de production industrielle		(127 224)	(134 645)
Coûts de préparation et distribution		(119 797)	(128 483)
Coûts de promotion		(153 462)	(155 622)
Coûts de recherche	27	(3 133)	(3 825)
Coûts des affaires réglementaires		(11 146)	(11 227)
Coûts des fonctions support		(69 430)	(76 783)
Autres produits opérationnels	28	3 005	12 865
Autres charges opérationnelles	28	(9 023)	(474)
Résultat opérationnel		66 915	106 022
Produits de placement et charges de financement		373	385
Produits de placement		793	592
Charges de financement		(420)	(207)
Autres produits et charges financiers	29	(2 903)	(2 414)
Autres produits financiers		495	493
Autres charges financières		(3 398)	(2 907)
Quote-part dans les résultats des participations dans les entreprises associées		0	0
Résultat avant impôt		64 385	103 993
Impôts sur les résultats	30	(23 801)	(46 539)
Résultat net consolidé		40 584	57 454
Résultat net (part des minoritaires)		(46)	(5)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	31	40 630	57 459
Résultat par action ⁽²⁾	31	2,32 €	3,23 €

(1) La norme IFRS 16 a été appliquée selon la méthode de transition rétrospective simplifiée consistant à ne pas retraiter les états financiers au 31 décembre 2018. L'impact d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 est donné en note 2 des annexes aux comptes consolidés.

(2) En l'absence d'instrument dilutif, le résultat moyen par action est égal au résultat moyen dilué par action.

4.1.1.2 - ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en K€)	Notes	2019	2018 ⁽¹⁾
Résultat net consolidé		40 584	57 454
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat		2 742	(3 299)
Écarts de conversion		2 757	(3 291)
Autres mouvements		(15)	(8)
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture		0	0
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat		2 186	6 965
Écarts actuariels liés aux avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	19	2 186	6 965
Autres éléments totaux du résultat global ⁽²⁾		4 928	3 666
Résultat global consolidé		45 512	61 120
Résultat global (part des minoritaires)		(50)	13
RÉSULTAT GLOBAL (PART DU GROUPE)		45 562	61 107

(1) En 2019 : + 1 941 K€ d'écarts actuariels bruts et + 245 K€ d'impôts différés (incluant + 867 K€ d'ajustement d'impôts en lien avec l'anticipation de la baisse du taux d'impôt en France, cf. note 30).
En 2018 : + 10 092 K€ d'écarts actuariels bruts et - 3 127 K€ d'impôts différés (incluant + 353 K€ d'ajustement d'impôts en lien avec l'anticipation de la baisse du taux d'impôt en France, cf. note 30).

(2) Il n'y a pas d'effet impôt dans les autres éléments du résultat global autre que ceux mentionnés en (1).



4.1.1.3 - BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (en K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
Actifs non courants		349 889	347 327
Goodwill	6	89 646	89 630
Immobilisations incorporelles	7	27 068	26 420
Immobilisations corporelles	8	191 263	194 657
Droits d'utilisation liés aux contrats de location	9	6 488	0
Immobilisations financières	10	2 385	2 264
Autres actifs non courants	14	29	32
Impôts différés actifs	30	33 010	34 324
Actifs courants		414 394	419 750
Actifs destinés à être cédés	11	1 519	2 586
Stocks et en-cours	12	72 249	70 747
Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients	13	104 274	102 153
Créances d'impôt sur les sociétés	14	9 523	4 961
Autres actifs courants	14	18 385	22 055
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	208 444	217 248
TOTAL ACTIF		764 283	767 077

PASSIF (en K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
Capitaux propres (part du groupe)		505 475	486 004
Capital	16	17 545	17 566
Primes		79 876	79 876
Réserves et résultats consolidés		408 054	388 562
Intérêts minoritaires		(14)	39
Total capitaux propres		505 461	486 043
Passifs non courants		120 571	115 743
Emprunts et dettes financières non courants	17	4 536	4 206
Dettes financières locatives non courantes	18	5 236	0
Engagements sociaux	19	108 429	109 194
Provisions non courantes	20	898	173
Autres passifs non courants	22	1 443	1 644
Impôts différés passifs	30	29	526
Passifs courants		138 251	165 291
Emprunts et dettes financières courants	17	1 485	1 786
Dettes financières locatives courantes	18	1 759	0
Provisions courantes	20	16 388	16 814
Fournisseurs et comptes rattachés	21	41 430	48 616
Dettes d'impôts sur les sociétés	22	1 871	2 517
Autres passifs courants	22	75 318	95 558
TOTAL PASSIF		764 283	767 077

(1) La norme IFRS 16 a été appliquée selon la méthode de transition rétrospective simplifiée consistant à ne pas retraiter les états financiers au 31 décembre 2018. L'impact d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 est donné en note 2 des annexes aux comptes consolidés.

4.1.1.4 - TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en K€)	Notes	2019	2018 ⁽¹⁾
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	32	50 859	84 250
Résultat net (part du groupe)		40 630	57 459
Amortissements des droits d'utilisation liés aux contrats de location		2 021	0
Autres amortissements et provisions (hors actifs courants)		36 126	34 364
Autres éléments (dont résultat des cessions d'actifs)		828	(6 156)
<i>Marge brute d'autofinancement des sociétés consolidées après produits de placement, charges de financement et impôts</i>		79 605	85 667
Produits de placement et charges de financement		(373)	(385)
Charge d'impôts (y compris impôts différés)		23 801	46 539
Capacité d'autofinancement consolidée avant produits de placement, charges de financement et impôts	32	103 033	131 821
Impôt versé / remboursement d'impôt	32	(28 681)	(38 804)
Variation du besoin en fonds de roulement, dont :	32	(23 493)	(8 767)
Variation des stocks et en-cours		(848)	(9 771)
Variation des créances clients et comptes rattachés		405	(2 197)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés		(8 116)	5 165
Variation des autres créances et dettes opérationnelles		(14 934)	(1 964)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	32	(33 563)	(39 407)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	32	(26 538)	(40 884)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	32	(10 990)	(6 800)
Cessions d'immobilisations corporelles	32	4 582	8 376
Cessions d'immobilisations incorporelles		11	0
Subventions d'investissements encaissées		0	0
Acquisitions des immobilisations financières		(85)	(25)
Cessions des immobilisations financières		4	26
Acquisitions d'actifs financiers courants		(547)	(100)
Cessions d'actifs financiers courants		0	0
Incidence des variations de périmètre - acquisitions	32	0	0
Incidence des variations de périmètre - cessions		0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	32	(27 187)	(91 961)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	32	(25 389)	(28 304)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(3)	(3)
Augmentation et réduction de capital, primes et réserves		(18)	(7)
Rachats d'actions auto-détenues (hors contrat de liquidité)		0	(63 701)
Cessions d'actions auto-détenues (hors contrat de liquidité)		0	0
Émission d'emprunts	17	1 721	1 149
Remboursement d'emprunts	17	(1 760)	(1 481)
Intérêts versés		(97)	(206)
Remboursement des dettes financières locatives	18	(2 111)	0
Intérêts liés aux dettes financières locatives		(323)	0
Produits de placement encaissés		793	592
VARIATION DE TRÉSORERIE	32	(9 891)	(47 118)
Incidence des variations de cours des monnaies étrangères		1 018	(992)
Trésorerie nette au 1^{er} janvier	32	216 830	264 940
Trésorerie nette au 31 décembre	32	207 957	216 830
Capacité d'autofinancement consolidée avant produits de placement, charges de financement et impôts :			
- par action		5,88 €	7,41 €
- en % du chiffre d'affaires		18,5 %	21,8 %

(1) La norme IFRS 16 a été appliquée selon la méthode de transition rétrospective simplifiée consistant à ne pas retraiter les états financiers au 31 décembre 2018. L'impact d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 est donné en note 2 des annexes aux comptes consolidés.



4.1.1.5 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Avant affectation du résultat (en K€)	Nombre d'actions (1)	Capital	Prime d'émission	Actions auto- détenues	Réserves consolidées (2),(3)	Écartiels liés aux avantages postérieurs à l'emploi	Écartiels de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
31/12/2017	18 430 251	19 415	79 876	(70 594)	532 150	(31 853)	(11 533)	517 461	29	517 490
Rachats et cessions d'actions auto-détenues	938 247		(63 817)		(443)			(64 260)		(64 260)
Annulation d'actions auto-détenues	-1 849 196	(1 849)	131 888		(130 039)			0		
Dividendes versés					(28 304)			(28 304)	(3)	(28 307)
Transactions avec les actionnaires	(910 949)	(1 849)	0	68 071	(158 786)	0	0	(92 564)	(3)	(92 567)
Résultat net					57 459			57 459	(5)	57 454
Autres éléments du résultat global					(26)		(3 291)	3 648	18	3 666
Résultat global	0	0	0	0	57 433	6 965	(3 291)	61 107	13	61 120
31/12/2018 publié	17 519 302	17 566	79 876	(2 523)	430 797	(24 888)	(14 824)	486 004	39	486 043
Impact de l'application de la norme IFRS 16 au 01/01/2019					(448)			(448)		(448)
01/01/2019 retraité de IFRS 16	17 519 302	17 566	79 876	(2 523)	430 349	(24 888)	(14 824)	485 556	39	485 595
Rachats et cessions d'actions auto-détenues	(10 052)			124	(378)			(254)		(254)
Annulation d'actions auto-détenues		(20)		1 184	(1 164)			0		
Dividendes versés					(25 389)			(25 389)	(3)	(25 392)
Transactions avec les actionnaires	(10 052)	(20)	0	1 308	(26 931)	0	0	(25 643)	(3)	(25 646)
Résultat net					40 630			40 630	(46)	40 584
Autres éléments du résultat global					(11)	2 186	2 757	4 932	(4)	4 928
Résultat global	0	0	0	0	40 619	2 186	2 757	45 562	(50)	45 512
31/12/2019	17 509 250	17 546	79 876	(1 215)	444 037	(22 702)	(12 067)	505 475	(14)	505 461

(1) Nombre d'actions après élimination des actions auto-détenues.
 (2) Dont 367 937 K€ d'autres réserves et report à nouveau, et 2 201 K€ de réserve légale dans les comptes sociaux de BOIRON société mère, au 31 décembre 2019.
 (3) L'application de IFRS 16, selon la méthode de transition rétrospective simplifiée, a conduit à constater l'impact, net d'impôt, de la norme au 1^{er} janvier 2019 pour - 448 K€.

4.1.2 - ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020.

Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2020.

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

BOIRON, société mère du groupe, est une société anonyme de droit français. Son activité principale est la fabrication et la commercialisation de médicaments homéopathiques.

Son siège social est situé 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy, France.

Au 31 décembre 2019, BOIRON société mère et ses filiales comptaient 3 502 employés (effectif physique) en France et à l'étranger, contre 3 672 au 31 décembre 2018.

L'action BOIRON est cotée sur Euronext Paris.

NOTE 1 - PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

Sur l'année 2019, le chiffre d'affaires du groupe est en recul de 47 089 K€, soit - 7,8 %, fortement impacté par la baisse en France de 12,6 % des ventes de médicaments homéopathiques à nom commun et des spécialités, dans un contexte de fort déniement de l'homéopathie, et d'annonce par le gouvernement de son déremboursement progressif.

La baisse de chiffre d'affaires enregistrée en Europe (Espagne, Pologne, Belgique et Roumanie) est en partie compensée par une progression de l'activité en Russie et en Italie à la suite de l'évolution de l'offre produits.

Les attaques virulentes, injustifiées et réitérées contre l'homéopathie en France, premier marché des Laboratoires BOIRON, ainsi qu'en Espagne, pèsent lourdement sur le résultat opérationnel de l'année 2019, en fort recul : il s'établit à 66 915 K€ contre 106 022 K€ en 2018.

La marge brute diminue de 39 671 K€, impactée par la baisse du chiffre d'affaires.

Les charges opérationnelles, hors éléments non récurrents, sont en recul de 14 919 K€, essentiellement sur la masse salariale.

Des éléments non récurrents génèrent une variation défavorable sur les autres produits et charges opérationnels de 14 357 K€ :

- en difficulté financière depuis l'arrêt des ventes vers son distributeur italien, notre filiale UNDA a signé une convention de cession de son fonds de commerce et la vente de ses biens immobiliers. Cette reprise d'activité permettra de sauvegarder la quasi-totalité des emplois. Elle génère sur l'année 2019 des dépréciations d'actifs et provisions pour un montant global de 5 875 K€ (cf. notes 8, 12, 20 et 28),
- les marques, brevets et matériels liés au dispositif médical acheté en 2017 à la société ALKANTIS ont été intégralement dépréciés, pour 2 069 K€ (cf. notes 7, 8 et 28),

- en 2018, une plus-value de 6 207 K€ avait été enregistrée pour la vente de l'établissement de Levallois-Perret (cf. note 28).

En octobre 2019, les Laboratoires BOIRON et LEHNING ont déposé deux recours devant le Conseil d'État relatifs à l'annulation des décrets du 30 août 2019 visant l'arrêt progressif du remboursement des médicaments et spécialités homéopathiques d'ici à 2021 (cf. note 34).

NOTE 2 - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés du groupe BOIRON au 31 décembre 2019 ont été préparés conformément aux normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptés par l'Union Européenne.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC).

Le groupe BOIRON a appliqué au 1^{er} janvier 2019 la norme IFRS 16 sur les contrats de location, optant pour la méthode rétrospective simplifiée, intégrant les mesures de simplification suivantes :

- calcul du taux d'emprunt marginal à la date de première application, en tenant compte de la durée initiale du contrat, et non de la durée résiduelle,
- retraitement des contrats de location significatifs dont la durée résiduelle au 1^{er} janvier 2019 est supérieure à douze mois,
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs,
- utilisation des connaissances acquises postérieurement après le début du contrat, par exemple pour déterminer la durée des contrats de location qui contiennent des options de renouvellement ou de résiliation.

Conformément aux dispositions de la norme liée à la méthode rétrospective simplifiée, les comptes comparatifs n'ont pas été retraités. Les principaux impacts financiers sur les comptes sont présentés ci-après :

- impact, net d'impôt, sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 : - 448 K€,
- augmentation des actifs liés aux droits d'utilisation au 1^{er} janvier 2019 : 7 108 K€, soit 3,7 % de la valeur nette comptable des actifs corporels,
- augmentation des dettes financières locatives au 1^{er} janvier 2019 : 7 702 K€, dans un contexte où le groupe n'est pas endetté,
- augmentation du résultat opérationnel de l'exercice 2019 : 414 K€ (soit 0,6 % du résultat opérationnel),
- augmentation de la capacité d'autofinancement consolidée et des remboursements d'emprunts respectivement de 2 435 K€ (soit 2,4 % de la capacité d'autofinancement) et de

2 111 K€ (comme indiqué ci-dessus, le groupe n'était pas endetté).

L'impact au 1^{er} janvier 2019 a été présenté :

- sur une ligne séparée du tableau de variation des capitaux propres consolidés,
- dans une colonne spécifique des tableaux de mouvements des droits d'utilisation liés aux contrats de location et des dettes financières locatives.

Les droits d'utilisation liés aux contrats de location et les dettes financières locatives sont présentés distinctement au bilan. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation et les remboursements des dettes financières locatives sont présentés distinctement dans le tableau des flux de trésorerie.

Les engagements hors-bilan liés aux engagements de loyers portant sur des contrats de location simple présentés dans la note 31 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018 (indiqués conformément à la norme IAS 17), s'élevaient à 17,5 M€, soit environ 15,3 M€ actualisés aux taux d'emprunt marginaux au 1^{er} janvier 2019. Les dettes financières locatives (cf. note 18) se montent à 7,7 M€ au 1^{er} janvier 2019.

L'écart de 7,6 M€ s'explique par les contrats de location exclus du périmètre de retraitement selon les dispositions de la norme et les contrats non retraités du fait de leur impact non significatif sur les comptes du groupe (à savoir les contrats de location de véhicules). Les options retenues par le groupe en matière de taux d'actualisation et de durée des contrats de location sont présentées en note 2.4.4.

Les autres normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 n'ont pas d'impact significatif ou sont non applicables. Il s'agit principalement de :

- IFRIC 23 « Comptabilisation des positions fiscales incertaines » en matière d'impôt sur les sociétés. L'analyse effectuée n'a pas conduit à constater de passifs complémentaires au titre des incertitudes fiscales,
- cycle d'améliorations annuelles 2015-2017 (amendements IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23),
- amendement à IAS 19 « Modification, réduction et liquidation d'un régime »,
- amendement à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé avec rémunération négative »,
- amendement à IAS 28 « Intérêts dans les entreprises associées et coentreprises ».

Le groupe BOIRON a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants :

- amendements à IFRS 3 « définition d'une activité », dont l'adoption est prévue sur le premier trimestre 2020,
- amendements IAS 1 et IAS 8 sur le seuil de matérialité, publiés le 10 décembre 2019,
- amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise,

- amendements à IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence, publiés le 16 janvier 2020.

Le groupe ne s'attend pas à ce que ces amendements aient un impact significatif sur ses comptes.

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, mais non encore approuvés au niveau européen, qui auraient un impact significatif sur les comptes de cet exercice.

2.1 - UTILISATION D'ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Le groupe procède régulièrement à des estimations et établit des hypothèses qui ont un impact sur la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, sur des éléments de produits et de charges ainsi que sur les informations données dans les notes en annexe. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont :

- les tests de dépréciation sur les actifs (note 6),
- les engagements sociaux (note 19),
- les provisions (note 20).

Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques ainsi que les données prévisionnelles considérées comme les plus probables. Une évolution divergente des estimations et des hypothèses retenues pourrait avoir un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Le groupe n'a pas constaté sur l'exercice d'évolution importante du niveau des incertitudes liées à ces estimations et hypothèses, à l'exception de la volatilité du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements sociaux et des cours de change (notamment sur le dollar américain, le rouble et le real brésilien), qui reste très élevée depuis plusieurs années. Les variations de cours de change ne conduisent toutefois pas à identifier un risque de dépréciation supplémentaire sur les actifs.

La sensibilité des engagements de retraite aux variations de taux et la sensibilité du groupe aux variations de change sont traitées aux notes 19 et 23.

L'analyse des risques (notamment les risques liés aux variations des paramètres de marché et les risques pays) est présentée en note 23.

2.2 - MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont le groupe détient le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. L'analyse effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir sur les activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements) a confirmé l'existence d'un contrôle exclusif des filiales comprises dans le périmètre de consolidation du groupe BOIRON, sans changement par rapport à 2018. Pour information, le groupe détient plus de 50 % des droits de vote, directement ou indirectement, dans l'ensemble des filiales dont il détient le contrôle exclusif.

L'analyse des critères définis par les normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a pas conduit à identifier de coentreprises et d'activités conjointes, sur les exercices présentés.

Les sociétés dans lesquelles le groupe n'exerce pas de contrôle ou ne détient pas d'influence notable ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation est mentionnée en note 3 de l'annexe.

2.3 - MÉTHODES DE CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

2.3.1. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en produits ou en charges, en résultat opérationnel ou en autres charges et produits financiers suivant la nature de la transaction concernée. La valeur des actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère est figée au cours de change à la date de transaction.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des transactions en devises étrangères, qu'elles fassent l'objet de couvertures ou non. Les règles de comptabilisation des opérations de couverture sont présentées en note 2.10.

2.3.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les postes du bilan (autres que les éléments des capitaux propres) des sociétés consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, ont été convertis en utilisant le taux de clôture. Les produits et charges ainsi que les flux de trésorerie sont convertis en utilisant le taux moyen de l'exercice. Les postes des capitaux propres autres que le résultat de l'exercice sont convertis au cours historique.

Les écarts de conversion résultant de ce traitement sont inclus dans la rubrique « écarts de conversion ». Les mouvements de l'année des écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global. Ils seront recyclés en résultat en cas de cession de la filiale.

Les goodwill provenant de l'acquisition d'une société étrangère sont considérés comme des actifs et des passifs de cette société. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de la société et sont convertis au taux de clôture.

Le groupe n'a pas de filiales situées dans des pays hyper-inflationnistes.

2.4 - ACTIFS NON COURANTS

2.4.1. Goodwill

La norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprise ayant été d'application prospective à compter du 1^{er} janvier 2010, les goodwill existant à cette date ont été maintenus au bilan consolidé selon les anciennes règles applicables. Le groupe avait pris l'option de figer les goodwill existant au moment de la première application des normes IFRS et de netter les valeurs brutes et amortissements.

Le groupe a réalisé depuis le 1^{er} janvier 2010 un seul regroupement d'entreprise en 2017 avec l'acquisition de 100 % des actions du Laboratoire FERRIER. En application d'IFRS 3 révisée, l'écart d'acquisition a été calculé par différence entre le coût des regroupements d'entreprises (frais d'acquisition exclus) et la part du groupe dans la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entreprises acquises. La détermination des justes valeurs et des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat, y compris celles concernant les impôts différés actifs. Il n'existe pas de complément de prix en cours sur les exercices présentés.

2.4.2. Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Il n'existe pas dans le groupe d'immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie à l'exception des marques.

La norme IAS 23 « Coûts d'emprunts » ne conduit pas le groupe à activer d'intérêts, son endettement étant non significatif.

Un test de dépréciation est mis en œuvre à la clôture à chaque fois qu'un indice de perte de valeur a pu être identifié ; cette situation n'a, à ce jour, concerné que quelques marques acquises dont la commercialisation de certains médicaments avait été arrêtée et pour lesquelles la dépréciation a été estimée sur la base de projections de ventes futures. Dans le cas de projets d'ERP en cours de développement, les indices de perte de valeur concerneraient un arrêt du projet. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les projets de développement en cours à la clôture des exercices présentés.

Les immobilisations incorporelles comptabilisées au sein du groupe sont ainsi valorisées au coût d'acquisition. Il s'agit pour l'essentiel de logiciels informatiques amortis linéairement sur leur durée de vie estimée :

- les logiciels de gestion intégrés de type « ERP », compte tenu de leur importance opérationnelle et de leur durée probable d'utilisation, sont amortis sur une durée de huit ans,
- les autres logiciels sont amortis sur une durée qui varie de un à cinq ans.

Les brevets acquis par le groupe sont amortis sur la durée de protection juridique, soit vingt ans, sauf en cas de situation mettant en évidence une durée d'utilisation économique plus courte.

Les marques développées en interne sont constatées en charges. Les redevances payées pour leur exploitation et les formules de spécialités de médication familiale ne sont pas comptabilisées en immobilisations incorporelles, lorsqu'elles ne remplissent pas les critères d'activation. En pratique, les marques comptabilisées en immobilisations incorporelles sont ainsi exclusivement constituées de marques acquises lors d'opérations de croissance externe.

Les frais de recherche et de développement sont essentiellement composés :

- d'une part, de frais de recherche pharmacologique, clinique et fondamentale qui en pratique ne répondent pas aux critères d'activation de la norme IAS 38. Ils sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Le groupe a choisi de présenter le Crédit d'Impôt Recherche associé à ces dépenses, assimilé à des subventions de recherche, en autres produits opérationnels (cf. note 2.6),
- d'autre part, de logiciels acquis ou développés : ces dépenses de logiciels sont immobilisées lorsqu'elles concernent des projets informatiques importants.

Dans le cas des logiciels, seules les dépenses de développement internes et externes liées aux étapes suivantes sont activées :

- frais d'analyse organique,
- frais de programmation, de tests et jeux d'essais,
- frais de documentation destinée à l'utilisateur.

Ces dépenses sont activées dans le respect des six critères de la norme IAS 38 :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des logiciels,
- intention de les achever et de les utiliser,
- capacité à les utiliser,
- capacité de ces logiciels à générer des avantages économiques futurs probables,
- disponibilité de ressources techniques pour achever,
- et enfin capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à ces actifs.

Les projets informatiques immobilisés sont amortis à compter de la date de mise en service des différents lots.

Les dépenses relatives aux Autorisations de Mise sur le Marché (AMM), sauf si celles-ci ont été acquises, ne sont pas activées car elles ne sont pas représentatives d'un actif.

2.4.3. Immobilisations corporelles

2.4.3.1. Comptabilisation

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de

productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien, qui sont immobilisés.

La norme IAS 23 « Coûts d'emprunts » ne conduit pas le groupe à activer d'intérêts, son endettement étant non significatif.

Il n'existe pas d'immobilier de placement dans le groupe.

2.4.3.2. Amortissement

Les immobilisations corporelles (hors terrains) sont amorties linéairement suivant leur durée normale d'utilisation estimée par le groupe. Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les durées normales d'utilisation des immobilisations généralement retenues sont les suivantes :

- trois à cinq ans pour le matériel de bureau et le matériel informatique,
- huit à douze ans pour le matériel et l'outillage industriel, le mobilier, les agencements des terrains, les installations générales, les agencements et aménagements divers,
- trente ans pour les constructions.

2.4.4. Droits d'utilisation liés aux contrats de location et principes comptables spécifiques à la norme IFRS 16

Comme indiqué en note 2, le groupe a appliqué la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019, optant pour la méthode rétrospective simplifiée. Par application de cette option, les comptes comparatifs n'ont pas été retraités.

2.4.4.1. Règles de comptabilisation des contrats de location jusqu'au 31 décembre 2018, par application de la norme IAS 17

Il n'existe pas de contrats de location financement dans le groupe.

2.4.4.2. Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1^{er} janvier 2019, par application de la norme IFRS 16

• Règles spécifiques retenues pour la transition au 1^{er} janvier 2019

Les options retenues pour la transition ont été détaillées en note 2.

• Règles comptables générales

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à douze mois et/ou bien sous-jacents de faible valeur) et sauf dans les contrats non retraités du fait de leur impact non significatif.

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter uniquement les contrats portant sur des actifs corporels et plus spécifiquement sur des contrats de location immobilière.

Pour les contrats non retraités, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats retraités (location immobilière), les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux du profil de paiement.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location sont les suivantes :

- en Italie : période exécutoire de dix ans,
- en Belgique : bail emphytéotique de trente ans,
- en Pologne : période exécutoire de dix ans,
- en Russie : période exécutoire de six ans,
- en France : période exécutoire de neuf ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de trois ans et certitude d'exercer les options de prolongation après trois et six ans.

Il n'existe pas de clause de résiliation anticipée dans les différents baux, ni de clause susceptible de mettre fin au contrat qui conduit à supporter des pénalités plus que non significatives, en cas de non renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable. En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes et il n'y a pas d'option d'achat.

Au titre de l'impôt, dans l'attente de la confirmation par l'IFRIC, le groupe a fait le choix de constater un impôt différé sur le retraitement des contrats de location immobilière.

Les droits d'utilisation liés aux contrats de location sont évalués comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'ont été constatées en 2019.

En l'absence d'option d'achat, les droits d'utilisation liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat.

Conformément à la décision de l'IFRIC, les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat, sauf s'il

existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

Le groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cessions-bails.

2.4.5. Immobilisations financières et autres actifs financiers non courants

2.4.5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts. Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Ce poste inclut pour le groupe principalement la partie « restricted cash » du contrat de liquidité lié au rachat d'actions (cf. notes 2.8 et 10), ainsi que la part non courante de prêts et garanties immobilières.

Les actifs financiers non courants s'entendent à plus d'un an.

2.4.5.2. Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Il n'existe pas d'actifs financiers non courants qui rentrent dans cette catégorie.

2.4.5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat

Cette rubrique comprend les titres de participation non consolidés. Le groupe ne détient pas de titres non consolidés significatifs. L'ensemble des variations de juste valeur, y compris les dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat. Leur traitement comptable est indiqué en note 2.10.

2.5 - SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont constatées en résultat et donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les goodwill et les autres actifs incorporels dont la durée de vie n'est pas déterminée ou non encore amortis car en cours de développement (essentiellement les projets de développement d'ERP en cours), font

l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les tests sont réalisés en fonction des actifs, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Les UGT correspondent aux pays et représentent des activités opérationnelles, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. Cette segmentation est cohérente avec l'information sectorielle. Le périmètre des UGT n'a pas été modifié sur les exercices présentés (cf. note 6.1).

Pour la mise en œuvre de ces tests de dépréciation sur les UGT, les immobilisations (y compris les goodwill) ainsi que les éléments du besoin en fonds de roulement sont rattachés aux UGT. Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable correspond au plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. En pratique, les tests de dépréciation sur les goodwill sont réalisés à ce jour par rapport à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs sur une durée de cinq ans et d'une valeur terminale.

Les principales modalités de mise en œuvre de cette méthode sont présentées en note 6.2.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité au goodwill existant. Les pertes de valeur relatives aux goodwill, constatées en autres charges opérationnelles, ne sont pas réversibles, sauf lors de la sortie du goodwill (exemple : cession de filiale).

Des tests sont effectués en note 6.2 pour apprécier la sensibilité des valeurs déterminées à la variation de certaines hypothèses actuarielles et opérationnelles clés.

Impacts de la première application de la norme IFRS 16 :

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation intégrant le retraitement lié à la norme IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, les tests de dépréciation ont été réalisés d'une part, avant impact IFRS 16, d'autre part, de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul du taux d'actualisation et des flux de trésorerie prévisionnels. Il est à noter qu'il n'existe pas d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable était proche de la valeur nette comptable au 31 décembre 2019, et comprenant des contrats de location. Par ailleurs, la première application de la norme IFRS 16 ne devrait en principe pas avoir d'impact significatif dans le cas d'une valeur recouvrable déterminée par rapport à des flux de trésorerie prévisionnels.

2.6 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. De même, les impôts différés sont comptabilisés sur les écritures de retraitement entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement, estimée au regard des prévisions disponibles, ou lorsqu'il existe des opportunités d'optimisation fiscale à l'initiative du groupe. Ils ne sont pas significatifs au niveau du groupe.

Pour apprécier la capacité du groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- différences temporaires passives, prises en compte sur un horizon de cinq ans,
- prévisions de résultats fiscaux futurs disponibles estimés généralement sur un horizon de cinq ans, tenant compte des contraintes locales liées à l'utilisation des déficits fiscaux,
- historique des résultats fiscaux des années précédentes et origine des déficits (charges significatives et non récurrentes...),
- et, le cas échéant, stratégie fiscale comme la cession envisagée d'actifs sous-évalués, le regroupement de filiales ou la réalisation d'abandons de créances, lorsque la décision dépend du groupe.

Comme indiqué ci-dessus, et dans l'attente de la finalisation de la décision de l'IFRIC, le groupe a constaté un impôt différé sur le retraitement des contrats de location lié à la norme IFRS 16.

Le montant des actifs d'impôts différés non constatés par application de ces principes est donné en annexe en note 30.

La position nette retenue au bilan est le résultat de la compensation entre créances et dettes d'impôts différés par société fiscale suivant les conditions prévues par la norme IAS 12. Les impôts différés au bilan ne sont pas actualisés.

Un passif d'impôt différé est constaté en cas de distribution de réserves prévues générant un impact fiscal, lorsque l'incidence est significative.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impact de la baisse progressive des taux d'impôt sur les sociétés est donné en note 30.

Les actifs et passifs d'impôts différés peuvent être enregistrés par contrepartie en compte de résultat ou en autres éléments du résultat global en fonction de la comptabilisation des éléments auxquels ils se rapportent.

En France :

- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est comptabilisée en charges opérationnelles et non en impôt sur les sociétés,
- le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est comptabilisé en autres produits opérationnels,
- le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été supprimé en 2019 et est compensé par des baisses des charges sociales. Il était présenté auparavant en autres produits opérationnels.

2.7 - ACTIFS COURANTS

2.7.1. Actifs destinés à être cédés et abandons d'activités

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs non courants disponibles immédiatement pour la cession, pour lesquels un plan de cession ainsi que les actions nécessaires pour trouver un client sont engagés et dont la vente à moins d'un an est très probable, sont classés comme étant destinés à être cédés. Ces actifs et passifs non courants sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette de frais de cession.

Les actifs ne sont plus amortis à compter de leur affectation dans cette rubrique.

2.7.2. Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

L'ensemble des stocks est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Le coût des stocks tient compte des éléments suivants :

- la valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires,
- les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production,
- les profits internes inclus dans les stocks sont éliminés.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son coût. Dans le cas où la valeur de réalisation ne peut être déterminée par rapport à des données directement observables, celle-ci est approchée à partir d'indices de pertes de valeur, comme la rotation des produits en stocks et leur obsolescence.

2.7.3. Actifs financiers courants

Ils incluent les créances clients et comptes rattachés, les autres actifs courants et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Compte tenu de la durée du cycle d'exploitation de la société, les actifs courants s'entendent à moins d'un an.

2.7.3.1. Créances commerciales (créances clients), autres actifs liés aux contrats et autres passifs liés aux contrats

Les modalités de constatation du chiffre d'affaires sont présentées en note 2.11.1.

Les créances commerciales sont enregistrées initialement à leur juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Les créances sont actualisées lorsqu'elles comportent une composante financement significative (échéance de règlement supérieure à un an). En pratique, aucune créance ne comporte une composante financement significative sur les exercices présentés.

Le risque client n'est pas significatif dans le groupe.

Une provision est constatée conformément à la norme IFRS 9 en fonction des pertes attendues, en tenant compte des éventuelles garanties.

Le groupe applique la méthode simplifiée de dépréciation des créances. Ainsi, le groupe distingue les clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) des autres créances. Les créances douteuses sont provisionnées au cas par cas.

Les autres créances sont provisionnées sur la base d'une matrice de provisionnement, qui tient compte d'une probabilité de défaillance et d'une probabilité de perte en cas de défaut.

L'analyse du risque est effectuée en tenant compte de critères tels que la situation financière du client, l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, d'une couverture ou d'une garantie.

Une perte de valeur est constatée lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture de l'exercice sont inférieurs à la valeur comptable.

Il n'existe pas d'actifs liés aux coûts marginaux d'obtention du contrat et aux coûts d'exécution des contrats.

Les passifs liés aux contrats clients (cf. note 2.11.1) concernent :

- des dettes à l'égard des clients liées aux contreparties à verser aux clients,
- des produits constatés d'avance, peu significatifs, visant à rattacher le chiffre d'affaires sur l'exercice.

2.7.3.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les dépôts à terme, les titres de créances négociables et les parts d'OPCVM de trésorerie en euros, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme, sans versement de pénalités significatives et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Ces derniers sont valorisés à leur juste valeur, à savoir la valeur liquidative à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont constatées en résultat.

Les placements ne répondant pas à cette définition sont constatés selon les cas en autres actifs financiers courants ou non courants. Il n'existe pas de placement dans cette situation aux dates de clôture présentées.

2.8 - CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Les actions auto-détenues par le groupe, dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions auto-détenues est imputé sur les capitaux propres pour le montant net d'impôt.

2.9 - PASSIFS NON COURANTS ET COURANTS

2.9.1. Engagements sociaux

Les salariés du groupe perçoivent des avantages sociaux conformément aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient ou aux accords signés localement avec les partenaires sociaux.

Les salariés du groupe bénéficient :

- d'avantages à court terme : congés payés, primes de fin d'année, intéressement, participation ou droits à récupération du temps travaillé issus des accords sur la réduction du temps de travail,
- d'avantages postérieurs à l'emploi : Accord interne de Préparation à la Retraite, Indemnités de Départ à la Retraite de la convention collective, retraite du régime de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires,
- d'autres avantages à long terme : médailles du travail, gratifications et prépension.

Le groupe offre ces avantages à travers des régimes soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

2.9.1.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du groupe qui les accordent et figurent parmi les autres passifs courants.

2.9.1.2. Avantages postérieurs à l'emploi

2.9.1.2.1. Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du groupe, les cotisations étant enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues.

2.9.1.2.2. Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les avantages postérieurs à l'emploi sont évalués tous les ans par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées, selon le barème prévu dans la convention collective ou l'accord

d'entreprise. L'estimation des indemnités de départ à la retraite est réalisée en tenant compte d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié, avec prise en compte de charges sociales.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation,
- un taux d'actualisation financière spécifique au pays où sont situés les engagements,
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la clôture sont décrites en note 19.

Des tests sont effectués pour apprécier la sensibilité de l'engagement à une variation du taux d'actualisation.

Le coût des services rendus est comptabilisé en résultat opérationnel tandis que le coût financier, net du rendement estimé des placements externalisés, est comptabilisé en autres produits et charges financiers. Le rendement estimé des placements externalisés est calculé en retenant le taux d'actualisation utilisé pour l'estimation de l'engagement global de la période antérieure.

Lorsque les engagements sont préfinancés au travers de fonds externes, les actifs détenus au travers de fonds sont évalués à la juste valeur pour l'essentiel et présentés au bilan en net de l'engagement.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul, les ajustements de l'obligation liés à l'expérience ainsi que les écarts de rendement sur les fonds en cas de préfinancement. Par application de la norme IAS 19 révisée, ces écarts sont reconnus en autres éléments du résultat global non recyclables, pour leur montant net d'impôt.

Coût des services passés et liquidation de régime

Le coût des services passés lié à des modifications de régime ou à des réductions de régime et les profits ou pertes liés à des liquidations de régimes, sont comptabilisés en résultat opérationnel à la date de survenance de l'évènement, depuis l'application de la norme IAS 19 révisée.

Aucune modification ni liquidation de régime n'est intervenue en 2018 et 2019.

Avantages postérieurs à l'emploi des sociétés françaises

Indemnités de Départ à la Retraite

Ces indemnités concernent BOIRON société mère, BOIRON Caraïbes et BOIRON Océan Indien.

Accord de Préparation à la Retraite

Les principales modalités sont les suivantes :

- le régime de préparation à la retraite permet de disposer de temps libre et de réduire progressivement le temps de travail, facilitant ainsi le passage de l'activité vers la retraite sans diminution de salaire,
- les salariés bénéficiaires de cet accord sont les salariés qui terminent leur carrière au sein de BOIRON société mère, et quittent les effectifs, dans le cadre d'un départ ou d'une mise à la retraite et qui ont au minimum dix ans d'ancienneté à la date de départ administrative à la retraite,
- les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'intégrer le dispositif de préparation à la retraite au maximum quatre ans avant l'âge auquel ils pourront prétendre à la liquidation de leur pension de vieillesse du régime général et au minimum trois ans avant cette date,
- le capital temps de préparation à la retraite est de 1 638 heures ou 468 demi-journées pour un salarié à temps complet et ayant au moins vingt-cinq ans d'ancienneté. Pour les personnes en temps partiel et ayant moins de vingt-cinq ans d'ancienneté, ces heures ou demi-journées sont proratisées,
- cette réduction du temps de travail s'applique sur le temps de travail en vigueur au moment de l'entrée dans le mécanisme de préparation à la retraite,
- des grilles prédéterminées de choix de réduction sont proposées aux salariés pour organiser cette réduction de temps de travail, tenant compte des différentes conditions requises.

Dans l'éventualité où la Sécurité Sociale ou les régimes de retraite complémentaires modifieraient significativement les conditions d'obtention de la retraite à taux plein, les parties se réuniraient pour adapter, le cas échéant, les modalités de ce régime.

Avantages postérieurs à l'emploi de BOIRON Italie

Les engagements relatifs au TFR en Italie (versement d'une indemnité de départ aux salariés italiens) sont, compte tenu de leur nature de charges à payer certaines, comptabilisés en autres passifs non courants. Les avances versées aux salariés sont constatées en moins des autres passifs non courants. La charge annuelle relative à la variation de ces droits figure sur les lignes de charges de personnel du compte de résultat.

2.9.1.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages couvrent les médailles du travail (primes jubilaires) accordées par les sociétés françaises, les gratifications accordées par BOIRON Espagne ainsi que la prépension et les gratifications accordées par les filiales belges et BOIRON Inde.

Un actuairer indépendant calcule, à la clôture de chaque exercice, la valeur actualisée des obligations futures de l'employeur relative à ces engagements.

Cette valeur actualisée donne lieu à la comptabilisation d'une provision non courante au passif du bilan.

Le groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les écarts actuariels et incidences des modifications, réductions ou liquidations de régimes relatifs aux autres avantages à long terme (médailles du travail, gratifications) sont comptabilisés en résultat opérationnel, comme les autres composantes de la variation.

2.9.2. Emprunts et dettes financières (hors dettes financières locatives)

Les emprunts et dettes financières non courants comprennent la fraction à plus d'un an des emprunts et autres financements, notamment la réserve de participation des salariés. En pratique, les emprunts et dettes financières ne sont pas significatifs et comprennent notamment la réserve de participation des salariés.

Les emprunts et dettes financières courants comprennent :

- la part à moins d'un an des emprunts et autres financements,
- les découverts bancaires.

Les emprunts et dettes financières sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il n'existe pas de dettes financières constatées à la juste valeur.

2.9.3. Dettes financières locatives

Comme indiqué en note 2, le groupe a appliqué la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019, optant pour la méthode rétrospective simplifiée. Par application de cette option, les comptes comparatifs n'ont pas été retraités.

Les principes et méthodes comptables des dettes financières locatives liés à la norme IFRS 16 sont traités en note 2.4.4.

2.9.4. Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Ces provisions couvrent essentiellement :

- les provisions pour retours de marchandises, calculées, d'une part sur des bases statistiques qui s'appuient sur l'historique des retours des exercices précédents et, d'autre part, sur la base de connaissance d'événements portant à considérer qu'il y aura lieu de réaliser des retours exceptionnels,
- les provisions pour litiges sociaux et autre litiges commerciaux,
- les provisions destinées à couvrir des actions en cours sur les procédures à risque,
- les provisions pour réorganisations.

Dans le cas des réorganisations, une obligation est constituée dès lors que la réorganisation a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avec un délai d'achèvement rendant improbable toute modification significative du plan.

Les provisions sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés en note 34.

2.9.5. Fournisseurs et autres passifs

Les autres passifs non courants comprennent la fraction à plus d'un an des autres passifs.

Les autres passifs courants comprennent la fraction à moins d'un an des autres passifs.

2.10 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières...).

2.10.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti concernent essentiellement les actifs financiers non courants (cf. note 2.4.5.1) et les actifs financiers courants, tels que les créances clients (cf. note 13), les autres créances hors fiscales et sociales et les comptes de régularisation (cf. note 14).

Comme indiqué ci-avant, il n'existe pas d'actifs financiers comportant une composante financement significative.

2.10.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le groupe ne détient pas de tels actifs.

2.10.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat

Les actifs financiers non courants sont des titres non consolidés, qui en pratique ne sont pas significatifs (cf. note 10). L'analyse a conduit à considérer que l'évaluation au coût constituait la meilleure estimation de la juste valeur.

Les actifs financiers courants concernent essentiellement des valeurs mobilières de placement (cf. note 15).

2.10.4. Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs couvrent essentiellement :

- les emprunts et dettes financières, évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. note 17),
- les dettes fournisseurs qui ne présentent pas de composante financement.

Pour information, les seuls passifs financiers comportant une composante financement significative concernent les avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 19).

2.10.5. Reclassement d'actifs et de passifs financiers sur les exercices présentés

Aucun reclassement n'a été effectué sur les exercices présentés.

2.10.6. Instruments dérivés

Le groupe a mis en place des instruments de couverture du risque de change répondant à la définition de couverture telle que prévue dans la norme IFRS 9 et en phase avec sa politique générale de gestion des risques (relation de couverture clairement définie et documentée à la date de mise en place de la couverture, efficacité démontrée, instrument de couverture éligible, absence de risques crédit dominant...).

Les instruments de couverture sont mis en place pour une durée maximale de douze mois.

En pratique, les instruments de couverture correspondent à des produits simples (principalement ventes à terme) et correspondent principalement à des couvertures de juste valeur et non de flux de trésorerie.

Les variations de juste valeur des contrats de couverture de juste valeur sont constatées en résultat.

Les variations de juste valeur des contrats de couverture des flux de trésorerie sont constatées directement en autres éléments du résultat global pour la partie efficace, et en résultat pour la partie non efficace. Les montants constatés en autres éléments du résultat global sont repris en résultat de manière symétrique lors de la comptabilisation de l'élément couvert. Les instruments de couverture de taux en vigueur au 31 décembre 2019 sont détaillés en note 23.

Les dérivés de change sont essentiellement des opérations à terme et des options, qui rentrent dans le niveau 2 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 (juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables tels que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif).

Les dérivés de change sont évalués à chaque clôture à leur juste valeur et comptabilisés au bilan en autres actifs et passifs courants. La juste valeur a été déterminée sur la base d'informations communiquées par un prestataire externe à la date de clôture. La contrepartie de la juste valeur dépend du dérivé et de la relation de couverture : les dérivés étant essentiellement liés à des couvertures de juste valeur, les variations de juste valeur des dérivés sont constatées dans les autres produits et charges opérationnels ou financiers (cf. notes 2.11.2 et 2.11.3), selon qu'ils soient ou non qualifiés de couverture.

Conformément à la norme IFRS 13, les instruments financiers sont présentés en trois catégories, selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- **niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés (non ajustés), liés à des actifs et passifs identiques, sur des marchés actifs,

- **niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix),
- **niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Un tableau récapitulatif des encours à la clôture par catégorie et par niveau est donné en note 23 de l'annexe.

2.11 - COMPTE DE RÉSULTAT

Le groupe applique la recommandation ANC n° 2013-R-03 du 7 novembre 2013 sur la présentation du compte de résultat et a pris l'option de ne pas présenter un niveau de résultat correspondant au résultat opérationnel courant, seul un résultat opérationnel est identifié.

2.11.1. Produits de l'activité

La norme IFRS 15 pose les principes de la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives :

- identification du contrat,
- identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- détermination du prix global du contrat,
- allocation du prix global à chaque obligation de performance,
- comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

L'activité du groupe BOIRON est essentiellement liée à la fabrication et la distribution de produits homéopathiques (plus de 90 % du chiffre d'affaires). Le chiffre d'affaires est constaté à la date de transfert du contrôle, qui en pratique correspond à la date de livraison. Les revenus sont ainsi constatés à l'achèvement, il n'existe pas de chiffre d'affaires lié à la vente de produits constaté à l'avancement.

Le groupe intervient uniquement en tant que principal.

Les contrats clients ne comportent pas d'obligations de performances distinctes significatives.

Les règles de comptabilisation des revenus de l'activité ne reposent pas sur des estimations.

Les garanties sont considérées comme une obligation de prestation distincte, et font l'objet d'une provision, le cas échéant, constatée selon la norme IAS 37 (cf. note 2.9.4).

L'analyse effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 15 a conduit à présenter les contreparties versées aux clients, en diminution du chiffre d'affaires, sans changement par rapport au traitement existant. En effet, les sommes versées aux clients ne sont pas la contrepartie de services identifiés et distincts.

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de l'activité sont enregistrés nets de :

- rabais, remises, ristournes,
- avoirs,
- escomptes,

- contreparties versées aux clients assimilées à une réduction de prix,
- variations des provisions pour retours exceptionnels.

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services est non significatif (0,2 % du chiffre d'affaires). Il est constaté au fur et à mesure de la réalisation des services.

Le résultat de change portant sur les transactions commerciales est présenté en autres produits et charges opérationnels pour la partie efficace, et lorsque l'impact est significatif, en autres produits et charges financiers, pour la partie non efficace.

2.11.2. Résultat opérationnel

L'indicateur de performance utilisé par le groupe est le résultat opérationnel. Il correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- du coût de l'endettement financier net,
- des autres produits et charges financiers,
- de la quote-part dans les résultats des participations dans les entreprises associées,
- du résultat des activités destinées à être cédées,
- des impôts sur le résultat.

Il intègre le résultat des activités du groupe ainsi que les autres produits et charges opérationnels.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- d'une part, les éléments inhabituels, non récurrents et significatifs, tels que notamment :
 - les résultats de cession d'actifs corporels et incorporels et de titres consolidés,
 - les provisions, les dépréciations d'actifs courants, les dépréciations des goodwill et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, dont le fait générateur répond à cette définition (fermeture d'établissements...),
- d'autre part, le résultat de change sur les transactions commerciales, le résultat des instruments dérivés sur opérations commerciales qualifiés de couverture pour la partie efficace, ainsi que le Crédit d'Impôt Recherche.

Ils intégraient auparavant le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, supprimé en 2019 et compensé par des baisses des charges sociales, enregistrées au sein des activités du groupe.

2.11.3. Produits de placement et charges de financement, autres produits et charges financiers

Les produits de placement et charges de financement comprennent :

- les charges d'intérêts sur la dette financière consolidée (coût de l'endettement financier brut intégrant les frais financiers, les intérêts liés aux dettes financières locatives, les frais d'émission, le résultat de change sur les dettes financières et l'impact des opérations de couverture) constituée des emprunts et des autres dettes financières (notamment découverts),
- diminuées des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers sont constitués :

- de l'effet de l'actualisation des actifs et passifs (hors dettes financières locatives), principalement composé du coût financier des engagements sociaux, net du rendement attendu du fonds externalisé,
- des autres frais payés aux banques sur les opérations financières,
- des incidences sur le résultat des participations non consolidées (dividendes, dépréciations, résultat de cession),
- du résultat de change sur les transactions financières, comprenant les comptes courants non éliminés en consolidation,
- du résultat constaté sur les instruments dérivés de change liés aux transactions commerciales et financières, non qualifiés de contrats de couverture ou lié à la partie non efficace, lorsque l'impact est significatif.

2.11.4. Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après déduction des actions auto-détenues.

Il n'existe pas d'instrument dilutif, ni d'activités qualifiées d'abandonnées au sens de la norme IFRS 5.

2.12 - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi conformément à la norme IAS 7, selon la méthode indirecte, en partant du résultat net consolidé. Il distingue ainsi les flux issus de l'activité de ceux provenant des opérations d'investissement et de financement.

Les flux de trésorerie liés à l'activité sont ceux générant des revenus et ceux ne répondant pas aux critères de flux d'investissement ou de financement. Le groupe a choisi de classer dans cette catégorie les dividendes reçus des sociétés non consolidées. Les variations de provisions liées au besoin en fonds de roulement sont rattachées aux flux correspondants.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont ceux issus des acquisitions et de cessions d'actifs à long terme et d'autres actifs non classés en équivalents de trésorerie, à l'exception des augmentations et diminutions des droits d'utilisation liés aux contrats de location non considérés comme des flux de trésorerie selon la norme. L'incidence des variations de périmètre de l'exercice est clairement identifiée dans ces flux. Les flux liés aux acquisitions et cessions sont présentés nets des variations des dettes sur immobilisations et créances sur cessions d'immobilisations.

Les opérations de financement sont celles qui entraînent une modification de l'importance ou de la nature des capitaux propres ou des dettes de l'entreprise. Les augmentations de capital de l'exercice

ainsi que les dividendes versés, les mouvements sur actions auto-détenues réalisés en dehors du contrat de liquidité, les émissions ou remboursement d'emprunts sont inclus dans cette catégorie et les remboursements des dettes financières locatives (les augmentations des dettes ne sont pas considérées comme des flux de trésorerie, par application de la norme). Le groupe a également choisi de classer dans ces flux les intérêts versés (y compris les intérêts liés aux dettes financières locatives) et les produits de placement encaissés.

La trésorerie du groupe, dont la variation est analysée dans le tableau des flux, est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie,
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

2.13 - INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8, une information sectorielle est fournie dans la note 5 de l'annexe.

Le niveau d'information sectorielle retenu par le groupe est la zone géographique, sans changement par rapport aux années précédentes. En effet, la Direction prend ses décisions sur la base de cet axe stratégique en utilisant le reporting par zones géographiques comme outil clef d'analyse. L'axe géographique correspond par ailleurs à l'organisation fonctionnelle du groupe.

Les zones géographiques ont été déterminées en regroupant les pays présentant des caractéristiques économiques similaires, compte tenu de leur similitude en termes de risques, de stratégie, de contraintes réglementaires et de rentabilité.

L'analyse a conduit à retenir les zones suivantes, sans changement par rapport aux années précédentes :

- France : métropole française et DOM TOM,
- Europe : tous pays européens exclusion faite de la France,
- Amérique du Nord : États-Unis et Canada exclusivement,
- Autres pays : ensemble des pays ne répondant aux critères d'aucune des trois zones ci-avant.

Le résultat sectoriel est établi par rapport aux données consolidées, de manière identique aux années précédentes.

Le critère d'affectation à une zone géographique est celui de la localisation des actifs permettant de réaliser les ventes. Ce critère est différent de celui utilisé pour l'information publiée trimestriellement sur le chiffre d'affaires qui reprend une répartition par zone géographique de destination des ventes (marché).

Il existe un seul secteur d'activité significatif qui est la fabrication et la commercialisation de médicaments homéopathiques. Les produits provenant d'activités accessoires sont non significatifs.

NOTE 3 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La consolidation par intégration globale porte sur les sociétés suivantes du groupe BOIRON, classées par date de création ou date d'entrée dans le groupe :

Pays	Dénomination sociale	Mouvements de périmètre		% d'intérêt au 31/12/2019	% d'intérêt au 31/12/2018	% de contrôle au 31/12/2019	% de contrôle au 31/12/2018
		Type de mouvement	Date				
Belgique	UNDA ⁽¹⁾			99,28 %	99,28 %	99,28 %	99,28 %
Italie	LABORATOIRES BOIRON			99,91 %	99,91 %	99,97 %	99,97 %
États-Unis	BOIRON USA ⁽²⁾			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
États-Unis	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	BOIRON SOCIEDAD IBERICA DE HOMEOPATIA			99,99 %	99,99 %	100,00 %	100,00 %
Canada	BOIRON CANADA			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	BOIRON ⁽³⁾			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France (Martinique)	BOIRON CARAÏBES			99,04 %	99,04 %	99,04 %	99,04 %
Rép. Tchèque	BOIRON CZ			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Slovaquie	BOIRON SK			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	BOIRON SP			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Roumanie	BOIRON RO			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Tunisie	BOIRON TN			99,90 %	99,90 %	100,00 %	100,00 %
Hongrie	BOIRON HUNGARIA			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Russie	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Brésil	BOIRON MEDICAMENTOS HOMEOPATICOS			99,99 %	99,99 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	BOIRON BELGIUM ⁽²⁾			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	LES ÉDITIONS SIMILIA ⁽⁴⁾			97,52 %	97,52 %	97,54 %	97,54 %
Italie	LABORATOIRES DOLISOS ITALIA ⁽³⁾	Liquidation	11/11/2019	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France (La Réunion)	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Bulgarie	BOIRON BG			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Portugal	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	BOIRON			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Inde	BOIRON LABORATORIES			99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Colombie	BOIRON S.A.S.			100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Détention directe et indirecte via BOIRON société mère et BOIRON BELGIUM.

(2) Société holding.

(3) Société sans activité.

(4) Société dont l'objet principal est l'édition.

La date de clôture de toutes les sociétés est le 31 décembre, à l'exception de BOIRON LABORATORIES, en Inde, qui clôture ses comptes sociaux au 31 mars. Elle effectue un arrêté intermédiaire au 31 décembre, pour l'établissement des comptes annuels consolidés, faisant l'objet d'un audit contractuel.

Les sociétés contrôlées non consolidées, compte tenu de leur impact jugé non significatif au niveau du groupe, sont comptabilisées en immobilisations financières (cf. note 10).

NOTE 4 - MÉTHODE DE CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Le tableau suivant présente les taux de conversion euro contre monnaies étrangères retenus pour la consolidation des principales sociétés en monnaies étrangères :

Taux de conversion	Taux moyen 2019	Taux moyen 2018	Taux de clôture 2019	Taux de clôture 2018
Couronne tchèque	25,670	25,643	25,408	25,724
Dollar américain	1,120	1,181	1,123	1,145
Dollar canadien	1,486	1,530	1,460	1,561
Forint hongrois	325,230	318,824	330,530	320,980
Nouveau leu roumain	4,746	4,654	4,783	4,664
Real brésilien	4,414	4,309	4,516	4,444
Rouble russe	72,459	74,055	69,956	79,715
Zloty polonais	4,298	4,261	4,257	4,301

NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE

Le tableau ci-après présente les données 2019 :

Données relatives au compte de résultat	France	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Autres pays	Éliminations ⁽¹⁾	2019
Chiffre d'affaires externe	339 029	126 092	86 510	5 492		557 123
Chiffre d'affaires inter-secteurs	97 179	6 789	24	1 817	(105 809)	0
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	436 208	132 881	86 534	7 309	(105 809)	557 123
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	73 650	(9 237)	721	(1 558)	3 339	66 915
<i>dont dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations</i>	(31 148)	(3 919)	(623)	(262)		(35 952)
<i>dont variations nettes des dépréciations sur actifs, provisions et engagements sociaux</i>	622	(3 107)	(253)	(23)	20	(2 741)
Produits de placement et charges de financement	840	60	(495)	(32)		373
Impôts sur les résultats	(22 468)	(168)	(82)	(21)	(1 062)	(23 801)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	49 116	(9 295)	141	(1 609)	2 277	40 630
Données relatives au bilan	France	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Autres pays	Éliminations ⁽¹⁾	31/12/2019
Total bilan	734 964	111 856	93 579	8 459	(184 575)	764 283
Goodwill	85 316	2 825	1 505			89 646
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	199 619	5 310	12 677	725		218 331
Impôts différés actifs	27 104	3 751	2 139	16		33 010
Besoin en Fonds de Roulement	35 588	38 786	31 727	3 089	(27 801)	81 389
Données relatives au tableau des flux de trésorerie	France	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Autres pays	Éliminations ⁽¹⁾	2019
Investissements corporels et incorporels	30 673	1 244	5 205	406		37 528

(1) Dont éliminations des flux et des résultats internes inter-secteurs.

Les données 2018 sont présentées ci-dessous :

Données relatives au compte de résultat	France	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Autres pays	Éliminations ⁽¹⁾	2018
Chiffre d'affaires externe	384 486	128 985	86 626	4 115		604 212
Chiffre d'affaires inter-secteurs	119 958	7 230	30	1 810	(129 028)	0
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	504 444	136 215	86 656	5 925	(129 028)	604 212
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	118 845	(1 349)	1 258	(1 280)	(11 452)	106 022
<i>dont dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations</i>	(29 272)	(1 736)	(432)	(77)		(31 517)
<i>dont variations nettes des dépréciations sur actifs, provisions et engagements sociaux</i>	(373)	2 550	335	276		2 788
Produits de placement et charges de financement	290	103	(104)	96		385
Impôts sur les résultats	(48 757)	(1 460)	(309)	(22)	4 009	(46 539)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	67 972	(2 696)	844	(1 218)	(7 443)	57 459

Données relatives au bilan	France	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Autres pays	Éliminations ⁽¹⁾	31/12/2018
Total bilan	750 615	107 723	68 265	5 476	(165 004)	767 075
Goodwill	85 316	2 825	1 489			89 630
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	203 361	9 555	7 743	418		221 077
Impôts différés actifs	28 648	3 192	2 484			34 324
Besoin en Fonds de Roulement	23 830	42 680	16 820	1 994	(29 245)	56 079

Données relatives au tableau des flux de trésorerie	France	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Autres pays	Éliminations ⁽¹⁾	2018
Investissements corporels et incorporels	42 469	706	4 182	326		47 683

(1) Dont éliminations des flux et des résultats internes inter-secteurs.

Le chiffre d'affaires consolidé ventilé selon le critère de destination des ventes, tel qu'il est publié dans le cadre de l'information réglementée trimestrielle, se présente comme suit :

Données relatives au chiffre d'affaires	2019	2018
France	313 400	358 555
Europe (hors France)	132 981	135 901
Amérique du Nord	87 672	88 400
Autres pays	23 070	21 356
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	557 123	604 212

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est donnée en note 24.

La structure de la clientèle du groupe est atomisée. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires du groupe sur les exercices présentés.



NOTE 6 - GOODWILL

6.1 - DONNÉES CHIFFRÉES

Goodwill	31/12/2018	Augmentations / (Diminutions)	Écarts de conversion	31/12/2019
BOIRON S.A. ⁽¹⁾	84 653			84 653
LES ÉDITIONS SIMILIA	663			663
Total "France" ⁽²⁾	85 316	0	0	85 316
Belgique	2 232	(2 232)		0
Italie	2 242			2 242
Espagne	583			583
Suisse	55			55
Total "Europe (hors France)"	5 112	(2 232)	0	2 880
Canada	229		(5)	224
États-Unis	1 260		21	1 281
Total "Amérique du Nord"	1 489	0	16	1 505
Total "Autres pays"	0			0
TOTAL GOODWILL BRUTS	91 917	(2 232)	16	89 701
Dépréciation Suisse	(55)			(55)
Dépréciation Belgique	(2 232)	2 232		0
TOTAL GOODWILL NETS	89 630	0	16	89 646

(1) Le goodwill de BOIRON société mère provient de DOLISOS (70 657 K€), LHF (7 561 K€), SIBOURG (1 442 K€), DSA (1 381 K€), HERBAXT (1 785 K€) et Laboratoire FERRIER (1 827 K€).

(2) Les goodwill des différentes acquisitions intervenues en France étant devenus indissociables, les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de la France.

Il n'y a pas eu d'acquisition générant un nouveau goodwill en 2019. Le goodwill en Belgique, totalement déprécié depuis 2012, a été mis au rebut en 2019, du fait de la cession du fonds de commerce et des actifs immobilisés d'UNDA (cf. note 1). Les autres variations des goodwill bruts sur 2019 sont liées uniquement aux écarts de conversion sur la zone « Amérique du Nord ».

Pour information, les prévisions sur l'UGT France ont été modifiées pour tenir compte de la baisse du chiffre d'affaires en 2019 et de l'évolution de la prise en charge des médicaments homéopathiques par l'Assurance Maladie. Les modifications effectuées n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur sur l'UGT France, la valeur recouvrable étant très supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT.

6.2 - TESTS DE DÉPRÉCIATION

Comme indiqué en note 2.5, les tests de dépréciation sont réalisés en déterminant la valeur d'utilité des UGT selon la méthode des cash-flows futurs actualisés mise en œuvre selon les principes suivants :

- les cash-flows sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (cinq ans) élaborés par le contrôle de gestion du groupe et validés par la Direction,
- les taux de croissance retenus sur l'horizon explicite peuvent varier en fonction des spécificités des différents marchés,
- les free cash-flows ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers,
- les taux d'actualisation sont déterminés en prenant en compte

le taux des OAT, la prime de risque de marché, un coefficient bêta et le cas échéant, une prime de risque spécifique, liée principalement à un risque pays identifié comme spécifique. Les primes de risques spécifiques sont ajustées afin de ne pas intégrer le risque déjà pris en compte au niveau des prévisions. Les taux ainsi calculés ont été rapprochés des taux pris en compte par certains analystes,

- le taux d'actualisation retenu pour la France (95 % des goodwill nets) s'élève à 9,3 % en 2019, contre 9,4 % en 2018. Les taux retenus pour les autres UGT sont compris entre 9,2 % et 13,9 % en 2019 (entre 9,5 % et 13,7 % en 2018),
- la valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini d'un cash-flow normatif, déterminé généralement à partir du dernier flux de l'horizon explicite, sur la base du taux d'actualisation retenu pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini tenant compte de critères liés à l'UGT et au pays et en pratique cohérent par rapport aux hypothèses retenues par les analystes et aux pratiques sectorielles. Le taux retenu pour la France s'élève à 2,0 % en 2019, comme en 2018 et les taux retenus pour les autres UGT sont compris entre 0,8 % et 2,5 % en 2019, comme en 2018,
- la progression du chiffre d'affaires et plus généralement des différents niveaux de flux retenue par UGT est en accord avec l'organisation, les investissements actuels et les évolutions historiques. Elle ne tient donc compte que des réorganisations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance.

Les tests effectués n'ont pas conduit à constater de dépréciations complémentaires.

Le groupe a effectué des tests pour apprécier la sensibilité des valeurs ainsi déterminées à une variation considérée comme envisageable :

- du taux d'actualisation (plus ou moins 0,5 point),
- du taux de croissance à l'infini (plus ou moins 0,5 point),
- du taux de résultat opérationnel (plus ou moins 0,5 point).

Le groupe n'a pas identifié de variation raisonnablement possible des hypothèses clés pouvant conduire à constater une dépréciation.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles	31/12/2018	Augmentations		Cessions et mises au rebut	Impacts des tests de dépréciation	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
		Acquisitions	Amortissements annuels				
Marques	1 047	60					1 107
Logiciels	87 426	5 712		(1 687)		4 576	96 027
Licences et droits de propriété	43	2					45
Brevets et formules	2 395						2 395
Actifs incorporels en cours de développement ⁽¹⁾	5 433	4 921				(4 619)	5 735
Autres immobilisations incorporelles	2 860	36		(168)		188	2 916
MONTANT BRUT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 204	10 731	0	(1 855)	0	145	108 225
Marques	(917)				(126)		(1 043)
Logiciels	(69 239)		(7 431)	1 675		(9)	(75 004)
Licences et droits de propriété	(42)						(42)
Brevets et formules	(288)		(245)		(1 858)		(2 391)
Autres immobilisations incorporelles	(2 298)		(360)	168		(187)	(2 677)
MONTANT DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(72 784)	0	(8 036)	1 843	(1 984)	(196)	(81 157)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	26 420	10 731	(8 036)	(12)	(1 984)	(51)	27 068

(1) Il s'agit de l'activation, au fur et à mesure de leur mise en service, des projets informatiques en cours, amortis pour l'essentiel sur huit ans. Une partie des modules liés aux différents programmes informatiques en France a été mise en service en 2019 (cf. colonne « Écarts de conversion et autres mouvements ») ; le solde devrait être mis en service pour l'essentiel entre 2020 et 2021.

Les mouvements de la colonne « Cessions et mises au rebut » comprennent des mises au rebut des logiciels non utilisés pour une valeur de 1 687 K€. Ils étaient, pour la majeure partie d'entre eux, totalement amortis.

Les marques et brevets acquis en 2017 auprès de la société ALKANTIS ont été dépréciés totalement, à hauteur de 1 984 K€.

L'analyse n'a pas conduit à identifier d'indice de perte de valeur sur les développements en cours liés aux ERP.

La mise en œuvre des tests de dépréciation au 31 décembre 2019 n'a pas conduit à constater d'autre dépréciation d'immobilisation

incorporelle que celles mentionnées ci-dessus, comme au 31 décembre 2018.

Aucune immobilisation incorporelle ne faisait l'objet de nantissement, de prise de garantie ou de sûreté au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été reclassée en 2019, comme en 2018, dans les actifs destinés à être cédés.

La variation des immobilisations incorporelles en 2018 était la suivante :

Immobilisations incorporelles	31/12/2017	Augmentations		Cessions et mises au rebut	Impacts des tests de dépréciation (IAS 36)	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2018
		Acquisitions	Amortissements annuels				
MONTANT BRUT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97 862	7 682	0	(6 300)	0	(40)	99 204
MONTANT DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(68 755)	0	(9 187)	5 086	0	72	(72 784)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	29 107	7 682	(9 187)	(1 214)	0	32	26 420

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges comme présenté en note 27.



NOTE 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	31/12/2018	Augmentations		Cessions et mises au rebut	Impacts des tests de dépréciation	Activités destinées à être cédées (cf. note 11)	Écart de conversion et autres mouvements	31/12/2019
		Acquisitions	Amortissements annuels					
Terrains et agencements	45 764	1 849		(554)			728	47 787
Constructions	212 619	7 552		(7 784)			4 337	216 724
Matériel et outillages	142 109	7 614		(5 346)		(4 166)	3 637	143 848
Actifs corporels en cours	12 810	6 117					(9 361)	9 566
Autres immobilisations	35 729	1 395		(3 608)		(1 281)	786	33 021
Crédits-bails corporels	0							0
MONTANT BRUT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	449 031	24 527	0	(17 292)	0	(5 447)	127	450 946
Terrains et agencements	(15 538)		(1 942)	1				(17 479)
Constructions	(120 351)		(10 192)	5 012			(56)	(125 587)
Matériel et outillages	(88 221)		(8 904)	4 795	(582)	4 166	(20)	(88 766)
Autres immobilisations	(30 264)		(1 887)	3 539	(404)	1 281	(116)	(27 851)
Crédits-bails corporels	0							0
MONTANT DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(254 374)	0	(22 925)	13 347	(986)	5 447	(192)	(259 683)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	194 657	24 527	(22 925)	(3 945)	(986)	0	(65)	191 263

Les actifs corporels en cours sont liés essentiellement à la poursuite des aménagements de la plateforme logistique des Olmes et à du matériel industriel et travaux de réfection sur les différents sites de production en France. Une partie de la mise en service est intervenue en 2019, le solde est prévu entre 2020 et 2021.

Les dépréciations d'immobilisations corporelles de l'année s'élèvent à 986 K€ et concernent essentiellement les actifs immo-

bilisés d'UNDA (902 K€), en vue de leur cession au 1^{er} janvier 2020 (cf. note 1).

Aucune immobilisation corporelle ne faisait l'objet au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018 de nantissement, de prise de garantie ou de sûreté.

La variation des immobilisations corporelles en 2018 était la suivante :

Immobilisations corporelles	31/12/2017	Augmentations		Cessions et mises au rebut	Impacts des tests de dépréciation (IAS 36)	Activités destinées à être cédées (IFRS 5) (cf. note 11)	Écart de conversion et autres mouvements	31/12/2018
		Acquisitions	Amortissements annuels					
Terrains et agencements	41 963	5 633		(451)		(338)	(1 043)	45 764
Constructions	196 201	17 136		(1 466)		(3 315)	4 063	212 619
Matériel et outillages	134 292	6 468		(5 623)		(99)	7 071	142 109
Actifs corporels en cours	12 152	10 155					(9 497)	12 810
Autres immobilisations	36 342	2 063		(2 614)		(64)	2	35 729
Crédits-bails corporels	0							0
MONTANT BRUT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	420 950	41 455	0	(10 154)	0	(3 816)	596	449 031
Terrains et agencements	(14 028)		(1 547)	37				(15 538)
Constructions	(112 100)		(9 980)	1 349		1 172	(792)	(120 351)
Matériel et outillages	(85 434)		(8 414)	5 556		56	15	(88 221)
Autres immobilisations	(30 526)		(2 389)	2 582		32	37	(30 264)
Crédits-bails corporels	0							0
MONTANT DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(242 088)	0	(22 330)	9 524	0	1 260	(740)	(254 374)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	178 862	41 455	(22 330)	(630)	0	(2 556)	(144)	194 657

La mise en œuvre des tests de dépréciation au 31 décembre 2019 n'a pas conduit à constater de dépréciation d'immobilisation corporelle, comme au 31 décembre 2018.

NOTE 9 - DROITS D'UTILISATION LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION

La nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 (cf. note 2). À l'actif du bilan, le groupe a choisi de présenter sur une ligne distincte les droits d'utilisation liés aux contrats de location.

Au 31 décembre 2019, les impacts sont les suivants :

Droits d'utilisation liés aux contrats de location	31/12/2018 ⁽¹⁾	Impact de l'application de la norme IFRS 16 au 01/01/19	Augmentations		Diminutions	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
			Nouveaux contrats	Amortissements			
Droits d'utilisation liés aux contrats de location bruts	0	19 147	1 386		(3 225)	115	17 423
Amortissements des droits d'utilisation liés aux contrats de location	0	(12 039)		(2 021)	3 225	(100)	(10 935)
TOTAL DROITS D'UTILISATION LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION	0	7 108	1 386	(2 021)	0	15	6 488

(1) La norme IFRS 16 a été appliquée selon la méthode de transition rétrospective simplifiée consistant à ne pas retraiter les états financiers au 31 décembre 2018. L'impact d'IFRS 16, au 1^{er} janvier 2019, est donné dans une colonne spécifique.

Les principaux droits d'utilisation au 31 décembre 2019 concernent BOIRON SPRL (1 286 K€), BOIRON Italie (1 194 K€), BOIRON Colombie (576 K€), BOIRON Pologne (531 K€), BOIRON société mère (502 K€), BOIRON Océan Indien (490 K€) et BOIRON Suisse (359 K€).

NOTE 10 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Immobilisations financières	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Variation de juste valeur	Valeur nette	Valeur brute	Variation de juste valeur	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	1 120	(64)	1 056	778	(205)	573
Titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	1 120	(64)	1 056	778	(205)	573
Actifs financiers valorisés au coût amorti	1 329	0	1 329	1 764	(73)	1 691
Prêts ⁽²⁾	411		411	414		414
Cautionnements et autres créances ⁽³⁾	438		438	345		345
Autres immobilisations financières ⁽⁴⁾	480		480	1 005	(73)	932
Actifs financiers évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 449	(64)	2 385	2 542	(278)	2 264

(1) 566 K€ de titres du CEDH, entité non consolidée détenue par BOIRON société mère, 7 K€ de titres du CDFH, entité non consolidée détenue par BOIRON société mère. Les titres de ARCHIBEL (205 K€) détenus par UNDA, dépréciés en totalité, ont été sortis la société étant liquidée. 483 K€ de titres de placement FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation).

(2) Dont 406 K€ de prêts 1 % logement repris de DOLISOS S.A. par BOIRON société mère, conformément au traité de fusion, revalorisés en 2012.

(3) Il s'agit des cautions immobilières en Russie (139 K€), en France (122 K€), en Suisse (38 K€), en Roumanie (35 K€) et en Hongrie (32 K€) principalement.

(4) Dont 445 K€ correspondant à la partie « restricted cash » du contrat de liquidité (cf. note 2.4.5).

Aucune immobilisation financière ne faisait l'objet au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018 de nantissement, de prise de garantie ou de sûreté.

Il n'existe aucun indicateur de risque et de litige sur les sociétés non consolidées dont les titres sont non dépréciés.



NOTE 11 - ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Actifs destinés à être cédés	31/12/2018	Cessions et mises au rebut	Impacts des tests de dépréciation	Affectation d'actifs	Écarts de conversion	Autres reclassements	31/12/2019
Terrains et agencements destinés à être cédés	349	(357)			8		0
Constructions destinées à être cédées	2 160	(566)			13		1 607
Matériel et outillages destinés à être cédés	44	(45)			1		0
Autres immobilisations destinées à être cédées	33	(34)			1		0
Autres actifs destinés à être cédés	0						0
ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 586	(1 002)	0	0	23	0	1 607
DÉPRÉCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DES IMMOBILISATIONS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	0	0	(88)	0	0	0	(88)
TOTAL ACTIFS NETS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 586	(1 002)	(88)	0	23	0	1 519

En 2018, le poste « Actifs destinés à être cédés » concernait deux bâtiments en Belgique (1 607 K€) et le siège de la filiale américaine (979 K€).

Sur 2019 :

- le siège de la filiale américaine (979 K€), mis en vente sur le deuxième semestre 2018, a été cédé en juillet 2019 pour 2 147 K€, générant une plus-value de 1 141 K€,
- la valeur des deux bâtiments en Belgique (BOIRON SPRL) mis en vente fin 2018, a été ramenée à 1 519 K€, à la suite d'une dépréciation de 88 K€,

• l'ensemble des immobilisations corporelles et des stocks d'UNDA (Belgique) ont été classés dans cette catégorie, pour une valeur nette nulle, à la suite de leur dépréciation (cf. notes 8 et 12).

Ces actifs ont été valorisés en application de la norme IFRS 5, au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette de frais de cession. Ils ne sont plus amortis à compter de leur affectation dans cette rubrique (cf. note 2.7.1). L'analyse effectuée n'a pas conduit à constater de dépréciation.

Il n'y a pas de passif destiné à être cédé au 31 décembre 2019 comme en 2018.

NOTE 12 - STOCKS ET EN-COURS

Stocks et en-cours	31/12/2018	Variations	Dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
Matières premières et approvisionnements	13 914	642			(695)	13 861
Produits semi-ouvrés et produits finis	58 747	1 952			(161)	60 538
Marchandises	783	271			1	1 055
TOTAL STOCKS BRUTS	73 444	2 865	0	0	(855)	75 454
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES STOCKS	(2 697)	0	(4 247)	2 230	1 509	(3 205)
TOTAL STOCKS NETS	70 747	2 865	(4 247)	2 230	654	72 249

Les dépréciations sur stocks sont constituées sur la base des critères définis en note 2.7.2.

Les dépréciations de l'exercice incluent 1 275 K€ de dépréciation totale des stocks d'UNDA en vue de leur cession au 1^{er} janvier 2020 (cf. note 1).

Aucun stock au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 n'a été donné en nantissement de passif.

NOTE 13 - CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX CONTRATS CLIENTS

Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients	31/12/2018	Variations	Dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice (dépréciations non utilisées)	Reprises de l'exercice (dépréciations utilisées)	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
Créances clients brutes libellées en euros	60 470	(4 598)					55 872
Créances clients brutes libellées en monnaies étrangères	43 108	4 039				2 540	49 687
TOTAL CRÉANCES CLIENTS BRUTES	103 578	(559)	0	0	0	2 540	105 559
Dépréciations des créances clients libellées en euros	(1 165)		(163)	177	130		(1 021)
Dépréciations des créances clients libellées en monnaies étrangères	(260)		(115)	123	2	(14)	(264)
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES CLIENTS	(1 425)	0	(278)	300	132	(14)	(1 285)
Créances clients nettes libellées en euros	59 305	(4 598)	(163)	177	130		54 851
Créances clients nettes libellées en monnaies étrangères	42 848	4 039	(115)	123	2	2 526	49 423
TOTAL CRÉANCES CLIENTS NETTES	102 153	(559)	(278)	300	132	2 526	104 274

Il n'existe pas de créance cédée au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018.

Aucune variation significative de périmètre n'est intervenue sur les exercices présentés.

Comme indiqué en note 2.7.3.1, il n'existe pas d'autres actifs liés aux contrats.

Les dépréciations sur les créances clients sont constatées conformément aux principes définis en note 2.7.3.1.

Comme indiqué en note 2.7.3.1, le risque client est considéré comme non significatif, le « coût net » des clients douteux étant faible.

Le risque de crédit est traité en note 23.

Les créances libellées en devises concernent essentiellement la Russie, les États-Unis, la Roumanie, la Pologne, la République Tchèque, le Brésil et le Canada (cf. note 23).

NOTE 14 - CRÉANCE D'IMPÔT ET AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres actifs courants	31/12/2018	Variations	Dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice (dépréciations non utilisées)	Reprises de l'exercice (dépréciations utilisées)	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
CRÉANCES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (actifs non financiers)	4 961	4 541				21	9 523
Actifs non financiers	16 345	(2 252)	0	0	0	(53)	14 040
État et collectivités publiques hors impôt sur les sociétés	13 395	(2 833)				(78)	10 484
Personnel	249	(22)				12	239
Charges constatées d'avance	2 701	603				13	3 317
Actifs financiers évalués au coût amorti	5 707	(306)	0	0	0	(1 027)	4 374
Autres débiteurs	5 707	(306)				(1 027)	4 374
Actifs liés aux contrats clients	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	68	18					86
Autres actifs courants bruts (hors créances d'impôt sur les sociétés)	22 120	(2 540)	0	0	0	(1 080)	18 500
Dépréciations des autres actifs courants	(65)		(115)	3	62	0	(115)
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS NETS	22 055	(2 540)	(115)	3	62	(1 080)	18 385
Autres actifs non courants	31/12/2018	Variations	Dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice (dépréciations non utilisées)	Reprises de l'exercice (dépréciations utilisées)	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS	32	(3)	0	0	0	0	29



NOTE 15 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/12/2019			31/12/2018		
	Euros	Monnaies étrangères (contre-valeur euros)	Total	Euros	Monnaies étrangères (contre-valeur euros)	Total
Équivalents de trésorerie	2 603	2 078	4 681	1 887	1 771	3 658
Disponibilités	200 117	3 646	203 763	205 926	7 664	213 590
TOTAL	202 720	5 724	208 444	207 813	9 435	217 248

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués d'OPCVM monétaires euros ou de placements équivalents (certificats de dépôts, comptes à terme...) qui répondent aux critères définis par la norme IAS 7 (cf. note 2.7.3.2).

Les variations de juste valeur à la date de clôture ne sont pas significatives.

NOTE 16 - CAPITAUX PROPRES

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a décidé d'annuler l'ensemble des actions auto-détenues à la date du 31 décembre 2019, soit 20 152 actions, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019.

Le capital social au 31 décembre 2019 est ainsi composé de 17 545 408 actions, entièrement libérées, de 1 euro chacune.

Le tableau des mouvements des actions est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Il n'existe pas d'action de préférence.

BOIRON société mère n'est soumise à aucune contrainte externe, d'ordre réglementaire ou contractuel, au titre de son capital.

La société intègre pour le suivi de ses capitaux propres les mêmes éléments que ceux qui sont intégrés dans les capitaux propres consolidés.

16.1 - ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Le capital est constitué de la façon suivante (en nombre d'actions) :

Capital	31/12/2019	31/12/2018
Nombre d'actions total	17 545 408	17 565 560
Actions auto-détenues	(36 158)	(46 258)
Nombre d'actions hors actions auto-détenues	17 509 250	17 519 302

Les actions inscrites en compte nominatif depuis trois ans ou plus bénéficient d'un droit de vote double aux assemblées générales.

Il n'existe pas de placement donné en garantie à la clôture de l'exercice ni soumis à des restrictions.

Le montant de la trésorerie non disponible pour le groupe (exemple : contrôle des changes) est non significatif.

Il n'existe pas de bon de souscription d'actions en circulation et la société n'a pas mis en place de plan de souscription d'actions ou d'achat pour les salariés ou d'instruments dilutifs.

Les actions auto-détenues sont valorisées au cours historique ; leur valeur est directement imputée sur les capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille d'actions auto-détenues s'élève à 1 215 K€.

Les acquisitions réalisées au cours de l'exercice se montent à 4 528 K€, la totalité via le contrat de liquidité. Les cessions de l'exercice se sont élevées à 4 652 K€ (en coût d'acquisition historique), la totalité via le contrat de liquidité.

La plus-value latente de ce portefeuille s'élève à 22 K€ (sur la base du cours moyen du mois de décembre 2019).

Au 31 décembre 2019, 36 158 actions sont détenues via le contrat de liquidité souscrit auprès de NATIXIS.

Aucune action n'a été acquise en 2019 en vue d'annulation.

À la suite de l'annulation des actions détenues au 31 décembre 2018 (cf. paragraphe précédent), il n'y a plus d'action en vue d'annulation au 31 décembre 2019.

16.2 - DIVIDENDE PAR ACTION

Dividende par action (€)	
Dividende 2018 versé en 2019	1,45
Dividende 2019 proposé à l'AG	1,05

16.3 - INTÉRÊTS MINORITAIRES

Compte tenu de l'impact peu significatif des minoritaires, le groupe ne présente pas la contribution des minoritaires sur les principaux agrégats du bilan et du compte de résultat, au-delà de la contribution en termes de résultat net et de capitaux propres.

NOTE 17 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES COURANTS ET NON COURANTS

Emprunts et dettes financières	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
Total trésorerie passive	418	101	(35)	3	487
Emprunts bancaires	34				34
Réserve de participation des salariés	5 540	1 720	(1 760)		5 500
Total emprunts et dettes financières	5 574	1 720	(1 760)	0	5 534
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	5 992	1 821	(1 795)	3	6 021
<i>dont non courant</i>	<i>4 206</i>	<i>1 720</i>	<i>(391)</i>	<i>(999)</i>	<i>4 536</i>
<i>dont courant</i>	<i>1 786</i>	<i>101</i>	<i>(1 404)</i>	<i>1 002</i>	<i>1 485</i>

La variation des emprunts et dettes financières courants et non courants en 2018 était la suivante :

Emprunts et dettes financières	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2018
Total trésorerie passive	10 069	35	(9 690)	4	418
Total emprunts et dettes financières	5 906	1 149	(1 481)	0	5 574
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	15 975	1 184	(11 171)	4	5 992
<i>dont non courant</i>	<i>4 793</i>	<i>1 149</i>	<i>(362)</i>	<i>(1 374)</i>	<i>4 206</i>
<i>dont courant</i>	<i>11 182</i>	<i>35</i>	<i>(10 809)</i>	<i>1 378</i>	<i>1 786</i>

La majorité des dettes financières est libellée en euros au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières est décrit en note 23.

Le risque de taux est traité dans la note 23.3.1.

Les crédits bancaires présentés ci-dessus ne comportent aucun covenant financier ni clause de défaut.

NOTE 18 - DETTES FINANCIÈRES LOCATIVES COURANTES ET NON COURANTES

La nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 (cf. note 2). Au passif du bilan, le groupe a choisi de présenter sur deux lignes distinctes les dettes financières locatives courantes et non courantes.

Au 31 décembre 2019, les impacts sont les suivants :

Dettes financières locatives	31/12/2018 ⁽¹⁾	Impact de l'application de la norme IFRS 16 au 01/01/19	Augmentations	Diminutions	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
Dettes financières locatives non courantes	0	5 625	1 185		(1 574)	5 236
Dettes financières locatives courantes	0	2 077	201	(2 111)	1 592	1 759
TOTAL DETTES FINANCIÈRES LOCATIVES COURANTES ET NON COURANTES	0	7 702	1 386	(2 111)	18	6 995

(1) La norme IFRS 16 a été appliquée selon la méthode de transition rétrospective simplifiée consistant à ne pas retraiter les états financiers au 31 décembre 2018. L'impact d'IFRS 16, au 1^{er} janvier 2019, est donné dans une colonne spécifique. En outre, en 2018, il n'existait pas de contrat de location-financement dans le groupe retraité selon la norme IAS 17.

Les dettes liées aux nouveaux contrats apparaissent dans la colonne « Augmentations ».

Les « diminutions » correspondent aux remboursements des dettes financières locatives.

Les « autres mouvements » correspondent aux reclassements entre dettes financières locatives non courantes et courantes.

L'échéancier de remboursement des dettes financières locatives est décrit en note 23.

Les dettes financières locatives sont à taux fixes. Comme indiqué en note 2.4.4, il n'existe pas de composante variable dans les contrats de location retraités.



NOTE 19 - ENGAGEMENTS SOCIAUX NON COURANTS

19.1 - DONNÉES CHIFFRÉES DU GROUPE

Engagements sociaux	Dénomination sociale	Pays	31/12/2018	Impact en résultat opérationnel	Impact en résultat financier	Impact en autres éléments du résultat global		31/12/2019
						Écarts actuariels	Écarts de conversion et reclassements	
Indemnités de Départ à la Retraite	BOIRON société mère	France	27 929	1 607	464	(1 329)		28 671
Indemnités de Départ à la Retraite	BOIRON CARAÏBES	France	82	(3)	2	(7)		74
Indemnités de Départ à la Retraite	BOIRON (La Réunion)	France	66	4	1	3		74
Accord de Préparation à la Retraite	BOIRON société mère	France	73 160	(2 830)	1 318	(608)		71 040
Engagements de retraite	BOIRON SP	Pologne	1					1
Total avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestation définie)			101 238	(1 222)	1 785	(1 941)	0	99 860
Médailles du travail	BOIRON société mère	France	6 772	938				7 710
Médailles du travail	BOIRON CARAÏBES	France	46	(9)				37
Gratifications	BOIRON SOCIEDAD IBERICA DE HOMEOPATIA	Espagne	535	(64)				471
Gratifications	BOIRON Inde	Inde	5	3				8
Gratifications	UNDA	Belgique	115	(115)				0
Gratifications	BOIRON	Belgique	161	(31)				130
Prépension	UNDA	Belgique	322	(109)				213
Total autres engagements à long terme			7 956	613	0	0	0	8 569
TOTAL ENGAGEMENTS SOCIAUX COMPTABILISÉS EN PASSIFS NON COURANTS			109 194	(609)	1 785	(1 941)	0	108 429

La variation des engagements sociaux sur 2018 était la suivante :

Engagements sociaux	Dénomination sociale	Pays	31/12/2017	Impact en résultat opérationnel	Impact en résultat financier	Impact en autres éléments du résultat global		31/12/2018
						Écarts actuariels	Écarts de conversion et reclassements	
Total avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestation définie)			108 601	929	1 799	(10 091)	0	101 238
Total autres engagements à long terme			8 445	(489)	0	0	0	7 956
TOTAL ENGAGEMENTS SOCIAUX COMPTABILISÉS EN PASSIFS NON COURANTS			117 046	440	1 799	(10 091)	0	109 194

19.2 - ENGAGEMENTS SOCIAUX DE BOIRON SOCIÉTÉ MÈRE

19.2.1. Principales hypothèses actuarielles

Hypothèses actuarielles France	2019	2018	2017
Taux d'actualisation	0,90 %	1,80 %	1,70 %
Revalorisation annuelle des salaires ⁽¹⁾	1,80 %	2,00 %	2,00 %
Taux de charges sociales ⁽²⁾	Cadres	52,71 %	46,55 %
	Non-cadres	44,54 %	46,55 %

(1) Hors augmentations différenciées par tranche d'âge.

(2) À partir de 2019, un taux de charges sociales propre à chaque statut (cadre/non-cadre) a été appliqué.

Les écarts actuariels totaux avant impôt connaissent des variations significatives depuis plusieurs années : - 1 941 K€ en 2019, - 10 091 K€ en 2018, - 4 446 K€ en 2017 et + 2 337 K€ en 2016 :

- la volatilité du taux d'actualisation, calculé à la clôture de l'exercice, selon les dispositions de la norme IAS 19 révisée, explique en grande partie ces variations,
- en 2019, la variation nette intègre d'une part l'impact significatif de la baisse du taux d'actualisation et, d'autre part, la révision de certains paramètres actuariels (notamment taux de turnover et méthode de proratisation des engagements).

Le groupe a analysé, comme en 2018, les différents taux existants sur le marché et a choisi la référence la plus pertinente au sens de la norme IAS 19 révisée, à savoir un taux de marché fondé sur les

émissions d'obligations d'entreprise de première catégorie, prudent au regard de la maturité des engagements sociaux du groupe (quinze ans) et observé sur un marché suffisamment liquide.

Une augmentation de 0,5 point du taux d'actualisation, du taux de revalorisation des salaires ou du taux de turnover aurait un impact inférieur à 6,0 % sur les engagements d'Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) et d'Accord de Préparation à la Retraite (APR) ; cet impact serait constaté en « Autres éléments du résultat global ».

La sensibilité sur le rendement du fonds externalisé est peu significative, le rendement servi ne pouvant pas être inférieur au minimum garanti annuellement sur l'actif général, qui représente 79,8 % des placements.

19.2.2. Indemnités de Départ à la Retraite

L'évolution de la provision relative aux Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) de BOIRON société mère entre 2018 et 2019 est la suivante :

Indemnités de Départ à la Retraite BOIRON société mère	31/12/2018	Impact en résultat opérationnel			Impact en résultat financier	Impact en autres éléments du résultat global	31/12/2019
		Coûts des services rendus	Paiements	Changements de régime	Coût financier net du rendement attendu du fonds	Variation actuarielle ⁽¹⁾	
Valeur actualisée de l'obligation	55 164	1 607	(3 529)		956	625	54 823
Valeur du fonds externalisé	(27 235)		3 529		(492)	(1 954)	(26 152)
Provision IDR BOIRON société mère	27 929	1 607	0	0	464	(1 329)	28 671

(1) Dont - 7 217 K€ d'écarts liés au changement de modalité d'estimation de l'engagement (calcul du prorata) et + 4 553 K€ liés à la hausse du taux d'actualisation.

L'évolution de la provision relative aux Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) de BOIRON société mère entre 2017 et 2018 était la suivante :

Indemnités de Départ à la Retraite BOIRON société mère	31/12/2017	Impact en résultat opérationnel			Impact en résultat financier	Impact en autres éléments du résultat global	31/12/2018
		Coûts des services rendus	Paiements	Changements de régime	Coût financier net du rendement attendu du fonds	Variation actuarielle ⁽¹⁾	
Valeur actualisée de l'obligation	59 004	2 362	(2 537)		978	(4 643)	55 164
Valeur du fonds externalisé	(29 884)		2 537		(492)	604	(27 235)
Provision IDR BOIRON société mère	29 120	2 362	0	0	486	(4 039)	27 929

(1) Dont - 585 K€ d'écarts liés à la hausse du taux d'actualisation.

Le montant des paiements se compose des cotisations versées au fonds externalisé et des remboursements obtenus du fonds à la suite des départs des salariés. Ces remboursements couvrent les prestations versées aux salariés. En 2019, il n'y a pas eu de cotisation versée au fonds externalisé.

La charge nette de l'exercice constatée en résultat avant impôt, tenant compte des paiements constatés en résultat (coûts des services rendus et coût financier net du rendement attendu du fonds) s'élève à 2 071 K€ contre 2 848 K€ en 2018 (cf. notes 26 et 29).

La durée moyenne de cet engagement est de 17,6 ans en 2019 (contre 14,94 ans en 2018).

La répartition de cet engagement dans le temps est la suivante :

- 5 % à moins d'un an,
- 26 % entre un an et cinq ans,
- 69 % à plus de cinq ans.

Les flux de trésorerie se limitent aux versements réalisés auprès du fonds externalisé. Le groupe n'est pas en mesure de déterminer le montant de ces versements pour 2020, ce montant faisant l'objet d'arbitrage en cours d'année.

Fonds externalisé

Les placements sont réalisés sur deux types de supports différents : un fonds en euros et des supports en unités de compte.



La répartition entre les différents supports est la suivante :

- Cardif Sécurité (actif général) : 79,8 %,
- SCI Primonial Capimmo : 8,0 %,
- MFS Meridian Global Equity : 12,2 %.

La composition globale des placements est la suivante au 31 décembre 2019 :

Composition des placements	31/12/2019	31/12/2018
Obligations	61,6 %	52,7 %
Actions	22,6 %	21,7 %
Monétaire	2,4 %	3,7 %
Immobilier	12,5 %	20,7 %
Autres	0,9 %	1,2 %

La juste valeur des actifs est déterminée selon :

- le niveau 1 pour 87 % des placements (actions, obligations, placements monétaires et une partie des placements immobiliers), c'est-à-dire la valeur de marché des actifs, issue de FININFO, le rendement servi au groupe ne pouvant pas être inférieur au minimum garanti annuellement,

- le niveau 3 pour certains placements immobiliers.

L'essentiel de ces placements est réalisé en zone euro.

Le rendement réel de ce fonds en 2019 a été de 2,45 % (2,85 % en 2018).

19.2.3. Accord de Préparation à la Retraite

Comme indiqué en note 2.9.1.2, les salariés de BOIRON société mère bénéficient d'un Accord de Préparation à la Retraite (APR).

L'évolution de la provision entre 2018 et 2019 relative à cet accord est la suivante :

Accord de Préparation à la Retraite BOIRON société mère	31/12/2018	Impact en résultat opérationnel			Impact en résultat financier	Impact en autres éléments du résultat global	31/12/2019
		Coûts des services rendus	Paiements	Changements de régime	Coût financier	Variation actuarielle ⁽¹⁾	
Provision APR BOIRON société mère (valeur actualisée de l'obligation)	73 160	1 782	(4 612)		1 318	(608)	71 040

(1) Dont - 13 073 K€ d'écarts liés au changement méthodologique sur le calcul du prorata et + 5 719 K€ liés à la hausse du taux d'actualisation.

L'évolution de la provision entre 2017 et 2018 relative à cet accord était la suivante :

Accord de Préparation à la Retraite BOIRON société mère	31/12/2017	Impact en résultat opérationnel			Impact en résultat financier	Impact en autres éléments du résultat global	31/12/2018
		Coûts des services rendus	Paiements	Changements de régime	Coût financier	Variation actuarielle ⁽¹⁾	
Provision APR BOIRON société mère (valeur actualisée de l'obligation)	79 380	3 017	(4 454)		1 311	(6 094)	73 160

(1) Dont - 803 K€ d'écarts liés à la hausse du taux d'actualisation.

Le montant des paiements correspond aux prestations versées ; il n'y a pas de placement dans un fonds externalisé.

La charge nette de l'exercice tenant compte des paiements constatés en résultat (coûts des services rendus, coût financier et impact du changement de régime) s'élève à 3 100 K€ contre 4 328 K€ en 2018 (cf. notes 26 et 29).

La durée moyenne de cet engagement est de 16 ans en 2019 (contre 14,6 ans en 2018).

La répartition de cet engagement dans le temps est la suivante :

- 6 % à moins d'un an,
- 41 % entre un an et cinq ans,
- 53 % à plus de cinq ans.

19.2.4. Médailles du travail

Comme indiqué en note 2.9.1.3, la variation des provisions pour les médailles du travail, y compris les écarts actuariels, est constatée en totalité en résultat opérationnel.

L'évolution de la dette actuarielle entre 2018 et 2019 pour les médailles du travail de BOIRON société mère est la suivante :

Médailles du travail BOIRON société mère	31/12/2018	Coût 2019	Variation actuarielle	Changements de régime	Paiements	31/12/2019
Provision médailles du travail BOIRON société mère	6 772	526	1 042		(630)	7 710

L'évolution de la dette actuarielle entre 2017 et 2018 pour les médailles du travail de BOIRON société mère était la suivante :

Médailles du travail BOIRON société mère	31/12/2017	Coût 2018	Variation actuarielle	Changements de régime	Paiements	31/12/2018
Provision médailles du travail BOIRON société mère	7 112	614	(313)		(641)	6 772

Contrairement aux années précédentes, en 2019, les écarts actuariels sont significatifs en raison notamment de la baisse du taux d'actualisation (0,9 % en 2019 contre 1,8 % en 2018).

Le tableau suivant présente la répartition du coût entre coût des services rendus et coût financier pour 2019 et 2018 :

Coûts médailles du travail BOIRON société mère	2019	2018
Coût des services rendus	408	506
Coût financier	118	108
COÛT TOTAL EN RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	526	614

NOTE 20 - PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Provisions courantes	31/12/2018	Augmentations	Diminutions (non utilisées)	Diminutions (utilisées)	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
Provisions pour retours de marchandises	5 383	4 040	(281)	(4 557)	53	4 638
Provisions pour risques et litiges	10 980	842	(177)	(1 774)	(1)	9 870
Provisions pour réorganisations	451	1 979	(191)	(359)		1 880
Autres provisions pour autres charges	0					0
TOTAL PROVISIONS COURANTES	16 814	6 861	(649)	(6 690)	52	16 388

Provisions non courantes	31/12/2018	Augmentations	Diminutions (non utilisées)	Diminutions (utilisées)	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2019
Provisions pour risques et litiges	173		(149)	(24)		0
Provisions pour réorganisations	0	898				898
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	173	898	(149)	(24)	0	898

20.1.1. Contrôle fiscal

Les provisions pour risques et litiges intègrent une provision de 7 986 K€ au titre du contrôle fiscal dont BOIRON société mère a fait l'objet sur les exercices 2015 et 2016. Cette provision avait été constatée en 2018 pour 9 248 K€ à la suite de la réception d'une proposition de redressement interruptive de prescription au titre de l'exercice 2015. Elle a été reprise à hauteur de 1 262 K€, après réception de la réponse de l'Administration fiscale fin 2019. La provision couvre les exercices 2015 et 2016.

20.1.2. Provision pour réorganisations

Les provisions courantes pour réorganisations s'élèvent à 1 880 K€ au 31 décembre 2019 et se décomposent en :

- 1 366 K€ chez UNDA au titre du départ de deux salariés et de prestations de promotion réalisées gracieusement pour l'acquéreur pendant trois ans (cf. notes 1 et 28),
- 514 K€ en France au titre de la deuxième étape de la réorganisation des établissements en France, en hausse nette de 64 K€ par rapport à 2018.

La provision non courante pour réorganisation se monte à 898 K€ au 31 décembre 2019 et concerne la réorganisation des activités de la filiale belge (BOIRON SPRL) qui se finalisera en 2021.



La variation des provisions courantes et non courantes en 2018 était la suivante :

Provisions courantes	31/12/2017	Augmentations	Diminutions (non utilisées)	Diminutions (utilisées)	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour retours de marchandises	5 569	5 247	(576)	(4 942)	85	5 383
Provisions pour risques et litiges	1 945	10 066	(506)	(505)	(20)	10 980
Provisions pour réorganisations	567	209		(325)		451
Autres provisions pour autres charges	0					0
TOTAL PROVISIONS COURANTES	8 081	15 522	(1 082)	(5 772)	65	16 814

Provisions non courantes	31/12/2017	Augmentations	Diminutions (non utilisées)	Diminutions (utilisées)	Écarts de conversion et autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour risques et litiges	256	8	(91)			173
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	256	8	(91)	0	0	173

Les autres actifs et passifs éventuels sont décrits en note 34.

NOTE 21 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Fournisseurs et comptes rattachés	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs libellées en euros	26 753	19 713
Dettes fournisseurs libellées en monnaies étrangères	14 677	28 903
TOTAL FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	41 430	48 616

NOTE 22 - IMPÔTS À PAYER ET AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres passifs	31/12/2019		31/12/2018	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
DETTES D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS (passifs non financiers)	1 871	0	2 517	0
Passifs non financiers	58 855	1 384	77 265	1 600
État et collectivités publiques hors impôts sur les sociétés	6 664	49	8 527	98
Personnel et organismes sociaux	52 126	1 335	68 679	1 502
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	65		59	
Passifs financiers évalués au coût amorti	16 463	59	18 293	44
Fournisseurs d'immobilisations	4 626		6 896	
Clients créditeurs ⁽¹⁾	9 988		10 250	
Autres créditeurs	1 849	59	1 147	44
Instruments dérivés⁽²⁾	0	0	0	0
TOTAL AUTRES PASSIFS HORS DETTES D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	75 318	1 443	95 558	1 644

(1) Passifs liés aux contrats clients (cf. note 2.7.3.1).

(2) Cf. note 23.

Les autres passifs non courants correspondent principalement à la dette sur le TFR italien (cf. note 2.9.1.2).

Les produits constatés d'avance liés aux contrats clients sont non significatifs.

NOTE 23 - INSTRUMENTS FINANCIERS

23.1 - INFORMATIONS AU BILAN

Les tableaux suivants présentent pour les actifs et passifs financiers :

- leur ventilation selon les catégories prévues par la norme IFRS 9 et rappelées en note 2.10 :
 - A : actifs et passifs évalués au coût amorti,
 - B : actifs à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Aucun actif financier ne répond à cette définition sur les exercices présentés,
 - C : actifs et passifs à la juste valeur par le résultat. Ils concernent essentiellement les placements de trésorerie (leur valorisation est réalisée par un prestataire externe) et des titres non consolidés, qui en pratique ne sont pas significatifs,
 - D : instruments dérivés comptabilisés à la juste valeur en résultat. Comme indiqué en note 2.10, il n'existe pas, sur les exercices présentés, d'instruments dérivés dont la juste valeur a été constatée en autres éléments du résultat global,

- leur ventilation selon les niveaux prévus par les amendements à IFRS 13 et rappelés en note 2.10,
- la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs,
- leur ventilation par échéance.

Ce tableau n'intègre pas le fonds de placement externalisé au titre des engagements sociaux, traité en note 19, qui est évalué à la clôture à la juste valeur et présenté au bilan en diminution des engagements.

Aucun instrument financier n'a été reclassé dans une autre catégorie, ni cédé à un tiers, en 2018 et 2019.

Il n'existe ni prêt ni dette financière actualisé, à l'exception des dettes financières locatives. Par ailleurs, les intérêts non courus n'ont pas été pris en compte dans les échéanciers, compte tenu de l'impact non significatif.

Instruments financiers au bilan 31/12/2019	Renvoi notes annexes	Désignation des instruments financiers	Niveau requis par les amendements IFRS 13 ⁽¹⁾	Valeur Nette Comptable	Juste valeur	Moins d'un an	Échéancier Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans
ACTIFS FINANCIERS				320 405	320 405	318 020	0	0
Titres de participation non consolidés	Note 10	C	N/A	1 056	1 056	N/A	N/A	N/A
Autres immobilisations financières	Note 10	A	N/A	1 329	1 329	N/A	N/A	N/A
Autres actifs financiers non courants	Note 14	A	N/A					
Clients et comptes rattachés	Note 13	A	N/A	104 274	104 274	104 274		
Instruments dérivés	Note 14	D	2	86	86	86		
Autres actifs financiers courants	Note 14	A	N/A	5 216	5 216	5 216		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 15	C	1 ou 2	208 444	208 444	208 444		
PASSIFS FINANCIERS				71 925	71 925	62 153	9 772	0
Trésorerie passive	Note 17	C	N/A	487	487	487		
Emprunts et dettes financières hors trésorerie passive	Note 17	A	N/A	5 534	5 534	998	4 536	
Dettes financières locatives	Note 18	A	N/A	6 995	6 995	1 759	5 236	
Autres passifs financiers non courants	Note 22	A	N/A	59	59	59		
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 21	A	N/A	41 430	41 430	41 430		
Instruments dérivés	Note 22	D	2					
Autres passifs financiers courants	Note 22	A	N/A	17 420	17 420	17 420		

(1) Cf. définition en note 2.10.



Les données au 31 décembre 2018 étaient les suivantes :

Instruments financiers au bilan	Renvoi notes annexes	Désignation des instruments financiers	Niveau requis par les amendements IFRS 13 ⁽¹⁾	Valeur Nette Comptable	Juste valeur	Moins d'un an	Échéancier	Plus de cinq ans
31/12/2018							Entre un et cinq ans	
ACTIFS FINANCIERS				327 377	327 377	325 111	2	0
Titres de participation non consolidés	Note 10	C	N/A	573	573	N/A	N/A	N/A
Autres immobilisations financières	Note 10	A	N/A	1 691	1 691	N/A	N/A	N/A
Autres actifs financiers non courants	Note 14	A	N/A	2	2		2	
Clients et comptes rattachés	Note 13	A	N/A	102 153	102 153	102 153		
Instruments dérivés	Note 14	D	2	68	68	68		
Autres actifs financiers courants	Note 14	A	N/A	5 642	5 642	5 642		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 15	C	1 ou 2	217 248	217 248	217 248		
PASSIFS FINANCIERS				72 945	72 945	68 739	4 206	0
Trésorerie passive	Note 17	C	N/A	418	418	418		
Emprunts et dettes financières hors trésorerie passive	Note 17	A	N/A	5 574	5 574	1 368	4 206	
Dettes financières locatives ⁽²⁾	Note 18	A	N/A					
Autres passifs financiers non courants	Note 22	A	N/A	44	44	44		
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 21	A	N/A	48 616	48 616	48 616		
Instruments dérivés	Note 22	D	2					
Autres passifs financiers courants	Note 22	A	N/A	18 293	18 293	18 293		

(1) Cf. définition en note 2.10.

(2) La norme IFRS 16 a été appliquée selon la méthode de transition rétrospective simplifiée consistant à ne pas retraiter les états financiers au 31 décembre 2018. En outre, en 2018, il n'existait pas de contrat de location-financement dans le groupe retraité selon la norme IAS 17.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les valeurs mobilières de placement et les instruments dérivés, correspondant aux niveaux 1 et 2 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 (cf. note 2.10). Le groupe n'a pas identifié d'ajustement au titre du risque de contrepartie (risque de non-recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Le tableau suivant présente ces instruments pour les contrats de terme (il n'existe pas d'options de change) et pour les principales devises concernées, pour 2019 et 2018 :

Instruments dérivés		31/12/2019			31/12/2019			31/12/2018			31/12/2018		
Devise	Type de contrat	Couvertures commerciales de juste valeur			Couvertures de comptes courants de trésorerie bancaire			Couvertures commerciales de juste valeur			Couvertures de comptes courants de trésorerie bancaire		
		Notionnel (en KDevises)	Notionnel (en K€)	Juste valeur (en K€)	Notionnel (en KDevises)	Notionnel (en K€)	Juste valeur (en K€)	Notionnel (en KDevises)	Notionnel (en K€)	Juste valeur (en K€)	Notionnel (en KDevises)	Notionnel (en K€)	Juste valeur (en K€)
Dollar américain	Contrats à terme				(10 000)	(8 902)	109	(19 400)	(17 047)	19	(15 500)	(13 620)	33
Dollar canadien	Contrats à terme										(1 000)	(671)	9
Forint hongrois	Contrats à terme										(150 000)	(464)	(3)
Leu roumain	Contrats à terme				(28 000)	(5 854)	(12)	(9 000)	(1 901)	1	(20 000)	5	(7)
Zloty polonais	Contrats à terme				(7 000)	(1 644)	(17)				(19 000)	(4 471)	16
Couronne tchèque	Contrats à terme				12 000	472	3						
Real brésilien	Contrats à terme				(3 000)	(664)	3						
TOTAL GÉNÉRAL		0	0		(16 592)	86		(18 948)	20		(19 222)	48	

Les échéances des dérivés sont à moins d'un an.

Le détail et la nature des éléments couverts sont présentés en note 23.3.3.

Les justes valeurs de ces instruments à la clôture de l'exercice, déterminées par un prestataire externe et intégrant l'ensemble des devises, s'élèvent à 86 K€ contre 68 K€ au 31 décembre 2018. Ces montants ont été comptabilisés en autres actifs courants (cf. note 14).

Au niveau du compte de résultat, leur variation entre 2018 et 2019 a été constatée en autres produits et charges opérationnels dans la mesure où elles visent des couvertures de juste valeur, considérées comme efficaces.

23.2 - IMPACT DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

L'impact des produits et charges liés aux actifs et passifs financiers est indiqué :

- pour les produits et charges constatés en résultat opérationnel : en notes 13 et 14 (dépréciations des créances clients et autres créances) et en note 28 (résultat de change sur opérations commerciales et résultat sur instruments dérivés relatif aux couvertures commerciales),
- pour les produits et charges constatés en résultat financier : en note 29 (résultat sur instruments dérivés relatif aux couvertures financières).

Au 31 décembre 2019, le risque de taux peut être analysé par horizon de gestion comme suit, compte tenu des échéances des taux appliqués sur la position de financement actif/passif :

Instruments financiers - Risque de taux	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
ACTIFS - valeurs mobilières de placement et disponibilités	208 444		
PASSIFS - trésorerie passive, emprunts et dettes financières (hors dettes financières locatives)	(1 485)	(4 536)	
Position nette de trésorerie	206 959	(4 536)	0

Une hausse instantanée d'un point des taux d'intérêts court terme, appliquée à la position nette de trésorerie de la clôture, se traduirait par une hausse (avant effet impôt) de 2 070 K€ des produits financiers annuels.

23.3.2. Risque de contrepartie

L'exposition du groupe BOIRON au risque de contrepartie financière est notamment liée à ses excédents de trésorerie, placés auprès de contreparties de premier plan. Le service trésorerie suit leur notation externe et veille à la répartition des montants correspondants entre un nombre suffisant de contreparties.

23.3.3. Risque de change

Le groupe BOIRON est exposé à deux types de risque de change :

- un risque de change patrimonial, qui provient des participations de BOIRON société mère dans les filiales étrangères.

23.3 - GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La politique de gestion des risques de marché du groupe se caractérise par :

- une centralisation des risques au niveau de BOIRON société mère,
- un objectif de couverture,
- une séparation des pouvoirs de décision, d'exécution et de contrôle :
 - la Direction Générale valide la politique annuelle de gestion des risques de marché proposée par la direction financière,
 - le service trésorerie groupe évalue les risques, met en place et suit les opérations de couverture,
 - le comité de trésorerie contrôle les opérations effectuées par la trésorerie groupe.

23.3.1. Risque de taux

Les excédents de trésorerie et les besoins de financement des sociétés du groupe sont centralisés dans le cadre d'une convention de centralisation de trésorerie et gérés par le service trésorerie groupe. Sur l'année 2019, la trésorerie consolidée du groupe a été continuellement excédentaire, comme en 2018.

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie centralisés est effectué par le service trésorerie groupe dans le cadre d'une politique de gestion privilégiant les critères de liquidité et de sécurité. Les règles sont les suivantes :

- utilisation de produits monétaires et assimilés,
- sélection des produits en fonction de leur liquidité,
- répartition des risques en diversifiant les supports et les contreparties,
- sélection des émetteurs et des contreparties en fonction de leur solvabilité.

Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon à long terme,

- un risque de change sur transactions, qui provient des opérations commerciales et financières effectuées dans des devises différentes de l'euro, qui est la devise de référence du groupe.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur BOIRON société mère et provient principalement :

- des ventes réalisées en devises locales,
- des besoins de financement de certaines filiales étrangères,
- des dividendes en devises versés par les filiales.

Le risque de change sur transactions fait l'objet de couvertures afin de protéger le résultat du groupe contre des variations défavorables des cours des monnaies étrangères contre euro.



COMPTES CONSOLIDÉS

Ces couvertures sont cependant flexibles et mises en place progressivement, afin de pouvoir profiter également en partie des évolutions favorables.

Les opérations de couverture autorisées sont : les prêts et emprunts en monnaies étrangères, le change comptant ou à terme, les options de change, avec une durée maximale de douze mois.

Les principaux actifs et passifs en devises dans les comptes de BOIRON société mère se décomposent comme suit, au 31 décembre 2019 :

Décomposition des principaux actifs et passifs de BOIRON société mère en devises		Rouble russe	Dollar américain	Couronne tchèque	Zloty polonais	Dollar canadien	Forint hongrois	Autres devises	TOTAL
Créances clients	KDevises	470 893	2 060	28 172	1 682	1 629	67 911		
Dettes fournisseurs	KDevises	(13 672)	(6)						
Position nette avant gestion sur opérations commerciales	KDevises	457 221	2 054	28 172	1 682	1 629	67 911		
Couvertures commerciales de juste valeur	KDevises								
Position nette après gestion sur opérations commerciales	KDevises	457 221	2 054	28 172	1 682	1 629	67 911		
Comptes courants de trésorerie bancaire	KDevises	1 159	10 029	(10 001)	7 053	6	746		
Position nette avant gestion sur opérations financières	KDevises	1 159	10 029	(10 001)	7 053	6	746		
Couvertures de comptes courants de trésorerie bancaire	KDevises		(10 000)	12 000	(7 000)				
Position nette après gestion sur opérations financières	KDevises	1 159	29	1 999	53	6	746		
Position nette après gestion totale	KDevises	458 380	2 083	30 171	1 735	1 635	68 657		
POSITION NETTE APRÈS GESTION TOTALE (CONTRE VALEUR EURO)	K€	6 552	1 854	1 187	408	1 120	208	(1 958)	9 371

Les positions nettes avant et après gestion ont été converties aux taux de clôture présentés en note 4. Seules les couvertures de juste valeur sont présentées dans ce tableau, dans la mesure

où les couvertures de flux futurs ne couvrent pas des actifs et passifs constatés sur 2019. En outre, il n'existe pas de couverture de flux futurs au 31 décembre 2019.

L'impact d'une évolution instantanée de + 10 % des taux de change (baisse des devises par rapport à l'euro) se décomposerait comme suit au 31 décembre 2019 :

Impact d'une évolution instantanée de + 10 % des taux de change		Rouble russe	Dollar américain	Couronne tchèque	Zloty polonais	Dollar canadien	Forint hongrois	Autres devises	TOTAL
- sur la position de change après gestion existant à la date de clôture	K€	(596)	(169)	(108)	(37)	(102)	(19)	169	(862)
- sur le chiffre d'affaires	K€	(2 510)	(2)	(569)	(506)	(879)	(244)	(3 741)	(8 451)
- sur le résultat avant impôt des filiales	K€	(217)		(29)	194	(25)	85	4 145	4 153
- sur les capitaux propres	K€	(2 287)	(6 364)	(203)	(264)	(203)	(43)	(882)	(10 246)

23.3.4. Risque de crédit

Le risque client du groupe est considéré comme faible.

Le groupe BOIRON porte une attention particulière au recouvrement de ses créances et continue, dans le contexte économique actuel, à développer ses outils de gestion du risque de crédit.

Chaque entité du groupe possède des services propres qui assurent le suivi des encours clients et effectuent le recouvrement. Le suivi consolidé des encours clients, des retards et du niveau de risque associé est ensuite effectué en central par un service dédié.

Des mécanismes de couverture (assurance-crédit, garanties bancaires, lettre de crédit) sont mis en place lorsqu'il y a une trop grande concentration de clients ou une très forte sinistralité dans un pays ou une zone géographique. C'est le cas pour les ventes réalisées à l'export par BOIRON société mère et UNDA ainsi que pour les ventes réalisées en Pologne, Russie, Brésil, Portugal,

Slovaquie, République Tchèque, Hongrie, Roumanie et, enfin, Espagne et Italie (pour une partie de leurs ventes).

Le montant des garanties dont bénéficie le groupe au 31 décembre 2019 s'élève à 91 106 K€ (contre 92 102 K€ en 2018).

Au 31 décembre 2019, le montant des créances échues et non dépréciées s'établit à 10 140 K€ soit 9,6 % des créances clients (contre 9 497 K€ soit 9,3 % des créances clients au 31 décembre 2018), une partie de ces créances est couverte par une assurance-crédit. Cette hausse provient essentiellement des retards constatés en Tunisie.

Les créances échues depuis moins d'un mois représentent 57 % de ce montant.

Le solde est à échéance de moins d'un an.

Le délai de recouvrement des créances du groupe est de 55 jours (identique à l'année dernière).



Il n'existe pas d'accord significatif de rééchelonnement de créances, ni d'accord de compensation au 31 décembre 2019.

Le total des pertes sur créances irrécouvrables, net des dotations et reprises de dépréciations sur créances douteuses, est un profit de 19 K€, soit moins de 0,01 % du chiffre d'affaires consolidé, contre un profit net de 386 K€ en 2018 (hors reprise de dépréciation des créances du client en litige en Belgique), soit 0,06 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le groupe BOIRON n'a pas eu à constater de défaillance significative sur l'année 2019, comme en 2018.

23.3.5. Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Historiquement, les actifs à court terme du groupe BOIRON ont toujours été très supérieurs à ses passifs à court terme et sa trésorerie est structurellement excédentaire. Il n'y a pas eu de modification sur la structure financière du groupe en 2019. Pour cette raison, les échéances n'ont pas été détaillées pour la part à moins d'un an.

23.3.6. Risque sur actions, obligations et autres actifs

Le groupe ne détient pas de placement en actions et en obligations en direct.

Il détient des parts de FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) actions et obligations pour une valeur nette au 31 décembre 2019 de 483 K€ (cf. note 10).

NOTE 24 - REVENUS DE L'ACTIVITÉ

Revenus de l'activité	2019	%	2018	%
Médicaments homéopathiques à nom commun	261 874	47,0	287 243	47,6
Spécialités de médication familiale	293 749	52,7	315 577	52,2
Autres ⁽¹⁾	1 500	0,3	1 392	0,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	557 123	100,0	604 212	100,0
Autres produits de l'activité (redevances)	2		4	

(1) La rubrique « Autres » du chiffre d'affaires intègre les ventes de livres, ainsi que les facturations de services (enseignement).

Les règles de comptabilisation du chiffre d'affaires sont identiques selon les différentes lignes de produits (cf. note 2.11.1 : constatation du chiffre d'affaires en pratique à la livraison).

Les lignes de produits présentées dans cette ventilation du chiffre d'affaires ne constituent pas de secteurs opérationnels au sens de la norme IFRS 8.

Le détail par nature d'actifs des fonds gérés par le fonds de placement externalisé au titre des engagements sociaux est indiqué en note 19.

79,8 % des placements bénéficient d'un taux minimum garanti et ne comportent pas de risque en capital.

23.3.7. Risque pays

23.3.7.1. Royaume-Uni (Brexit)

Le groupe n'a pas d'activité significative au Royaume-Uni.

23.3.7.2. Tunisie

Le groupe a réalisé au 31 décembre 2019 un chiffre d'affaires de 6 891 K€ avec la Pharmacie Centrale de Tunisie, importateur exclusif des médicaments dans ce pays. Dans le contexte de crise de financement du système de santé qui frappe la Tunisie depuis fin 2016, BOIRON subit des retards de paiement de ses créances et un allongement des délais de règlement. Il convient de préciser que les créances sont couvertes auprès d'assureurs crédit et qu'aucune perte n'a été constatée sur l'année.

Cette situation fait l'objet d'un suivi spécifique au niveau du groupe.

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est donnée dans la note 5 sur l'information sectorielle.

L'analyse de la norme IFRS 15 n'a pas conduit à identifier d'autres axes de ventilation des revenus considérés comme pertinents.



NOTE 25 - AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Amortissements, dépréciations et provisions en résultat opérationnel	2019	2018
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(10 020)	(9 187)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(23 911)	(22 330)
Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation liés aux contrats de location ⁽¹⁾	(2 021)	
TOTAL DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS SUR RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(35 952)	(31 517)
Dépréciations sur actifs courants	(1 913)	2 852
Provisions	(1 510)	663
Provisions pour contrôle fiscal	74	(287)
Engagements sociaux	609	(440)
TOTAL DES VARIATIONS NETTES DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS ET DES PROVISIONS SUR RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(2 740)	2 788
TOTAL DES AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS SUR RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(38 692)	(28 729)

Amortissements, dépréciations et provisions en résultat financier	2019	2018
Dépréciations sur actifs financiers	213	(73)
Provisions		
Engagements sociaux	(1 785)	(1 799)
TOTAL DES VARIATIONS NETTES DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS ET DES PROVISIONS SUR RÉSULTAT FINANCIER	(1 572)	(1 872)

Amortissements, dépréciations et provisions en impôts sur les résultats	2019	2018
Provisions pour contrôle fiscal	1 188	(8 961)
TOTAL DES VARIATIONS NETTES DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS ET DES PROVISIONS EN IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	1 188	(8 961)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	(39 076)	(39 562)

(1) Comme indiqué en note 2, les états financiers 2018 n'ont pas été retraités à la suite de la première application de la norme IFRS 16.

Les variations nettes des amortissements, dépréciations et provisions, constatées en résultat opérationnel, par destination sont présentées ci-après :

Amortissements, dépréciations et provisions en résultat opérationnel par destination	2019	2018
Chiffre d'affaires	(144)	499
Coûts de production industrielle	(15 546)	(16 520)
Coûts de préparation et distribution	(5 865)	(5 626)
Coûts de promotion	(1 996)	(1 552)
Coûts de recherche	(215)	(236)
Coûts des affaires réglementaires	(60)	7
Coûts des fonctions support	(8 717)	(8 618)
Autres produits et charges opérationnels	(6 149)	3 317
TOTAL	(38 692)	(28 729)

NOTE 26 - CHARGES DE PERSONNEL EN RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Charges de personnel en résultat opérationnel par nature	2019	2018
Rémunérations et charges sociales	(191 989)	(201 297)
Intéressement et participation	(10 967)	(17 870)
Engagements sociaux (coût total)	(5 528)	(6 540)
Autres charges de personnel	(7 743)	(7 797)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL EN RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(216 227)	(233 504)

En 2019, la suppression du CICE (présenté auparavant en autres produits opérationnels, cf. note 28) a été compensée par une diminution des charges sociales.

Le coût des engagements sociaux (hors coût financier), inclus dans les charges de personnel, est ventilé ci-après :

Coût des engagements sociaux (hors coût financier)	2019	2018
Indemnités de Départ à la Retraite	(1 615)	(2 369)
Accord de Préparation à la Retraite	(1 782)	(3 017)
TFR italien	(596)	(660)
Prépension belge	(12)	(21)
Médailles du travail et gratifications	(1 523)	(473)
TOTAL COÛT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX (HORS COÛT FINANCIER)	(5 528)	(6 540)

Les charges de personnel par destination ont évolué de la manière suivante :

Charges de personnel en résultat opérationnel par destination	2019	2018
Coûts de production industrielle	(41 596)	(46 127)
Coûts de préparation et distribution	(60 767)	(67 051)
Coûts de promotion	(70 923)	(74 650)
Coûts de recherche	(885)	(990)
Coûts des affaires réglementaires	(6 707)	(5 970)
Coûts des fonctions support	(35 471)	(38 716)
Autres produits et charges opérationnels	122	
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL EN RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(216 227)	(233 504)

Le montant supporté par BOIRON société mère au titre des régimes de retraite obligatoire et complémentaire s'est élevé à 17 131 K€ sur 2019, contre 17 095 K€ en 2018.

NOTE 27 - COÛTS DE RECHERCHE

Les coûts de recherche, correspondant aux frais de recherche pharmacologique, clinique et fondamentale (cf. note 2.4.2), s'élèvent à 3 133 K€ en 2019 contre 3 825 K€ en 2018 : ils comprennent essentiellement des honoraires pour 1 595 K€ en 2019 (contre 2 043 K€ en 2018) et des charges de personnel (cf. note 26).



NOTE 28 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Autres produits et charges opérationnels	2019	2018
Résultat sur cessions d'éléments d'actifs ⁽¹⁾	889	6 438
Crédit d'impôt compétitivité et emploi ⁽²⁾		2 768
Autres crédits d'impôts (dont crédit d'impôt recherche) ⁽³⁾	1 600	1 683
Impacts de la cession du fonds de commerce et des actifs immobilisés de UNDA en Belgique ⁽⁴⁾	(5 875)	
Dépréciations des marques, brevets et actifs immobilisés ALKANTIS ⁽⁵⁾	(2 069)	
Variations nettes des provisions ⁽⁶⁾	(1 023)	(21)
Résultat sur instruments dérivés (relatif aux couvertures commerciales)	(6)	(152)
Résultat de change sur opérations commerciales	437	779
Débouclément du litige commercial en Belgique ⁽⁷⁾		(171)
Autres	29	1 067
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(6 018)	12 391
dont autres produits opérationnels	3 005	12 865
dont autres charges opérationnelles	(9 023)	(474)

(1) En 2019 : principalement la plus-value sur la vente de l'ancien siège social de la filiale américaine (1 141 K€).

En 2018 : plus-value sur la vente de l'établissement de Levallois-Perret pour 6 207 K€.

(2) En 2019, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a été supprimé et est compensé par une diminution des charges sociales sur l'ensemble des activités opérationnelles. L'impact sur le résultat opérationnel est non significatif (cf. note 2.6).

(3) Cf. note 2.6.

(4) 5 875 K€ d'impact lié à la cession du fonds de commerce et des actifs immobilisés de UNDA en Belgique (cf. note 1) :

- 890 K€ de moins-value sur la cession du terrain et des constructions, intervenue en décembre 2019,

- 2 000 K€ de compensation financière versée en 2020 au repreneur pour la reprise du risque d'entreprise et du passif social, minorée du prix de vente des autres immobilisations corporelles et stocks de 800 K€,

- 2 541 K€ de dépréciations nettes de pertes sur autres immobilisations et stocks avant leur transmission au 1^{er} janvier 2020,

- 1 366 K€ de provision pour réorganisation, relative d'une part aux deux salariés qui ne seront pas repris par l'acquéreur et, d'autre part, aux honoraires de promotion fournis à titre gracieux au repreneur pour les trois prochaines années (cf. note 20),

+ 122 K€ de reprise des engagements sociaux non transférés au repreneur.

(5) Les actifs (marques, brevets et matériels), acquis en 2017 auprès de la société ALKANTIS, ont été dépréciés à hauteur de 2 069 K€ (cf. notes 8 et 12).

(6) Dont - 898 K€ liés à la constitution d'une provision pour réorganisation, en 2021, des activités en Belgique (cf. note 20).

(7) En 2018, l'impact du débouclément du litige commercial en Belgique est de - 171 K€ : - 1 766 K€ d'indemnité de rupture et + 1 596 K€ de reprise de dépréciation des créances clients.

NOTE 29 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Autres produits et charges financiers	2019	2018
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	495	493
dont rendement financier net estimé des placements externalisés des engagements sociaux ⁽¹⁾	492	492
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(3 398)	(2 907)
dont coût financier des engagements sociaux ⁽¹⁾	(2 277)	(2 291)
dont résultat de change sur comptes bancaires et financiers	(45)	(44)
dont résultat sur instruments dérivés (relatif aux couvertures financières)	(856)	(157)
dont dépréciation sur titres immobilisés	(65)	(73)
dont frais bancaires sur opérations financières	(101)	(328)

(1) Cf. note 19.

NOTE 30 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

30.1 - VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Impôts sur les résultats	2019	2018
Impôts exigibles	(22 322)	(48 668)
Impôts différés	(1 479)	2 129
TOTAL IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	(23 801)	(46 539)
Taux effectif	37,0 %	44,8 %

La différence entre la charge d'impôt comptabilisée et l'impôt qui serait constaté au taux nominal de BOIRON société mère, s'analyse comme suit pour les années 2018 et 2019 :

Impôts sur les résultats	2019	%	2018	%
Impôt théorique	(22 168)	34,4	(35 805)	34,4
Effet des taux d'imposition des filiales	(904)	1,4	(204)	0,2
Effet des différents taux d'imposition en France ⁽¹⁾	1 610	(2,5)	(1 165)	1,1
Différences permanentes	(1 267)	2,0	(438)	0,4
Non constatation d'impôt sur pertes ou bénéfices fiscaux	(2 592)	4,0	(954)	0,9
Provision pour contrôle fiscal ⁽²⁾	1 416	(2,2)	(8 961)	8,6
Crédits d'impôt, régularisation d'impôts différés et autres	104	(0,2)	988	(1,0)
TOTAL IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	(23 801)	37,0	(46 539)	44,8

(1) Un produit d'impôt différé de 1 393 K€ a été comptabilisé en résultat net, au 31 décembre 2019, au titre de l'anticipation de la baisse du taux d'impôt en France (baisse progressive jusqu'en 2022, pour atteindre 25,83 %, contre 34,43 % actuellement).

En 2018, une charge complémentaire de 1 257 K€ avait été comptabilisée à ce titre.

(2) Une reprise de 1 188 K€ a été constatée au titre de la provision liée au contrôle fiscal dont BOIRON société mère fait l'objet (cf. note 20).

L'impôt théorique du groupe (34,4 %) est calculé sur la base du taux applicable en France en 2019.

30.2 - ANALYSE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

La position des impôts différés au bilan a évolué comme suit :

Impôts différés	31/12/2018	Impact en résultat net	Impact en autres éléments du résultat global		Impact de l'application de la norme IFRS 16 au 01/01/2019	31/12/2019
			Écarts actuariels sur engagements sociaux	Écarts de conversion et autres mouvements		
Impôts différés sur provisions réglementées	(12 344)	118		2		(12 224)
Impôts différés sur crédits-bails et contrats de location IFRS 16	0	1		4	131	136
Impôts différés sur reports déficitaires	1 407	500		(2)		1 905
Impôts différés sur engagements sociaux	27 003	1 654	245			28 902
Impôts différés liés à la fiscalité locale	6 797	(2 128)		103		4 772
Impôts différés sur autres éléments	10 935	(1 624)		179		9 490
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ⁽¹⁾	33 798	(1 479)	245	286	131	32 981
dont impôt différé actif net	34 324	(1 978)	245	288	131	33 010
dont impôt différé passif net	(526)	499		(2)		(29)

(1) L'anticipation des baisses des taux d'impôt en France a amené à comptabiliser :

- un produit de 1 393 K€ en résultat net (cf. note 30.1),

- un produit de 867 K€ en autres éléments du résultat global.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même société, les impôts étant prélevés par la même administration fiscale.

Au 31 décembre 2019, le montant des impôts différés non constatés sur déficits reportables, par application des principes définis en note 2.6, s'élève à 7 602 K€, contre 5 315 K€ au 31 décembre 2018. Ils concernent principalement UNDA, le Brésil, la Pologne, la Suisse et l'Inde.



NOTE 31 - RÉSULTAT PAR ACTION (HORS ACTIONS AUTO-DÉTENUES)

Résultat par action	2019	2018
Résultat net (en K€)	40 630	57 459
Nombre moyen d'actions sur l'exercice	17 512 257	17 789 791
RÉSULTAT PAR ACTION (en €)	2,32	3,23

La méthode de détermination du nombre moyen d'actions est décrite en note 2.11.4.

En l'absence d'instrument dilutif, le résultat moyen par action est égal au résultat moyen dilué par action.

NOTE 32 - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie nette du groupe atteint 207 957 K€ à fin 2019 contre 216 830 K€ à fin 2018.

La réconciliation entre la trésorerie du bilan consolidé et la trésorerie nette du tableau des flux de trésorerie est la suivante :

Réconciliation de la trésorerie entre états financiers consolidés			2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Bilan consolidé	Note 15	208 444	217 248
Trésorerie passive (incluse dans les emprunts et dettes financières courants)	Bilan consolidé	Note 17	487	418
Trésorerie nette	Tableau de flux de trésorerie consolidés		207 957	216 830

La trésorerie nette du groupe atteint 207 957 K€ à fin 2019 contre 216 830 K€ à fin 2018.

La variation de trésorerie (intégrant l'incidence des variations de cours des monnaies étrangères) s'élève à - 8 873 K€ en 2019, contre - 48 110 K€ en 2018. En 2018, elle était impactée par des rachats d'actions auto-détenues.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 50 859 K€ en 2019 contre 84 250 K€ en 2018, en diminution de 33 391 K€. Cette évolution s'explique notamment par :

- la baisse de la capacité d'autofinancement (28 788 K€) à rapprocher de la baisse du résultat opérationnel hors éléments sans impact sur la trésorerie (notamment provisions et dépréciations d'actifs en Belgique et en France). Elle représente 18,5 % du chiffre d'affaires contre 21,8 % en 2018,
- la diminution des impôts versés (10 123 K€) avec des acomptes versés inférieurs en 2019, atténués par l'effet de base du remboursement d'impôt de 4 182 K€ au titre de la taxe de 3 % sur les dividendes versés antérieurement,
- la baisse de la variation du besoin en fonds de roulement (14 726 K€). En 2019, la variation du besoin en fonds de roulement de - 23 493 K€ est liée principalement aux éléments suivants :
 - une hausse des stocks (849 K€) essentiellement en Russie sur les spécialités et en France sur les matières premières, atténuée par une hausse des dépréciations en Belgique et en France,
 - une baisse des créances clients (405 K€) sous l'effet de la baisse d'activité en France et en Roumanie, compensée par la hausse en Russie, en Italie et au Brésil,
 - une diminution des dettes fournisseurs (8 116 K€) principalement en France (notamment sur les dépenses de publicité),

- une baisse des dettes sociales de 14 661 K€ en France, principalement sur les dettes d'intéressement et participation (en lien avec la baisse de rentabilité) et sur les charges sociales (conséquence de la suppression du CICE notamment).

Les flux de trésorerie liés aux investissements atteignent 33 563 K€ contre 39 407 K€ en 2018. La baisse de 5 844 K€ est essentiellement constatée sur les investissements du site de Messimy. Sur 2019, les flux portent principalement sur :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 26 538 K€ :
 - aménagements de la plateforme logistique du groupe aux Olmes,
 - sur le site de Messimy, poursuite des aménagements des nouveaux bâtiments et remplacement de matériels de production,
 - investissement de matériels de production sur le site de Montévrain,
 - travaux de réfection du bâtiment administratif et d'un nouvel établissement (regroupant plusieurs établissements et préparatoires) sur le site de Sainte-Foy-Lès-Lyon,
 - poursuite des travaux et aménagement du nouveau siège social de la filiale américaine, dans lequel elle a emménagé en juin 2019,
- les cessions d'immobilisations corporelles pour 4 582 K€, avec la vente de l'ancien siège social aux États-Unis, des terrains et constructions en Belgique (UNDA) et de l'établissement de Madrid en Espagne,
- les investissements en immobilisations incorporelles pour 10 990 K€ : ils concernent les projets informatiques groupe (la mise en place du Cloud et des solutions WIFI, le déploiement et les évolutions des diverses infrastructures informatiques notamment sur les Olmes, le projet CRM pour les visiteurs médicaux et la poursuite de la mise en place de JDEdwards).

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont de 27 187 K€ contre 91 961 K€ en 2018. Ils intègrent principalement :

- le versement des dividendes pour 25 389 K€ (contre 28 304 K€ en 2018),
- la variation des dettes financières locatives et intérêts afférents pour 2 434 K€, résultant de l'application à partir de la norme

IFRS 16 sur les contrats de location (le groupe ayant retenu la méthode de transition rétrospective simplifiée, l'année 2018 n'a pas été retraitée).

En 2018, 63 701 K€ d'actions avaient été rachetées en dehors du contrat de liquidité (en 2019, aucun achat d'actions n'est intervenu).

NOTE 33 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le groupe BOIRON n'a pas d'engagement hors-bilan lié aux acquisitions et cessions de filiales (engagements de rachat d'actions...).

Les engagements hors-bilan liés aux acquisitions d'actifs isolés concernent l'acquisition des marques et brevets de la société ALKANTIS. Le prix de cette acquisition en 2017, financée sur fonds propres, était de 2 495 K€. Le contrat prévoit également le versement d'un complément de prix au profit du cédant :

- de 10 % du chiffre d'affaires net de remises excédant 10 M€ réalisé en 2022 sur ce produit, versé en 2023, avec un plafond de complément de prix de 2 M€,
- de 10 % du chiffre d'affaires net de remises excédant 20 M€ réalisé en 2027 sur ce produit, versé en 2028 avec un plafond de complément de prix de 4 M€.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de ce complément de prix car les conditions de comptabilisation ne sont pas remplies. Pour information, les actifs (marques, brevets et matériel de fabrication) ont été dépréciés en totalité en 2019 pour 2 069 K€ (cf. notes 7 et 8).

La réconciliation entre d'une part les engagements liés aux engagements de loyers portant sur des contrats de location simple au 31 décembre 2018, actualisés au taux d'emprunt marginal au 1^{er} janvier 2019, et d'autre part la dette financière locative IFRS 16, est présentée en note 2.

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucune clause pouvant déboucher sur d'autres engagements à l'exception de ceux présentés en note 10.

Les engagements hors-bilan liés aux activités opérationnelles du groupe sont décrits ci-après :

Engagements hors-bilan liés aux activités opérationnelles	31/12/2019	Échéances			31/12/2018
		À moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans	
Engagements reçus	452	449	3	0	1 276
Garanties immobilières	452	449	3		1 276
Engagements donnés	8 342	3 145	4 300	897	18 367
Cautions bancaires	647	572		75	
Cautions fiscales et douanières	822			822	822
Contrats de location ⁽¹⁾	6 873	2 573	4 300		17 545

(1) En 2019, ce poste inclut les engagements liés aux contrats de location de véhicules, non retraités dans les comptes consolidés selon la norme IFRS 16, comme indiqué en note 2. Ce montant n'est pas actualisé.

NOTE 34 - ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

34.1 - LITIGES AU CANADA

BOIRON Canada a fait l'objet de deux plaintes de consommateurs, le 16 mars 2012 en Ontario et le 13 avril 2012 au Québec, visant à l'ouverture d'actions de groupe (« class actions »).

Au Québec, la Cour supérieure de Montréal a rejeté la demande par jugement en date du 19 janvier 2015. La Cour d'appel du Québec a infirmé ce jugement le 26 octobre 2016 et a autorisé l'ouverture de la procédure de « class action ». Notre filiale canadienne a interjeté un recours contre la décision de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada.

La Cour suprême a rejeté ce recours en mai 2017. Cette procédure se poursuit au fond devant la Cour supérieure du Québec.

En Ontario, la procédure n'a pas évolué depuis le dépôt de plainte.

À ce stade, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le risque afférent à ces affaires. Par conséquent, les principes définis en note 2.9.4 ne nous ont pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2019.

34.2 - LITIGE EN FRANCE

Un différend commercial nous oppose à la société, ainsi qu'à son dirigeant et ses deux actionnaires minoritaires, auprès de laquelle nous avons acquis les marques et brevets du dispositif médical relatif à une compresse stérile à effet refroidissant appelée « Alkantis Ice Stérile ».

L'application des principes définis en note 2.9.4 ne nous a pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2019.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

34.3 - RECOURS AUPRÈS DU CONSEIL D'ÉTAT

Les Laboratoires BOIRON et LEHNING ont saisi le Conseil d'État en vue d'obtenir l'annulation :

- du décret n° 2019-905 qui réduit à titre transitoire le taux de prise en charge par l'assurance maladie des spécialités et préparations homéopathiques de 30 à 15 %,
- du décret n° 2019-904 qui exclut les préparations homéopathiques de la prise en charge par l'assurance maladie, à compter d'une date fixée par arrêté et au plus tard le 1^{er} janvier 2021,
- de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant radiation des médicaments homéopathiques de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que des autres textes réglementaires pris en application de ces décrets.

Ces recours portent à la fois sur les irrégularités qui ont entaché la procédure d'évaluation de l'homéopathie par la commission de la transparence de la Haute Autorité de Santé, et sur le caractère mal-fondé de ces décrets.

Une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) a également été posée afin de remettre en cause les dispositions de la loi du 22 décembre 2018 qui ont délégué au pouvoir réglementaire le soin de fixer les conditions dans lesquelles les médicaments homéopathiques peuvent être admis ou exclus de la prise en charge par l'assurance maladie.

La procédure pourrait durer entre douze et dix-huit mois.

NOTE 35 - PARTIES LIÉES

35.1 - ENTREPRISES LIÉES

	SODEVA ⁽¹⁾		CDFH ⁽²⁾		IFCH ⁽²⁾		CEDH ⁽²⁾	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Achats de biens							55	28
Ventes de biens								
Prestations de services données	8	8	271	277			221	228
Prestations de services reçues			20	25	5		2 597	2 414
Total créances			79	112			59	120
Total dettes			7	20			768	664

(1) Holding familiale BOIRON.

(2) Associations pour le développement de l'homéopathie.

35.2 - RÉMUNÉRATIONS DUES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations brutes dues aux dirigeants et autres Administrateurs non dirigeants sont les suivantes :

Rémunérations brutes dues	Dirigeants	Autres Administrateurs non dirigeants
Rémunération fixe	846	111
Rémunération variable liée au contrat de travail ⁽¹⁾	461	13
Rémunération variable liée à la fonction de mandataire social ⁽²⁾		
Autre rémunération		
Honoraires ⁽³⁾		53
Rémunérations allouées aux membres du Conseil	26	217
Avantages en nature ⁽⁴⁾	88	
Total des revenus bruts dus en 2019	1 421	394
Rappel du montant des revenus bruts dus en 2018 ⁽⁵⁾	2 413	420
Avantages postérieurs à l'emploi (Indemnité de Départ à la Retraite et Accord de Préparation à la Retraite)	789	125
Autres avantages à long terme (médaille du travail)	106	9

(1) La rémunération variable liée au contrat de travail se compose de la prime d'intéressement, de la participation légale, de la prime d'intéressement au résultat et de l'abondement au PEE et au PERCO.

(2) La rémunération variable liée à la fonction de mandataire social est constituée de la prime d'intéressement basée sur le résultat opérationnel du groupe des mandataires sociaux n'ayant pas de contrat de travail.

(3) Il s'agit des honoraires et droits d'auteur dus à Michèle Boiron, à la clôture, par l'ensemble des filiales du groupe.

(4) Il s'agit des avantages liés à la retraite, à la prévoyance, à l'assurance perte d'emploi des dirigeants (70 K€) et à la mise à disposition d'une voiture de fonction (18 K€).

(5) Les revenus bruts 2018 intégraient la rémunération de Christian Boiron.

NOTE 36 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge en 2019 et 2018 sont les suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge ^{(1) (2)} (Montants HT en K€)	MAZARS		DELOITTE	
	2019	2018	2019	2018
Certification des comptes	122	122	118	118
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux ⁽³⁾	6	6	6	6
Services autres que la certification des comptes non requis par les textes légaux ⁽³⁾		4		
TOTAL	128	132	124	124

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable et prises en charge au compte de résultat de ce dernier.

(2) Les honoraires ici présentés sont ceux fournis par les commissaires aux comptes de BOIRON société mère aux sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation. Ils n'incluent pas les honoraires facturés par leurs réseaux.

(3) Cette rubrique reprend les diligences et prestations rendues par le commissaire aux comptes.

Elles peuvent être requises par des dispositions légales ou fournies à la demande du groupe ou de ses filiales.

Les informations données dans ce tableau sont établies en conformité avec le règlement ANC n° 2016-09.

NOTE 37 - ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

37.1 - PROJET DE RÉORGANISATION EN FRANCE

Le 11 mars 2020, les Laboratoires BOIRON, entreprise française leader mondial du médicament homéopathique, ont annoncé un projet majeur de réorganisation en France.

Depuis deux ans, les attaques virulentes, injustifiées et réitérées contre l'homéopathie en France, pèsent lourdement sur notre entreprise qui voit son activité et ses résultats économiques reculer fortement.

Alors que notre production est 100 % française et que nous y réalisons 56 % de notre chiffre d'affaires, la décision brutale du ministère des solidarités et de la santé de dérembourser les médicaments homéopathiques au 1^{er} janvier 2021, constitue une véritable rupture qui conduit notre entreprise à annoncer le projet de réorganisation suivant :

- l'arrêt du site de production de Montrichard près de Tours,
- la fermeture de 12 établissements de préparation-distribution sur les 27 que nous avons en France : Avignon, Belfort, Brest, Grenoble, Limoges, Niort, Paris-Bois d'Arcy, Paris-Ivry, Pau, Rouen, Strasbourg et Toulon,
- le redimensionnement des équipes de production et de préparation-distribution sur les sites conservés,
- la réorganisation des équipes commerciales.

Ce plan entraînerait la suppression de 646 postes et la création de 134 postes.

Nous ferons tout pour limiter l'impact social de ce projet de réorganisation dans le respect de l'héritage social qui est le nôtre.

Cette organisation projetée devra permettre de préserver notre qualité de service aux professionnels de santé et aux patients.

Compte tenu de l'impossibilité, à la date de l'arrêt des comptes, de réaliser un chiffrage des impacts financiers de ce projet de réorganisation, les comptes au 31 décembre 2019 n'en intègrent aucun impact.

37.2 - IMPACT DU COVID-19

Sur la base de la situation à ce jour, nous n'identifions pas, à la date d'arrêt des comptes, d'impact significatif du COVID-19 sur nos activités.

Il n'a pas été identifié d'autre événement post-clôture pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du groupe.



4.2 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale de la société BOIRON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BOIRON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 11 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Méthodes d'évaluation et principes de consolidation » qui expose les modalités de première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisions relatives aux Indemnités de Départ à la Retraite et à l'Accord de Préparation à la Retraite en France (Notes 2.9.1.2, 19.2.1, 19.2.2 et 19.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les salariés du Groupe BOIRON bénéficient en France d'avantages postérieurs à l'emploi qui incluent les Indemnités de Départ en Retraite conventionnelles et celles relatives à un Accord interne de Préparation à la Retraite.

Ces engagements sont calculés chaque année par un actuair indépendant. Ils font l'objet d'une provision non courante au passif du bilan pour un montant de 99 860 K€ au 31 décembre 2019.

Les modalités de cette évaluation sont décrites en note 2.9.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés et le détail des hypothèses actuarielles retenues en note 19.2.1. Les notes 19.2.2 et 19.2.3 précisent les hypothèses retenues pour chacune des provisions relatives aux indemnités de départ à la retraite et à l'accord de préparation à la retraite en France.

Nous avons considéré l'évaluation des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi comme un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- la détermination des hypothèses actuarielles repose notamment sur le jugement de la Direction du groupe. Il s'agit principalement du taux d'actualisation, des prévisions d'évolutions de salaires, des taux de rotation du personnel et de la table de mortalité appliquée,
- le montant de la provision est sensible aux hypothèses et méthodes utilisées pour le calcul. Une variation de ces hypothèses par rapport aux observations pourrait conduire à un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'Accord de Préparation à la Retraite,
- examiner la conformité de la méthodologie de calcul des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi appliquée par le groupe à la norme IAS 19 et aux techniques actuarielles reconnues,
- rapprocher, par sondages, les données individuelles, liées aux salariés et utilisées pour le calcul des engagements, avec les données issues du logiciel de paie et les derniers bulletins de salaires,
- réaliser un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie de calcul pour les engagements de BOIRON SA. Cet examen critique, réalisé par nos experts, s'est notamment traduit par :
 - la revue critique des hypothèses démographiques et financières utilisées pour le calcul des engagements (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...) au regard de la réglementation ou la confrontation de ces hypothèses aux observations menées (benchmarks, éléments statistiques...),
 - la contre-valorisation des engagements relatifs aux Indemnités de Départ à la Retraite et à l'Accord interne de Préparation à la Retraite.
- comparer les montants d'actifs pris en compte au titre du fonds externalisé en déduction du montant des engagements avec les montants confirmés par la compagnie d'assurance,
- contrôler la correcte comptabilisation de la variation des engagements dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019,
- vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 11 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BOIRON par les Assemblées Générales du 19 mai 2011 pour le cabinet MAZARS et du 18 mai 2017 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle,
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 10 avril 2020

Les commissaires aux comptes

DELOITTE ET ASSOCIÉS
Vanessa Girardet

MAZARS
Nicolas Dusson
Séverine Hervet

4.3 - COMPTES SOCIAUX

4.3.1 - ÉTATS FINANCIERS

4.3.1.1 - COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL (en K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Montant net du chiffre d'affaires	2	423 694	494 072
Production stockée ou déstockée		294	- 958
Production immobilisée		3 418	2 388
Subventions d'exploitation		136	147
Reprises sur provisions et transferts de charges	11-15	6 693	6 843
Autres produits	2	7 828	3 613
Total des produits d'exploitation		442 063	506 105
Achats de marchandises, matières premières et autres approvisionnements		34 011	36 508
Variation de stocks marchandises et autres approvisionnements		- 1 001	- 1 392
Autres achats et charges externes		117 421	123 419
Impôts, taxes et versements assimilés		22 222	25 448
Salaires et traitements	3-4	97 995	100 755
Charges sociales		48 629	51 028
Dotation aux amortissements sur immobilisations	8-9	29 072	30 182
Dotation aux provisions sur actif circulant et risques et charges	11-15	6 872	5 913
Autres charges	2	6 458	8 123
Total des charges d'exploitation		361 679	379 984
Résultat d'exploitation		80 384	126 121
Produits des participations		1 529	1 294
Produits des valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé, autres intérêts		946	488
Reprises sur provisions	15	2 527	170
Différences positives de change		3 176	1 733
Produits nets sur cessions de Valeurs Mobilières de Placement			
Total des produits financiers		8 179	3 685
Dotations financières aux amortissements et aux provisions		10 825	5 124
Intérêts et charges assimilées		206	157
Différences négatives de change		4 077	1 933
Charges nettes sur cessions de VMP			32
Total des charges financières		15 108	7 246
Résultat financier	6	- 6 929	- 3 561
Résultat courant avant impôt		73 455	122 560
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4	8
Produits exceptionnels sur opérations en capital		939	8 146
Reprises sur provisions exceptionnelles et transferts de charges	9-15	6 684	5 223
Total des produits exceptionnels		7 627	13 377
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		253	57
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		4 657	3 585
Dotations aux provisions exceptionnelles	8-9-15	9 148	17 127
Total des charges exceptionnelles		14 058	20 769
Résultat exceptionnel	7	- 6 431	- 7 392
Intéressement		4 841	7 914
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		3 396	7 753
Impôts sur les bénéfices		20 845	35 923
Bénéfice de l'exercice		37 941	63 578

4.3.1.2 - BILAN

ACTIF (en K€)	Notes	Brut	Amortissements et provisions	31/12/2019 net	31/12/2018 net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8	174 489	86 955	87 534	87 491
Brevets, licences, marques		3 452	3 392	60	2 224
Logiciels informatiques		92 798	72 775	20 023	18 014
Droits au bail et fonds commerciaux		72 615	10 788	61 827	61 827
Immobilisations incorporelles en cours		5 624		5 624	5 426
Avances et acomptes sur immobilisations					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9	415 197	242 370	172 827	176 613
Terrains et agencements		45 581	17 433	28 148	27 549
Constructions et agencements		196 351	118 558	77 793	79 999
Installations techniques, matériels et outillages		142 162	87 658	54 504	53 149
Autres immobilisations corporelles		21 556	18 721	2 835	3 106
Immobilisations en cours		9 456		9 456	11 782
Avances et acomptes sur immobilisations		91		91	1 028
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10	114 513	37 856	76 657	52 016
Titres de participation		111 525	37 856	73 669	49 225
Créances rattachées à des participations		692		692	
Autres immobilisations financières		2 296		2 296	2 792
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		704 199	367 181	337 018	316 120
STOCKS	11	50 977	2 276	48 701	47 716
CRÉANCES D'EXPLOITATION	12	77 183	1 768	75 415	94 019
Clients et comptes rattachés		57 164	544	56 620	75 408
Autres créances		20 020	1 225	18 795	18 611
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	13	209 773	0	209 773	229 123
COMPTES DE RÉGULARISATION	12	2 916	0	2 916	2 658
TOTAL ACTIF CIRCULANT		340 850	4 044	336 805	373 516
Écarts de conversion actif		86		86	270
TOTAL ACTIF		1 045 135	371 226	673 909	689 906

PASSIF (en K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		467 559	430 549
Capital social		17 545	17 566
Primes liées au capital social		79 876	79 876
Réserve légale		2 201	2 201
Réserves diverses		332 579	295 743
Report à nouveau		35 358	35 163
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		37 941	63 578
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées		38 024	35 681
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	14	543 524	529 808
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15	20 882	22 376
DETTES FINANCIÈRES		19 125	12 903
Emprunt obligataire			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		14 565	8 663
Emprunts et dettes financières divers		4 560	4 240
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS		34 089	42 770
DETTES FISCALES ET SOCIALES		48 067	64 764
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS		4 596	6 896
AUTRES DETTES		3 313	9 124
COMPTES DE RÉGULARISATION		199	1 250
TOTAL DETTES ET RÉGULARISATIONS	16	109 389	137 707
Écarts de conversion passif		113	15
TOTAL PASSIF		673 909	689 906



4.3.1.3 - TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Tableau de financement social (en K€)	31/12/2019	31/12/2018	30/06/2018
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	65 474	94 815	15 911
Résultat net (avant répartition)	37 941	63 578	31 402
Dotations et reprises d'amortissements	31 974	32 617	14 908
Dotations et reprises de provisions	8 250	13 749	2 265
Résultat sur cessions d'éléments d'actif	3 162	- 5 045	- 5 005
Subventions d'investissement rapportées au résultat	0	0	
Capacité d'autofinancement	81 327	104 900	43 570
Variation du besoin en fonds de roulement	- 15 853	- 10 085	- 27 659
Flux de trésorerie liés à l'investissement	- 65 660	- 39 875	- 18 617
Cessions d'immobilisations	882	7 995	7 508
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 9 778	- 6 609	- 2 857
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 20 384	- 35 096	- 19 082
Acquisitions d'immobilisations financières :		0	
- Achat d'actions auto-détenues contrat de liquidité	- 4 528	- 10 441	- 5 976
- Autres immobilisations financières	- 36 607	- 5 877	- 4 552
Diminution des immobilisations financières :		0	
- Cessions d'actions auto-détenues contrat de liquidité	4 653	10 134	6 340
- Autres immobilisations financières	103	18	1
Flux de trésorerie liés aux opérations financières	- 25 061	- 92 405	- 87 844
Achat d'actions auto-détenues hors contrat de liquidité	0	- 63 510	- 59 079
Dividendes attachés aux actions auto-détenues	86	2 759	2 764
Distribution de dividendes	- 25 470	- 31 064	- 31 064
Financements stables :			
- Remboursement emprunt intra-groupe		0	
- Autres financements stables	324	- 590	- 465
Variation de trésorerie	- 25 247	- 37 464	- 90 551
Trésorerie à l'ouverture	220 450	257 914	257 914
Trésorerie à la clôture	195 203	220 450	167 363
Variation de trésorerie	- 25 247	- 37 464	- 90 551

4.3.2 - ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'EXERCICE 2019

Le chiffre d'affaires s'élève à 423 694 K€ contre 494 072 K€ en 2018, en retrait de 70 378 K€ soit - 14,2 %.

Les attaques virulentes injustifiées et répétées contre l'homéopathie en France pèsent lourdement sur le résultat d'exploitation de l'année 2019, en fort recul : il s'établit à 80 384 K€ contre 126 121 K€ en 2018.

Cette décroissance s'explique principalement par la forte baisse du chiffre d'affaires de l'année - 70 378 K€, compensée partiellement par une économie sur les charges d'exploitation d'un montant de - 18 305 K€.

Des éléments non récurrents génèrent une variation défavorable sur les autres produits et charges :

- les marques, brevets et matériels liés au dispositif médical acheté en 2017 à la société ALKANTIS ont été intégralement dépréciés en 2019, pour 2 069 K€,
- en 2018, une plus-value de 6 207 K€ avait été enregistrée pour la vente de l'établissement de Levallois-Perret.

En octobre 2019, les Laboratoires BOIRON et LEHNING ont déposé deux recours contre les décrets du 30 août 2019 relatifs à l'arrêt progressif du remboursement des médicaments et spécialités homéopathiques d'ici à 2021.

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Dans l'objectif de présenter une image fidèle, les comptes annuels de l'exercice ont été établis :

- en respectant les principes généraux de prudence, de régularité et de sincérité,
- conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - de continuité de l'exploitation,
 - de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - d'indépendance des exercices,
- et conformément aux dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement ANC n° 2016-07 relatif au Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est la méthode des coûts historiques, sous réserve de la réévaluation de 1976.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'application du règlement de l'ANC n° 2015-06 (cf. supra) n'a pas eu d'impact sur l'évaluation ultérieure des fonds de commerce et malis techniques. L'analyse a en effet confirmé une durée d'utilisation non limitée pour ces actifs.

Par ailleurs, la société avait opté en 2016 pour ne pas retraiter l'affectation extracomptable des malis techniques existant au 1^{er} janvier 2016. Les malis étaient affectés précédemment au fonds commercial.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Ce dernier correspond à la valeur nominale historique des actifs incorporels, excepté pour ceux issus de la fusion avec DOLISOS, qui ont été apportés à leur valeur réelle.

L'activation des coûts d'emprunts ne concerne aucune des immobilisations incorporelles.

• **Frais de recherche et de développement** : les dépenses de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. La société immobilise les frais de développement lorsque les critères d'activation sont respectés. En pratique, les frais de développement activés correspondent aux frais liés à des logiciels informatiques (cf. infra).

• **Brevets, licences et marques** : les dépenses liées aux brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisées. Seuls les brevets acquis sont classés dans cette rubrique. Ces derniers sont amortis sur vingt ans. Les concessions de brevets, ne remplissant pas les critères de pleine propriété, ne sont pas immobilisées. Les marques qui figurent à l'actif sont des marques acquises ou valorisées à l'occasion d'opérations d'apports ou de fusions. Elles ne font pas l'objet d'un amortissement, leur durée de vie n'étant pas programmée dans le temps. Un test de dépréciation est mis en œuvre à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié (notamment baisse significative des ventes de produits distribués sous la marque). Le test est réalisé sur la base d'une approche multi critères (rentabilité, chiffre d'affaires).

• **Logiciels informatiques** : les dépenses de logiciels à usage interne sont immobilisées lorsqu'elles concernent des projets informatiques importants, dès lors qu'ils présentent une forte probabilité de réussite technique et d'obtention d'avantages économiques futurs. Seules les dépenses de développement internes et externes (qui concernent les frais d'analyse organique, les frais de programmation, de tests et jeux d'essais, et les frais de documentation destinée à l'utilisateur) sont activées. Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de un à cinq ans à compter de la date d'acquisition, lorsqu'ils sont acquis ou de leur date de mise en service, lorsqu'ils sont développés en interne. Les logiciels de gestion intégrés de type ERP, compte tenu de leur importance opérationnelle et de leur durée probable d'utilisation, sont amortis sur une durée de huit ans. La mise en service des projets importants est effectuée par lots, lorsque l'utilisation de chaque lot est indépendante.

• **Fonds commerciaux** : les fonds commerciaux figurant à l'actif ne sont pas amortis, car la société n'a pas identifié de durée limitée prévisible à leur exploitation (durée d'utilisation non limitée).

Les fonds commerciaux font donc l'objet de tests de dépréciation chaque année à la clôture de l'exercice, même en l'absence d'indice de perte de valeur, par rapport à la valeur d'usage (flux actualisés de trésorerie).

Les tests sont effectués en tenant compte de la manière dont les fonds commerciaux sont suivis en interne. Ainsi, les fonds commerciaux qui ne sont plus suivis distinctement, et sont devenus fongibles, sont testés au niveau auquel ils sont suivis par la Direction.

Pour information, la baisse du chiffre d'affaires en 2019 en métropole et de l'évolution de la prise en charge des médicaments homéopathiques par l'assurance maladie n'ont pas eu d'impact sur les tests de dépréciation, la valeur recouvrable des fonds de commerce étant très supérieure à leur valeur nette comptable.

1.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles, hors apports de DOLISOS, sont évaluées à leur coût d'achat majoré des frais accessoires selon les critères déterminés par la réglementation CRC 2004-06, 2002-07 et 2002-10 sur les actifs et leur dépréciation.

Les immobilisations issues de la fusion avec DOLISOS ont été apportées à leur valeur réelle. La valeur d'apport a ainsi été enregistrée comme la valeur brute des immobilisations correspondantes et un nouveau plan d'amortissement, conforme à la réglementation et à la pratique de BOIRON, a été déterminé.

Les durées de vie retenues dans le calcul des amortissements sont les suivantes ; elles sont inchangées par rapport à l'exercice précédent :

Éléments d'actif	Amortissements	
	Économiques	Fiscaux
Constructions gros œuvres	30 ans	20 ans
Constructions autres composants	20 ans	20 ans
Agencements des constructions	10 ans	10 ans
Matériel industriel	12 ans	8 ans
Matériel de bureau, informatique, roulant	3 à 5 ans	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans

1.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

- **Titres de participation** : ils sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des frais d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des titres devient inférieure à leur valeur d'inscription à l'actif. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable récente), de la situation nette de la société à la date de clôture et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon des modalités proches de celles retenues dans les comptes consolidés pour les tests de dépréciation des actifs non courants.

- **Actions auto-détenues** : dans le cadre du programme de rachats d'actions, le Conseil d'Administration du 19 décembre

L'activation des coûts d'emprunts ne concerne aucune des immobilisations corporelles.

La société a opté pour la constatation en charges des frais d'acquisition des immobilisations (droit de mutation...) et non l'intégration dans le prix de revient des immobilisations concernées.

Les éléments de l'actif immobilisé suivent l'approche par composants : ils sont répartis entre immobilisations décomposables (structure et composants identifiés distinctement en tant qu'immobilisations amortissables sur des durées d'utilisation propres) et non décomposables.

La société n'a pas de dépense de gros entretien ou de grande révision, n'évoluant pas dans un secteur d'activité concerné par ce type de dépenses. Lorsque leur durée d'utilisation attendue est supérieure à un an, les pièces de rechange et de sécurité significatives sont immobilisées.

Les plans d'amortissement sont déterminés selon la durée d'utilité des actifs correspondants pour l'entreprise, en fonction de la consommation des avantages économiques attendus et des conditions probables d'utilisation des biens.

Les différences entre les amortissements économiques et les amortissements fiscaux sont constatées en amortissements dérogatoires, les soldes à la clôture sont présentés dans une rubrique distincte des capitaux propres, et les variations sont constatées en résultat exceptionnel.

2019 a décidé d'annuler l'ensemble des actions auto-détenues, acquises au mois d'octobre 2018 dans le cadre du programme de rachat d'actions et affectées à l'objectif d'annulation, à la date du 31 décembre 2019, soit 20 152 actions, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2019.

Les actions auto-détenues sont présentées au bilan en immobilisations financières.

La valeur actuelle des actions auto-détenues est égale au cours moyen du mois de décembre. À la clôture, une comparaison est effectuée entre le montant comptabilisé à l'entrée dans le patrimoine et la valeur actuelle. Cette comparaison peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Seules les moins-values affectent le résultat de l'exercice ; elles sont comptabilisées sous forme d'une dépréciation.

1.5 - STOCKS

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-06, la société n'a pas retenu l'option d'inclusion des frais financiers de la période de fabrication dans la valorisation des stocks.

Les stocks des matières premières, des marchandises et des approvisionnements sont évalués à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais accessoires.

Le coût des matières premières, des marchandises et des approvisionnements a été valorisé suivant la méthode du prix moyen pondéré.

Les stocks des produits fabriqués sont valorisés au coût de production. Ce coût est constitué des consommations et des charges directes et indirectes de production, dont les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur réalisable d'un article en stock est inférieure à son coût. Dans le cas où la valeur de réalisation ne peut être déterminée, des indices de pertes de valeur sont pris en compte, comme la rotation ou l'obsolescence des produits.

1.6 - CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de change du jour de la transaction. Les écarts de change entre le cours de règlement et le cours de la date de transaction sont constatés en résultat d'exploitation ou en résultat financier, en fonction de la nature des créances et des dettes dans le respect du nouveau règlement de l'ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 applicable à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2017.

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères non dénouées à la clôture de l'exercice sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en écarts de conversion à l'actif ou au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

Ces principes s'appliquent que les créances et les dettes soient couvertes ou non.

Le traitement des couvertures des créances et dettes libellées en monnaies étrangères est expliqué en note 1.8.

Une dépréciation est constatée lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture de l'exercice sont inférieurs à leur valeur comptable. L'analyse du risque client est réalisée au cas par cas, en tenant compte d'une probabilité de défaillance et d'une probabilité de pertes en cas de défaut. Les probabilités sont estimées en tenant compte de critères tels que la situation financière du client, l'ancienneté de la créance ou l'existence d'un litige.

Les provisions sont constituées en tenant compte des garanties reçues, le cas échéant.

1.7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En application des dispositions de la réglementation CRC 2000-06,

une provision est comptabilisée lorsque BOIRON a une obligation à l'égard d'un tiers, obligation dont le montant peut être estimé de façon fiable et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Ces provisions couvrent les provisions pour litiges sociaux et commerciaux, les provisions pour retours de marchandises, les provisions destinées à couvrir des actions en cours sur les risques fiscaux et autres procédures, les provisions pour pertes de change, les provisions pour réorganisations et les provisions pour gratification versée aux salariés à l'occasion de la remise des médailles du travail.

Dans le cas de réorganisations, une obligation est constituée dès lors que la réorganisation a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé à échéance déterminée ou d'un début d'exécution.

La société ne comptabilise pas les engagements de retraite, à l'exception de la provision apportée dans le cadre de la fusion de DOLISOS en 2005 et des cotisations versées à un fonds et constatées en charges l'année de leur versement. Le montant de la provision apportée a été figé, conformément à la réglementation comptable et repris en résultat lors du départ des salariés.

L'engagement est calculé selon les dispositions de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC, sans changement par rapport aux années antérieures.

Le montant de l'engagement total net de la provision, comptabilisée au titre de DOLISOS, résiduelle et nette de la juste valeur des fonds versés auprès d'un organisme externe, est communiqué en engagements hors-bilan en note 15.4.

De même, les engagements contractés au titre de l'Accord de Préparation à la Retraite (APR) et assimilés à des avantages postérieurs à l'emploi, figurent en note 19 parmi les engagements hors-bilan.

En revanche, et conformément à la réglementation en vigueur concernant les avantages long terme, une provision est constatée pour tenir compte des gratifications à verser au titre des médailles du travail.

1.8 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la recommandation de l'ANC 2015-05 et aux principes définis dans le Plan Comptable Général (art. 372-1s), la société comptabilise les variations de valeur des contrats d'instruments financiers à terme à la clôture de l'exercice (essentiellement ventes à terme de devises dans le cadre de la politique de couverture de change des ventes en devises du groupe) comme suit, depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- le principe général est que les impacts des instruments financiers qui répondent aux critères de couverture définis par le règlement sont constatés de manière symétrique par rapport à l'élément couvert, dès lors que les critères de couverture définis par le règlement sont respectés,
- les variations de juste valeur liées aux opérations de couverture

de flux de trésorerie ne sont pas constatées en résultat à la clôture,

- les variations de juste valeur des opérations de couverture de créances et dettes en devises sont présentées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, comme explicité dans la note 1.6, en pertes et produits de change, dans la mesure où ces instruments sont négociés sur un marché organisé dont la liquidité peut être considérée comme assurée. Les variations de juste valeur sont constatées de manière symétrique aux opérations couvertes. À la clôture de l'exercice, les gains latents sur les opérations couvertes viennent en diminution de la perte de change latente sur les éléments couverts. Seule la perte de change nette sur l'opération couverte est constatée. Les pertes latentes sur les instruments de couverture ne sont pas constatées, sauf si elles excèdent le gain latent sur les opérations de couverture,
- le groupe a opté pour ne pas constater spécifiquement les reports déports sur les opérations à terme.

Sur les exercices présentés, les instruments dérivés de change en cours correspondent uniquement à des couvertures de juste valeur et non de flux de trésorerie. Il n'existe pas d'instrument financier ne répondant pas aux critères de couverture.

La présentation de l'exposition au risque de change et de la stratégie en matière de couverture, ainsi que les positions des instruments de couverture en cours au 31 décembre 2019 sont mentionnées en note 19.5.

1.9 - CRÉDITS D'IMPÔT ET REMBOURSEMENT D'IMPÔT

Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé en diminution de l'impôt sur les bénéficiaires. Il est imputé sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été exposées.

La société a constaté un produit d'impôt complémentaire de 236 K€ au titre de la contribution sur les dividendes de 3 % de l'Italie.

NOTE 2 - PRODUITS D'EXPLOITATION

2.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition des ventes par activité est la suivante :

	2019			2018	Variation
	CA France	CA Export	Total	Total	%
Activité pharmaceutique	303 079	109 397	412 476	482 068	- 14,4 %
Activité non pharmaceutique	4 342	6 876	11 218	12 004	- 6,5 %
MONTANT TOTAL	307 421	116 274	423 694	494 072	- 14,2 %

Les produits sont comptabilisés dès lors que :

- il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise,
- leur montant peut être estimé de façon fiable,
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente soit recouvré.

L'essentiel du chiffre d'affaires correspond à la vente de produits homéopathiques.

En pratique, le chiffre d'affaires est constaté à la date de livraison des produits.

Les remises accordées aux groupements et pharmaciens sont présentées en diminution du chiffre d'affaires.

Comme indiqué en note 1.7, une provision est constituée au titre des retours de marchandises, en provisions pour risques et charges.

2.2 - AUTRES PRODUITS / AUTRES CHARGES

	2019	2018	Variation
Autres produits	7 828	3 613	
Redevances	97	94	3,7 %
Gains de change sur opérations commerciales ⁽¹⁾	615	980	- 37,2 %
Produits divers ⁽²⁾	7 115	2 539	180,3 %
Autres charges	- 6 458	- 8 123	
Redevances	- 5 525	- 6 979	- 20,8 %
Gains de change sur opérations commerciales ⁽¹⁾	- 636	- 759	- 16,2 %
Charges diverses	- 297	- 385	- 22,9 %

(1) Résultats de change sur les opérations commerciales.

(2) Les produits divers correspondent d'une part aux produits d'assurance IDR couverts par notre fonds BNP Cardif pour un montant de 3 527 K€ contre 2 539 K€ en 2018 et, d'autre part, d'un produit intra-groupe concernant les prix de transfert.

NOTE 3 - RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Ces rémunérations sont constituées des sommes effectivement versées par la société mère aux personnes qui sont à la clôture ou qui ont été dirigeants, administrateurs et/ou mandataires sociaux, au cours de l'exercice clos.

Le total des revenus bruts 2019 s'élève à 1 814 K€ (contre 2 833 K€ en 2018) et se décompose en :

- rémunérations fixes : 957 K€,
- rémunérations variables : 474 K€ (elles intègrent l'intéressement, la participation, la prime d'intéressement basée sur le résultat opérationnel du groupe et l'abondement au PEE et PERCO),
- honoraires et droits d'auteurs : 53 K€,
- rémunérations allouées aux membres du Conseil : 243 K€,
- avantages en nature : 88 K€.

Il n'y a ni avance, ni crédit alloué aux membres des organes d'administration et de direction, ni avantage visé par la loi TEPA, alloué aux membres de la Direction.

Pour information, les engagements hors-bilan liés aux organes d'administration et de direction sont constitués des avantages postérieurs à l'emploi pour 914 K€ et des avantages à long terme pour 114 K€.

NOTE 4 - EFFECTIF

4.1 - EFFECTIF MOYEN

Les groupes de niveaux sont définis selon la grille de classification de la Convention Nationale de l'Industrie Pharmaceutique. La catégorie cadres correspond essentiellement à la catégorie 3.

Aucune variation de périmètre n'est intervenue en 2019.

	31/12/2019	31/12/2018
Ensemble 1 (groupes 1 à 3)	978	1 056
Ensemble 2 (groupes 4 et 5)	976	996
Ensemble 3 (groupes 6 à 11)	460	453
Total effectif physique	2 414	2 505
Total effectif en équivalent temps plein	2 292	2 374

4.2 - EFFECTIF FIN D'ANNÉE

À titre d'information, l'effectif au 31 décembre 2019 est le suivant :

	31/12/2019	31/12/2018
Ensemble 1 (groupes 1 à 3)	936	1 038
Ensemble 2 (groupes 4 et 5)	974	990
Ensemble 3 (groupes 6 à 11)	460	460
Total effectif physique	2 370	2 488
Total effectif en équivalent temps plein	2 252	2 361

NOTE 5 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	Global	Courant	Exceptionnel
Résultat après intéressement, avant impôt et participation	62 182	68 614	- 6 432
Impôt sur les sociétés	20 845	22 795	- 1 950
Résultat après impôt et avant participation	41 337	45 819	- 4 482
Participation des salariés	3 396		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	37 941		

L'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice 2019 tient compte du Crédit d'Impôt Recherche de 1 332 K€ (1 540 K€ en 2018).

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi imputé sur l'impôt liquidé en mai 2019 s'élève à 2 974 K€. Ce montant a été affecté en totalité aux investissements industriels et fonciers.

Le CICE a été supprimé en 2019 et remplacé par une diminution des charges sociales.

La société a appliqué la disposition de la loi Macron permettant aux entreprises qui acquièrent, entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2017, certains biens d'équipement amortissables, selon le mode dégressif,



COMPTES SOCIAUX

de déduire de leur résultat imposable 40 % de la valeur d'origine de ces biens. La valeur de la déduction ainsi effectuée sur l'exercice 2019 est de 1 268 K€ (1 304 K€ en 2018).

La société a constaté un produit d'impôt complémentaire en

2019 de 236 K€, lié à l'excédent du remboursement au titre de la contribution sur les dividendes de 3 % pour l'Italie.

Le résultat exceptionnel comprend essentiellement l'impact de la dissolution de notre filiale DOLISOS Italie, et la reprise partielle de la provision pour contrôle fiscal (cf. note 7).

NOTE 6 - RÉSULTAT FINANCIER

	31/12/2019	31/12/2018
Produits de participation ⁽¹⁾	1 529	1 294
Revenus de prêts sur filiales	737	290
Gains de change ⁽²⁾	3 176	1 733
Autres produits financiers ⁽³⁾	210	198
Produits sur cession de VMP		
Reprises de provisions pour dépréciation des participations ⁽⁴⁾	2 235	170
Reprises de provisions pour risques et charges ⁽⁵⁾	292	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	8 179	3 684
Charges d'intérêts	- 83	- 156
Pertes de change ⁽²⁾	- 4 077	- 1 933
Autres charges financières	- 123	
Charges sur cessions de VMP		- 32
Dotations aux provisions pour dépréciation des participations ⁽⁶⁾	- 9 804	- 4 832
Dotations aux provisions pour risques et charges	- 1 021	- 292
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	- 15 108	- 7 246
RÉSULTAT FINANCIER	- 6 929	- 3 561

(1) Les produits de participation correspondent aux dividendes perçus des filiales. Le détail par filiale est donné dans le tableau des filiales et participations.

(2) Le résultat net de change correspond à une perte de 901 K€. Il contient le résultat de la valorisation des comptes courants financiers, des comptes bancaires et des opérations de couverture attendantes.

(3) En 2019, les autres produits financiers concernent principalement des intérêts sur dépôt à terme et comptes rémunérés pour 179 K€ (contre 181 K€ en 2018).

(4) Reprise de provisions en 2019 sur DOLISOS Italia : 2 235 K€. L'impact net de la liquidation est négligeable. En effet, la reprise de provision vient compenser le mali de liquidation de 2 334 K€ constaté en résultat exceptionnel, conformément aux règles comptables.

(5) Correspond à la reprise de provision sur écarts de change latents.

(6) Dont provisions en 2019 sur BOIRON Medicamentos Homeopaticos au Brésil pour 546 K€, BOIRON Belgium pour 1 687 K€, BOIRON Pologne pour 2 098 K€, UNDA en Belgique pour 2 505 K€, SPRL BOIRON Belgique pour 682 K€, BOIRON Hongrie pour 1 050 K€, BOIRON Inde pour 603 K€, BOIRON SA Suisse pour 48 K€, BOIRON SAS en Colombie pour 563 K€ et Éditions SIMILIA pour 22 K€.

NOTE 7 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2019	2018
Autres charges exceptionnelles	- 253	- 57
Autres produits exceptionnels	4	8
Plus/moins-values nettes sur immobilisations	- 3 718	4 561
- Plus/moins-values sur immobilisations corporelles	- 825	6 781
- Plus/moins-values sur immobilisations incorporelles	- 4	- 1 736
- Plus/moins-values sur immobilisations financières ⁽¹⁾	- 2 334	
- Plus/moins-values sur actions auto-détenues	- 555	- 485
Dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	- 2 465	- 11 905
- Dotations aux amortissements et provisions réglementées nettes de reprises ⁽²⁾	- 2 343	- 3 353
- Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles sur immobilisations nettes de reprises ⁽³⁾	365	965
- Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles nettes de reprises ⁽⁴⁾	- 486	- 9 516
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 6 432	- 7 392

(1) Dont 2 334 K€ de moins-value de liquidation, suite à la dissolution de DOLISOS Italia.

(2) Dont 2 308 K€ de dotations aux amortissements dérogatoires nettes de reprises, suite aux amortissements des agencements des nouveaux bâtiments de Messimy et des Olmes.

(3) Dont reprise de provision exceptionnelle sur agencement et matériel de fabrication Sainte-Foy-lès-Lyon.

(4) En 2019, reprise partielle de la provision pour impôt, relative au contrôle fiscal pour un montant de 1 262 K€ (cf. note 15).

Reprise de la provision PSE nette des dotations pour un montant de 321 K€.

Dotation exceptionnelle des brevets ALKANTIS pour un montant de 1 858 K€, de la marque ALKANTIS pour 126 K€ et des machines ALKANTIS pour 85 K€.



NOTE 8 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Brevets, licences, marques ⁽¹⁾	3 392	60			3 452
Logiciels ⁽²⁾	83 572	4 708	- 36	4 554	92 798
Fonds commerciaux ⁽³⁾	72 615				72 615
Immobilisations en cours et acomptes ⁽⁴⁾	5 427	4 811		- 4 613	5 624
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	165 005	9 579	- 36	- 59	174 489
Amortissements et provisions brevets, licences, marques	- 1167	- 2 224			- 3 392
Amortissements et provisions logiciels	- 65 558	- 7 248	32		- 72 775
Amortissements et provisions droits au bail					
Amortissements et provisions fonds commerciaux	- 10 788				- 10 788
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- 77 514	- 9 473	32	0	- 86 955
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	87 491	106	- 4	- 59	87 534

(1) Le poste « Brevets, licences et marques » a augmenté de 60 K€ à la suite de l'acquisition de la marque STILLIDOSES à SPRL BOIRON en Belgique.

(2) La mise en place du nouvel outil de gestion de l'activité logistique pour la plateforme des Olmes pour 2 200 K€.

L'implémentation de JD Edwards au sein de la filiale Canadienne pour 324 K€.

BOIRON Cloud externalisation et infogérance des datacenter : 1 889 K€.

Évolution du référentiel groupe : 425 K€.

Sérialisation Russie : 314 K€.

Happi Harmoniser Analyser Planifier et Piloter 2018 : 364 K€.

(3) Les fonds commerciaux sont essentiellement constitués de :

• Fonds commercial SIBOURG (1 356 K€) : consécutif à la fusion réalisée rétroactivement au 1^{er} juillet 1990 de BOIRON et des Laboratoires SIBOURG qui opéraient exclusivement sur Marseille et sa région. BOIRON ne disposait pas, en 1990, de laboratoire à Marseille : cette acquisition a permis un quasi quadruplement du chiffre d'affaires des ventes de médicaments homéopathiques à nom commun, sur la zone de chalandise de l'établissement.

• Fonds commercial LHF (7 019 K€) : consécutif à l'acquisition, en 1988, de la société LHF qui a eu pour effet d'augmenter la part de marché de médicaments homéopathiques de BOIRON de 45 % à 57 % environ.

• Fonds commercial DOLISOS (49 414 K€) : consécutif à la fusion-absorption de DOLISOS en 2005 qui a permis une progression de 30 % environ des ventes de médicaments homéopathiques à nom commun et d'environ 30 % des ventes de spécialités sur le marché historique de BOIRON.

Les activités de la société LHF et de DOLISOS sont totalement intégrées à celles de BOIRON dont elles sont désormais indissociables et indifférenciables.

• Fonds commercial DOLISOS SANTÉ ANIMALE (1 368 K€) : consécutif à la Transmission Universelle de Patrimoine réalisée le 2 mai 2007. Il comprend le fonds commercial DOLISOS SANTÉ ANIMALE pour 534 K€ transmis lors de la Transmission Universelle de Patrimoine et le mali technique pour 834 K€ correspondant à la différence entre la valeur comptable de la participation détenue dans la filiale et la quote-part de la situation nette à la date de l'opération. Ce mali a été affecté en totalité extra-comptablement au poste fonds commercial.

• Fonds commercial Laboratoires FERRIER (1 893 K€) : consécutif à la Transmission Universelle de Patrimoine réalisée le 2 août 2017. Il comprend le fonds commercial des Laboratoires FERRIER pour 88 K€ transmis lors de la Transmission Universelle de Patrimoine et le mali technique pour 1 805 K€ correspondant à la différence entre la valeur comptable de la participation détenue dans la filiale et la quote-part de la situation nette à la date de l'opération. Ce mali a été imputé en totalité dans un sous-compte du poste fonds commercial.

(4) Les immobilisations en cours et acomptes concernent exclusivement des projets informatiques. Les projets seront amortis à compter de la mise en service de chaque lot indépendant.

Les principaux projets en cours acquis sur l'exercice concernent :

La mise en place du projet SYMPHONY pour les ventes, la BI et le marketing de la visite médicale : 928 K€.

Les projets industriels comprenant la sérialisation Russie, pilotage programme Hubsilog et digitalisation de la production : 1 840 K€.

Gestion du référentiel groupe : 521 K€.

Les immobilisations en cours au 31 décembre 2019 devraient être mises en service le 1^{er} semestre 2020 et pour la digitalisation fin 2021.

La diminution des immobilisations en cours est essentiellement due à la mise en service du projet d'externalisation des serveurs pour un montant de 1 542 K€, les Olmes pour 796 K€ et la mise en service des projets JDE (Italie, Canada, socle) pour 456 K€.

Les fonds commerciaux ont cessé d'être amortis en 2005 à la suite de la fusion avec DOLISOS. Ils n'ont fait l'objet d'aucune perte de valeur sur l'exercice.

L'application du nouveau règlement de l'ANC n° 2015-06 a confirmé la durée d'utilisation non limitée des fonds commerciaux et des malis techniques, et la société a opté pour le maintien des affectations extracomptables antérieures des malis techniques existant au 1^{er} janvier 2016 (soit en totalité en fonds commercial).

La mise en œuvre des tests de dépréciation sur les fonds commerciaux, décrits en note 1.2, n'a pas conduit à constater de dépréciations sur les exercices présentés.

La mise en œuvre des tests de dépréciation sur les autres actifs incorporels a conduit à déprécier à 100 % la valeur nette comptable des brevets et des marques, soit respectivement 1 858 K€ et 126 K€ (cf. note 7 « Résultat exceptionnel »).

Les fonds commerciaux sont testés en effectuant les regroupements, conformément aux règles redéfinies en note 1.2 :

- DOLISOS et l'activité BOIRON,
- SIBOURG, LHF, DOLISOS ANIMALE et Laboratoires FERRIER.

Comme indiqué en note 1.2, les frais de développement (hors développements de logiciels) sont constatés en charges. Pour information, les frais de recherche et développement constatés en charges s'élèvent à 2 938 K€ en 2019, contre 3 169 K€ en 2018.

NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Terrains et agencements ⁽¹⁾	43 042	1 849	- 1	691	45 581
Constructions et agencements ⁽²⁾	191 739	2 756	- 2 845	4 702	196 351
Matériel et outillage ⁽³⁾	136 569	7 164	- 5 163	3 590	142 162
Autres immobilisations corporelles ⁽⁴⁾	22 493	889	- 1 790	- 35	21 556
En-cours et acomptes ⁽⁵⁾	12 810	6 070		- 9 332	9 547
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	406 652	18 728	- 9 799	- 384	415 197
Amortissements et provisions :					
Terrains et agencements	- 15 493	- 1 941	1		- 17 433
Constructions et agencements	- 111 740	- 9 637	2 819		- 118 558
Matériel et outillage	- 83 420	- 8 977	4 738		- 87 658
Autres immobilisations corporelles	- 19 386	- 1 113	1 778		- 18 721
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- 230 039	- 21 667	9 337	0	- 242 370
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	176 613	- 2 939	- 462	- 384	172 827

(1) L'augmentation est relative à l'aménagement du terrain des Olmes voiries et terrassement : 1 451 K€, et celui de Lille pour 782 K€.

(2) Les acquisitions sont principalement relatives à la mise en service des bâtiments sur le site des Olmes pour 1 052 K€, du nouvel établissement de Lille pour 4 386 K€ et du réaménagement des bâtiments administratifs de Sainte-Foy-Lès-Lyon pour 310 K€.

La diminution concerne les réaménagements de Sainte-Foy-Lès-Lyon (administratifs et Teintures mères) pour 2 691 K€.

(3) Des investissements de matériels ont été réalisés principalement sur les sites de production de Montévrain pour un montant de 3 976 K€ (ligne de production : ensacheuse, encartonneuse...). La diminution concerne les sorties liées aux différents inventaires physiques de 2018 et 2019.

(4) Les autres immobilisations concernent principalement le matériel informatique avec + 343 K€ d'acquisitions et - 1 790 K€ de sorties.

(5) L'augmentation concerne essentiellement le nouvel établissement de Sainte-Foy-Lès-Lyon : 2 535 K€, et différents projets industriels sur Messimy pour 2 734 K€.

Les immobilisations en cours au 31 décembre 2019 devraient être mises en service courant 2020.

La diminution des immobilisations en cours est essentiellement liée à la mise en service de l'établissement de Lille - 4 594 K€, et la mise en service de la ligne de production de Montévrain pour 1 178 K€.

Le montant des factures non encore réglées au titre des investissements au 31 décembre 2019, avec une clause de réserve de propriété, s'élève à 388 K€ hors taxes.

Les évolutions réglementaires défavorables n'ont pas eu d'impact en matière de dépréciation, les valeurs recouvrables des actifs étant très supérieures à leurs valeurs nettes comptables.

Aucun actif ne faisait l'objet, au 31 décembre 2019, de nantissement, de prise de garantie ou de sûreté.

Pour information, une provision de 84 K€ a été constatée sur les machines ALKANTIS (cf. note 7).

NOTE 10 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET AUTRES OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Titres de participation ⁽¹⁾	79 447	35 292	- 3 214		111 525
Créances rattachées ⁽²⁾		692			692
Autres immobilisations financières ⁽³⁾	3 083	5 151	- 4 755	- 1 184	2 295
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	82 531	41 135	- 7 969	- 1 184	114 513
Provisions sur titres ⁽⁴⁾	- 30 295	- 9 868	2 308		- 37 856
Provisions sur créances ⁽⁵⁾	- 220		220		
PROVISIONS	- 30 515	- 9 868	2 527	0	- 37 856
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	52 016	31 267	- 5 442	- 1 184	76 657

(1) Le détail des titres de participation (brut et net) est donné dans le « tableau des filiales et participations ».

Les mouvements en 2019 sont liés aux augmentations de capital par création de titres de BOIRON INC USA 26 385 K€, de BOIRON Pologne 4 697 K€, de BOIRON Hongrie 1 532 K€, BOIRON Inde 1 989 K€ et enfin BOIRON Colombie 689 K€.

La diminution est liée à la liquidation de DOLISOS Italie.

(2) L'augmentation correspond à un prêt accordé à BOIRON Brésil pour un montant de 692 K€ remboursable in fine en janvier 2020.

(3) Les mouvements sont essentiellement liés aux achats, ventes et annulations d'actions auto-détenues.

Le montant total des actions auto-détenues (contrat de liquidité) s'élève à la clôture à 2 295 K€ contre 3 083 K€ au 31 décembre 2018.

Une annulation des actions propres par diminution du capital social et des réserves pour un montant de 1 184 K€ a été effectuée au 31 décembre 2019.

La valorisation à la clôture de l'exercice des actions auto-détenues a mis en évidence une plus-value latente de 22 K€.

Des titres FPCI capital santé et Digital health ont été immobilisés pour un montant de 547 K€.

(4) Les titres ont été évalués à la clôture, conformément à la méthode décrite en note 1.4. Un complément de provision a été comptabilisé sur l'exercice à hauteur de : 546 K€ BOIRON Medicamentos Homeopáticos au Brésil, 1 687 K€ BOIRON Belgium, 2 098 K€ BOIRON Pologne, 2 505 K€ UNDA en Belgique, 682 K€ SPRL BOIRON Belgique, 1 050 K€ BOIRON Hongrie, 603 K€ BOIRON Inde, 48 K€ BOIRON SA suisse, 563 K€ BOIRON SAS en Colombie et Éditions SIMILIA pour 22 K€.

La reprise de provision concerne DOLISOS Italie.

Une provision sur les titres immobilisés a été constatée pour un montant de 65 K€.

(5) Cette diminution de provision sur créances correspond à la reprise de provision sur les actions propres constatée en fin d'année 2018.



NOTE 11 - STOCKS ET EN-COURS

	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières et autres approvisionnements	13 452	12 648
En-cours produits semi-ouvrés	12 133	11 733
Produits finis	24 687	24 793
Marchandises	706	509
STOCKS ET EN-COURS BRUTS	50 977	49 683
Provisions pour dépréciation	2 276	1 967
STOCKS ET EN-COURS NETS	48 701	47 716

NOTE 12 - ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS

La ventilation des créances et comptes de régularisation actifs bruts est la suivante :

	31/12/2019	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an	31/12/2018
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	692	692		
Prêts	411	29	382	413
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	1 885	23	1 861	2 670
Avances et acomptes fournisseurs	1 222	1 222		1 531
Clients douteux ou litigieux ⁽³⁾	758	758		882
Créances clients ⁽⁴⁾	56 407	56 407		75 148
Personnel et comptes rattachés	45	45		56
Organismes sociaux				
État, impôts et taxes ⁽⁵⁾	15 866	15 552	314	14 786
Groupe et associés ⁽⁶⁾	957		957	
Débiteurs divers ⁽⁷⁾	1 930	1 606	324	2 437
Charges constatées d'avance ⁽⁸⁾	2 916	2 916		2 659
MONTANT TOTAL	83 088	79 250	3 838	100 582

(1) La créance rattachée à des participations, au 31 décembre, s'élève à 692 K€ ; elle correspond au prêt in fine accordé à BOIRON Brésil à échéance en janvier 2020.

(2) La part à plus d'un an des autres immobilisations financières est relative principalement aux actions auto-détenues pour 1 215 K€.

(3) Les clients douteux et litigieux sont provisionnés à hauteur de 544 K€ en 2019 et 622 K€ en 2018.

(4) La baisse des créances clients concerne les créances intra-groupe.

(5) Les créances auprès de l'État sont constituées essentiellement de créances en matière de TVA (6 179 K€), et d'une créance de 8 256 K€ sur l'impôt sur les sociétés 2019 à la suite d'acomptes versés excédentaires.

(6) Compte courant de UNDA en Belgique.

(7) Il s'agit principalement du remboursement à recevoir du fonds de couverture Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) Cardiff pour 769 K€ (IDR versées sur décembre 2019) et des rabais, remises et ristournes fournisseurs à recevoir pour 903 K€.

(8) Les charges constatées d'avance sont constituées uniquement de charges d'exploitation.

Produits à recevoir inclus dans les postes :

	31/12/2019	31/12/2018
État, impôts et taxes ⁽¹⁾		2 974
Débiteurs divers ⁽²⁾	932	1 794
MONTANT TOTAL	932	4 768

(1) Le produit à recevoir de l'État est relatif au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi. Il n'existe plus en 2019 ; le montant s'élevait à 2 974 K€ en 2018.

(2) Il s'agit principalement des rabais, remises et ristournes fournisseurs pour 903 K€.



NOTE 13 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs Mobilières de Placement	3	879
Disponibilités	209 770	228 244
- Comptes bancaires	119 300	114 965
- Dépôts à terme	80 000	90 000
- Avances compte courant filiales	9 879	23 176
- Autres	591	103
MONTANT BRUT	209 773	229 123
Provisions pour dépréciation		
MONTANT NET	209 773	229 123

Les Valeurs Mobilières de Placement sont des produits mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentant pas de risque significatif de perte de valeur : OPCVM monétaires en euros ou placements équivalents (certificats de dépôts, comptes à terme...).

NOTE 14 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	31/12/2018	Affectation du résultat 2018 ⁽²⁾	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Capital ⁽¹⁾	17 566				20	17 545
Primes d'émission et de conversion	79 876					79 876
Réserve légale	2 201					2 201
Autres réserves ⁽¹⁾	295 743	38 000			1 164	332 579
Réserve PVL						
Report à nouveau	35 163	108	86			35 358
Résultat	63 578	- 63 578	37 941			37 941
Subventions d'investissements						
Provisions réglementées	35 681		6 852	4 509		38 024
- Provision pour hausse des prix	496		147	112		530
- Amortissements dérogatoires ⁽²⁾	35 186		6 705	4 397		37 494
CAPITAUX PROPRES	529 808	- 25 470	44 879	4 509	1 184	543 525

(1) Le capital social est composé de 17 545 408 actions d'un euro. La diminution du capital et des autres réserves est liée à la réduction de capital par annulation de 20 152 actions propres. Le montant total des dividendes versés en 2019 s'élève à 25 470 K€ (31 064 K€ en 2018).

(2) Les amortissements dérogatoires sont constatés selon les dispositions décrites en note 1.3. L'impact des amortissements dérogatoires sur la fiscalité latente est reporté en note 17.

NOTE 15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/2018	Dotations	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	31/12/2019
Exploitation	12 024	4 293	- 3 851	- 170	12 296
. Provisions pour risques	162	0		- 61	101
. Provisions pour retours	2 597	2 196	- 2 597		2 196
. Provisions pour médailles du travail	6 772	1 593	- 655		7 710
. Provisions pour IDR	1 090		- 179		911
. Provisions pour litiges	1 404	504	- 420	- 110	1 379
Financier	270	86	- 270	0	86
. Provisions pour perte de change	270	86	- 270		86
Exceptionnel	835	228	- 358	- 191	514
. Provisions pour risques	0				0
. Provisions pour charges	835	228	- 358	- 191	514
Impôts	9 248	0		- 1 262	7 986
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	22 377	4 607	- 4 478	- 1 623	20 882

15.1 - PROVISIONS POUR RETOURS

Les provisions pour retours sont calculées, d'une part sur des bases statistiques qui s'appuient sur l'historique des retours des exercices précédents et, d'autre part, sur la base de connaissance d'événements portant à considérer qu'il y aura lieu de réaliser des retours exceptionnels.

Au 31 décembre 2019, les provisions pour retours s'élèvent à 2 196 K€. La baisse du taux de retours sur les trois dernières années a entraîné la comptabilisation d'une reprise de provision nette de 402 K€ sur l'exercice 2019.

15.2 - PROVISIONS POUR MÉDAILLES DU TRAVAIL

Une gratification équivalente à un mois de salaire est versée aux salariés à l'occasion de la remise de leur(s) médaille(s) du travail. Celles-ci sont accordées au terme de vingt, trente, trente-cinq et quarante années de travail, sous condition d'une durée minimum de quinze années d'ancienneté.

Les provisions pour médailles du travail sont déterminées par un actuairer, sur la base d'un calcul actuariel en fonction des conditions d'octroi prévues par les accords d'entreprise en vigueur. Pour déterminer la valeur actualisée de cette obligation, la société utilise la méthode des unités de crédit projetées. La valorisation est effectuée à chaque clôture et tient compte notamment de différentes hypothèses actuarielles telles que l'ancienneté, l'espérance de vie, le taux de rotation du personnel par catégorie et le taux d'actualisation. Les hypothèses actuarielles retenues sont détaillées en note 19.2. Les écarts actuariels et l'incidence des changements de régime sont constatés immédiatement en résultat.

L'engagement correspondant, comptabilisé dans les comptes sociaux au 31 décembre 2019, s'élève à 7 710 K€ contre 6 772 K€ en 2018. La variation s'explique principalement par la charge courante de l'exercice (Interest Cost et Service Cost) de 551 K€, et la reprise liée aux prestations payées sur l'exercice à hauteur de 654 K€. Les écarts actuariels en 2019 s'élèvent à 1 042 K€. Cet écart s'explique par le changement de méthodologie sur le calcul du prorata.

La valeur actuelle des prestations futures (VAPF) est calculée linéairement entre l'ancienneté acquise et l'ancienneté à la date de la prestation. L'année dernière, le prorata de la VAPF pour le calcul de l'engagement était calculé sur la base des droits théoriquement acquis.

15.3 - PROVISIONS POUR LITIGES

Les provisions pour litiges portent sur les litiges avec des salariés : 1 379 K€.

Un différend commercial nous oppose à la société auprès de laquelle nous avons acquis les marques et brevets du dispositif médical relatif à une compresse stérile à effet refroidissant appelée « Alkantils Ice Stérile ». Aucune provision pour litiges n'a été constatée au 31 décembre 2019.

15.4 - PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

L'entreprise a recours à un actuairer pour l'actualisation de ses engagements.

Les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés (cf. note 19), à l'exception de la provision apportée dans le cadre de la fusion de DOLISOS en 2005. Le montant de la provision (3 702 K€ à l'origine) a été figé, conformément à la réglementation, et repris en résultat lors du départ des salariés. Le montant de la provision résiduelle s'élève à 911 K€ au 31 décembre 2019 contre 1 090 K€ au 31 décembre 2018 (cf. note 19).

15.5 - PROVISIONS POUR IMPÔTS

Les provisions pour risques et litiges intègrent une provision de 7 986 K€ au titre du contrôle fiscal dont BOIRON société mère a fait l'objet sur les exercices 2015 et 2016. Cette provision avait été constatée en 2018 pour 9 248 K€ à la suite de la réception d'une proposition de redressement interruptive de prescription au titre de l'exercice 2015. Elle a été reprise à hauteur de 1 262 K€, après réception de la réponse de l'Administration fiscale fin 2019. La provision couvre les exercices 2015 et 2016.



NOTE 16 - EMPRUNTS ET DETTES

	31/12/2019	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et à moins de 5 ans	31/12/2018
Établissements de crédit ⁽¹⁾	14 565	14 565	0	8 663
Emprunts et dettes diverses ⁽²⁾	4 560	5	4 555	4 240
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽³⁾	34 089	34 089	0	42 770
Dettes fiscales et sociales ⁽⁴⁾	48 067	48 067	0	64 763
- Personnel et comptes rattachés	26 809	26 809	0	35 680
- Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	16 594	16 594	0	22 753
- Impôt bénéfiques		0	0	
- Taxe sur la valeur ajoutée	28	28	0	46
- Obligations cautionnées		0	0	
- Autres impôts	4 637	4 637	0	6 284
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽⁵⁾	4 596	4 596	0	6 896
Autres dettes ⁽⁶⁾	3 313	3 313	0	9 124
Produits constatés d'avance	199	199	0	1 250
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES	109 390	104 835	4 555	137 706

(1) Il s'agit principalement des excédents de trésorerie des filiales, remontés via la centralisation de trésorerie (14 511 K€).

(2) La part à plus d'un an de ce poste est principalement relative à la participation des salariés.

(3) La baisse des dettes fournisseurs s'explique par une campagne de règlement fin décembre 2019, contre début janvier l'année précédente.

(4) La diminution de ce poste provient principalement de la baisse de la participation et de l'intéressement sur 2019 avec un impact chargé (forfait social) de 8 907 K€, baisse également des charges sociales (décalage de paiement de la gratification sur novembre, contre décembre en 2018).

(5) Diminution des dettes sur immobilisations de 2 300 K€.

(6) Les autres dettes concernent les remises à accorder aux groupements et pharmaciens (1 335 K€ en 2019 contre 1 281 K€ en 2018).

La variation importante par rapport à 2018 provient des clients créiteurs groupe pour un montant de 7 161 K€ en 2018 contre 1 675 K€ en 2019.

Charges à payer incluses dans les postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts et dettes diverses	24	35
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 209	21 966
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	39 208	51 846
Dettes fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	2 575	2 895
Autres dettes	1 514	1 494
MONTANT TOTAL	63 530	78 237

(1) Les charges à payer liées aux dettes fiscales s'élèvent à 3 913 K€ en 2019 contre 6 058 K€ en 2018, baisse des taxes pharmaceutiques et des taxes sur les salaires (refonte de la formation continue). Les charges à payer liées aux dettes sociales représentent 35 295 K€ en 2019 contre 45 788 K€ en 2018, impact de la baisse de la participation et intéressement.

NOTE 17 - SITUATION FISCALE LATENTE

	31/12/2019	31/12/2018
Provisions réglementées :		
- Provisions pour hausse des prix	- 145	- 139
- Amortissements dérogatoires	- 10 059	- 9 535
Indemnités Départs Retraite DOLISOS	- 314	
CHARGES FISCALES LATENTES	- 10 518	- 9 674
Charges non déductibles temporairement :		
- Participation des salariés	1 087	2 483
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	122	147
- Provision pour impôt		2 869
- Autres provisions	171	316
GAINS FISCAUX LATENTS	1 381	5 815
RÉSULTAT FISCAL LATENT	- 9 137	- 3 859

La situation fiscale latente est calculée au 31 décembre 2019 en utilisant les taux d'impôt futurs tels que définis dans le tableau suivant :

2019	2020	2021	2022 et après
32,02 %	28,92 %	27,37 %	25,83 %

Les impôts différés ne sont pas constatés dans les comptes sociaux, à l'exception de l'impôt différé sur l'engagement de retraite DOLISOS comptabilisé dans les comptes sociaux dans le cadre de la fusion pour un montant de 314 K€ (cf. note 15.4).

NOTE 18 - INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET SUR LE RÉSULTAT NET

	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	543 525	529 808
Provision amortissements dérogatoires	- 37 494	- 35 186
Provision pour hausse des prix	- 530	- 496
Effet fiscal des amortissements dérogatoires (32,02 %)	10 059	9 535
Effet fiscal de la provision pour hausse des prix (32,02 %)	145	139
CAPITAUX PROPRES HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	515 704	503 801
Résultat net	37 941	63 578
Impact dotation provision hausse des prix	147	94
Impact reprise provision hausse des prix	- 112	- 141
Impact dotation aux amortissements dérogatoires	6 705	6 834
Impact reprise aux amortissements dérogatoires	- 4 397	- 3 433
Impact fiscal dotation provision hausse des prix	- 47	- 30
Impact fiscal reprise provision hausse des prix	36	45
Impact fiscal dotation aux amortissements dérogatoires	- 2 147	- 2 188
Impact fiscal reprise aux amortissements dérogatoires	1 408	1 099
RÉSULTAT NET HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	39 534	65 857



NOTE 19 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

19.1 - ENGAGEMENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE (ACQUISITIONS, CESSIONS) ET AUTRES ACQUISITIONS D'ACTIFS

Les engagements hors-bilan liés aux acquisitions d'actifs isolés concernent l'acquisition des marques et brevets de la société ALKANTIS. Le prix de cette acquisition en 2017, financée sur fonds propres, était de 2 495 K€. Un complément de prix est prévu au contrat :

- en 2023, de 10 % du chiffre d'affaires net de remises excédant dix millions d'euros réalisé en 2022 sur ce produit, avec un plafond de complément de prix de deux millions d'euros,

- en 2028, de 10 % du chiffre d'affaires net de remises excédant vingt millions d'euros réalisé en 2027 sur ce produit, avec un plafond de complément de prix de quatre millions d'euros.

La société n'a pas réalisé, à ce jour, de chiffre d'affaires, les procédures réglementaires étant en cours. N'envisageant pas d'encaissements futurs avant plusieurs années, aucun montant n'a été comptabilisé au titre de ce complément de prix car les conditions de comptabilisation ne sont pas remplies à la clôture.

Rappel : les actifs liés à ALKANTIS ont été provisionnés à 100 % (soit une dépréciation de 2 069 K€ constatée en résultat exceptionnel).

19.2 - ENGAGEMENTS SOCIAUX - PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	0,9 %	1,8 %	1,7 %
Revalorisations annuelles des salaires ⁽¹⁾	1,8 %	2,0 %	2,0 %
Taux de charges sociales cadre	52,7 %	46,6 %	50,0 %
Taux de charges sociales non-cadre	44,5 %	46,6 %	50,0 %

(1) Hors augmentations différenciées par tranche d'âge.

19.3 - ENGAGEMENTS SOCIAUX - INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

	31/12/2019	31/12/2018
Valeur actuelle	54 825	55 165
Montant comptabilisé (cf. note 15)	- 911	- 1 090
Engagements de retraite	53 914	54 076
Juste valeur du fonds BNP ⁽¹⁾	- 26 153	- 27 733
ENGAGEMENTS NETS NON COMPTABILISÉS	27 761	26 343

(1) Les cotisations versées en 2019 s'élèvent à 0 K€ (également 0 K€ en 2018). C'est la BNP qui est le porteur du fonds.

La valeur actuelle probable des droits acquis a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

L'évaluation actuarielle des engagements liés aux Indemnités de Départ à la Retraite a été réalisée en application de l'accord de branche étendu le 19 janvier 2004 et tient compte des lois de financement de la Sécurité Sociale votées entre 2007 et 2015. Conformément à ces dispositions, le calcul de l'engagement est effectué pour l'ensemble des salariés en retenant une hypothèse de départ à la retraite à l'initiative du salarié et une prise en compte de l'obligation des droits au prorata des droits acquis. En 2019, nous avons changé de méthodologie sur le calcul du prorata, avec un calcul linéaire entre l'ancienneté acquise et l'ancienneté à la date de la prestation, contrairement aux années précédentes

où l'engagement était calculé sur la base des droits théoriquement acquis.

Pour information, la variation des écarts actuariels nets (soit - 1 329 K€ en 2019, contre - 4 039 K€ en 2018), est liée à l'impact net entre d'une part la forte diminution du taux d'actualisation et, d'autre part, la révision de certains paramètres actuariels (taux de turnover, prorata...), et autres écarts actuariels positifs sur la juste valeur du fonds.

Aucune cotisation n'a été versée au fonds en 2019. La diminution de la juste valeur du fonds en 2019 tient compte principalement du remboursement des indemnités versées pour 3 529 K€.

Aucune modification de régime n'est intervenue en 2019 (idem 2018).

19.4 - ENGAGEMENTS SOCIAUX - ACCORD DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

	31/12/2019	31/12/2018
Valeur actuelle	71 040	73 160
ENGAGEMENTS NETS NON COMPTABILISÉS	71 040	73 160

En créant, dès 1976, un régime facultatif de préparation à la retraite, BOIRON a affirmé sa volonté de faciliter le passage de l'activité salariée vers la retraite, par le biais d'une réduction progressive du temps de travail, sans diminution de salaire.

Le groupe n'a pas externalisé le financement de L'APR.

Les salariés et l'entreprise ont confirmé leur intérêt vis-à-vis de cette période de transition offerte au moment de ce changement important dans les rythmes de vie, tant pour quitter progressivement des emplois à forte pénibilité que pour faciliter la transmission du savoir-faire des salariés en préparation à la retraite. Cet accord a permis également à l'entreprise de disposer d'une information précieuse quant à la date de départ des salariés bénéficiaires de ce régime et, par conséquent, d'organiser des remplacements.

Tous les trois ans, le régime fait l'objet d'un réexamen par les partenaires sociaux dans l'application de ses modalités. La dernière révision date de mars 2015.

Les principales modalités sont les suivantes :

- le régime de préparation à la retraite permet de disposer de temps libre et de réduire progressivement le temps de travail, facilitant ainsi le passage de l'activité vers la retraite, sans diminution de salaire,
- les salariés bénéficiaires de cet accord sont les salariés qui terminent leur carrière au sein de la société BOIRON, et quittent les effectifs, dans le cadre d'un départ ou d'une mise

à la retraite et qui ont, au minimum, dix ans d'ancienneté à la date de départ administrative à la retraite,

- les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'intégrer le dispositif de préparation à la retraite au maximum quatre ans avant l'âge auquel ils pourront prétendre à la liquidation de leur pension de vieillesse du régime général et au minimum trois ans avant cette date,
- le capital temps de préparation à la retraite est de 1 638 heures ou 468 demi-journées pour un salarié à temps complet et ayant au moins vingt-cinq ans d'ancienneté. Pour les personnes en temps partiel et ayant moins de vingt-cinq ans d'ancienneté, ces 1 638 heures ou 468 demi-journées sont proratisées,
- cette réduction du temps de travail s'appliquera sur le temps de travail en vigueur au moment de l'entrée dans le mécanisme de préparation à la retraite,
- des grilles prédéterminées de choix de réductions sont proposées aux salariés pour organiser cette réduction de temps de travail, tenant compte des différentes conditions requises.

Pour information, la variation des écarts actuariels nets (soit - 608 K€ en 2019, contre - 6 094 K€ en 2018) est liée à l'impact net entre d'une part la forte diminution du taux d'actualisation et, d'autre part, la révision de certains paramètres actuariels (taux de turnover, prorata...).

Les prestations payées s'élèvent à 4 612 K€ en 2019, contre 4 454 K€ en 2018.



19.5 - AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements donnés :

	31/12/2019	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	31/12/2018
Cautions bancaires	572	572			
Cautions sur locations immobilières	87	20	67		86
Cautions fiscales et douanières	822			822	822
Contrat de prêt filiale russe					
Instruments sur devises	469	469			
MONTANT ENGAGEMENTS DONNÉS	1 950	1 061	67	822	908

Les cautions bancaires (572 K€ au profit de la Russie) et cautions sur locations ont été données principalement pour des filiales.

Les engagements indiqués pour les instruments sur devises sont valorisés au cours à terme (cf. note 1.8 sur la valorisation des instruments de couverture).

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas de clause pouvant déboucher sur d'autres engagements, à l'exception de ceux présentés.

Engagements reçus :

	31/12/2019	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	31/12/2018
Garanties immobilières	453	449	3		1 275
Ligne de crédit bancaire					
Instruments sur devises	16 476	16 476			42 212
MONTANT ENGAGEMENTS REÇUS	16 928	16 925	3	0	43 487

Les garanties immobilières sont données aux filiales.

Les engagements indiqués pour les instruments sur devises sont valorisés au cours à terme (cf. note 1.8 sur la valorisation des instruments de couverture).

Instruments sur devises :

Le groupe BOIRON est exposé à deux types de risques de change :

- un risque de change patrimonial qui provient des participations de BOIRON dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué, mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon à long terme,
- un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées dans des devises différentes de l'euro, qui est la devise de référence du groupe.

Le risque de change sur transactions provient principalement :

- des ventes réalisées en devises locales,
- des besoins de financement de certaines filiales,
- des dividendes en devises versés par les filiales.

Le risque de change sur transactions fait l'objet de couvertures afin de protéger le résultat du groupe contre des variations défavorables des cours des monnaies étrangères contre euro.

Ces couvertures sont cependant flexibles et mises en place progressivement, afin de pouvoir profiter également en partie des évolutions favorables.

Les opérations de couverture portent essentiellement sur des couvertures de juste valeur. Leur échéance est inférieure à un an.

Les opérations de couverture sont réalisées sur la base des factures émises.

Les opérations de couverture autorisées sont : les prêts et emprunts en monnaies étrangères, le change comptant ou à terme, les options de change, avec une durée maximale de douze mois.

Les principaux actifs et passifs commerciaux en devises dans les comptes de BOIRON se décomposent comme suit, au 31 décembre 2019 :

Le tableau suivant présente ces instruments pour les contrats de terme (il n'existe pas d'options de change) et pour les principales devises concernées, pour 2019 et 2018.

Instruments dérivés	Devise	Type de contrat	31/12/2019			31/12/2019			31/12/2018			31/12/2018		
			Couvertures commerciales de juste valeur			Couvertures de comptes courants de trésorerie bancaire			Couvertures commerciales de juste valeur			Couvertures de comptes courants de trésorerie bancaire		
			Notionnel (en KDevises)	Notionnel (en K€)	Juste valeur (en K€)	Notionnel (en KDevises)	Notionnel (en K€)	Juste valeur (en K€)	Notionnel (en KDevises)	Notionnel (en K€)	Juste valeur (en K€)	Notionnel (en KDevises)	Notionnel (en K€)	Juste valeur (en K€)
Dollar américain	Contrats à terme				(10 000)	(8 902)	109	(19 400)	(17 047)	19	(15 500)	(13 620)	33	
Dollar canadien	Contrats à terme										(1 000)	(671)	9	
Forint hongrois	Contrats à terme										(150 000)	(464)	(3)	
Leu roumain	Contrats à terme				(28 000)	(5 854)	(12)	(9 000)	(1 901)	1	(20 000)	5	(7)	
Zloty polonais	Contrats à terme				(7 000)	(1 644)	(17)				(19 000)	(4 471)	16	
Couronne tchèque	Contrats à terme				12 000	472	3							
Real brésilien	Contrats à terme				(3 000)	(664)	3							
TOTAL GÉNÉRAL			0	0	(16 592)	86		(18 948)	20		(19 222)	48		

Cf. note 1.8 sur la valorisation des instruments de couverture : la juste valeur est enregistrée dans les comptes, les couvertures sont valorisées au cours de clôture.

NOTE 20 - ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

20.1 - PROJET DE RÉORGANISATION EN FRANCE

Le 11 mars 2020, les Laboratoires BOIRON, entreprise française leader mondial du médicament homéopathique, ont annoncé un projet majeur de réorganisation en France.

Depuis deux ans, les attaques virulentes, injustifiées et réitérées contre l'homéopathie en France, pèsent lourdement sur notre entreprise qui voit son activité et ses résultats économiques reculer fortement.

Alors que notre production est 100 % française et que nous y réalisons 56 % de notre chiffre d'affaires, la décision brutale du ministère des solidarités et de la santé de dérembourser les médicaments homéopathiques au 1^{er} janvier 2021, constitue une véritable rupture qui conduit notre entreprise à annoncer le projet de réorganisation suivant :

- l'arrêt du site de production de Montrichard près de Tours,
- la fermeture de 12 établissements de préparation-distribution sur les 27 que nous avons en France : Avignon, Belfort, Brest, Grenoble, Limoges, Niort, Paris-Bois d'Arcy, Paris-Ivry, Pau, Rouen, Strasbourg et Toulon,
- le redimensionnement des équipes de production et de préparation-distribution sur les sites conservés,
- la réorganisation des équipes commerciales.

Ce plan entraînerait la suppression de 646 postes et la création de 134 postes.

Nous ferons tout pour limiter l'impact social de ce projet de réorganisation dans le respect de l'héritage social qui est le nôtre. Cette organisation projetée devra permettre de préserver notre qualité de service aux professionnels de santé et aux patients.

Compte tenu de l'impossibilité, à la date de l'arrêt des comptes, de réaliser un chiffrage des impacts financiers de ce projet de réorganisation, les comptes au 31 décembre 2019 n'en intègrent aucun impact.

20.2 - IMPACT DU COVID-19

Sur la base de la situation à ce jour, nous n'identifions pas, à la date d'arrêt des comptes, d'impact significatif du COVID-19 sur nos activités.

NOTE 21 - AUTRES INFORMATIONS

BOIRON, en tant que société tête de groupe, établit des comptes consolidés. Elle est elle-même consolidée par intégration globale dans les comptes de SODEVA, holding familiale.



4.3.3 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Pays	Dénomination sociale	Devise	Capital KDev	Capitaux propres hors capital compris résultat avant affectation des résultats	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Prêts et avances reçus	Cautions et avais donnés	Taux moyen de l'exercice	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
					Brute en K€	Nette en K€							
Filiales (+ de 50 % de capital détenu par la société)													
Italie	LABORATOIRES BOIRON	1000 Euro	2 500	9 689	624	624	5 727				35 138	541	250
États-Unis	BOIRON USA	1000 USD	33 588	-11	29 837	29 837	3 072			0,89328	0	9	352
Espagne	BOIRON SOCIEDAD IBERICA DE HOMEOPATIA	1000 Euro	1 099	1 412	2 295	2 295	60				13 801	- 810	
Canada	BOIRON CANADA	1000 CAD	2 395	983	1 614	1 614	23			0,67318	17 097	286	32
Allemagne	BOIRON	1000 Euro	511	-650	517	0						- 3	
Belgique	UNDA	1000 Euro	5 356	-9 212	7 127	0	957				4 926	- 5 552	
France	BOIRON CARAIBES	1000 Euro	1 660	1 782	1 898	1 898	2 526				6 925	498	298
France	C.D.F.H.	1000 Euro	8	210	8	8	156				817	-74	
Rép.Tchèque	BOIRON CZ	1000 CZK	3 600	56 165	99	99	975			0,03896	170 435	4 720	
Slovaquie	BOIRON SK	1000 Euro	406	228	390	390	267				2 349	- 102	
Pologne	BOIRON SP	1000 PLN	30 099	-17 308	7 320	2 961	1 052	67		0,23269	23 936	- 9 183	
Roumanie	BOIRON RO	1000 RON	80	4 815	43	43	4 293			0,21073	41 317	225	
Tunisie	BOIRON TN	1000 TND	105	1 464	84	84				0,30458	5 930	178	
Hongrie	BOIRON	1000 HUF	790 000	-623 402	2 492	482	109			0,00307	872 538	- 309 907	
Bulgarie	BOIRON BG	1000 BGN	650	1 698	332	332				0,51130	4 860	203	
Russie	BOIRON	1000 RUB	827 000	932 550	13 775	13 775		572		0,01380	2 001 594	139 838	397
Brésil	BOIRON MEDICAMENTOS HOMEOPATICOS	1000 BRL	57 812	-45 612	18 404	2 699				0,22658	24 532	- 2 222	
Belgique	BOIRON BELGIUM	1000 Euro	3 650	-3 208	3 650	552	117					- 1 357	
France	BOIRON	1000 Euro	555	1 148	555	555	1 591				5 282	334	200
Suisse	BOIRON	1000 CHF	1 900	-195	2 505	1 572	1 027			0,89892	4 238	- 121	
France	LES ÉDITIONS SIMILIA	1000 Euro	43	165	752	202	206				119	- 21	
Portugal	BOIRON	1000 Euro	400	258	400	400	934				4 255	- 179	
Belgique	BOIRON	1000 Euro	11 019	-3 849	11 019	10 047	1 899				16 855	- 1 378	
France	C.E.D.H.	1000 Euro	508	219	566	566	260				3 720	50	
Inde	BOIRON LABORATORIES	1000 INR	310 005	-147 729	3 980	2 023	20			0,01268	22 001	- 46 614	
Colombie	BOIRON SAS	1000 COP	4 500 000	-1 917 404	1 241	678				0,00027	195 574	- 1 848 655	

4.3.4 - TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R225-102 du Code du commerce)

Données converties en K€		2015	2016	2017	2018	2019
I Capital en fin d'exercice						
a	Capital social	19 442	19 442	19 415	17 566	17 545
b	Nombre d'actions ordinaires existantes	19 442	19 442	19 415	17 566	17 545
c	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d	Nombre maximal d'actions futures à créer d1 par conversion d'obligations d2 par exercice de droits de souscription					
II Opérations et résultats de l'exercice						
a	Chiffre d'affaires hors taxes	470 020	487 095	488 858	494 072	423 694
b	Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions ⁽²⁾	163 840	174 322	162 823	153 365	102 405
c	Impôt sur les bénéfices	42 580	43 062	38 368	35 923	20 845
d	Participation des salariés due au titre de l'exercice	7 171	7 877	7 650	7 753	3 396
e	Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et aux provisions	88 677	95 871	82 584	63 578	37 941
f	Résultat distribué	29 163	31 064	31 064	25 470	18 422
III Résultats par action						
a	Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	5,87	6,35	6,02	6,24	4,45
b	Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	4,56	4,93	4,25	3,62	2,16
c	Dividende attribué à chaque action	1,50	1,60	1,60	1,45	1,05 ⁽¹⁾
IV Personnel						
a	Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	2 409	2 400	2 398	2 361	2 252
b	Montant de la masse salariale de l'exercice	96 933	97 328	100 162	100 755	97 995
c	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc...)	52 444	51 309	51 433	51 028	48 629

(1) Suivant les résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale annuelle.

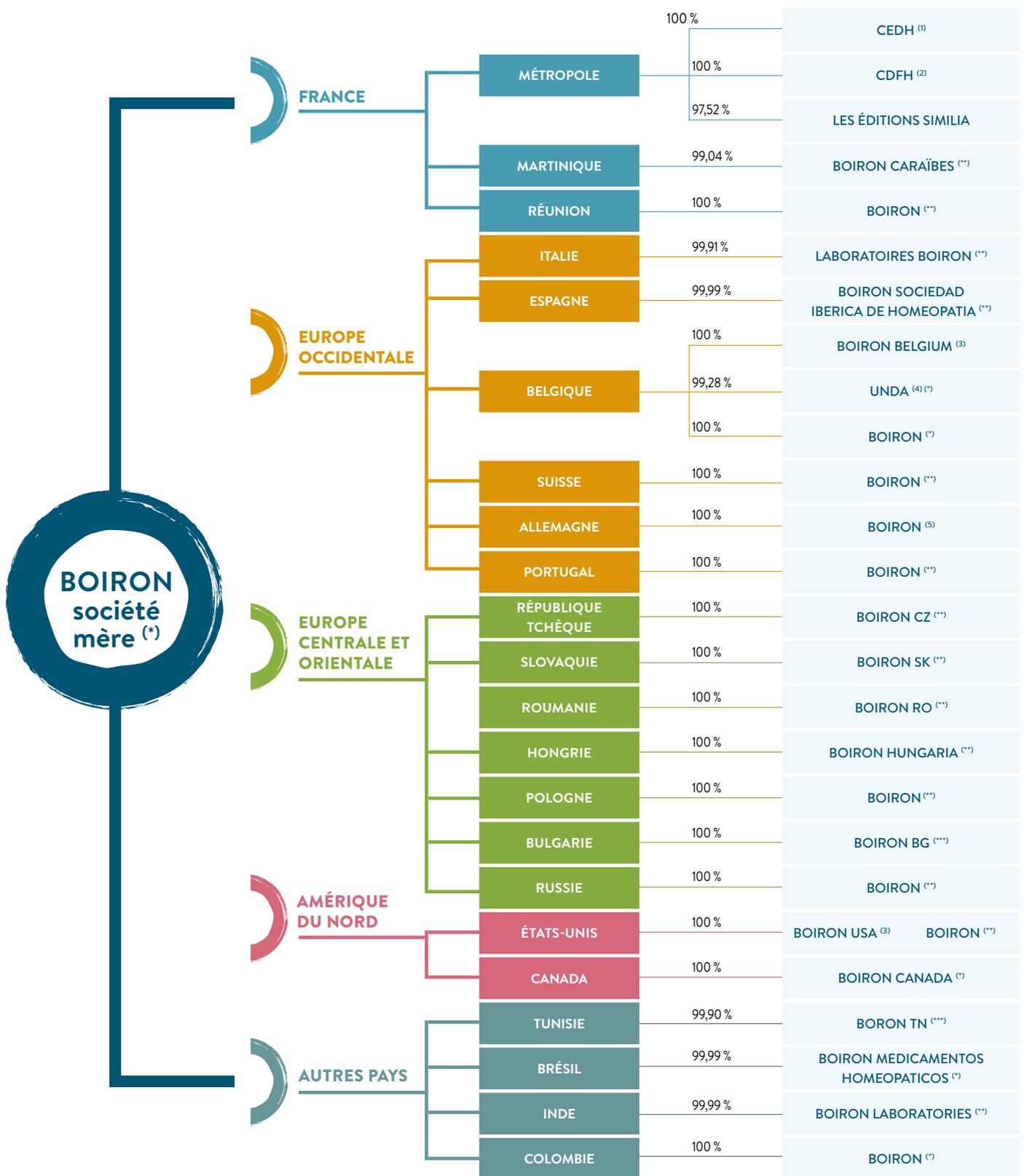
(2) Selon le mémento Francis Lefebvre, le bénéfice avant impôts, amortissements et provisions inclut les transferts de charges opérationnelles.

4.3.5 - DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au 1 de l'article D441-4)

	Article D441-I.1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441-I.1* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						597						719
Montant total des factures concernées TTC		1 626 952	493 361	535 893	326 870	2 983 076	326 746	1 862 023	-151 775	2 806 693	4 843 688	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,76 %	0,23 %	0,25 %	0,15 %	1,39 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,07 %	0,42 %	0,08 %	-0,03 %	0,54 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			111						2 316			
Montant total des factures exclues (TTC)			726 432						757 554			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 15					<input checked="" type="checkbox"/>	Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 15				
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux :					<input type="checkbox"/>	Délais légaux :				

4.4 - ORGANIGRAMME DU GROUPE BOIRON AU 31 DÉCEMBRE 2019



(1) CEDH = Centre d'Enseignement et de Développement de l'Homéopathie.
 (2) CDFH = Centre De Formation en Homéopathie.
 (3) Société holding.
 (4) Détention directe et indirecte via BOIRON société mère et BOIRON BELGIUM.
 (5) Société sans activité.

(*) Production, promotion, distribution.
 (**) Promotion, distribution.
 (***) Promotion.



4.5 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale de la société BOIRON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BOIRON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 11 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Engagements relatifs aux Indemnités de Départ à la Retraite et à l'Accord de Préparation à la Retraite (Notes 1.7, 15.4, 19.2, 19.3 et 19.4 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les salariés du Groupe BOIRON bénéficient en France d'avantages postérieurs à l'emploi qui incluent les Indemnités de Départ en Retraite conventionnelles et celles relatives à un Accord interne de Préparation à la Retraite.

Ces engagements sont calculés chaque année par un actuaire indépendant. Ils ne sont pas comptabilisés, à l'exception d'un montant de 911 K€ issu de la fusion de DOLISOS en 2005 qui a été figé conformément à la réglementation comptable et repris en résultat lors du départ des salariés. Le montant de l'engagement total net de cette provision, comptabilisée au titre de DOLISOS, fait l'objet d'une mention en engagements hors bilan dans l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour un montant total de 98 801 K€. Les modalités de cette évaluation sont décrites dans les notes 19.3 et 19.4 de l'annexe aux comptes annuels et le détail des hypothèses actuarielles retenues en note 19.2.

Nous avons considéré l'évaluation des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi comme un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- la détermination des hypothèses actuarielles repose notamment sur le jugement de la Direction du groupe. Il s'agit principalement du taux d'actualisation, des prévisions d'évolutions de salaires, des taux de rotation du personnel et de la table de mortalité appliquée,
- le montant des engagements est sensible aux hypothèses et méthodes utilisées pour le calcul. Une variation de ces hypothèses par rapport aux observations pourrait conduire à un impact significatif sur les engagements hors bilan dans les comptes sociaux de BOIRON.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes sociaux, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'Accord de Préparation à la Retraite,
- examiner la conformité de la méthodologie de calcul des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi appliquée par le groupe à la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et aux techniques actuarielles reconnues,
- rapprocher, par sondages, les données individuelles, liées aux salariés et utilisées pour le calcul des engagements, avec les données issues du logiciel de paie et les derniers bulletins de salaires,
- réaliser un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie de calcul pour les engagements de BOIRON SA. Cet examen critique, réalisé par nos experts, s'est notamment traduit par :

- la revue critique des hypothèses démographiques et financières utilisées pour le calcul des engagements (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...) au regard de la réglementation ou la confrontation de ces hypothèses aux observations menées (benchmarks, éléments statistiques...),
- la contre-valorisation des engagements relatifs aux Indemnités de Départ à la Retraite et à l'Accord interne de Préparation à la Retraite.
- comparer les montants d'actifs pris en compte au titre du fonds externalisé en déduction du montant des engagements avec les montants confirmés par la compagnie d'assurance,
- contrôler les montants des engagements indiqués et vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 11 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BOIRON par l'Assemblée Générale du 18 mai 2017 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 19 mai 2011 pour le cabinet MAZARS. Au 31 décembre 2019, DELOITTE & ASSOCIES était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 9^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

INous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 10 avril 2020

Les commissaires aux comptes

DELOITTE ET ASSOCIÉS

Vanessa Girardet

MAZARS

Nicolas Dusson

Séverine Hervet



Chapitre 5

INFORMATIONS JURIDIQUES SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX-SEPT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS (17 545 408 €) divisé en DIX-SEPT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT HUIT (17 545 408) actions ordinaires, de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées et auxquelles sont associés, à la date du 29 février 2020, 31 021 409 droits de vote théoriques et 30 981 847 droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote est lié à l'existence d'un droit de vote double, et celui entre les droits de vote réels et théoriques correspond aux actions auto-détenues.

5.1.1 - ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature des opérations	Augmentation (ou réduction) de capital	Nombre d'actions après opérations	Capital après opérations
CA 14/12/2016	À effet au 1 ^{er} janvier 2017 : Annulation de 26 957 actions rachetées par la société et réduction du capital social d'un montant de 26 957 € correspondant à la valeur nominale des actions rachetées	(26 957 €)	19 414 756	19 414 756 €
CA 05/09/2018	À effet au 30 octobre 2018 : Annulation de 1 849 196 actions rachetées par la société et réduction du capital social d'un montant de 1 849 196 € correspondant à la valeur nominale des actions rachetées	(1 849 196 €)	17 565 560	17 565 560 €
CA 19/12/2019	À effet au 31 décembre 2019 : Annulation de 20 152 actions rachetées par la société et réduction du capital social d'un montant de 20 152 € correspondant à la valeur nominale des actions rachetées	(20 152 €)	17 545 408	17 545 408 €

Titres non représentatifs du capital : néant.

Instruments financiers donnant accès potentiellement au capital social : néant.

5.1.2 - DISPOSITIONS STATUTAIRES

DROITS DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 35 DES STATUTS)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE ENTRE USUFRUITIER ET NU-PROPRIÉTAIRE (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas de transmission des titres dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts avec réserve d'usufruit, et par dérogation avec ce qui vient d'être indiqué ci-dessus, les droits de vote de l'usufruitier seront alors limités pour les actions données, aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

La société est autorisée à demander, à tout moment, auprès du dépositaire central, les renseignements prévus par la loi, relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales.

POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DÉTENUS DIRECTEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (AU 29 FÉVRIER 2020)⁽¹⁾

	% Action	% Droits de vote exerçables en AG
Thierry Boiron (Administrateur-dirigeant mandataire)	3,40	3,83
Valérie Lorentz-Poinsot (Administrateur-dirigeant mandataire)	0,01	0,01
Jean-Christophe Bayssat (Dirigeant mandataire)	0,00	0,00
Christian Boiron (Administrateur)	1,52	1,63
Jacky Abécassis (Administrateur)	0,00	0,00
Michèle Boiron (Administrateur)	1,55	1,69
Michel Bouissou (Administrateur)	0,00	0,00
Christine Boyer-Boiron (Administrateur)	1,13	1,28
Jean-Pierre Boyer (Administrateur)	0,02	0,02
Stéphanie Chesnot (Administrateur)	0,03	0,03
Bruno Grange (Administrateur)	0,00	0,00
Virginie Heurtaut (Administrateur)	0,03	0,03
Christine Boutin (Administrateur représentant les salariés ⁽²⁾)	0,00	0,00
Grégory Walter (Administrateur représentant les salariés actionnaires ⁽²⁾)	0,00	0,00

(1) Aux termes des statuts, chaque Administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 10 (DIX), à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires et des Administrateurs représentant les salariés.

Il est précisé que certains Administrateurs détiennent par ailleurs une participation dans SODEVA et SHB (cf. paragraphe 5.2).

(2) Conformément à l'article L225-25 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts, l'obligation de détention par les Administrateurs d'un nombre minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux Administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires.

SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 2 % du capital social, est tenue d'informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède, dans un délai de quinze jours, à compter de la date à laquelle ce seuil a été dépassé.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus prévu.

Pour déterminer le seuil de participation prévu ci-dessus, sont assimilées aux actions possédées par la personne tenue à l'information mentionnée à l'alinéa précédent :

1. les actions possédées par d'autres personnes pour le compte de cette personne,
2. les actions possédées par les sociétés qu'elle contrôle,
3. les actions possédées par un tiers avec qui elle agit de concert,
4. les actions que l'une des personnes visées aux alinéas 1, 2 et 3 ci-dessus est en droit d'acquérir, à sa seule initiative, en vertu d'un accord.

INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS POTENTIELLEMENT AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas d'instrument financier dont la mise en œuvre ou l'exercice conduirait à la création d'actions nouvelles.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Il n'existe pas d'option de souscription ou d'achat d'actions consenties par l'entreprise.

INDICATION DES PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

Il n'existe ni prêt ni garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.



5.1.3 - PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire et mis en œuvre immédiatement.

Ce programme, limité à 10 % du capital, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, poursuit les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 dans sa quinzisième résolution à caractère extraordinaire,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 90 € par action et le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 158 090 040 €.

NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES OU VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L' EXERCICE

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2019 :

Au 31 décembre 2019 :

- pourcentage de capital auto-détenu : 0,21 %
- nombre de titres détenus en portefeuille : 36 158 (valeur nominale 36 158 €)

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 36 158 (valeur nominale 36 158 €)
- opérations de croissance externe : néant
- couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat des salariés : néant
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- annulation : néant

Valeur comptable du portefeuille : 1 215 246 €

Valeur de marché du portefeuille : 1 316 151 € (sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2019)

Valeur nominale globale : 36 158 €

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a décidé, à effet au 31 décembre 2019, l'annulation de 20 152 actions rachetées par la société et la réduction du capital social d'un montant de 20 152 € correspondant à la valeur nominale des actions rachetées, comme indiqué au paragraphe 5.1.1 du présent document. Le capital social a ainsi été ramené de 17 565 560 € à 17 545 408 €.

Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019		Contrat de liquidité	Croissance externe	Annulation	Total
Achats	Nombre d'actions	107 485			107 485
	Prix ⁽¹⁾	42,13 €			42,13 €
	Frais de négociation				
	Montant	4 528 445 €			4 528 445 €
Ventes/transferts	Nombre d'actions	97 433			97 433
	Prix ⁽¹⁾	47,75 €			47,75 €
	Frais de négociation				
	Montant	4 652 509 €			4 652 409 €

(1) Cours moyen

AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 sera appelée à se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions, en conformité avec les articles L225-209 et suivants du Code de commerce en remplacement du programme actuel auquel il serait mis fin par anticipation (cf. paragraphe 5.6).

Ce programme serait limité à 10 % du capital et permettrait de poursuivre les mêmes objectifs que ceux autorisés dans le cadre de l'autorisation en cours, à savoir :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit

à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par action serait de 50 € soit un montant maximal de l'opération de 87 727 000 €.

La durée dudit programme serait de dix-huit mois à compter du 28 mai 2020, soit jusqu'au 27 novembre 2021.

5.2 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2019, le capital se répartissait comme suit :



Les droits de vote sont tous exprimés hors actions auto-détenues

Droits de vote détenus par SODEVA : 51,3 %

Droits de vote détenus par SHB : 15,7 %

Droits de vote détenus par les autres membres du concert familial BOIRON : 11,8 %

À la suite de l'annulation des actions rachetées par BOIRON, décidée par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 à effet au 31 décembre 2019, le capital de la société est constitué de 17 545 408 actions.

En application de l'article L233-13 du Code de commerce, les personnes qui détiennent au 31 décembre 2019 les pourcentages d'actions ou de droits de vote (hors actions auto-détenues) visés à l'article L233-7 du Code de commerce sont, à la connaissance de la société, les suivantes :

Actionnaires	% en capital	% en droit de vote
Détenant plus de 5 %	FCPE BOIRON	FCPE BOIRON
Détenant plus de 10 %	SHB ⁽¹⁾	
Détenant plus de 15 %		SHB ⁽¹⁾
Détenant plus de 20 %		
Détenant plus de 25 %		
Détenant plus de 30 %		
Détenant plus de 33 1/3 %	SODEVA ⁽²⁾	
Détenant plus de 50 %		SODEVA ⁽²⁾
Détenant plus de 66 2/3 %	Concert familial BOIRON ⁽³⁾	Concert familial BOIRON ⁽³⁾

(1) Société anonyme contrôlée par la branche familiale Henri Boiron.

(2) Société anonyme contrôlée par la branche familiale Jean Boiron.

(3) Le concert familial BOIRON comprend : SODEVA, SHB et les membres des familles Jean et Henri Boiron.

La société est contrôlée par le concert familial BOIRON comme indiqué ci-dessus.

INFORMATIONS JURIDIQUES SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

Les mesures prises pour éviter que le contrôle ne soit exercé de manière abusive sont les suivantes :

- la présence d'un Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit,
- la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général.

Au 31 décembre 2019, le concert familial BOIRON détenait 12 263 404 actions (nominatives et au porteur) représentant 69,90 % du capital et 78,73 % des droits de vote (hors actions auto-détenues).

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL

	Nombre d'actions	% d'actions du capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
31 décembre 2017						
Concert familial BOIRON	12 228 079	62,98	23 198 883	75,39	23 198 883	73,05
• dont SODEVA	7 966 313	41,03	14 747 656	47,92	14 747 656	46,44
• dont SHB	2 428 247	12,51	4 841 394	15,73	4 841 394	15,24
• dont autres personnes physiques	1 833 519	9,44	3 609 833	11,74	3 609 833	11,37
Public	5 273 172	27,16	5 760 939	18,72	5 760 939	18,14
FCPE	929 000	4,79	1 814 000	5,89	1 814 000	5,71
Auto-détention	984 505	5,07	0	0	984 505	3,10
Total	19 414 756	100	30 773 822	100	31 758 327	100
31 décembre 2018						
Concert familial BOIRON	12 239 679	69,68	24 334 955	78,54	24 334 955	78,42
• dont SODEVA	7 966 313	45,35	15 862 723	51,20	15 862 723	51,12
• dont SHB	2 438 747	13,88	4 855 394	15,67	4 855 394	15,65
• dont autres personnes physiques	1 834 119	10,44	3 616 838	11,67	3 616 838	11,65
Public	4 343 373	24,74	4 818 917	15,55	4 818 917	15,59
FCPE	945 250	5,38	1 830 250	5,91	1 830 250	5,90
Auto-détention	46 258	0,20	0	0	46 258	0,09
Total	17 565 560	100	30 984 122	100	31 030 380	100
31 décembre 2019						
Concert familial BOIRON	12 263 404	69,89	24 408 182	78,73	24 408 182	78,64
• dont SODEVA	7 966 313	45,40	15 893 791	51,27	15 893 791	51,21
• dont SHB	2 438 747	13,90	4 860 894	15,68	4 860 894	15,66
• dont autres personnes physiques	1 858 344	10,59	3 653 497	11,78	3 653 497	11,77
Public	4 265 273	24,30	4 702 292	15,20	4 702 292	15,20
FCPE	980 573	5,59	1 892 573	6,07	1 892 573	6,10
Auto-détention	36 158	0,22	0	0	36 158	0,06
Total	17 545 408	100	31 003 047	100	31 039 205	100

Monsieur Thierry Boiron est Président du Conseil d'Administration de la société BOIRON et Président Directeur Général de la société SODEVA.

Le concert familial BOIRON est constitué de deux sociétés (SODEVA et SHB) et de vingt-et-une personnes physiques.

La société BOIRON a été créée par Messieurs Jean et Henri Boiron. La société SODEVA est une société anonyme contrôlée par la branche familiale Jean Boiron. La société SHB est une société anonyme contrôlée par la branche familiale Henri Boiron.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Dans sa séance du 30 octobre 2018, l'Autorité des Marchés Financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme BOIRON, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet d'annulation de l'ensemble des actions détenues en propre par la société (avis AMF n° 218C1745) :

- le concert familial BOIRON, composé des sociétés SODEVA et SHB et de personnes physiques, détenait 12 231 679 actions BOIRON représentant 24 317 550 droits de vote, soit 63,00 % du capital et 73,98 % des droits de vote de cette société,
- le Conseil d'Administration de la société du 5 septembre 2018 a décidé, sous condition suspensive de l'octroi d'une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre, de procéder à l'annulation de 1 849 196 actions BOIRON détenues en propre, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2017.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SODEVA	7 966 313	45,35	15 862 723	51,13
SHB	2 431 247	13,84	4 844 394	15,62
Autres personnes physiques	1 834 119	10,44	3 610 433	11,64
Concert familial BOIRON	12 231 679	69,63	24 317 550	78,39

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation de 1 849 196 actions BOIRON détenues en propre dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la société BOIRON le 18 mai 2017 et par conséquent de la réduction du capital de la société BOIRON.

À cette occasion, la société SODEVA a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 50 % des droits de vote de la société BOIRON, étant précisé qu'elle a aussi accru sa participation, initialement comprise entre 30 % et 50 % du capital et des droits de vote, de plus de 1 % en moins de douze mois consécutifs et la société SHB a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 15 % des droits de vote de la société BOIRON.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par la société SHB :

« Le franchissement de seuil de 15 % à la hausse des droits de vote par la société SHB résulte de l'annulation de 1 849 196 actions détenues en propre par la société BOIRON et de la réduction consécutive de son capital à due concurrence.

Au résultat de l'opération envisagée, le concert familial majoritaire détiendra 12 231 679 actions BOIRON représentant 24 317 550 droits de vote, soit alors 69,63 % du capital et 78,39 % des droits de vote de cette société,

- ainsi, la société SODEVA a accru sa participation en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de douze mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions BOIRON, conformément à l'article 234-5 du règlement général,
- dans ce contexte, la société SODEVA a sollicité de l'Autorité des Marchés Financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions BOIRON sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général,
- considérant que la société SODEVA est membre d'un concert familial qui détient préalablement à l'opération envisagée la majorité des droits de vote de la société BOIRON, l'Autorité des Marchés Financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué.

Au cours de l'exercice 2018 les déclarations de franchissements de seuils et d'intention ont été les suivantes :

- Par courrier reçu le 31 octobre 2018 (avis AMF n° 218C1757), le concert familial BOIRON, composé des sociétés SODEVA et SHB et de personnes physiques, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2018, le seuil de 2/3 du capital de la société BOIRON et détenir 12 231 679 actions BOIRON représentant 24 317 550 droits de vote, soit 69,63 % du capital et 78,39 % des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

La société SHB n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société BOIRON ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière, en dehors de celle exercée par le concert familial BOIRON, dont elle est membre, lequel détenait préalablement à l'opération de réduction de capital, la majorité des droits de vote de la société BOIRON avec 73,98 % des droits de vote.

La société SHB n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société BOIRON ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme Administrateur de la société BOIRON, étant précisé que deux actionnaires et Administrateurs de la société SHB sont également actionnaires en personne et Administrateurs de la société BOIRON depuis une date antérieure à l'opération de réduction du capital.

Il n'existe pas d'accord ou d'instruments mentionnés à l'article L233-9 4° et 4° bis du Code de commerce relatifs à la société BOIRON, ni d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de celle-ci.

INFORMATIONS JURIDIQUES SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

L'accroissement de la participation de la société SODEVA en capital et en droits de vote de la société BOIRON, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de douze mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 218C1745, mise en ligne le 30 octobre 2018.

- Par courrier reçu le 6 novembre 2018 (avis AMF n° 218C1794), complété par un courrier reçu le 7 novembre, la société NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

(43, avenue Pierre Mendès France, CS 41432, 75013 Paris cedex 13), agissant pour le compte du FCPE BOIRON dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2018, le seuil de 5 % du capital de la société BOIRON et détenir, pour le compte dudit fonds, 933 100 actions BOIRON représentant 1 818 100 droits de vote, soit 5,31 % du capital et 5,86 % des droits de vote de cette société.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la détention du capital et en droits de vote depuis le 31 décembre 2019.

5.2.1 - OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES HAUTS RESPONSABLES ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Nom et prénom Raison sociale	Nom de la personne liée à la personne ci-devant	Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Nature de l'opération	Nombre total d'actions	Prix moyen pondéré	Montant total
THIERRY BOIRON		Président du Conseil d'Administration	Donation	150 000		
THIERRY BOIRON		Président du Conseil d'Administration	Cession	17 796	33,20 €	590 827,20 €
SOFABI SARL	Thierry Boiron	Président du Conseil d'Administration	Acquisition	17 796	33,20 €	590 827,20 €
SOFABI SARL	Thierry Boiron	Président du Conseil d'Administration	Cession	8 898	33,6665 €	299 564,52 €
SOFABI SARL	Thierry Boiron	Président du Conseil d'Administration	Cession	8 898	33,0781 €	294 328,93 €

5.3 - ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

L'actionnariat salarié s'est progressivement développé chez BOIRON en plusieurs étapes :

À la fin des années soixante-dix, BOIRON bénéficie d'un contexte économique très favorable avec de fortes progressions d'activité. Le contexte social est également propice avec la mise en place de nouveaux accords de partage de la croissance et du profit.

Fin 1978, la première demande d'entrée au capital des salariés de BOIRON est exprimée en Comité d'Entreprise.

En octobre 1984, la création du FCPE BOIRON est initiée après une augmentation de capital réservée aux salariés pour leur permettre d'acquérir 2 % du capital de l'entreprise.

Juin 1987 est la date d'introduction en bourse de BOIRON.

Les salariés peuvent investir dans le FCPE BOIRON via :

La participation : en 2019, 25 % des sommes issues de la participation 2018 ont été versées dans le FCPE BOIRON.

L'intéressement : en 2019, 34 % des sommes issues de l'intéressement 2018 ont été versées dans le FCPE BOIRON.

Les versements volontaires : les salariés peuvent également effectuer des versements volontaires dans le FCPE BOIRON. En 2019, 1 486 salariés ont versé au total 1 766 K€.

L'abondement de l'entreprise sur les versements volontaires effectués dans le FCPE BOIRON repose sur un système dégressif en trois tranches ouvrant droit à un abondement maximum de 1 550 € pour 2 950 € de versements annuels.

Au 31 décembre 2019, l'actif du FCPE BOIRON s'élève à plus de 53 M€, dont 67 % d'actions BOIRON. Environ 85 % des salariés sont porteurs de parts du FCPE BOIRON.

Le capital de BOIRON est détenu à hauteur de 5,59 % par le FCPE BOIRON au 31 décembre 2019 (5,38 % au 31 décembre 2018).

Le Président du Conseil de Surveillance du FCPE BOIRON siège au Conseil d'Administration en tant que représentant des salariés actionnaires.

L'action BOIRON fait également partie de l'indice de l'actionnariat salarié Euronext FAS IAS® dont l'objectif est de suivre les performances boursières des sociétés cotées disposant d'un actionnariat salarié significatif.

5.4 - ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS - INFORMATIONS JURIDIQUES SUR BOIRON SOCIÉTÉ MÈRE

DÉNOMINATION SOCIALE :

BOIRON

SIÈGE SOCIAL :

2, avenue de l'Ouest Lyonnais - 69510 Messimy
Tél. : 04 78 45 61 00

FORME JURIDIQUE :

Société anonyme de droit français régie par les dispositions du Code de commerce et du Code de la Santé Publique.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE :

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années entières à compter du 7 juin 1932, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 6 juin 2031, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'exploitation de tout produit ou service visant au développement de la santé, tels que :
 - fabrication, distribution et vente de médicaments notamment homéopathiques, produits diététiques, produits d'hygiène et de santé, ainsi que des médicaments à usage humain ou vétérinaire,
 - stockage et distribution de spécialités pharmaceutiques pour le compte d'un ou de plusieurs fabricants,
 - recherche fondamentale et appliquée,
 - enseignement, formation, information des professions de santé et du grand public,
 - édition, publication, documentation, communication,
 - soit directement par création, apport, fusion, scission, achat, prise en gérance ou toute autre modalité,
 - soit indirectement par des filiales spécialisées, par apport, mise en gérance, fusion, scission ou toute autre modalité,
- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et aux objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS :

967 504 697 RCS LYON

LEI :

9695000UMPNY21KKD098

CODE NAF :

2120 Z

LIEU OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES RELATIFS À LA SOCIÉTÉ :

2, avenue de l'Ouest Lyonnais - 69510 Messimy

EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

SITES INTERNET :

www.boiron.fr
www.boironfinance.com

Les informations figurant sur les sites Internet de la société qui seraient mentionnées dans ce document par des liens hypertextes, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel.

À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.



5.4.1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivant délibération en date du 7 mars 2007, le Conseil d'Administration de la société BOIRON a établi un règlement intérieur afin de prévoir et d'organiser la possibilité pour les Administrateurs de participer au Conseil par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Dans ce cadre, les modalités suivantes ont été arrêtées.

Article 1^{er} - Réunions du Conseil d'Administration

Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les Administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'établissement des comptes de l'exercice y compris les comptes consolidés.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Le procès-verbal de délibération mentionne la participation d'Administrateurs par les moyens de la visioconférence ou de télécommunication.

Article 2 - Adaptation, modifications et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être adapté et modifié par décision du Conseil d'Administration prise dans les conditions fixées par les statuts.

Tout nouveau membre du Conseil d'Administration sera invité à le ratifier concomitamment à son entrée en fonction.

Le cas échéant, tout ou partie du présent règlement intérieur peut être rendu public.

5.5 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2020 - PARTIE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée afin de statuer dans la partie extraordinaire sur les résolutions suivantes :

1. Faculté de voter aux Assemblées par voie électronique (vingt-troisième résolution)

À ce jour, les actionnaires qui ne peuvent ou ne veulent pas assister à une Assemblée Générale ont la possibilité de se faire représenter par la personne physique ou morale de leur choix ou de voter par correspondance dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Afin de favoriser la participation des actionnaires à la vie de la société, il vous est proposé de modifier l'article 33 des statuts, pour permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique pour toutes les Assemblées ordinaire ou extraordinaire de la société, en insérant un quatrième alinéa comme suit :

« Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, adresser une formule de procuration et de vote à distance par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris par Internet, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ».

2. Prise de certaines décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite (vingt-quatrième résolution)

Conformément à la faculté prévue par la loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, nous vous proposons de prévoir la faculté pour les membres du Conseil d'Administration de prendre par voie de consultation écrite certaines décisions limitativement énumérées par la législation, à savoir :

- nomination d'un Administrateur en cas de vacance d'un siège par décès ou démission, ou lorsque le nombre d'Administrateurs est inférieur au minimum légal ou statutaire ou lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est pas respecté,
- autorisation de cautions, avals et garanties,
- mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires,
- convocation de l'Assemblée Générale,
- transfert du siège social dans le même département.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 20 des statuts (relatif aux délibérations du Conseil et procès-verbaux), en insérant après le premier alinéa le paragraphe suivant :

« Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des Administrateurs dans les conditions prévues par la loi ».

3. Délégation du Conseil d'Administration pour répondre aux questions des actionnaires (vingt-cinquième résolution)

La loi de simplification du 19 juillet 2019 assouplit les conditions dans lesquelles les réponses aux questions des actionnaires, à l'occasion des Assemblées, doivent leur être apportées. Ainsi, le Conseil d'Administration peut désormais déléguer l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour répondre aux dites questions.

Il vous est proposé en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 43 des statuts, afin de prévoir cette faculté, comme suit :

« À compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société. Le Conseil d'Administration peut déléguer, selon le cas, l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour y répondre ».

4. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur (vingt-sixième résolution)

- Obligation de modifier les statuts pour prévoir la désignation d'un second Administrateur représentant les salariés :

L'article L225-27-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Pacte du 22 mai 2019, abaisse le seuil à partir duquel il convient de nommer deux Administrateurs représentant les salariés. Désormais, lorsque le Conseil d'Administration est composé de plus de huit membres (contre douze auparavant), le nombre d'Administrateurs représentant les salariés doit être au moins égal à deux.

Il vous est donc proposé de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec cette disposition et, par conséquent, de modifier ses septième et huitième alinéas comme suit :

« Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Au cas où le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième Administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel Administrateur ».

Il vous est également proposé de modifier corrélativement le onzième alinéa de l'article 16 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La réduction à huit ou moins de huit du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal ».

- Référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués :

Les articles L225-47 et L225-53 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie (« loi Sapin II »), ont instauré une procédure de contrôle de la rémunération des dirigeants de sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (procédure dite « say on pay »).

Il vous est proposé de mettre en harmonie les articles 19 et 22 des statuts avec ces dispositions, comme suit :

- Le premier alinéa de l'article 19 des statuts serait modifié par le paragraphe suivant :

« En tenant compte des dispositions du Code de la santé publique, le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat ».

- Le dixième alinéa de l'article 22 des statuts serait modifié par le paragraphe suivant :

« Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions prévues par la réglementation ».

- Référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération des Administrateurs et suppression de la notion de « jetons de présence » :

L'article L225-45 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Pacte et l'ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, a étendu la procédure du « say on pay » à la rémunération des Administrateurs et a supprimé la notion de « jetons de présence ».

En conséquence, il vous est proposé de modifier l'article 24 des statuts comme suit :

« L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit entre ses membres la somme globale allouée aux Administrateurs, dans les conditions prévues par la réglementation ».

- Comptabilisation des voix en Assemblée Générale dans le cadre du calcul de la majorité :

La loi de simplification du 19 juillet 2019 a modifié les règles de comptabilisation des votes lors d'Assemblée d'actionnaires.

Désormais, les abstentions ne sont plus comptabilisées comme des votes opposés, mais sont exclues du décompte des voix exprimées, afin de traduire plus fidèlement la position des actionnaires qui font ce choix.

Il vous est donc proposé de mettre en harmonie les articles 39, 41 et 42 des statuts avec cette disposition, comme suit :

- La dernière phrase de l'article 39 des statuts serait modifiée comme suit :

« [...] Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

- La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 41 des statuts serait modifiée comme suit :

« [...] Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

- La dernière phrase de l'article 42 des statuts serait modifiée comme suit :

« [...] Ces Assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

- Procédure d'identification des propriétaires de titres :

Jusqu'à présent, la société était en droit de demander au dépositaire central les renseignements prévus par la loi concernant l'identité des propriétaires de titres au porteur, conférant le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

Les articles L228-2 et suivants du Code de commerce, tels que modifiés par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (« loi Pacte »), prévoient désormais que la société est en droit de demander ces informations, non plus seulement au dépositaire central, mais également directement auprès d'un ou plusieurs intermédiaires (teneurs de compte) chez lesquels les titres sont inscrits.

Il vous est donc proposé de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec ces dispositions et, par conséquent, de remplacer son deuxième alinéa par le paragraphe suivant :

« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ».

Si ces propositions reçoivent votre agrément, nous vous demanderons de bien vouloir approuver par votre vote le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Fait à Messimy,
Le 11 mars 2020

Le Conseil d'Administration

5.6 - PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2020

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 37 941 309,66 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 292 108 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts).

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 40 629 795,06 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2019	37 941 309,66 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	35 357 559,18 €
= Bénéfice distribuable	73 298 868,84 €
- Dividendes de 1,05 € par action	- 18 422 678,40 €
Sur la base de 17 545 408 actions	
= Solde à affecter	54 876 190,44 €
- Autres réserves	34 000 000,00 €
= Report à nouveau	20 876 190,44 €

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2020.
Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivants :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT		REVENUS NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES ⁽¹⁾	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	31 063 609,60 € soit 1,60 € par action	-	-
2017	31 063 609,60 € soit 1,60 € par action	-	-
2018	25 470 062,00 € soit 1,45 € par action	-	-

(1) Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :
- 1 578 148,80 € en 2016
- 2 759 129,60 € en 2017
- 85 978,25 € en 2018



Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Michèle Boiron, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Michèle Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Jacky Abécassis, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacky Abécassis, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Bruno Grange, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Bruno Grange, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Nomination de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anabelle Flory-Boiron, demeurant 13 B chemin du Moulin d'Arche – 69450 Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Anabelle Flory-Boiron déclare accepter ces fonctions.

Douzième résolution - Nomination de Madame Laurence Boiron, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Laurence Boiron, demeurant 2 montée de la Batterie – 13007 Marseille, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Laurence Boiron déclare accepter ces fonctions.

Treizième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.2.

Quatorzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.1.

Quinzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.2.

Seizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.3.3.

Dix-septième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.1.

Dix-huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.2.

Dix-neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.1.3.

Vingtième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.6.1.2.

Vingt-et-unième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 305 000 € pour l'exercice 2020.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 87 727 000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.



À caractère extraordinaire :

Vingt-troisième résolution - Modification de l'article 33 des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 33 des statuts comme suit :

- il est inséré après le troisième alinéa de l'article 33 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, adresser une formule de procuration et de vote à distance par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris par Internet, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)* ».

Vingt-quatrième résolution - Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la faculté pour les membres du Conseil d'Administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 20 des statuts comme suit :

- il est inséré après le premier alinéa de l'article 20 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des Administrateurs dans les conditions prévues par la loi* ».

Vingt-cinquième résolution - Modification de l'article 43 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'Administration de déléguer le pouvoir de répondre aux questions écrites posées par les actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L225-108 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour répondre aux questions écrites posées par un actionnaire à l'occasion des Assemblées, et modifie en conséquence le deuxième alinéa de l'article 43 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *À compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société. Le Conseil d'Administration peut déléguer, selon le cas, l'un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour y répondre* ».

Vingt-sixième résolution - Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

Concernant l'obligation de modifier les statuts pour prévoir la désignation d'un second membre représentant les salariés

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L225-27-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,

- de modifier en conséquence et comme suit les alinéas 7 et 8 de l'article 16 des statuts :

« *Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.*

Au cas où le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième Administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel Administrateur. »,

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 11 de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *La réduction à huit ou moins de huit du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal* ».

Concernant la référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués :

- de mettre en harmonie les articles 19 et 22 des statuts avec les dispositions des articles L225-47 et L225-53 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 19, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *En tenant compte des dispositions du Code de la santé publique, le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.* »,

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 10 de l'article 22, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions prévues par la réglementation* ».

Concernant la référence au « say on pay » dans la détermination de la rémunération des Administrateurs ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence » :

- de mettre en harmonie l'article 24 des statuts avec les dispositions de l'article L225-45 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019,

- de modifier en conséquence et comme suit l'article 24 :

« L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit entre ses membres la somme globale allouée aux Administrateurs, dans les conditions prévues par la réglementation ».

Concernant la comptabilisation des voix en Assemblée Générale dans le cadre du calcul de la majorité :

- de mettre en harmonie les articles 39, 41 et 42 des statuts avec les dispositions des articles L225-98 et L225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en Assemblée Générale,

- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'article 39 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »,

- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 41 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »,

- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'article 42 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] Ces Assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres :

- de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions des articles L228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019,

- de remplacer le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts par le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ».

Vingt-septième résolution - Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Vingt-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.





Chapitre 6

AUTRES INFORMATIONS

6.1 - RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Attestation du Document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure dans le présent Document d'enregistrement universel aux pages 193 à 194 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Messimy
Le 20 avril 2020

Valérie Lorentz-Poinsot
Directrice Générale

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les rapports d'audit pour l'exercice 2018 figurant respectivement en pages 108 à 168 et en page 169 du Document de référence de l'exercice 2018 déposé auprès de l'AMF en date du 15 avril 2019 sous le numéro D.19-0335,
- les comptes consolidés et les rapports d'audit pour l'exercice 2017 figurant respectivement en pages 102 à 161 et en page 162 du Document de référence de l'exercice 2017 déposé auprès de l'AMF en date du 12 avril 2018 sous le numéro D.18-0321,
- les comptes annuels et les rapports d'audit pour l'exercice 2018 figurant respectivement en pages 173 à 203 et en page 204 du Document de référence de l'exercice 2018 déposé auprès de l'AMF en date du 15 avril 2019 sous le numéro D.19-0335,
- les comptes annuels et les rapports d'audit pour l'exercice 2017 figurant respectivement en pages 166 à 195 et en page 196 du Document de référence de l'exercice 2017 déposé auprès de l'AMF en date du 12 avril 2018 sous le numéro D.18-0321.

6.2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	Date de nomination	Durée de mandat	Fin de mandat
DELOITTE & ASSOCIÉS Madame Vanessa Girardet Immeuble Higashi 106, cours Charlemagne 69002 Lyon Cedex Tél. : 04 78 63 16 16	AGM 18/05/2017	6 exercices	AGO 2023
MAZARS Monsieur Nicolas Dusson & Madame Séverine Hervet Le Premium 131, boulevard Stalingrad 69624 Villeurbanne Cedex Tél. : 04 26 84 52 52	1 ^{ère} nomination : AGM 19/05/2011 Renouvellement : AGM 18/05/2017	6 exercices	AGO 2023

6.3 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social de la société :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel,
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document d'enregistrement universel.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

BOIRON met en œuvre tous les moyens pour fournir une information régulière à l'ensemble de ses actionnaires individuels et institutionnels et met à leur disposition une information détaillée.

L'actualité de BOIRON et les informations financières la concernant peuvent être consultées sur le site Internet www.boironfinance.com. En particulier, conformément à l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF, l'ensemble de l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'AMF est disponible sur le site Internet www.boironfinance.com ainsi que sur le site www.info-financiere.fr.

Des notes d'information sont publiées par les bureaux d'analystes qui suivent régulièrement la valeur dont notamment : GILBERT DUPONT, ODDO MIDCAP, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Les statuts, comptes, rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales et tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la société.

Conformément à la recommandation AMF n° 2012-05, les statuts actualisés de BOIRON figurent sur son site Internet www.boironfinance.com.

Responsable de l'information financière :

Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale
BOIRON
2, avenue de l'Ouest Lyonnais
69510 Messimy
Tél. : +33 (0)4 78 45 61 00
Fax : +33 (0)4 78 45 62 91
E-mail : boironfinances@boiron.fr

(1) Les informations portant sur la crise sanitaire COVID-19 ne figuraient pas dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020.

6.4 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PUBLICATIONS

Quiet period : pendant la période qui précède les publications, BOIRON limite sa communication avec la communauté financière.

Publications	Date de publication (après bourse)	Réunions d'information
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2020 <i>Quiet period à partir du mercredi 8 avril 2020</i>	Jeudi 23 avril 2020	
Assemblée Générale 2020	Jeudi 28 mai 2020	
Chiffre d'affaires semestriel 2020 <i>Quiet period à partir du mercredi 1^{er} juillet 2020</i>	Jeudi 16 juillet 2020	
Résultats semestriels 2020 <i>Quiet period à partir du lundi 10 août 2020</i>	Mercredi 09 septembre 2020	Jeudi 10 septembre 2020
Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2020 <i>Quiet period à partir du mercredi 7 octobre 2020</i>	Jeudi 22 octobre 2020	

6.5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES DE BOIRON SOCIÉTÉ MÈRE

• NATIONAL

- ANTIBES
- AVIGNON LE PONTET
- BELFORT
- BOIS D'ARCY
- BORDEAUX CANEJAN
- BREST GUIPAVAS
- CLERMONT-FERRAND
- DIJON
- GRENOBLE MONTBONNOT
- IVRY-SUR-SEINE
- LILLE-VILLENEUVE D'ASCQ
- LIMOGES
- LES OLMES
- LYON - SAINTE-FOY
- MARSEILLE

- MONTÉVRAIN
- MONTPELLIER PEROLS
- MONTRICHARD
- NANCY
- NANTES ORVAULT
- NIORT CHAURAY
- PANTIN
- PAU
- REIMS
- RENNES
- ROUEN-ISNEAUVILLE
- STRASBOURG ILLKIRCH
- TOULON LA FARLEDE
- TOULOUSE
- TOURS

• INTERNATIONAL

- HONG KONG

6.6 - TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL⁽¹⁾

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Européen délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

RUBRIQUES		PARAGRAPHES
SECTION 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Personnes responsables des informations	6.1
1.2	Attestation des responsables du document	6.1
1.3	Déclaration d'expert	1.5/4.2/4.5
1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	-
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	-
SECTION 2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Coordonnées	6.2
2.2	Changements	-
SECTION 3	Facteurs de risques	
3.1	Description des risques importants	1.6
SECTION 4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	5.4
4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.4
4.3	Date de constitution et durée	5.4
4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.4
SECTION 5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.3
<i>5.1.1</i>	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	1.3.2
<i>5.1.2</i>	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	1.3.3
5.2	Principaux marchés	1.3.4
5.3	Évènements importants	3.1
5.4	Stratégie et objectifs ⁽²⁾ financiers et non financiers	1.3
5.5	Degré de dépendance	1.4.4.2
5.6	Position concurrentielle	1.3.4.1/1.6.1.1
5.7	Investissements	1.4.4.1
<i>5.7.1</i>	<i>Investissements importants réalisés</i>	1.4.4.1/4.1.2 (notes 7 & 8)
<i>5.7.2</i>	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	1.4.4.1/4.1.2 (notes 7 & 8)
<i>5.7.3</i>	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	4.3.3
<i>5.7.4</i>	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	1.4.3.4

(1) Les informations portant sur la crise sanitaire COVID-19 ne figuraient pas dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020.

(2) Renvoyer à la déclaration de performance extra-financière.

RUBRIQUES		PARAGRAPHES
SECTION 6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du groupe/Organigramme	4.4
6.2	Liste des filiales importantes	4.3.3
SECTION 7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	3.2.2
7.1.1	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>	3.2.2.1
7.1.2	<i>Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement</i>	1.4.3.2
7.2	Résultats d'exploitation	3.3/3.2.2
7.2.1	<i>Facteurs importants</i>	3.1/3.2
7.2.2	<i>Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	3.2.1
SECTION 8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Capitaux de l'émetteur	4.1.1.5
8.2	Flux de trésorerie	4.1.1.4
8.3	Besoins de financement et structure de financement	4.1.2 (note 15)
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	4.1.2 (note 16)
8.5	Sources de financement attendues	-
SECTION 9	Environnement réglementaire	
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.3.5/1.6
SECTION 10	Informations sur les tendances	
10.1	a) Principales tendances récentes b) Changement significatif de performance financière du groupe depuis la clôture	3.4/3.5
10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	3.4/3.5
SECTION 11	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A
11.2	Principales hypothèses	N/A
11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A
SECTION 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	2.2
12.2	Conflits d'intérêts	2.2.4
SECTION 13	Rémunération et avantages	
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	2.6.2.1
13.2	Provisions pour retraite ou autres	2.6.2.1/4.1.2
SECTION 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Durée des mandats	2.2.2.5
14.2	Contrats de service	2.6.1.3
14.3	Comités	2.2.3
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	2.1
14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	2.2

RUBRIQUES		PARAGRAPHES
SECTION 15	Salariés	
15.1	Répartition des salariés	1.2.3.3
15.2	Participations et stock-options	1.2.3.5
15.3	Accord de participation des salariés au capital	1.2.3.1/1.2.3.5
SECTION 16	Principaux actionnaires	
16.1	Répartition du capital	5.1/5.2
16.2	Droits de vote différents	5.1/5.2
16.3	Contrôle de l'émetteur	5.2
16.4	Accord d'actionnaires	5.2
SECTION 17	Transactions avec des parties liées	
17.1	Détail des transactions	2.3
SECTION 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	-
18.1.1	<i>Informations financières historiques auditées</i>	1.1/4.1/4.3
18.1.2	<i>Changement de date de référence comptable</i>	N/A
18.1.3	<i>Normes comptables</i>	4.1/4.3
18.1.4	<i>Changement de référentiel comptable</i>	4.1/4.3
18.1.5	<i>Contenu minimal des informations financières auditées</i>	4.1/4.3
18.1.6	<i>États financiers consolidés</i>	4.1.1/4.3.1
18.1.7	<i>Date des dernières informations financières</i>	31/12/2019
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.2.1	<i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles</i>	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.2/4.5
18.3.1	<i>Rapport d'audit</i>	4.2/4.5
18.3.2	<i>Autres informations auditées</i>	N/A
18.3.3	<i>Informations financières non auditées</i>	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.4.1	<i>Modification significative des valeurs brutes</i>	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	3.3.2/3.6.2
18.5.1	<i>Description</i>	3.3.2
18.5.2	<i>Montant du dividende par action</i>	3.3.2
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.1.2 (note 34)
18.6.1	<i>Procédures significatives</i>	4.1.2 (note 34)
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.4
18.7.1	<i>Changement significatif depuis la clôture</i>	3.4

RUBRIQUES		PARAGRAPHES
SECTION 19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	5.1
19.1.1	Montant du capital émis	5.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3	Actions auto-détenues	5.1
19.1.4	Valeurs mobilières	N/A
19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	N/A
19.1.6	Option ou accord	N/A
19.1.7	Historique du capital social	5.1
19.2	Acte constitutif et statuts	5.4
19.2.1	Inscription au registre et objet social	5.4
19.2.2	Catégories d'actions existantes	5.4
19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	-
SECTION 20	Contrats importants	
20.1	Résumé de chaque contrat	N/A
SECTION 21	Documents disponibles	
21.1	Déclaration sur les documents consultables	6.3



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 20 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n° 2017/1129.

6.7 - TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION⁽¹⁾

RUBRIQUES	INFORMATIONS POUR	PARAGRAPHES
Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du RFA	RFA	6.1
Comptes sociaux	RFA	4.3
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	RFA	4.5
Comptes consolidés	RFA	4.1
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	RFA	4.2
Rapport de gestion :		
INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE		
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture		3.1/3.5/3.5
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité		3.2
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	RFA	3.2/3.3
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe	RFA	1
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	RFA	1.6
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	RFA	1.6.2
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe		
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe		
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	RFA	4.1.2 (note 23)
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	RFA	1.4.3.7
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe		1.3.1.3 4.1.2 (note 27)
Succursales		6.5
INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ		
Répartition et évolution de l'actionariat		5.1/5.2
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elles détiennent		4.2.2
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français		N/A
Participations croisées		N/A
État de la participation des salariés au capital social		5.3

(1) Les informations portant sur la crise sanitaire COVID-19 ne figuraient pas dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020.

AUTRES INFORMATIONS

Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	RFA	5.1.3
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières		N/A
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions		N/A
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents		3.6.3/5.6
Dépenses et charges non déductibles fiscalement		5.6
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles		N/A
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients		4.2.5
Montant des prêts interentreprises		N/A
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO		N/A

INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées	5.2.1
--	-------

INFORMATIONS DPEF

Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	1
---	---

DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION

Rapport sur les paiements aux gouvernements	N/A
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	4.2.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2

6.8 - TABLE DE CONCORDANCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

MODÈLE D'AFFAIRES	1.1 /1.2/1.3
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ	1.6
INFORMATIONS SOCIALES	1.2
Emploi	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1.2.3.3/1.2.3.4
Embauches et licenciements	1.2.3.9
Rémunérations et leur évolution	1.2.3.5
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	1.2.3.7
Absentéisme	1.2.3.9
Relations sociales	
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1.2.3.2
Bilan des accords collectifs	1.2.3.1
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	1.2.3.10
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1.2.3.10
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.2.3.10
Formation	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	1.2.3.6
Nombre total d'heures de formation	1.2.3.6
Égalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1.2.3.4
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1.2.3.4
Politique de lutte contre les discriminations	1.2.3.4
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1.2.3.2
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	1.2.3.2
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1.2.3.2
- à l'abolition effective du travail des enfants	1.2.3.2
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	1.4.3
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	1.4.5
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	1.4.5
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	1.4.3.1
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	N/A



AUTRES INFORMATIONS

Pollution	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	1.4.3.4
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	1.4.3.4
Économie circulaire	
Prévention et gestion des déchets : - mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets - actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ⁽¹⁾	1.4.3.5
Utilisation durable des ressources : - consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales - consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation - consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	1.4.3.1/1.4.3.2 /1.4.3.4
Utilisation des sols	1.4.3.1
Changement climatique	
Postes significatifs de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité	1.4.3.6/1.4.3.7
Adaptation aux conséquences du changement climatique	1.4.3.6/1.4.3.7
Protection de la biodiversité	1.4.3
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	1.4.3.3
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	1.4.4
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
En matière d'emploi et de développement régional	1.4.4.1
Sur les populations riveraines ou locales	1.4.3.1/1.4.3.4 /1.4.4.1
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	1.4.4
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	1.4.4
Actions de partenariat ou de mécénat	1.4.4
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	1.4.3.3/1.4.3.6 /1.4.4.2
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	1.4.3.3
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir la corruption	1.4.4.3
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	1.4.1/1.4.2
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	N/A

(1) À ce jour, il n'y a pas d'action spécifique de lutte contre le gaspillage dans les restaurants d'entreprise.

6.9 - GLOSSAIRE

► **Accord de Préparation à la Retraite (APR)**

Accord d'entreprise qui prévoit, pour chaque salarié de BOIRON société mère, un capital temps rémunéré à prendre avant son départ à la retraite, dédié à la préparation de sa retraite et fonction de son ancienneté.

► **Autres produits et charges opérationnels**

Ils comprennent les éléments inhabituels, non récurrents et significatifs, le résultat de change sur les transactions commerciales, le résultat des instruments dérivés sur opérations commerciales ainsi que le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt compétitivité emploi.

► **Compte de résultat par activité**

Présentation retenue par le groupe pour le compte de résultat consolidé. Les charges sont regroupées par grande activité de l'entreprise (production industrielle, préparation et distribution, promotion, recherche, affaires réglementaires, fonctions support, autres produits et charges opérationnels...).

► **Coûts de production industrielle**

Ensemble des charges qui concourent à la production réalisée par nos sites de production, intégrant notamment les services de fabrication, la gestion de production, l'assurance et le contrôle qualité.

► **Coûts de préparation et distribution**

Ensemble des charges liées à la distribution des produits et à l'activité des préparatoires dans les établissements de distribution.

► **Coûts de promotion**

Ensemble des charges liées à la promotion des produits (marketing, publicité et réseaux commerciaux notamment).

► **Coûts de recherche**

Ensemble des charges liées à la recherche sur les spécialités et les médicaments à nom commun.

► **Coûts des affaires réglementaires**

Ensemble des charges liées au fonctionnement des services affaires réglementaires, en particulier : frais de personnel, honoraires, taxes et frais d'enregistrement.

► **Coûts des fonctions support**

Coûts liés aux services qui travaillent en support de la production, de la distribution et de la promotion. Ces coûts intègrent notamment la Direction Générale, les fonctions financières, juridiques, informatiques et ressources humaines.

► **Engagements sociaux**

Avantages sociaux accordés aux salariés, conformément aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient ou aux accords signés localement avec les partenaires sociaux. Les engagements sociaux du groupe BOIRON intègrent notamment, en France, l'accord de préparation à la retraite, les indemnités de départ à la retraite et les médailles du travail.

► **Enregistrement Homéopathique (EH) et Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)**

En 1992, une directive européenne a fixé le cadre réglementaire pour le maintien sur le marché des médicaments homéopathiques fabriqués industriellement :

- l'Enregistrement Homéopathique (EH) fixe les dispositions pour les médicaments homéopathiques répondant aux critères suivants : l'absence d'indication thérapeutique sur l'étiquetage, des hauteurs de dilution encadrées, l'administration par voie orale ou externe,
- l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) concerne les spécialités homéopathiques qui revendiquent une indication thérapeutique homéopathique traditionnelle d'automédication ou qui ne peuvent remplir les trois critères énoncés ci-dessus pour l'Enregistrement.

► **Évolution à taux de change courant/ Évolution à taux de change constant**

L'évolution à taux de change courant est l'évolution en euros d'un indicateur financier entre deux périodes, résultant des taux de change retenus pour la conversion de chaque période. Cette évolution tient ainsi compte des effets liés à la variation des taux de change.

Une évolution à taux de change constant est estimée par le groupe (notamment pour le chiffre d'affaires) en retenant pour l'année en cours le taux de change retenu pour la période comparative. Cette méthode permet de neutraliser les effets liés à la variation des taux de change.

► **Indemnité de Départ à la Retraite (IDR)**

Rémunération versée au salarié au moment de son départ à la retraite, régie en France par la convention collective de l'industrie pharmaceutique.

AUTRES INFORMATIONS

► Médaille du travail

Prime versée au salarié à une date anniversaire, visant à récompenser son ancienneté professionnelle.

► Médicaments homéopathiques à nom commun

Les médicaments homéopathiques à nom commun sont en général présentés sous forme de tubes de granules ou de doses de globules.

Aucune indication thérapeutique ni posologie ne figure généralement sur leur conditionnement, car c'est le professionnel de santé qui détermine l'indication du médicament et sa posologie en fonction de chaque individu.

Tout laboratoire peut commercialiser ces médicaments homéopathiques à nom commun. Leurs dénominations ne sont pas protégeables à titre de marque, s'agissant de dénominations communes.

► Spécialités de médication familiale

Chaque laboratoire peut développer spécifiquement ses propres « spécialités ». Ces médicaments homéopathiques à nom de marque sont mis au point pour traiter une affection particulière (rhume, toux, bouffées de chaleur par exemple) et possèdent, généralement, une indication thérapeutique et une posologie. Une notice détaillée figure dans chaque boîte pour faciliter leur utilisation en automédication.

Contrairement aux médicaments homéopathiques à nom commun, ces marques peuvent être protégées, s'agissant de « noms de fantaisie ».

► Résultat opérationnel

Indicateur de performance utilisé par le groupe. Il correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- du coût de l'endettement financier net,
- des autres produits et charges financiers,
- de la quote-part dans les résultats des participations dans les entreprises associées,
- du résultat des activités destinées à être cédées,
- des impôts.

Il intègre le résultat des activités du groupe ainsi que les autres produits et charges opérationnels.



2, avenue de l'Ouest Lyonnais
69510 Messimy - France
Tél. + 33 (0)4 78 45 61 00

Société anonyme au capital de 17 545 408 €
967 504 697 RCS Lyon

www.boiron.fr

Boiron à votre écoute

0 810 809 810

Service à 0,05 € / min
+ taxes locales



Coordination : ACTUS - Graphisme - Mise en page - Impression : Feuilles de Saison - 69200 Vénissieux